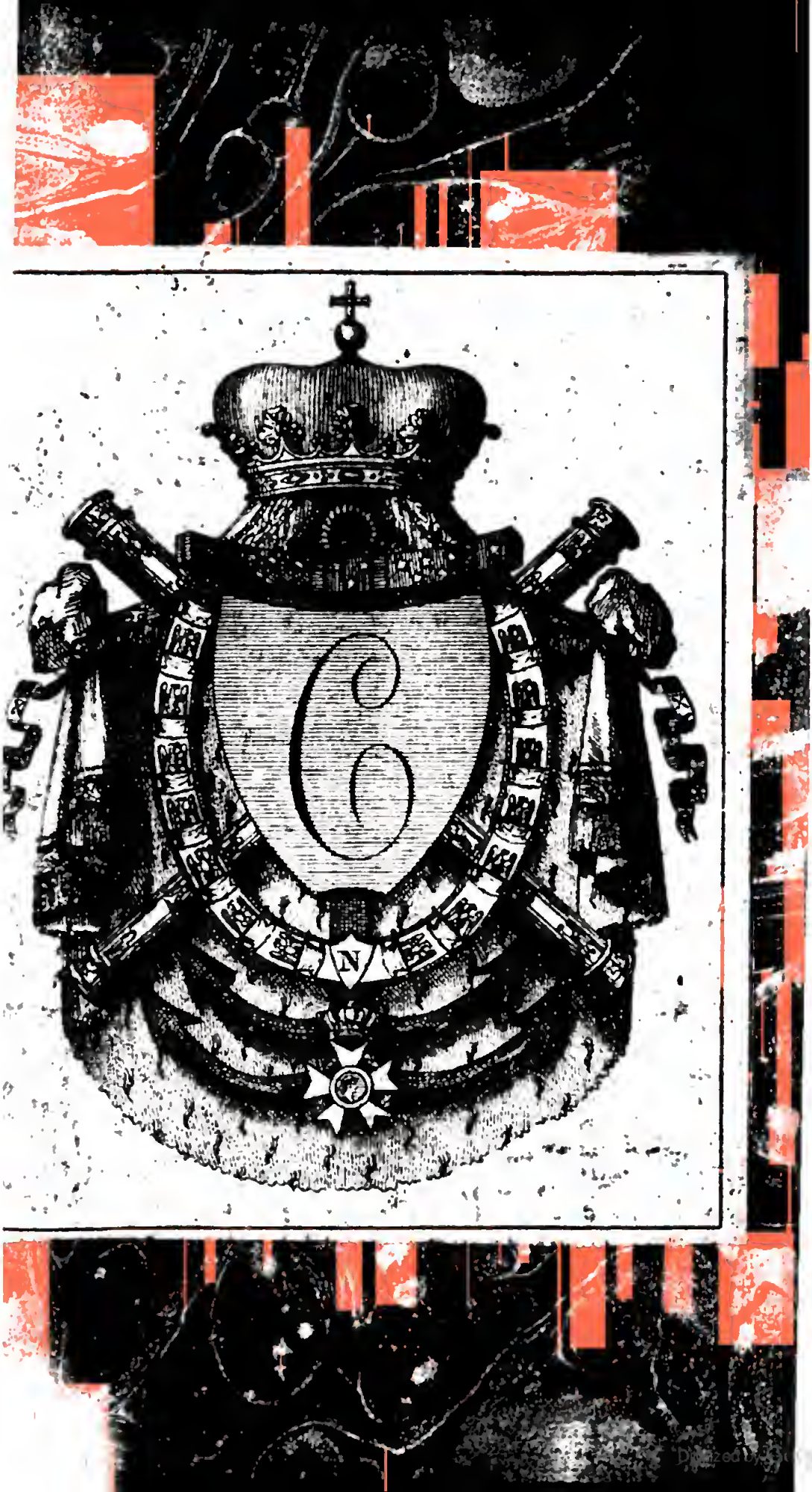
6

8590

Pedat XLIII 45 (2

5868 c 11

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

DE FRANCE.

TOME SECOND.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

DE FRANCE.

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée et augmentée ;

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME SECOND.

BIBLIOTECA VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

A PARIS,

Chez GARNERY, Libraire, rue Serpente, n°. 17.

1792.

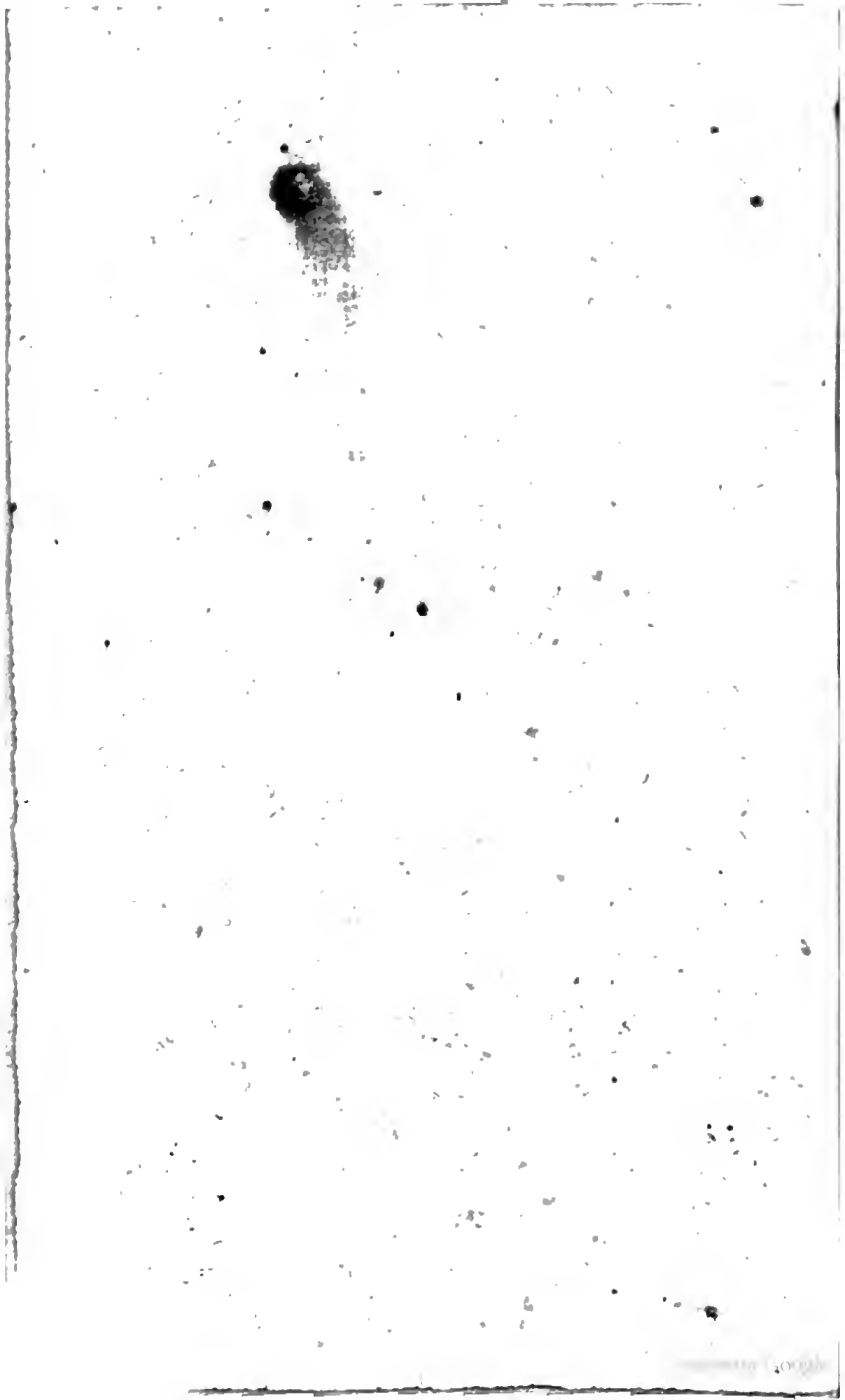

RÉVOLUTION ET CONSTITUTION FRANÇOISE.

CHAPITRE PREMIER.

Nouvelles manœuvres des partisans du despotisme. Perfidie de M de Flesselles reconnue. Sa mort. Nuit du 14 au 15 Juillet. Comment on reçoit à Versailles la nouvelle de la prise de la Bastille. Rage impuissante des conjurés. Instance de l'Assemblée Nationale sur le renvoi des troupes. Dévouement de M. de Liancourt. Le Roi au milieu des Représentans de la Nation.

MALGRÉ nos succès, la vigilance la plus attentive pouvoit à peine arrêter les manœuvres des ennemis de la liberté; ils s'efforçoient de tourner contre nous-mêmes, et nos précautions et nos avantages. Des patrouilles armées parcouroient les rues pour veiller à la

sûreté générale et particulière ; des troupes de mauvais citoyens infestoient en même tems la ville, et sous prétexte de la garder, cherchoient à la vendre aux tyrans. Des soldats quittoient en foule leurs drapeaux et venoient se réunir sous l'étendard de la patrie ; tandis que des bataillons ennemis s'introduisoient dans nos murs et cherchoient à nous surprendre.

Un détachement de hussards et de dragons entré dans Paris le jour même de la prise de la Bastille, s'avance jusques sur le Pont-Neuf. Leur chef s'arrête en face de la statue de Henri IV, et dit au peuple : « Messieurs, nous venons nous réunir à vous comme à nos frères, nous combattrons pour vous, et je vous annonce que vous allez avoir tout le régiment des dragons, tous les hussards et Royal-Allemand cavalerie ». Cependant, soit terreur à la vue de tant de bourgeois armés, soit remords d'une conduite si lâche, leur air morne et sombre annonçoit le trouble de leur ame, et malgré leurs témoignages de zèle et d'amitié, on se défia de leurs intentions. Un citoyen perçant la foule, dit à l'officier : « Quel gage, Monsieur, nous donnerez-vous

de votre fidélité? Si vous venez en armes, vous réunir à nous, la soumission doit être la première preuve de votre bonne foi: commencez donc par mettre pied à terre, et remettez vos armes pour les recevoir des mains de la nation ». L'officier garde le silence, les hussards et les dragons refusent de quitter leurs armes et leurs chevaux : présentés à l'hôtel-de-ville, ils refusent de nouveau de mettre bas les armes, et sont alors renvoyés sous bonne escorte jusqu'à la barrière.

Dans le même tems un particulier se présentoit au comité, offrant une somme de cinq cents mille livres et six mille hommes de troupes, si on vouloit le nommer commandant général de la milice parisienne, et cet homme avoit été quatre ans auparavant l'artisan de la ruine de MM. Tourton et Ravel, et entretenoit des liaisons avec MM. de Flesselles et de Launay. Il reçut du prévôt des marchands une épée qu'il lui avoit, dit-on, donnée lui-même pour la recevoir ensuite de ses mains. Quoi qu'il en soit, on le remercia de ses offres, et il se mit par une prompte retraite hors de la portée de la reconnoissance de la multitude qui, malgré ses offres bril-

lantes, crut voir en lui plutôt un traître à punir, qu'un patriote à récompenser.

Une plus grande victime alloit être immolée à la fureur du peuple. M. de Flesselles, prévôt des marchands, étoit suspect à un grand nombre de citoyens. On le soupçonnoit de conserver avec les ennemis des relations criminelles, et de n'être resté à la tête de l'administration de la ville, que pour avoir plus de moyens de la trahir. Il fatiguoit de courses inutiles les nombreuses députations qui venoient lui demander des armes, leur distribuoit, pour les appaiser, quelques cornets de mauvaise poudre et les envoyoit successivement dans des couvens situés à de grandes distances les uns des autres, leur assurant qu'ils recéloient de grands dépôts de fusils. Il engagea quelques districts à aller pendant la nuit du 13 au 14, faire des perquisitions aux Chartreux, dans l'espoir sans doute que les cohortes ennemies qui rodoient autour de la ville pourroient pénétrer dans les vastes enclos de ces religieux, y égorger les soldats citoyens, ou se mêler avec eux, et surprendre Paris à la faveur des ténèbres. Il en adressa quelques autres à la

Bastille, leur promettant que M. de Launay leur donneroit ce qu'ils desiroient. Le district de S. Barthelemi, à qui il avoit dit dans la soirée du lundi qu'il avoit quatre cens fusils à son service, l'envoya sommer de sa parole le lendemain dès le grand matin ; mais au lieu de la tenir, il répondit qu'il alloit ordonner *qu'on fît pour ce district quatre cens hallebardes :* comme si des hallebardes pouvoient suppléer à des fusils, comme si le tems nécessaire pour les fabriquer n'eût pas donné aux ennemis le loisir de massacrer les parisiens sans défense.

Toute la ville murmuroit, le cri général l'accusoit de trahison : pour l'en convaincre on résolut de s'attacher à ses pas et de surveiller sa conduite. Dès le lundi soir les portes de la ville furent gardées ; les voitures des nobles qui sortoient en foule pour n'être pas les témoins ou les victimes de la catastrophe qui se préparoit, furent arrêtées ; nombre de couriers furent conduits à l'hôtel-de-ville, les lettres ouvertes, et les paquets décachetés. Les lumières que l'on acquéroit de toutes parts contribuoient à augmenter les soupçons contre le chef du comité permanent.

Pendant le siége de la Bastille, il présidoit comme à l'ordinaire, l'assemblée de l'hôtel-de-ville; dissimulant ses noirs chagrins et se flattant peut-être d'échapper à la vengeance publique, il s'efforçoit de montrer une sorte d'assurance, ouvroit des lettres, les lisoit hautement, et satisfaisoit ainsi la curiosité de la multitude. Elle étoit tellement avide de nouvelles découvertes, et préoccupée d'alarmes sans cesse renaissantes, qu'elle paroissoit ne plus penser ni à la Bastille, ni au prévôt des marchands, ce qui lui donna quelques instans d'espérance. Mais tout-à-coup des cris perçans, *victoire*, *victoire et liberté*, viennent l'assaillir: c'étoit la prise de la Bastille annoncée au peuple par le retour des vainqueurs qu'on apercevoit dans le lointain. Cependant aucune nouvelle certaine d'une conquête aussi importante n'étant parvenue à l'hôtel-de-ville, on en doutoit encore; et M. de Flesselles conservoit assez de sang-froid, malgré l'altération visible de ses traits. Mais bientôt la boucle de col du gouverneur, offerte par une main sanglante; l'apparition des clefs et du drapeau de la Bastille; celle d'un combattant qui en portoit le réglement

à la bayonnette de son fusil. Les canonniers que l'on traînoit à sa suite ; le brave Élie, porté sur les bras des compagnons de sa victoire, couronné de lauriers, environné de captifs et de trophées composés de tous les instrumens de la tyrannie, offrirent la preuve incontestable de cette victoire signalée. M. de Flesselles, tremblant alors, ne peut plus dissimuler ses craintes, et une lettre trouvée dans la poche du gouverneur, décida sa perte ; elle ne laissoit aucun doute sur sa perfidie : *j'amuse les parisiens*, lui écrivoit-il, *avec des cocardes et des promesses, tenez bon jusqu'au soir, et vous aurez du renfort.*

A la vue de cette lettre, le prévôt des marchands interdit, peut à peine balbutier quelques mots. Des membres du comité cherchent en vain à couvrir l'horreur de son crime : une voix s'éléve : *Sortez, M. de Flesselles, vous êtes un traître.* — *Je vois bien, Messieurs, que je ne vous plais pas*, répond-il en changeant de couleur, *& je me retire.* Il sort en effet et descend l'escalier de l'hôtel-de-ville accompagné de plusieurs personnes, chargées de l'observer. Il leur parloit de très-près et avec beaucoup d'agitation ; *Messieurs*, leur disoit-

il, *vous verrez chez moi quelles ont été mes raisons ; quand vous serez à la maison, je vous expliquerai tout cela.....* Cependant il cherchoit à s'entourer de son escorte comme d'une sauve-garde, pour échapper à la curiosité inquiète d'un peuple irrité. Il avoit déjà traversé la Grève lorsqu'un jeune homme qui, outré de ses perfidies, le suivoit pas à pas et n'épioit que le moment de le sacrifier à la vindicte publique, arrête sa marche au coin du quai Pelletier, et lui présentant son pistolet perpendiculairement : *Traître*, lui dit-il, *tu n'iras pas plus loin.* Le magistrat chancelle et tombe percé en expirant de mille autres coups que la foule pressée qui l'environne, fait pleuvoir encore sur son cadavre. On lui tranche la tête et on la porte en triomphe avec celle de Launay, son complice.

L'approche des ténèbres, les chants d'allégresse et les cris de fureur de la multitude qui se pressoit avec une joie barbare autour de ces sanglantes dépouilles et chargeoit d'imprécations ces têtes coupables, les canons de la Bastille que l'on traînoit précipitamment aux postes les plus exposés, les patrouilles doublées et même triplées, tout annonçoit

qu'à cette mémorable, mais orageuse journée, alloit succéder une nuit aussi orageuse et peut-être plus funeste.

Paris venoit de se montrer trop ouvertement contre la cour, pour n'avoir pas tout à craindre de son ressentiment. On cachoit tout au roi, on lui assuroit que tout étoit tranquille dans la capitale; on connoissoit son amour pour le peuple, et on écartoit avec soin de ses yeux l'affreux tableau des forfaits que l'on méditoit, et l'horrible situation d'un million d'hommes qui ne trouvoient plus de ressource que dans leur désespoir. A neuf heures du soir entra dans son appartement M. Berthier, intendant de Paris. Le roi va au-devant de lui : — » Eh bien, M. Berthier, quelle nou» velle? Que fait-on à Paris? où en sont les » troubles? — » Mais, sire, tout va assez bien, il s'est manifesté quelques légers mouvemens qu'on est bien vîte parvenu à reprimer; ils n'ont pas eu de suites ». Le roi dans la plus profonde ignorance des événemens, étoit dans l'intime persuasion que tout suivoit à Paris l'ordre accoutumé. Quoique les spectacles fussent constamment fermés, on lui en avoit montré la feuille chaque jour, et la

liste des pièces jouées le dimanche, le lundi et le mardi. Pour l'abuser encore davantage, on faisoit aussi imprimer tous les jours un cours des effets publics, où il les voyoit s'élever graduellement depuis le renvoi de M. Necker.

A l'entrée de la nuit le bruit se répand que les ennemis se présentent aux portes de Paris, qu'on en a vu à la barrière d'Enfer. Quinze cens bourgeois accourent à cette barrière, conduits par des gardes françoises et précédés de quelques pièces de canon; ils font quelques décharges de mousqueterie, et les troupes disparoissent. Tous les premiers étages sont aussi-tôt illuminés; femmes, vieillards et enfans veillent pour la garde de leurs foyers, tandis que le reste des citoyens se rassemble dans divers corps-de-gardes, sur les quais et les places publiques, pour prévenir toute surprise. A minuit, un cri universel retentit dans toutes les rues; *aux armes, l'ennemi est dans les fauxbourgs.* En une demi-heure tous les habitans sont armés, une partie est distribuée dans les différens postes, le reste marche à la découverte. Les alarmes succèdent aux alarmes, on

prête l'oreille toute la nuit, on s'attend à quelque chose de sinistre. On sait que trente mille soldats dispersés dans plusieurs camps, menacent la capitale; on sait que des agens secrets du despotisme, travaillent dans son enceinte même à préparer leurs torches, à aiguiser leurs poignards, et qu'ils sont prêts à porter par-tout le fer et le feu. On sonne sans interruption dans toutes les paroisses; le son lugubre du tocsin, n'est interrompu que par le fracas de l'artillerie, que le silence de la nuit rend plus épouvantable encore, et par ces cris prolongés d'un ton lugubre: *Ne vous couchez pas, soignez vos lampions, nous avons besoin de voir très-clair cette nuit.* Les rues sont barricadées, des excavations profondes sont faites à l'entrée des barrières pour fermer le passage à la cavalerie; les fenêtres restent ouvertes, on y attend l'ennemi pour l'écraser sous une grêle de pierres et sous le poids des meubles, s'il ose pénétrer dans la ville. Toutes ces précautions furent le salut des citoyens que l'on avoit espéré de surprendre pendant leur sommeil, et d'ensevelir dans leur triomphe.

La première nouvelle de la prise de la Bas-

tille fut regardée à Versailles comme une imposture. L'appareil menaçant des tours de cette forteresse, l'ensemble de ses fossés, de ses grilles, de ses murailles et de ses bastions, le respect d'effroi mêlé au sentiment d'horreur qu'on éprouvoit en l'abordant, tout confirmoit encore l'idée qu'elle étoit imprenable. Ce ne fut que sur le rapport bien authentique de plusieurs couriers dépêchés à toute bride, que l'on crut enfin à la réalité de la victoire remportée par les parisiens. Les conjurés remplis de consternation et de fureur, prennent alors le parti désespéré d'employer les dernières violences, de réduire en cendre l'Assemblée Nationale, et de se noyer dans le sang de leurs concitoyens. On fait partir courier sur courier pour les divers lieux où les troupes sont cantonnées; mais elles se refusent à tant de crimes, et dans la nuit du mardi au mercredi, le maréchal de Broglie vint annoncer qu'il ne pouvoit exécuter l'ordre qu'il avoit reçu d'investir de canons la salle des Etats-Généraux, les canonniers ayant déclaré qu'ils n'obéiroient pas. *Eh bien*, lui dit-on, *pressez le blocus de Paris*. Le général répond qu'on ne peut pas compter

compter sur l'armée pour l'exécution de ce projet.

Depuis deux jours on avoit commencé à arrêter les convois de vivres qui se rendoient à Paris, et il paroît qu'on avoit formé le projet atroce de le réduire par la famine, si l'on ne pouvoit le dompter par les armes. M. le lieutenant de police mandé à l'hôtel-de-ville le lundi 13, avoit déclaré au comité qu'il y avoit encore des vivres pour quinze jours, et donné sa démission. Placés entre le fer des ennemis, et la famine plus cruelle encore, les patriotes ne se laissèrent pas abattre. « Si le pain nous manque, disoient-ils, nous irons à Versailles en demander à notre roi; c'est notre père, il nourrira ses enfans. Si les aristocrates qui ont juré notre mort veulent arrêter notre marche, nous placerons à notre tête leurs mères, leurs femmes et leurs enfans, et nous leurs dirons : Si vous avez oublié que la nature nous fit hommes comme vous, souvenez-vous du moins que vous êtes époux et pères, et qu'il vous faudra répandre votre propre sang, ce sang qui vous donne tant d'orgueil, avant de verser le nôtre ».

Cependant l'Assemblée Nationale avoit

continué sa séance toute la nuit du lundi, et travailloit à former un comité chargé de présenter un plan de constitution, au milieu des légions armées pour renverser toutes les loix et éteindre jusqu'à leur nom, dans le sang du corps législatif de l'état. Le président avoit remis au roi l'arrêté du 13, et il avoit répondu qu'il *examineroit ce que cet arrêté contenoit.*

A cette réponse M. de Mirabeau se lève et montre la nécessité d'insister sans délai sur le renvoi des troupes. Il étoit alors cinq heures du soir. M. de Noailles qui arrivoit de Paris se présente à l'assemblée, fait le récit de la prise de l'hôtel des Invalides, et ajoute que la Bastille est assiégée.

La première impulsion fut d'aller tous ensemble au roi, pour éclairer sa conscience, et lui présenter le tableau de ces horreurs; mais après quelques momens de réflexions, on résolut d'envoyer une députation nombreuse pour réclamer l'éloignement absolu des troupes, et pour parler au roi avec cette énergique vérité, d'autant plus nécessaire, que tous ceux qui l'entouroient, conspiroient à le tromper.

L'audience fut longue et l'attente cruelle. Deux personnes envoyées par les électeurs de Paris, exposèrent, dans l'intervalle, à l'assemblée tous les événemens de cette journée. Quand ils furent au moment où le perfide de Launay laissa entrer dans la Bastille une députation nombreuse de citoyens, qui venoient sans armes traiter de la paix, pour les assassiner, et frapper du feu de ses batteries le peuple qui attendoit le retour de ses négociateurs, la salle retentit d'un cri douloureux d'indignation, qui appeloit la vengeance du ciel et des hommes sur la tête du coupable. La lettre de M. Bezenval à M. de Launay, où il lui recommandoit de se défendre *jusqu'à la dernière extrémité*, en lui promettant des secours, fut une preuve de plus de l'atrocité du complot des ministres.

Enfin la députation rapporta la réponse du roi. Au travers des inquiétudes du monarque, on y voyoit percer l'art de ceux qui le conseilloient : elle étoit conçue en ces termes :

« Je me suis sans cesse occupé de toutes les mesures propres à rétablir la tranquillité dans Paris ; j'avois en conséquence donné ordre au prévôt des

marchands de se rendre ici pour prendre les dispositions nécessaires. Instruit depuis de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné ordre à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérience, et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au champ de Mars, s'écartent de Paris. Les inquiétudes que vous me témoignez sur les désordres de cette ville, doivent être dans tous les cœurs et affectent plus vivement le mien ».

A peine cette réponse eut-elle été lue, qu'une seconde députation précédée par l'archevêque de Paris, se rendit chez le roi pour en obtenir sans ambiguité le renvoi des troupes. Il revint bientôt après chargé de cette réponse, où l'on reconnoissoit encore l'ascendant des imposteurs que le roi devoit bientôt connoître.

« Vous déchirez de plus en plus mon cœur, par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible que les ordres que j'ai donnés aux troupes en soient la cause. Je n'ai rien à changer à la réponse que je vous ai déjà faite ».

Cette réponse nébuleuse fut loin de rassurer l'assemblée. Elle résolut de prolonger la séance toute la nuit, soit pour se présenter

à ses ennemis dans ses fonctions sacrées, comme autrefois le sénat romain aux Gaulois, soit pour être toujours à portée de tenter un dernier effort auprès du trône, et de secourir la capitale. Rien ne peut exprimer l'anxiété de sa situation. Ses membres inquiets sur leur sort, parce qu'à leur sûreté personnelle étoit lié le salut de la France, et qu'on ne pouvoit toucher un cheveu de leurs têtes sans ébranler les fondemens de l'état; angoissés sur les événemens de la capitale, sur les convulsions des provinces, sur les horreurs de la famine prête à consumer ce que la guerre civile auroit épargné, à peine pouvoient-ils suffire au sentiment de tant de maux. On vit les députés de la nation convoqués par le roi, en proie aux affres les plus dévorantes; des vieillards cherchant une heure de repos sur des tables et des tapis; les plus délicats couchés sur des bancs; tous voyant le glaive suspendu sur eux et sur la patrie, tous craignant un lendemain plus affreux encore.

Le 15, on reprit la séance de bonne heure. M. de Custines proposa une adresse au roi, où il lui présentoit la terrible évidence de la

vérité, et le conjuroit d'éloigner de lui ses conseillers pervers. M. de Sillery en proposa une autre qui fut très-applaudie et où l'on remarqua ces expressions : « Les François adorent leur roi, mais ils ne veulent pas avoir à le redouter ». M. d'André dit qu'il falloit agir et non pas discourir, qu'on devoit aller au roi et l'entraîner par l'impression du sentiment.

M. de Mirabeau faisant alors un tableau rapide de ce que la circonstance demandoit, s'écrioit dans un discours au roi, avec cette éloquence vigoureuse qui le caractérise : « Dites-» lui que les hordes étrangères dont nous » sommes investis, ont reçu hier la visite des » princes, des princesses, des favoris, des » favorites, et leurs caresses, et leurs ex-» hortations, et leurs présens. Dites-lui que » toute la nuit, des satellites étrangers gor-» gés d'or et de vin, ont prédit dans leurs » chants impies l'asservissement de la France, » et que leurs vœux brutaux invoquoient » la destruction de l'Assemblée Nationale. » Dites-lui que dans son palais même, les » courtisans ont mêlé leurs danses au son de » cette musique barbare, et que telle fut

» l'avant-scène de la Saint Barthélemy.
» Dites-lui que ce Henri, dont l'univers
» bénit la mémoire, celui de ses ayeux qu'il
» vouloit prendre pour modèle, faisoit passer
» des vivres dans Paris révolté qu'il assiégeoit
» en personne, et que ses féroces conseillers
» font rebrousser les farines que le com-
» merce apporte dans Paris, fidèle et affamé ».

La députation sortoit quand elle fut arrêtée par M. de Liancourt qui, effrayé du déluge de maux que des ministres tyranniques assembloient sur la tête du roi et sur la nation entière, étoit allé pendant la nuit se jeter aux pieds du monarque. Il lui avoit exposé le véritable état des choses, et donné les instructions que lui suggéroit son zèle, en lui représentant le danger imminent qu'il couroit lui-même et toute la famille royale s'il n'arrêtoit l'effet des mesures hostiles que le conseil avoit fait prendre. Ce dévouement généreux appuyé de l'autorité de MONSIEUR, qui l'avoit accompagné, produisit tout l'effet qu'on devoit en attendre, sur le cœur d'un prince qui jusqu'alors n'avoit eu besoin que de connoître la justice et la vérité pour les embrasser avec courage, et à qui nul sacrifice

n'avoit jamais coûté, lorsque le bonheur des peuples y étoit intéressé. M. de Liancourt s'étoit aussi adressé à M. d'Artois et lui avoit dit : « Prince, votre tête est proscrite, et j'ai lu l'affiche de cette horrible proscription ». Ce qui l'avoit fait reculer d'effroi et décidé à ne plus s'opposer aux intentions paternelles du roi.

M. de Liancourt annonça donc à l'assemblée la prochaine arrivée de sa majesté, qui venoit rendre à la nation le calme et la paix. A cette nouvelle, les transports de la joie succédèrent à la plus profonde tristesse. Un membre de l'assemblée modéra cependant ces premiers mouvemens, en observant que cette allégresse formoit un contraste choquant avec les maux que le peuple avoit déjà soufferts. « Qu'un morne respect, dit-il, soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur. Le silence des peuples est la leçon des rois ».

L'assemblée émue par ces paroles, retomboit dans la sombre consternation dans laquelle elle étoit plongée depuis trois jours, lorsque le roi parut dans la salle, sans gardes, sans pompe, presque sans autre cortège que

celui de ses frères. Il s'arrête à quelques pas de la porte, ayant devant lui toute l'assemblée. Là, debout et découvert, il prononce le discours suivant avec la dignité d'un roi et la bonté attendrissante d'un père.

« Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'état : il n'en est pas de plus instante et qui affecte plus sensiblement mon cœur que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentans, leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme.

» Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ?

» Eh bien ! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation ; c'est moi qui me fie à vous, aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'état ; je l'attends de l'Assemblée Nationale. Le zèle des représentans de mon peuple réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant ; et comptant sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et invite même à faire connoître mes dispositions à la capitale ».

Ce discours fut trois fois interrompu par les plus bruyantes acclamations. Le président

de l'assemblée y répondit avec dignité : il remercia le roi des paroles de paix qu'il venoit d'apporter aux représentans de la nation, et de l'ordre qu'il avoit donné aux troupes de se retirer. Il finit par lui déclarer que le renvoi des ministres chers à la nation, étoit la première cause des troubles, et par lui renouveler, au nom de l'assemblée, la demande d'une communication toujours libre, toujours immédiate avec sa personne. — « La communication entre l'Assemblée et moi, répondit le prince, sera toujours libre, je ne refuserai jamais de vous entendre ».

Le roi sortit, et l'Assemblée entière, sans s'être concertée, mais pénétrée des mêmes sentimens pour le vertueux monarque, se précipite sur ses pas, et les députés des trois ordres se tenant par la main comme pour l'enchaîner dans des liens d'amour et de concorde, l'accompagnent jusqu'au château, aux acclamations d'une multitude immense qui se pressoit autour d'eux, montoit jusques sur les statues avec lesquelles elle formoit des groupes nombreux, ou se tenoit suspendue aux grilles pour contempler de plus près ce spectacle intéressant. L'air retentissoit de *vive*

le roi, de bénédictions, de vœux pour sa prospérité; c'étoit le délire de la joie.

Au milieu du chemin, une femme se fait jour au travers des députés, dérange assez brusquement M. d'Artois qui marchoit devant le roi, et se jetant aux pieds de sa majesté : « Ah, Sire ! s'écria-t-elle, ah, mon roi ! ce que vous venez de faire est-il bien sincère ? ne sera-ce pas comme il y a quinze jours ? » — « Oui, lui répond le prince, oui, ma bonne, cela durera toujours; jamais, jamais je ne changerai d'avis..... jusqu'à mon dernier soupir ».

On arrive au château : un tableau également auguste et attendrissant vient fixer tous les regards. La reine placée sur le balcon qui forme le fond de la façade sur la cour de Marbre, tenoit le prince royal dans ses bras, le pressoit contre son sein, et présentoit au peuple cet enfant, l'espoir d'une grande nation.

Cependant le roi n'oubliant pas au sein de cette fête civique qu'elle étoit un bienfait du ciel, s'empresse d'entrer dans sa chapelle, et de rendre à Dieu de solemnelles actions de grâces de lui avoir conservé l'amour de son

peuple au milieu des terreurs et des calamités. Le temple retentit de nouveaux cris de joie, et le peuple mêle aux chants religieux les accens de sa reconnoissance pour ce mortel bienfaisant, qui se montroit l'image touchante de la divinité, consolatrice des malheureux.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

M. Bailly, élu maire de Paris. M. de la Fayette, commandant général. Paroles de paix apportées dans la Capitale par 84 députés. Leur réception. Leur séance à l'hôtel-de-ville. Nouvelles inquiétudes des Parisiens. Rappel de M. Necker.

LA capitale étoit toujours très-agitée; les dispositions pacifiques de la cour y étoient ignorées, et les têtes sanglantes et livides que l'on promenoit encore dans les rues le mercredi matin, entretenoient la fureur du peuple. Un citoyen sensible, ému de cet horrible spectacle, osa faire entendre, au milieu du tumulte, la voix de l'humanité, et les eaux de la Seine emportèrent au loin ces affreux trophées.

Les électeurs assemblés à l'hôtel-de-ville, travailloient sans relâche et sans interruption à assurer la cause de la liberté, devenue celle de la patrie. Ils crurent ne pouvoir mieux la servir, qu'en mettant à la tête des braves cohortes armées pour cette noble con-

quête, celui qui avoit si vaillamment combattu pour elle aux champs de l'Amérique, et qu'en confiant les rênes de l'administration générale de Paris, au citoyen vertueux et éclairé qui avoit déployé une prudence si courageuse à la tête de l'Assemblée Nationale, et si glorieusement triomphé des efforts combinés du despotisme et de l'aristocratie. Le titre de prévôt des marchands désormais odieux, et ne convenant plus au nouvel ordre de choses qui commençoit à s'établir, fut supprimé. M. Bailly fut nommé maire de Paris, et M. de la Fayette, commandant général de la garde nationale.

Les troupes campées au Champs-de-Mars s'étoient retirées pendant la nuit, laissant leurs tentes et la plus grande partie de leurs bagages, et quatre-vingt-quatre députés de l'Assemblée Nationale s'avançoient vers Paris au milieu d'un peuple immense qui bordoit en haie le chemin de Versailles et leur prodiguoit les félicitations, les remercîmens et les plus tendres hommages.

Un autre spectacle les attendoit dans la capitale. Tous ses citoyens transformés en soldats, plus de cent mille hommes armés de

faux, de piques, de haches, de croissans, et de mille instrumens des arts devenus tout-à-coup des instrumens de mort, les cris de l'allégresse et les accens de la reconnoissance au milieu de l'appareil effrayant des guerres civiles, des guerriers tout dégoûtans encore du sang des oppresseurs de la cité, prodiguant aux défenseurs de la liberté les démonstrations les plus vives et les plus affectueuses; toutes les fenêtres des étages même les plus élevés, bordées de vieillards, de femmes et d'enfans, qui des mains, qui des yeux et de la voix, applaudissoient aux pères de la patrie; un million de bouches faisant retentir les airs des cris de *vive le roi, vive la nation!* la France toute entière paroissant rassemblée pour assister à cette fête que le plus beau ciel venoit encore embellir; l'ivresse de l'amour, de la joie, les épanchemens de l'amitié, de la fraternité animant toutes les physionomies, et se reproduisant sous mille formes différentes parmi le tumulte des armes, le bruit des tambours et les préparatifs des combats; voilà le tableau que Paris offrit aux députés.

Ils descendirent à la barrière de la Confé-

rence et se rendirent à pied à l'hôtel-de-ville, au milieu des bénédictions, des éloges et des caresses même de la multitude qui les appeloit les sauveurs, les libérateurs de la France, les martyrs de la patrie et de la liberté. Un grand nombre des habitans les plus distingués les y attendoit. On décerna des couronnes civiques à MM. Bailly, l'archevêque de Paris et à M. de la Rochefoucault. On ne pouvoit se lasser d'applaudir M. de la Fayette et l'abbé Sieyes, on les embrassoit en versant des larmes d'admiration et de joie, on présentoit des palmes, noble fruit de leur éloquence, à MM. de Clermont-Tonnerre et de Lally-Tolendal.

Après ces démonstrations touchantes du patriotisme des parisiens, M. de la Fayette prit la parole :

« Messieurs, voici enfin le moment le plus desiré par l'Assemblée Nationale. Le roi étoit trompé et il ne l'est plus, il est venu aujourd'hui au milieu de nous sans cet appareil imposant dont les princes s'environnent et qui est si inutile aux bons rois. Il nous a dit qu'il avoit donné ordre aux troupes de se retirer. Oublions nos malheurs, ou plutôt ne nous les rappelons que pour en éviter à jamais de pareils ».

Il lut ensuite le discours du roi. Les applaudissemens qui se firent entendre de la salle furent bientôt répétés par la foule qui remplissoit la Grève, les quais, les rues et les maisons voisines.

« Messieurs, reprit ensuite M. de Lally avec cette douce sensibilité qui formoit le caractère distinctif de son éloquence, ce sont vos concitoyens, vos amis, vos frères, vos représentans qui viennent vous donner la paix. Dans les circonstances désastreuses qui viennent de s'effacer, nous n'avons pas cessé de partager vos douleurs ; mais nous avons partagé votre ressentiment ; il étoit juste. Si quelque chose nous console au milieu de l'affliction publique, c'est l'espérance de vous préserver des malheurs qui vous menacent.

» On avoit séduit votre bon roi ; on avoit empoisonné son cœur du venin de la calomnie, on lui avoit fait redouter cette nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander.

» Nous sommes allés lui dévoiler la vérité : son cœur a gémi ; il est venu se jeter au milieu de nous, il s'est fié à nous, c'est-à-dire, à vous ; il nous a demandé des conseils, c'est-à-dire, les vôtres. Nous l'avons porté en triomphe, et il le méritoit. Il nous a dit que les troupes étrangères alloient se retirer, et nous avons eu le plaisir inexprimable de les voir s'éloigner. Le peuple a fait entendre sa voix pour combler le roi de bénédictions, toutes les rues retentissent des cris d'allégresse. Il nous

reste une prière à vous adresser. Nous venons vous apporter la paix de la part du roi et de l'Assemblée Nationale. Vous êtes généreux, vous êtes françois : vous aimez vos femmes, vos enfans, la patrie : il n'y a plus de mauvais citoyens parmi vous, tout est calme, tout est paisible. Nous avons admiré l'ordre de votre police, de vos distributions, le plan de votre défense. Mais maintenant la paix doit renaître parmi nous, et je finis en vous adressant au nom de l'Assemblée Nationale les paroles de confiance que le souverain a déposées dans le sein de l'assemblée : *Je me fie à vous.* C'est-là notre vœu; il exprime tout ce que nous sentons ».

M. de Clermont-Tonnerre et M. de Liancourt ne s'exprimèrent pas avec moins de noblesse et de persuasion. « Dites au roi, répondit M. Moreau de Saint Méry au nom de la ville, qu'il acquiert aujourd'hui le titre de père de ses sujets, que ceux qui lui ont inspiré des terreurs l'ont trompé; dites-lui que nous sommes prêts à tomber à ses pieds; dites-lui enfin que le premier roi du monde est celui qui a l'honneur de régner sur les françois ».

Les soldats s'approchèrent après ces discours, et remirent leurs drapeaux en signe de paix entre les mains de MM. de Lally et de Liancourt. L'archevêque de Paris parla ensuite avec une tendresse paternelle, des

malheurs qui avoient affligé la capitale, et se rendit à la cathédrale, accompagné des envoyés de l'Assemblée Nationale, au milieu des applaudissemens d'une armée innombrable de citoyens, pour chanter un *Te Deum*, en actions de graces du jour de bonheur et de paix qui venoit de luire après des jours de malheur et d'alarmes.

En sortant de l'église de Notre-Dame, le peuple mêla à ses cris de joie l'expression de deux autres vœux. L'un étoit de voir un souverain qu'il chérissoit ; l'autre étoit le retour d'un ministre patriote, que la cabale aristocratique avoit rendu victime de sa fidélité pour le roi, de son zèle pour la cause publique, et de son amour pour la nation. Ils partirent avec le même cortège et le même concert de louanges et de bénédictions, remportant de leur voyage la douce satisfaction de pouvoir annoncer à l'Assemblée Nationale, et au roi, qu'ils avoient trouvé à Paris des légions de guerriers pénétrés de respect et de tendresse pour le monarque, de reconnoissance et de dévouement pour les représentans de la nation, pleins de soumission pour leurs décrets, et bien convaincus que

les loix sont la sauve-garde de la liberté.

Aux transports de joie du peuple de Paris succédèrent bientôt de nouvelles inquiétudes. On étoit plein de confiance dans la parole du roi et dans le patriotisme de l'Assemblée Nationale. Mais les ministres conspirateurs étoient toujours à la tête des affaires, et on redoutoit leur perfidie : les troupes n'avoient pas encore évacué les environs de Paris; il leur falloit, disoit-on, quelques jours pour se reposer de leurs fatigues, pour se remettre en marche avec ordre et remporter leurs bagages. Deux nouveaux régimens étoient arrivés le matin même à S. Denis, un convoi de farine y avoit été arrêté par les ordres d'un homme très-connu, et le conducteur lui-même étoit venu en faire sa déclaration. Le bruit se répand que toutes ces démarches pacifiques ne sont qu'un nouveau piége des conjurés; que le roi est trompé le premier; que cette nuit même est destinée à l'invasion de la capitale. On se fortifie encore plus que la veille, on barricade les ponts et les principales rues, on place des batteries aux avenues les plus exposées, le tocsin rappelle tous les citoyens sous les armes, une illumination

plus générale et plus soignée que les nuits précédentes, éclaire toute la ville ; on multiplie les patrouilles, on redouble de précautions.

Une tentative faite sur la Bastille vient encore irriter les soupçons. Un sergent des gardes à la tête de deux compagnies, s'étoit présenté devant ce fort, présumant sans doute qu'il alloit sur le champ s'en rendre maître. Mais le brave officier bourgeois qui y commandoit, fit tourner contre lui les bayonnettes. Surpris de cette résistance inattendue, le sergent fit volte-face avec sa troupe, et chercha son salut dans une prompte retraite. Un corps de citoyens se voua dès-lors à la garde de cette forteresse, sous le nom de *Volontaires de la Bastille.*

Le jeudi soir on vint donner avis à l'hôtel-de-ville qu'un détachement de dragons et de hussards s'étoit avancé par des chemins détournés, jusqu'aux barrières de Belleville et de Mesnil-Montant, et qu'ils avoient dessein de profiter de l'obscurité de la nuit pour enlever les pièces de canon qu'on y avoit braquées. Une patrouille de soixante volontaires marche toute la nuit pour surveiller et dé-

fendre ce poste en cas d'attaque. Ils rentrèrent le lendemain dans la ville sans avoir rencontré d'ennemis.

Une des principales sources de méfiance étoit l'extrême confusion qui ne pouvoit manquer de résulter d'une foule de mouvemens précipités, et d'un ordre de choses auquel on étoit si peu accoutumé. Il arrivoit souvent que le mot de l'ordre, soit distraction ou mal-entendu de ceux qui le donnoient ou le recevoient, n'étoit pas le même pour toutes les patrouilles, ce qui occasionnoit des actions assez vives entre celles qui se rencontroient avec des mots différens. Souvent aussi de mauvais citoyens se réunissoient en corps de patrouille, soit pour reconnoître s'il seroit possible de surprendre la ville, soit pour exercer impunément leurs brigandages. On en surprenoit plusieurs tous les jours, on les désarmoit aussi-tôt et on les conduisoit à l'hôtel-de-ville. Les bons citoyens alarmés d'une fermentation qui alloit occasionner de nouveaux troubles, sentoient que le seul moyen de la calmer étoit d'en détruire le prétexte et la cause. On envoya donc une nouvelle députation à l'Assemblée Nationale,

pour la supplier d'envoyer quelques-uns de ses membres à Paris pour en appaiser les inquiétudes en confirmant le renvoi des nouveaux ministres, le rappel de M. Necker, et en promettant que le roi se rendroit le lendemain dans la capitale.

Ces nouvelles généralement répandues à Paris étoient prématurées; mais elles ne tardèrent pas à se réaliser. En effet, l'Assemblée reconnoissant que le roi seul a le droit de nommer ses ministres, mais en même-tems convaincue que par-tout où une nation libre existe, elle doit avoir de l'influence sur les agens immédiats de l'autorité, et que cette influence lui étoit nécessairement inhérente, et par sa propre puissance et par sa communication avec le roi, et que la nécessité des circonstances lui prescrivoit impérativement d'en faire usage, avoit décidé à l'unanimité des suffrages de demander l'éloignement des ministres et le rappel de M. Necker. Bientôt on apprit qu'ils avoient prévenu la demande de l'Assemblée, en donnant tous leur démission. Le roi voulut ce jour-là donner aux représentans de ses peuples une nouvelle marque de confiance; et

M. l'archevêque de Vienne apporta sur les dix heures du soir à l'Assemblée, une lettre de sa majesté à M. Necker. Pénétrée d'une vive reconnoissance pour cette attention du souverain, elle résolut aussi-tôt, et par acclamation, de joindre à la lettre du monarque, des témoignages de ses sentimens et de ses vœux pour le retour d'un ministre à qui tous les cris de l'envie ne sauroient enlever le mérite de deux grands bienfaits, le premier d'avoir osé soutenir dans le conseil, le droit qu'avoient les communes de prétendre à un nombre de représentans égal à celui des deux premiers ordres réunis; le second, d'avoir convoqué avec des formes sages, quoiqu'imparfaites, les Etats-Généraux, au milieu des clameurs de l'aristocratie, des horreurs de la disette générale et des rigueurs de l'hiver le plus désastreux : elle lui écrivit en ces termes :

» L'Assemblée Nationale, Monsieur, avoit déjà consigné dans un acte solemnel, que vous emportiez son estime et ses regrets. Cet honorable témoignage vous a été adressé de sa part, et vous devez l'avoir reçu. Ce matin elle avoit arrêté que le roi seroit supplié de vous rappeler au ministère; c'étoit, tout-à-la fois, son vœu qu'elle exprimoit et celui de

la

la capitale qui vous reclame à grands cris. Le roi a daigné prévenir notre demande. Votre rappel nous a été annoncé de sa part. La reconnoissance nous a aussi-tôt conduits vers sa majesté, et elle nous a donné une nouvelle marque de confiance en nous remettant la lettre qu'elle vous avoit écrite, et en nous chargeant de vous l'adresser. L'Assemblée Nationale, Monsieur, vous presse de vous rendre au desir de sa majesté; vos talens et vos vertus ne pouvoient recevoir ni une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement. Vous justifierez notre confiance; vous ne préférerez pas votre propre tranquillité à la tranquillité publique, vous ne vous refuserez pas aux intentions bienfaisantes de sa majesté pour ses peuples. Tous les momens sont précieux. La nation, son roi et ses représentans vous attendent ».

Le roi ayant fait part à l'Assemblée de l'intention où il étoit de se rendre le lendemain à Paris, elle fit partir sur le champ une députation pour lui porter cette heureuse nouvelle et ramener le calme dans son sein; et comme si tous les triomphes eussent été réservés pour cette journée, les dissidens des deux premiers ordres avoient déclaré le matin qu'ils s'étoient trompés; qu'ils en faisoient volontiers l'aveu à la nation, et qu'ils alloient remplir toutes les fonctions de dé-

putés. Cette déclaration fut suivie des plus vifs applaudissemens.

On fut aussi-tôt instruit à Paris des intentions que le roi venoit de manifester à l'Assemblée Nationale; mais on connoissoit les perfidies de la cour, et l'on ne pouvoit croire à la sincérité des promesses du monarque. Tout contribuoit aussi à renforcer les soupçons et les défiances auxquels étoient livrés les Parisiens; et plusieurs nouvelles découvertes les entretenoient dans ces dispositions. Ils avoient surpris dans des chariots des amas d'armes enfouies dans de la paille, des personnages déguisés, de grands seigneurs rodant la ville sous des haillons; de prétendues laitières emportant de Paris des vases remplis d'or; des dragons, des hussards dévoués à la cour, sous des habits de paysans, prêts à revêtir des uniformes de gardes françoises, fabriqués pour un coup de main et introduits furtivement. Jeudi matin on attendoit le roi : on apprend qu'il ne viendra point, et les soupçons augmentent. On annonce que ce sera pour vendredi, et personne ne veut le croire. Les bourgeois dans les districts disoient froidement entr'eux : « si

le roi ne vient pas demain, nous n'avons qu'un parti à prendre, c'est de nous former en quatre corps de vingt mille hommes, et de marcher droit à Versailles : nous prendrons le roi et lui ferons de nos corps un rempart impénétrable ; nous chasserons cette tourbe d'aristocrates, tous les bas courtisans qui le trompent et s'enrichissent de nos dépouilles, et nous ne laisserons pas pierre sur pierre au château de Versailles ». Tous les postes sont fortifiés avec plus de soin encore, et tous les citoyens passent la nuit dans la plus inquiète surveillance.

CHAPITRE III.

Préparatifs des Parisiens pour recevoir le roi. Consternation du château de Versailles. Entrée de sa majesté dans Paris. Dispositions du peuple. Séance du monarque à l'hôtel-de-ville. Il accepte la cocarde patriotique. Enchantement de tous les citoyens. Départ du roi. Son retour à Versailles.

LA nouvelle députation de l'Assemblée Nationale, n'arriva à Paris qu'à deux heures après minuit. Elle y fut reçue avec les mêmes démonstrations de tendresse et de respect. A trois heures les ordres furent donnés à tous les districts, et avant sept heures du matin, plus de cent cinquante mille citoyens étoient sous les armes. Cette nombreuse milice s'étendoit depuis Passi jusqu'à l'hôtel-de-ville, et bordoit la haie sur deux ou trois hommes de hauteur, par le chemin le plus long, c'est-à-dire, par la place de Louis XV, la rue S. Honoré, etc. L'Assemblée Nationale avoit nommé deux cent quarante de ses membres pour accompagner le roi, et plusieurs autres

s'y joignant volontairement, le nombre des députés qui l'environnoient, fut de trois à quatre cent, tous sous le costume distinctif des trois ordres. S'étant avancés jusqu'à la place de Louis XV, officiers et soldats de la milice bourgeoise quittent leurs rangs pour se mêler avec eux. Les communications interrompues avoient mis entre l'Assemblée et Paris, une distance de cent lieues, et les événemens de trois jours, l'intervalle d'un siècle. On se revoyoit donc, comme au retour d'un périlleux voyage, et après une longue absence, on avoit de part et d'autre mille questions à se faire.

C'étoit un spectacle bien neuf, bien piquant que de voir les bourgeois, les ouvriers et artisans, circuler confusément à travers les *ducs*, les *cordons bleus*, les *cardinaux*, et les *grands* de l'empire, s'entretenant familièrement avec eux et leur donnant le bras. L'égalité de l'âge d'or paroissoit descendue sur la place de Louis XV. On s'adressa principalement à M. de Liancourt qui avoit éclairé et décidé le roi.

Cependant la consternation étoit au château. On prêtoit aux Parisiens les intentions

les plus sinistres : les plus modérés disoient qu'ils garderoient le roi et ne lui permettroient plus de retourner à Versailles ; d'autres pensant qu'il ne falloit qu'un instant, qu'une tête exaltée.... qu'un scélérat soudoyé.... employèrent les prières et les larmes pour détourner le prince d'un voyage dont les suites pouvoient être si funestes. Mais le roi convaincu qu'au risque de tout événement, il étoit nécessaire pour le rétablissement de la paix et le salut de l'état ; que le refus de se rendre aux instances de sa capitale, pouvoit entraîner des conséquences plus malheureuses encore que celles que l'on redoutoit, et que, si chaque citoyen doit à son souverain le sacrifice de sa vie, le souverain lui-même doit également à la patrie le sacrifice de la sienne, fut sourd à toutes les craintes, se confia à son peuple et au bon génie de la France, et malgré les instances de la reine, se montra ferme et inébranlable. « J'ai promis, dit-il, mes intentions » ont été pures, je m'y confie. Le peuple » doit savoir que je l'aime ; il fera d'ailleurs » de moi ce qu'il voudra ».

Il partit de Versailles à neuf heures ; le

cœur de tous les bons citoyens palpitoit. Un sentiment involontaire de trouble et d'effroi s'étoit emparé de leur ame. L'assemblée Nationale se rendit sur son passage au-devant de la salle, faisant des vœux pour la prospérité d'un monarque si digne de trouver le bonheur. La milice bourgeoise de Versailles composoit seule toute sa garde : elle l'escorta jusqu'à Sève où elle fut relevée par la bourgeoisie parisienne à laquelle elle voulut se joindre, de sorte que le cortège du roi fut d'environ vingt mille hommes pendant la roûte.

Cependant le tems s'écouloit, le roi ne venoit point : on ne savoit que penser de ce retard. Quelques jeunes gens à cheval, pour satisfaire à l'impatience générale, s'étoient détachés les uns après les autres sur la route de Versailles pour aller à la découverte. Les premiers qui revinrent dirent qu'ils n'avoient rien vu, et il étoit alors près de deux heures; les seconds annonçèrent que le roi venoit très-lentement, parce qu'il étoit à chaque instant arrêté. On avoit jusqu'à ce moment douté de l'arrivée du roi : on commençoit à n'y plus croire. Les soupçons se réveilloient, les em-

bûches, les trahisons se présentoient aux imaginations échauffées! on craignoit que le roi ne suivît l'armée, qu'il ne fût assassiné ou enlevé. Toutes les suppositions étoient admises dans ces momens de crise où rien ne paroissoit invraisemblable. Un cavalier au grand galop vient enfin donner diversion aux plus sombres inquiétudes, en apportant la nouvelle que le roi étoit au *point du jour*. A trois heures un tourbillon de poussière annonce dans le lointain son arrivée. Chacun retourne aussi-tôt à sa file reprendre son poste.

La garde à cheval ouvroit la marche; venoient ensuite les gardes-françoises précédées des canons et du drapeau de la Bastille; suivoient les députés défilans deux à deux sur une double colonne; un corps nombreux d'infanterie bourgeoise marchoit après les députés; un nombreux détachement de cavalerie volontaire précédoit le commandant-général, M. de la Fayette que l'on remarquoit à cheval au centre du cortège, l'épée nue à la main; la garde de Paris, la musique de la ville, les dames de la Halle, vêtues de blanc, couvertes de rubans aux couleurs

nationales, et portant à leurs mains des fleurs et des branches de laurier, faisoient partie de l'escorte jusqu'à la voiture du roi : elle étoit environnée de quelques cent-suisses sans costume et sans armes mêlés et confondus avec le cortége. Le monarque étoit accompagné de MM. de Cossé, d'Estaing, de Beauveau et de Villeroi. A l'entrée de la barrière, il fut reçu par le corps municipal ayant en tête M. Bailly qui lui présenta les clefs de la ville sur un plat d'argent, et lui adressa le discours suivant :

« Sire, j'apporte à votre majesté les clefs de sa bonne ville de Paris : ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avoit reconquis son peuple : ici c'est le peuple qui a reconquis son roi. Votre majesté vient jouir de la paix qu'elle a rétablie dans sa capitale : elle vient jouir de l'amour de ses fidèles sujets. C'est pour leur bonheur que votre majesté a rassemblé près d'elle les représentans de la nation, et qu'elle va s'occuper avec eux à poser les bases de la liberté et de la prospérité publique. Quel jour mémorable que celui où votre majesté est venue siéger en père au milieu de cette famille réunie, où elle a été reconduite à son palais par l'Assemblée Nationale entière, gardée par les représentans de la nation, pressée par un peuple immense. Elle portoit dans ses traits augustes l'ex-

pression de la sensibilité et du bonheur ; tandis qu'autour d'elle on n'entendoit que des acclamations de joie, on ne voyoit que des larmes d'attendrissement et d'amour. Sire, ni votre peuple, ni votre majesté n'oublieront jamais ce grand jour ; c'est le plus beau de la monarchie ; c'est l'époque d'une alliance auguste et éternelle entre le monarque et le peuple. Ce trait est unique ; il immortalise votre majesté. J'ai vu ce beau jour, et comme si tous les bonheurs étoient faits pour moi, la première fonction de la place où m'a conduit le vœu de mes concitoyens, est de vous porter l'expression de leur respect et de leur amour ».

Le roi entra dans Paris, précédé et suivi d'environ trois mille jeunes gens à cheval, et d'un bien plus grand nombre de jeunes gens à pied. Quatre cens gardes du corps, sans autres armes que leur épée, qui s'étoient approchés de la ville comme simples spectateurs, furent consignés aux portes : quatre seulement avoient obtenu quelques heures auparavant la permission d'entrer. Le prince n'avoit pour tout équipage que deux voitures à huit chevaux, en y comprenant la sienne, qui étoit la première. Il alloit au petit pas ; ses voitures, ses chevaux, sa suite étoient de la plus grande simplicité. Jamais roi de

France ne fit une entrée si peu magnifique et si intéressante à la fois (*a*).

Ce n'est plus un maître imposant et terrible, fastueusement traîné dans un char éclatant d'or et de luxe, environné comme d'un mur d'acier par ses soldats sévères et ses gardes orgueilleuses ; c'est le plus grand, le plus chéri des monarques, qui vient sans aucun appareil au milieu de son peuple, comme un père au milieu de ses enfans.

Le teint de ce bon roi étoit moins animé qu'à l'ordinaire, et sa pâleur donnoit une

---

(*a*) A la hauteur des Champs-Elisées, au moment du passage de la voiture du roi et sur la même direction, une femme attirée dans la foule par la curiosité fut étendue morte, d'un coup de feu, à côté de sa fille ; l'explosion presque simultanée de deux ou trois autres coups de fusils, fit conjecturer qu'ils étoient tirés du palais Bourbon, situé de l'autre côté de la rivière ; que c'étoit un artifice des ennemis de la chose publique pour exciter du tumulte et occasionner quelqu'événement. Mais il est plus vraisemblable qu'ils étoient l'effet de la mal-adresse et de l'inexpérience de tant d'hommes qui manioient des armes pour la première fois ; ce qu'il y a de certain, c'est que la malheureuse victime de cette journée fut tuée par un tire-bourre et non par une balle.

expression vraiment attendrissante à sa physionomie. Sa taille avantageuse étoit encore relevée par la simplicité de son costume, et son air de mélancolie ajoutoit quelque chose de touchant au sentiment de bonté, répandu sur tous ses traits. Il s'appuyoit de tems en tems sur la barre qui étoit devant lui, et promenant à droite et à gauche des regards inquiets, il paroissoit frappé de cet appareil nouveau d'armes et de soldats de toute espèce qui s'offroit à ses yeux, de quelque côté qu'il les portât.

Une partie de l'Assemblée Nationale en costume de cérémonie, marchoit à pied autour de sa voiture avec un air triste et agité; tous les visages et tous les cœurs paroissoient froids et glacés; ce qui donnoit à toute cette pompe quelque chose de lugubre qui en augmentoit encore l'intérêt. Les plaies étoient si profondes, si récentes, l'avenir si incertain, qu'on étoit généralement plus disposé à se livrer à la crainte, qu'à s'abandonner à la joie.

On répétoit sans cesse les cris de *vive la nation;* mais on n'y joignoit point ce tribut accoutumé d'amour et d'affection que les françois

françois aiment tant à payer à leur souverain. La musique qui précédoit et suivoit sa voiture ne joua point d'autre air pendant tout le tems qu'il fut à Paris, que celui du *quatuor* de Lucile : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

En traversant le Pont-Neuf, le roi trouva sur son passage une nombreuse artillerie. Mais à l'embouchure et à la lumière de chaque canon, étoient placés des bouquets magnifiques, comme pour dire au prince : « Votre » présence nous a désarmés ; à votre vue, » les fleurs naissent sur les foudres meur- » trières dont vos ennemis et les nôtres nous » avoient forcés de nous armer ».

Arrivé à la grande salle de l'hôtel-de-ville à travers des milliers de piques et d'épées nues qui faisoient voûte au-dessus de sa tête, le roi s'assit sur le trône qui lui étoit préparé, aux acclamations de tous les assistans qui répétoient avec transport : *Vive le roi, vive le roi !* Lorsque l'on fut parvenu à calmer ce premier mouvement, on fit lecture du procès-verbal des délibérations de la ville, contenant la création de la garde bourgeoise de Paris, la nomination de M. de la Fayette à la place

de commandant-général, et celle de M. Bailly à la dignité de maire.

M. Moreau de Saint-Meri fit ensuite un discours plein d'énergie et de vérité : « Quel spectacle, dit-il, que celui que donne aujourd'hui un roi citoyen, un roi qui vient faire revivre les loix et ne régner que par elles ! Quel bonheur pour le roi que de jouir du spectacle touchant des transports d'amour de son peuple ! le voilà, Sire, ce peuple qu'on a osé si indignement calomnier devant vous. (A ces mots le prince mit la main droite sur son cœur en faisant une inclination.) Votre naissance vous a élevé sur le trône, vous le devez aujourd'hui à vos vertus personnelles. Votre règne sera l'époque de la liberté, et si le trône des rois n'a jamais de base plus solide que lorsqu'il repose sur l'amour et la fidélité des peuples, le vôtre est inébranlable ».

M. Ethis de Corny, procureur du roi de la ville, proposa ensuite, pour éterniser ce jour mémorable, d'élever sur l'emplacement de la Bastille démolie, un monument à *Louis XVI, régénérateur de la liberté publique, restaurateur de la prospérité nationale, père du peuple françois.*

Deux fois le roi parut vouloir prendre la parole; mais son ame étoit trop vivement émue : l'expression de sensibilité qui animoit toute sa physionomie, quelques larmes qui vinrent mouiller ses paupières, ses regards de bonté, son silence même, exprimoient avec la plus persuasive éloquence les sentimens qu'il éprouvoit.

M. Bailly s'étant alors approché du trône du monarque, comme pour prendre ses ordres, parla ainsi :

« Messieurs, le roi est venu pour calmer les inquiétudes qui pouvoient subsister encore sur les dispositions qu'il avoit fait connoître à la nation, et pour jouir de la présence et de l'amour de son peuple. Sa majesté desire que la paix et le calme se rétablissent dans la capitale, que tout y rentre dans l'ordre accoutumé, et que s'il survient quelques infractions aux loix, les coupables soient livrés à la justice ».

M. de Lally-Tolendal prenant ensuite la parole :

« Eh bien, citoyens, êtes-vous satisfaits ? Le voilà ce roi que vous demandiez à grands cris, et dont le nom seul excitoit vos transports, lorsqu'il y a deux jours nous le proférions au milieu de vous. Jouissez de sa présence et de ses bienfaits.

Voilà celui qui vous a rendu vos ASSEMBLÉES NATIONALES et qui veut les perpétuer. Voilà celui qui a voulu établir vos libertés, vos propriétés sur des fondemens inébranlables. Voilà celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer avec lui en partage de son autorité, ne se réservant que celle qui lui est nécessaire pour votre bonheur, celle qui doit à jamais lui appartenir, et que vous mêmes devez le conjurer de ne jamais perdre. Ah! qu'il recueille enfin des consolations; que son cœur noble et pur emporte d'ici la paix dont il est si digne; et puisque surpassant les vertus de ses prédécesseurs, il a voulu placer sa puissance et sa grandeur dans notre amour, n'être obéi que par l'amour, n'être gardé que par l'amour, ne soyons ni moins sensibles, ni moins généreux que notre roi, et prouvons-lui que même sa puissance, même sa grandeur, ont plus gagné mille fois, qu'elles n'ont sacrifié.

» Et vous, SIRE, permettez à un sujet qui n'est ni plus fidèle ni plus dévoué que tous ceux qui vous environnent, mais qui l'est autant qu'aucun de ceux qui vous obéissent, permettez lui d'élever sa voix vers vous, et de vous dire : le voilà ce peuple qui vous idolâtre, ce peuple que votre seule présence enivre, et dont les sentimens pour votre personne sacrée ne peuvent jamais être l'objet d'un doute. Regardez, SIRE; consolez-vous en regardant tous ces citoyens de votre capitale. Voyez leurs yeux, écoutez leurs voix, pénétrez dans leurs cœurs qui volent au-devant de vous. Il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt à verser pour vous, pour

votre autorité légitime, jusqu'à la dernière goutte de son sang. Non, SIRE, cette génération de français n'est pas assez malheureuse pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siècles de fidélité. Nous péririons tous s'il le falloit pour défendre un trône qui nous est aussi sacré qu'à vous et à l'auguste famille que nous y avons placée il y a huit cents ans. Croyez, SIRE, croyez que nous n'avons jamais porté à votre cœur une atteinte douloureuse qui n'ait déchiré le nôtre, qu'au milieu des calamités publiques, c'en est une de vous affliger, même par une plainte qui vous avertit, qui vous implore et qui ne vous accuse jamais. Enfin tous les chagrins vont disparoître, tous les troubles vont s'appaiser; un seul mot de votre bouche a tout calmé. Notre vertueux roi a rappelé ses vertueux conseils. Périssent les ennemis publics qui voudroient encore semer la division entre la nation et son chef! Roi, sujets, citoyens, confondons nos cœurs, nos vœux, nos efforts, et déployons aux yeux de l'univers le spectacle magnifique d'une de ses plus belles nations, libre, heureuse, triomphante sous un roi juste, chéri, révéré, qui ne devant plus rien à la force, devra tout à ses vertus et à notre amour ».

Le roi toujours plus ému, plus attendri, ne put proférer que ces paroles : *Mon peuple peut toujours compter sur mon amour.*

M. Bailly lui présenta la cocarde aux trois couleurs. Le roi accepta ce signe de l'insurrection de ses sujets, en décora son cha-

peau, et tous les assistans crièrent *vive le roi !* Il fut obligé, pour répondre à la vive impatience de la multitude qui remplissoit la Grève, de paroître à une des fenêtres et de montrer son chapeau paré des couleurs patriotiques. A cette vue tous les citoyens enchantés de la nouvelle alliance que le roi contractoit avec eux, se livrent à leurs transports si long-tems retenus, et des cris de *vive le roi* se propagent aussi-tôt jusqu'aux extrémités de la ville. Le bruit du canon se mêlant à ces acclamations, le cliquetis des armes, le balancement des drapeaux, les fanfares, le son des tambours, tout annonce que le meilleur des princes reçoit en ce moment les respects et les hommages de son peuple avec les témoignages les plus éclatans de son amour et de sa fidélité.

Le roi confirma pour la forme l'élection populaire du maire et du commandant général, et sortit de l'hôtel-de-ville au milieu des acclamations et des transports bruyans de la joie universelle. Son départ fut un vrai triomphe. Les Parisiens étoient ivres de leur amour pour lui; sa voiture étoit entourée de citoyens de toutes les classes; les uns étoient derrière le carrosse, ceux-ci à la portière,

d'autres sur le siège du cocher ; il y en avoit jusques sur l'impériale. Les députés de l'Assemblée Nationale qui l'environnoient disoient au peuple : « Chérissez votre bon roi, il a dit que son peuple pouvoit toujours compter sur son amour ». D'autres répétoient : « Prenez confiance en votre prince, il ne respire que votre bonheur, il vous rend M. Necker, nous avons vu nous-mêmes la lettre qu'il lui écrit, et vos représentans ont joint leurs prières aux vœux de votre souverain ». Le peuple s'écrioit : « Vive la nation et la liberté ! vive le roi et M. Necker ! vive notre roi, notre ami, notre père ! » Le prince attendri sourioit à tout le monde, et paroissoit aussi joyeux qu'il avoit paru triste à son arrivée. Les citoyens armés renversoient leurs armes en signe de paix : le monarque lui-même renversa le fusil d'un de ceux qui bordoient la haie, aux applaudissemens de la multitude enchantée.

Il reprit à la barrière le cortége qui l'avoit amené jusqu'à Paris, et vit à Sève, avec le plus grand plaisir, tous ses gardes-du-corps accourir de la montagne où ils s'étoient rassemblés, pour lui offrir leurs services accou-

tumés. Plusieurs d'entr'eux se détachèrent pour porter au château la nouvelle de son retour. La reine qui, pendant tout son voyage, avoit reçu de ses nouvelles d'heure en heure, n'en étoit pas moins plongée, ainsi que toute la cour, dans de mortelles inquiétudes. En apprenant son arrivée, elle parut sortir à l'instant d'une profonde létargie, prit le dauphin dans ses bras, et courut avec l'auguste enfant, se jeter dans ceux de son époux.

CHAPITRE IV.

Dispersion générale des ennemis de la patrie. Nouvelles iniquités de M. de Calonne. Stratagême de M. Foulon. Atrocité de ses principes. Comment il est arrêté, conduit à l'hôtel-de-ville et suspendu au fatal réverbère. M. Berthier. Motifs de l'exécration universelle contre cet intendant. Appareil de son entrée dans la capitale. Son massacre. Particularités effrayantes de la fureur populaire.

DEPUIS trois jours les grands, les favoris, les ministres et leurs agens s'enfuyoient en tremblant, de ce royaume qu'ils avoient voulu sacrifier à leur ambition cruelle, à leur orgueil. Le maréchal de Broglie alloit cacher à Luxembourg la honte dont il avoit couvert sa vieillesse. Foulon, depuis si long-tems la terreur de la France, Foulon, qui disoit qu'il vouloit faucher Paris comme l'on fauche un pré, s'efforçoit d'échapper par une mort simulée, à la vengeance de ses concitoyens, et faisoit enterrer sous son nom, un de ses valets qui venoit de mourir dans sa

terre d'Houvion. Madame de Polignac, travestie en femme-de-chambre, cherchoit à tromper dans sa fuite les regards du public. Le superbe Breteuil, l'infâme le Noir, le foible Barentin, le lâche Villedeuil, l'ambitieux Vidaud de la Tour, mettoient leur tête à couvert par une prompte retraite. Les princes du sang eux-mêmes qui prétendoient marcher égaux aux autres souverains de l'Europe, alloient chez l'étranger mendier un asyle. Un prince attaché au roi par les sentimens de son cœur et par les plus tendres liens de la nature, s'éloignoit pendant le silence de la nuit et à la faveur de ses ténèbres, de ce palais des rois ses ayeux, de ce palais où il avoit reçu la naissance, et se déroboit avec ses jeunes enfans, au ressentiment de ces mêmes françois dont il avoit long-tems été l'idole. Le reste de la tourbe des conjurés couroit chercher une protection dans le corps d'armée campé à S. Denis, qui étoit composé de sept à huit régimens et de toute l'artillerie. Cette division déjà harassée de la fatigue d'une marche précipitée, avoit beaucoup souffert de la faim : elle étoit alors en route pour retourner en Lorraine où

étoient ses quartiers, et elle couvrit la retraite des conspirateurs titrés qui trouvèrent un refuge sous le feu de ses canons.

Les Parisiens en terrassant l'hydre de l'aristocratie, avoient encore préservé la France d'un fléau presqu'aussi redoutable. Nos tyrans pour nous punir d'avoir tenté de secouer leur joug, avoient résolu de nous livrer à la discrétion de M. de Calonne. Cet ex-ministre faisoit déjà tous ses préparatifs pour fondre sur la France; il alloit, disoit-il, reprendre les rênes de l'état. Déjà il engloutissoit en espérance les trésors échappés à sa rapacité, et se faisoit de nos malheurs une joie cruelle. Son hôtel étoit illuminé à Londres le jour même où le départ d'un administrateur citoyen nous plongeoit dans la douleur. Il s'avançoit lui-même précédé d'un libelle captieux où l'envie avoit distillé tous ses poisons; où la calomnie avoit épuisé son art perfide pour égarer l'opinion publique. Plein de confiance dans ses calculs artificieux, il se flattoit de ravir l'amour du peuple au plus populaire des ministres, en représentant comme déprédateur des fonds publics, celui qui, dans le poste le plus lucratif de l'admi-

nistration, n'avoit voulu d'autre salaire de ses travaux, que la reconnoissance de la nation; et de rendre odieux, comme accapareur de grains, celui dont le génie, semblable à la providence, toujours agissant quoiqu'invisible, nourrissoit vingt-cinq millions d'hommes dans une année de disette, et maintenoit l'abondance en dépit de la famine prête à nous dévorer. Mais son triomphe ne fut pas long : abhorré de ses concitoyens, méprisé des anglois, il se vit obligé d'aller à Bruxelles, rendez-vous des fugitifs, chercher des consolations auprès de ses complices, ou plutôt partager leur honte et leur désespoir.

Tous les ennemis de la patrie ne purent pas également se soustraire par la fuite au ressentiment du peuple. M. Foulon et M. Berthier, intendant de Paris, son gendre, offrirent tous deux aux administrateurs tyranniques un effrayant exemple des réactions terribles des opprimés sur les oppresseurs.

Le premier, né avec une ame dure, une ambition ardente, une avarice insatiable, versé dans toutes les pratiques de l'art des traitans,

traitans, imbu de toutes les maximes du génie fiscal, n'étoit pas moins détesté des étrangers, que de ses concitoyens. Intendant de l'armée durant la guerre de 1755, il avoit désolé par ses concussions la Westphalie et la Hesse, et déshonoré le nom françois par des cruautés inouies. Il se faisoit honneur de l'atrocité de ses principes, et l'on entendoit souvent de sa bouche les maximes des tyrans. « Un royaume bien administré, disoit-il, est celui où le peuple broute l'herbe des champs. Si jamais je suis ministre, je ferai manger du foin aux françois ». Cette jactance de barbarie avoit révolté contre lui la nation entière. A chaque révolution dans le gouvernement, on redoutoit d'y voir entrer M. Foulon, et son adjonction à M. de Broglie dans le ministère contribua beaucoup à irriter les parisiens, qui crurent voir en sa personne la verge de fer dont les aristocrates vouloient les châtier.

Dès les premiers jours de la révolution il se crut perdu, et se hâta de publier qu'il n'avoit point accepté la place qui lui avoit été offerte ; bientôt même il fit courir le bruit de sa mort et se fit enterrer avec une

pompe convenable à ses immenses richesses. Il partit alors pour Viry, terre appartenante à M. de Sartines, et résolut de s'y tenir caché. Mais ses monopoles odieux tenoient éveillée sur lui l'indignation publique. Ses vassaux le détestoient, ils furent les premiers à le rechercher, et il ne tarda pas à être décelé par un de ses gens. Il fut arrêté par les paysans dont il étoit abhorré : ceux-ci demandèrent une escorte aux Parisiens pour le conduire dans la capitale, et après avoir exercé sur lui des rigueurs inouies, lui mirent un collier d'orties, un bouquet de chardons, une botte de foin derrière le dos, et en cet état l'amenèrent le 22 Juillet, dès le grand matin, à l'hôtel-de-ville, où le comité s'empressa de l'interroger. Quel part avoit-il eue à la conjuration ? Jusqu'à quel point étoit-il coupable ? C'est ce que l'on ignore encore. Le comité vouloit l'envoyer à l'abbaye S. Germain et faire instruire son procès Mais une foule immense remplissoit la Grève et demandoit à grands cris son supplice. Il ne pouvoit sortir de l'hôtel-de-ville sans être mis en pièces. On le sentoit ; on l'y garda toute la matinée et une partie de l'après-midi.

Dans cet intervalle, plusieurs membres du comité, M. Bailly lui-même, essayèrent de faire entendre au peuple la voix de la justice, de la raison, de l'humanité. « M. Foulon étoit coupable sans doute; mais peut-on condamner un citoyen, quelque coupable qu'il puisse être, avant de l'avoir convaincu de son crime? Il étoit nommé au ministère, ainsi il étoit vraisemblablement un des chefs de la conjuration. Quel avantage ne seroit-ce pas de le conserver pour en tirer les lumières que l'on cherchoit sur cet abominable complot? Vous avez conquis votre liberté, vous vous êtes honorés devant l'Europe entière, vous avez fait avec votre roi une nouvelle alliance, vous avez juré la paix, et l'Assemblée Nationale en a été le garant. Au nom de la patrie que vous chérissez sans doute, au nom de votre roi qui vous a prodigué tant de marques de son amour, au nom de vos représentans qui ont tant de droits à votre reconnoissance, au nom de votre propre gloire, citoyens, nous vous en conjurons, ne violez pas vos sermens, n'enfreignez pas la paix publique, ne déshonorez pas votre victoire en vous souillant du sang d'un vieil-

lard de soixante et quatorze ans, que son âge, il est vrai, ne peut dérober au supplice, mais dont la tête ne doit tomber que sous le glaive des loix ».

Tous ceux qui pouvoient entendre le discours du maire, cédoient à l'autorité de la raison si puissante par elle-même, et qui le devient encore plus dans la bouche d'un homme qu'on révère. Mais la foule impatiente de vengeance, et craignant qu'on ne lui enlevât sa victime, demandoit avec fureur qu'on la lui montrât, s'irritoit de la longueur des délibérations de l'hôtel-de-ville, et poussoit par intervalles des cris capables de glacer tous les cœurs. Enfin une troupe de forcenés se précipite sur la garde, la disperse, franchit les portes de la salle d'assemblée et vient saisir au milieu du comité le malheureux Foulon, éperdu de frayeur.

« Certes, dit M. de la Fayette, je ne puis blâmer votre colère et votre indignation contre cet homme; je ne l'ai jamais estimé; je l'ai toujours regardé comme un grand scélérat, et il n'est aucun supplice trop rigoureux pour lui. Vous voulez qu'il soit puni, nous le voulons aussi, et il le sera; mais

il a des complices, et il faut que nous les connoissions. Je vais le faire conduire à l'abbaye S. Germain : là, nous instruirons son procès, et il sera condamné selon les loix à la mort infâme qu'il n'a que trop méritée ».

Tout le monde applaudit au discours du général. Soit pour montrer son innocence, soit par un mouvement involontaire, M. Foulon battit aussi des mains. Aussitôt le peuple s'écrie : *Ils sont de connivence ; ils veulent le sauver.* On le saisit, et déjà il est porté avec la rapidité d'une flèche sous la fatale lanterne (*a*).

Tout étoit prêt pour son supplice. On lui ordonne de se mettre à genoux et de demander pardon à Dieu, à la nation et au roi. Il obéit. Un homme du peuple lui donna sa main à baiser ; il s'y prête sans résistance : il se soumet à tout, demande grâce à la mul-

(*a*) Cette lanterne qui a joué un si grand rôle dans la révolution, est suspendue à une potence de fer au coin de la maison d'un épicier, à laquelle est adossé un buste de Louis XIV, qui paroît y être placé comme un trophée remporté sur le despotisme par la liberté.

titude, la supplie de l'enfermer et de lui laisser la vie. Mais on l'accable d'humiliations, de mauvais traitemens; enfin on lui passe la corde fatale, on le suspend : la corde casse, il tombe sur ses genoux et implore la pitié du peuple. On l'attache de nouveau, la corde casse une seconde fois. Quelques-uns des assistans pressés par un sentiment d'humanité, présentent alors des sabres pour abréger son supplice; mais on le prolonge pendant plus d'un quart-d'heure, en lui faisant attendre une corde neuve. Elle arrive enfin, et termine ses affreuses angoisses. Il offre quelques momens à la hauteur du réverbère un spectacle aussi nouveau que terrible, et retombe entre les mains de ses bourreaux, qui se disputent son cadavre comme des bêtes féroces, le dépouillent, s'arrachent à l'envi des lambeaux de ses vêtemens, lui mettent une poignée de foin dans la bouche, promènent sa tête ensanglantée au bout d'une pique, et traînent dans la fange son corps nu, mutilé et couvert des empreintes de leur barbarie.

La fureur du peuple n'étoit pas encore assouvie. M. Berthier, intendant de Paris, ve-

noit d'être arrêté à Compiègne, et un électeur avoit été envoyé avec quatre cens cavaliers pour s'en emparer. Cet administrateur depuis long-tems odieux au peuple par ses rapines et ses vexations, étoit accusé d'avoir été un des principaux agens des conspirateurs. Son porte-feuille avoit été surpris; on y avoit trouvé, disoit-on, le signalement des citoyens les plus zélés pour la cause publique. On lui reprochoit d'avoir eu la direction des opérations du camp de S. Denis; on le chargeoit d'avoir fait à ses agens secondaires la distribution de sept à huit mille cartouches, d'un grand nombre de balles et de douze cens livres de poudre. Il s'étoit donné de grands mouvemens pour l'approvisionnement de la capitale; mais il étoit connu depuis longtems par ses spéculations sur les grains, par des accaparemens, des monopoles. Quelques personnes le soupçonnèrent même d'avoir eu part à la coupe des bleds en verd, qui servoit à-la-fois de prétexte pour le rassemblement des troupes près de Paris, et de moyen pour faire hausser le prix du grain auquel il étoit si intéressé. Les soupçons devinrent des certitudes pour le peuple qui ne balança pas à le

croire criminel, parce qu'on le savoit capable de l'être ; et sa mort fut jurée.

Il arriva à Paris le soir même de l'exécution de son beau-père ; circonstance qui rendit sa perte inévitable. La multitude étoit échauffée par un premier meurtre, elle ne respiroit que le carnage et brûloit de se baigner dans le sang de ses ennemis. Les outrages, les mépris, les imprécations publiques l'avoient suivi le long de sa route. On le faisoit descendre dans les villes et les villages pour l'exposer aux regards avides et aux insultes d'une foule de citoyens de toutes les classes, indignés de ses excès et de la tyrannie de son administration. Il marchoit environné de l'exécration générale. La haîne est ingénieuse ; pour porter au comble les tourmens de cet intendant déprédateur, elle lui présenta le spectacle de ses forfaits, elle l'entoura de ses crimes pour ajouter aux convulsions de la terreur les déchiremens des remords.

Il approchoit de Paris, quand une charrette au milieu d'un village se présente devant sa voiture : des verges de bois, chargées d'inscriptions, y étoient disposées par

étages. On le contraint de les lire ; elles offroient le tableau de sa vie ; il étoit affreux. — *Il a volé le roi et la France.* — *Il a dévoré la substance des peuples.* — *Il a été l'esclave des riches et le tyran des pauvres.* — *Il a bu le sang de la veuve et de l'orphelin.* — *Il a trompé le roi.* — *Il a trahi sa patrie.* Après cette lecture les assistans s'arment de ces verges fatales, comme les furies de leurs torches, investissent la chaise de poste, et le malheureux Berthier marche quelque tems au milieu de cet horrible cortège.

Il conserva dans la route assez de sang-froid, et s'entretint même avec une apparente tranquillité avec l'électeur qui l'accompagnoit. Il se flattoit peut-être qu'il seroit transféré de l'hôtel-de-ville à la prison de l'abbaye, où son procès lui seroit fait dans les règles, et qu'il pourroit par son crédit, ses relations, et peut-être même à l'aide des formes de la justice, échapper à la vengeance des loix.

Jamais il ne se vit rien de pareil au spectacle qu'offrit son entrée dans Paris. Plus de cinq

cens cavaliers en armes formoient sa garde, des soldats de divers corps, des bourgeois couronnés de lauriers suivoient ou précédoient sa voiture avec des tambours et des drapeaux; des femmes chantoient et dansoient au son de la musique militaire; un peuple immense bordoit les rues, toutes les fenêtres étoient remplies de spectateurs. On eût dit de la pompe d'un triomphe; mais c'étoit le triomphe de la vengeance et de la fureur. Les accens de la rage se mêloient aux chants de la victoire, et les menaces de la colère à l'expression bruyante de la joie cruelle de la multitude. L'intendant sur son char dont on avoit, dès la barrière, enlevé la partie supérieure, afin qu'il fût exposé à tous les regards, et entre deux hommes qui marchoient à ses côtés, lui appuyant la bayonnette sur le cœur, considéroit cette terrible scène avec une sorte de stupeur qu'on prenoit pour de la sérénité, tandis que l'électeur haranguoit le peuple pour retenir ses transports et conserver la vie de son prisonnier.

Auprès de Saint Merry, on lui présenta la tête sanglante de son beau-pere. Les monstres qui la portoient voulurent la lui faire baiser,

et marcher devant lui avec cette horrible dépouille; mais l'humanité de M. Riviere (c'est le nom de l'électeur) écarta cet objet funeste. A cette vue le malheureux fut glacé d'effroi; ses yeux perdirent leur vivacité, il pâlit, il sourit, tous ses sens furent bouleversés.

Il se remit cependant. Arrivé à l'hôtel-de-ville, on l'interroge sur sa conduite et sur ses desseins. « J'ai obéi à des ordres supérieurs, répond-il avec assurance; vous avez mes papiers et ma correspondance, vous êtes aussi instruits que moi ». On insiste. « Je suis très-fatigué, reprend-il: depuis deux jours je n'ai pas fermé l'œil; faites-moi donner un lieu où je puisse prendre quelque repos ». On délibère. Les clameurs du peuple font retentir l'édifice et épouvantent ses juges. On lui annonce qu'on va le faire conduire à l'abbaye. Il y consent. Mais comment l'y transporter à travers ces flots d'une multitude irritée qui mugissoit comme la mer en courroux, et menaçoit d'engloutir tout ce qui s'opposeroit à sa rage. M. Bailly se hasarde et se présente à la foule. Tout ce que la raison, l'éloquence, l'humanité, la saine politique purent dicter de sentimens, d'expressions, de raison-

nemens, fut en vain mis en usage. M. de la Fayette accourt, se jette à genoux, et prosterné devant le peuple, implore sa miséricorde : c'étoit conjurer la foudre et les tempêtes. Les discours et les prières ne font qu'exciter sa furie. D'affreuses imprécations annoncent que sa rage est au comble, et en font redouter les derniers excès. L'infortuné descend au milieu d'une garde nombreuse. « Ce peuple est bizarre avec ses cris », dit-il en frémissant.

A peine il a passé le seuil de l'hôtel-de-ville..... son escorte est dispersée, dix mille bras le saisissent, et il se trouve transporté sous le fatal réverbère. Une corde neuve l'attendoit. A cette vue sa fureur s'allume, il arrache un fusil et fond sur la foule ennemie qui se presse autour de lui pour le mettre en pièces. Il tombe frappé de cent coups de bayonnettes. Il respiroit encore, un monstre de férocité, un cannibale plonge sa main jusqu'au fond de ses entrailles palpitantes, lui arrache le cœur, et porte cet affreux trophée au comité, muet d'épouvante, et interdit de ce prodige de barbarie. Ce cœur est placé à la pointe d'un coutelas et promené dans la

ville

ville avec la tête du proscrit, aux acclamations d'une troupe d'effrénés qui vint encore charger ce hideux tableau, et soulever d'un nouveau saisissement l'ame froissée des citoyens, en mettant sous leurs yeux l'effrayante image des festins abominables de ces hordes féroces, plus sauvages que les climats qui les ont vu naître.

Il paroît que le peuple fut, sans le savoir, l'instrument aveugle de la vengeance des ennemis particuliers de l'intendant, ou de la cruelle prudence de ses complices. Des électeurs remarquèrent des fenêtres de l'hôtel-de-ville plusieurs personnes répandues dans la place, qui paroissoient être l'ame des différens grouppes et diriger leurs mouvemens. Il est à présumer que des personnages plus coupables que lui peut-être, et intéressés à son silence, excitèrent la multitude à lui donner la mort pour prévenir les informations et les éclaircissemens qu'on auroit pu tirer de ses dépositions.

M. Berthier étoit père de huit enfans, tous recommandables par leurs mœurs, leurs talens, et par la plus heureuse physionomie. Loin de les humilier par des souvenirs déchi-

rans, la nation s'empressera sans doute de les consoler dans leur malheur, et de les distraire des excès auxquels se livra dans un jour de tumulte et d'effervescence, un peuple naturellement sensible et généreux, mais indigné d'une foule de trahisons successives et de deux siècles d'oppression.

On a prétendu que le dragon qui arracha le cœur à M. Berthier, avoit à venger sur cet intendant la mort d'un père, victime de sa tyrannie. Quoi qu'il en soit, ses camarades outrés d'un tel excès de barbarie, lui déclarèrent qu'il s'étoit rendu indigne de la vie, et qu'ils étoient résolus de le combattre successivement jusqu'à ce qu'ils eussent lavé la honte dont il avoit souillé leur corps, en purgeant l'univers d'un monstre tel que lui. Il se battit, et fut tué la nuit même.

M. de la Fayette, désespéré d'avoir été réduit à être le spectateur passif de cette scène de férocité, vouloit donner sa démission; mais M. Bailly le conjura de ne pas augmenter la douleur des bons citoyens, et conserva à la patrie et à la garde nationale de Paris un général aussi précieux par la pureté de ses principes, que par son expérience dans l'art

militaire, et ses connoissances profondes dans l'art plus difficile encore de préparer et soumettre les peuples au régime de la liberté.

L'effrayant tableau de Paris en ce jour d'horreur et de sang, fit frémir tous les bons citoyens. Ils témoignèrent hautement qu'ils détestoient ces proscriptions, ces vengeances soudaines et impétueuses, à l'égal des attentats du despotisme et de ses ténébreuses cruautés. La dictature de la multitude peut, en effet, devenir plus formidable pour la liberté publique, que tous les complots de ses ennemis; parce que les crimes de la tyrannie arment tous les citoyens contre le tyran, et les appellent à la liberté. Au lieu que la force d'un peuple accoutumé au sang, étant aveugle dans son principe et irrésistible par sa masse, menace indistinctement tous les individus, et tend à dissoudre la société, en détruisant la sûreté personnelle qui en est le premier lien.

Alors, pour sauver le peuple de ses excès, et rétablir l'autorité des loix et des magistrats, on est contraint de le précipiter dans la servitude, et de le charger de fers, comme le

frénétique que l'on veut préserver de sa propre fureur. Le danger rallie à la domination absolue, et dans le sein de l'anarchie, un despote même paroît un sauveur. L'intérêt de la cause commune exige donc que la force populaire soit contenue dans de justes bornes, que tous ses mouvemens soient réglés, et tous ses écarts réprimés par la loi.

Mais en rendant hommage aux principes, et en défendant la cause des loix et de l'humanité, soyons justes; et après avoir blâmé le peuple, examinons ce qui l'a porté à de semblables excès. Cet examen ne le justifiera pas sans doute : rien ne peut justifier l'inhumanité et la barbarie; mais il nous présentera ces terribles événemens sous leur vrai point de vue; et peut-être y trouverons-nous des motifs de plaindre cette multitude même qui s'est rendue si coupable, et de haïr encore plus la tyrannie qui est la vraie source de ses fureurs.

« Voyez, dit M. de Mirabeau, combien de causes avoient préparé les matériaux de cette explosion! tous les dénis de justice, toutes les insultes, tous les scandales. Des ministres chéris exilés; le rebut du mépris pu-

blic inauguré à la tête de ceux qui les remplacent; le sanctuaire des loix profané; l'Assemblée nationale compromise et menacée; des troupes étrangères, de l'artillerie; la capitale au moment d'être assiégée ou envahie; les apprêts d'une guerre civile, que dis-je, d'une horrible boucherie, où tous les amis du peuple connus ou soupçonnés devoient tomber surpris, désarmés sous le glaive des soldats; et, pour tout dire en un mot, deux cents ans d'oppression publique et particulière, politique et fiscale, féodale et judiciaire, couronnée par la plus horrible conjuration dont les fastes du monde garderont à jamais la mémoire. Voilà ce qui a provoqué le peuple. Il a puni un petit nombre de ceux que le cri public lui désignoit comme l'auteur de ses maux. Mais qu'on nous dise s'il n'eût pas coulé plus de sang dans le triomphe de nos ennemis, ou avant que la victoire fût décidée? On craint souvent le peuple en raison du mal qu'on lui a fait: on est forcé de l'enchaîner, parce qu'on l'opprime; et ses persécuteurs le calomnient pour calmer leurs remords. Ceux qui s'étoient arrangés pour ne redouter aucun tribunal, tremblent devant le

sien ; et il existe trop de coupables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreurs.

» Si les scènes qui ont eu lieu à Paris s'étoient passées à Constantinople, les hommes les plus timorés diroient : le peuple s'est fait justice. La mesure étoit au comble, la punition d'un visir deviendra la leçon des autres. Cet événement, loin de nous paroître extraordinaire, exciteroit à peine notre attention.

» Nous ferions un volume, si nous voulions démontrer, par des exemples, que, dans ces momens de rigueur, les gouvernemens ne font que moissonner les fruits de leurs propres iniquités. On méprise le peuple, et l'on veut qu'il soit toujours doux, toujours impassible. Non, c'est une instruction qu'il faut tirer de ces tristes événemens ; l'injustice des autres classes envers le peuple, lui fait trouver la justice dans sa barbarie même.

« La colère du peuple..... Ah ! si la colère du peuple est terrible, c'est le sang froid du despotisme qui est atroce : ses cruautés systématiques font plus de malheureux en un jour, que les insurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années » ?

CHAPITRE V.

Mouvement et agitation générale de toutes les provinces. Insurrection de Rennes. De Saint-Malo. De Bordeaux. Evénement désastreux du château de Quincey. Hommages des villes, des cours souveraines aux représentans de la nation.

LA paix sembloit renaître à Paris, mais le contre-coup de la terrible impulsion que la capitale avoit reçue, se faisoit ressentir dans toutes les provinces, jusqu'aux extrémités du royaume. A la premiere nouvelle de la conspiration formée contre la liberté publique, tous les citoyens devinrent soldats, tous les soldats devinrent citoyens.

A Rennes, la jeunesse prit les armes, s'empara de l'arsenal, des principaux postes, et leva l'étendard de la liberté. M. de Langeron qui y commandoit, fit marcher aussitôt contre la bourgeoisie les régimens d'*Artois* et de *Lorraine* infanterie, et les dragons d'*Orléans;* mais lorsque les deux troupes furent en présence, elles crièrent de concert, *vive la nation!* Huit cens soldats passèrent sous

les drapeaux de la ville, le reste retourna dans ses casernes, après avoir juré de ne jamais tremper ses mains dans le sang françois. Cependant l'hôtel-de-ville assemblé ordonna de suspendre la levée de tous impôts pour le roi, et de toute contribution au profit des seigneurs; et des députés partirent pour faire part de cet arrêté à toutes les villes de Bretagne, et les inviter à se réunir pour le soutien de la cause commune. Elles s'armèrent aussitôt, et quarante mille hommes étoient prêts à voler au secours de l'Assemblée Nationale. Le commandant effrayé, démanda deux nouveaux régimens; mais instruit de leurs dispositions patriotiques, il se hâta de donner un contre-ordre. Bientôt il est contraint lui-même de sortir de la province. En vain il demande à se décorer des couleurs civiques : on lui refuse cet honneur, et on lui déclare que la Bretagne ne veut pas être souillée plus long-tems par la présence d'un suppôt de la tyrannie.

La jeunesse de S. Malo ne montra pas moins d'ardeur pour la conquête de la liberté. Indignée bien plus qu'effrayée des lâches complots des ennemis du peuple, elle

résolut de venir partager les périls des représentans de la nation, et de contribuer à leur triomphe ou de périr avec eux. Elle devoit former deux divisions, l'une à pied, l'autre à cheval, suivies de charriots et des provisions de guerre et de bouche nécessaires pour cette expédition. Le projet étoit de s'emparer sur le champ du fort de *la Cité* et de celui de *Château-Neuf*, pour en enlever les pièces de campagne, caissons, fusils, etc., et l'on alloit l'effectuer, lorsque quelques jeunes gens observèrent qu'on attendoit le soir même un courrier de Paris, et qu'il pourroit apporter des nouvelles plus heureuses. L'événement justifia leurs conjectures.

Le commandant de la place, informé du dessein que l'on avoit eu, envoya dans chaque forteresse un renfort de soixante-dix hommes. Cette précaution fut inutile, ces guerriers ayant juré de ne combattre que pour la patrie, et de vaincre ou de mourir pour elle. On ne fut pas obligé de mettre leur valeur à l'épreuve; mais on se rappela que la ville avoit le privilège (on ne connoissoit point encore alors de droit commun) de se garder

elle-même ; on observa que l'abus seul avoit introduit et maintenu l'usage d'en porter les clefs tous les soirs au lieutenant de roi, et l'on envoya une députation pour les lui demander. Il les refusa formellement. De nouveaux députés remportèrent la même réponse que les premiers. On le somma donc de se rendre au vœu de la cité, ou de sortir du château. L'officier étourdi de cet ordre, voulut entrer en explication. Pendant ce tems, quelques jeunes gens s'emparèrent des clefs, et quoique forts de leur nombre, de leur courage et de leur union avec les troupes réglées, ils se bornèrent à se mettre en possession de ce qui leur appartenoit, ne tirèrent aucune vengeance des injustes refus du lieutenant de roi, et respectèrent la vie des hommes jusques dans leurs ennemis.

Presque toutes les villes du royaume déployèrent les mêmes sentimens, et presque toute l'armée les partagea. Par-tout on arbora la cocarde ; par-tout on fit serment de combattre pour la patrie et les loix, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour assurer la vie, la liberté et les travaux des représentans de la nation. Toute la France

fut un camp immense couvert de légions de citoyens.

A Bordeaux, la plus grande partie des membres du parlement se firent inscrire comme soldats, dans les compagnies de milice bourgeoise, et montèrent la garde comme les autres habitans. Le régiment de S. Remi orna ses drapeaux des couleurs patriotiques, et d'un ruban noir en signe de deuil, pour la fatale journée où le sang parisien avoit été répandu. Les soldats se mêlèrent avec les bourgeois, et les exercèrent aux manœuvres. Le commandant du château Trompette, animé de cet esprit de civisme, devenu tout-à-coup l'esprit national, loin de faire tirer, comme le gouverneur de la Bastille, sur l'infanterie citoyenne qui venoit chercher les armes renfermées dans l'arsenal de ce fort, en envoya présenter les clefs aux quatre-vingt-dix électeurs des communes. Ainsi cette ville qui, dans la nuit désastreuse de la Saint Barthelemi, eut le bonheur et la gloire de trouver dans son maire un généreux défenseur des droits de l'humanité contre les fureurs du fanatisme, vit avec orgueil à l'époque glorieuse de l'établissement de la liberté,

un de ses chefs militaires rendre hommage à la souveraineté de la nation, reconnoître que les soldats de la patrie ne sont pas les satellites du despotisme, mais les gardiens du peuple, et que l'armée dont la soumission doit être aveugle et sans bornes contre les ennemis de l'état, ne peut être employée dans l'intérieur, sous le prétexte même du maintien de la tranquillité publique, sans être dirigée par la loi et requise par les pouvoirs civils.

La joie et la reconnoissance générale se manifestèrent d'une manière éclatante. Un buste fut élevé à M. Necker, sur un échafaudage fait à la hâte, au bas du piedestal de la statue de Louis XV. On l'entoura d'une guirlande de lauriers et de fleurs, avec cette inscription : LA PLUS HONORABLE QU'UN MORTEL PUISSE DESIRER.

Les villes de Lyon et de Grenoble ne s'honorèrent pas moins par leur conduite vraiment civique, et par des arrêtés aussi sages que courageux.

Au milieu de cet enthousiasme patriotique, un crime attroce vint exciter l'horreur de l'Europe entière, et prouver que le fanatisme

tisme de la vanité n'est pas moins barbare que le fanatisme de la religion. M. de Mesmay, conseiller au parlement de Besançon, seigneur de Quincey près Vesoul, avoit invité les habitans de son voisinage à une fête qu'il vouloit leur donner pour célébrer, disoit-il, l'heureuse réunion des trois ordres. Il s'étoit absenté comme parlementaire, comme membre de la noblesse protestante, comme secrétaire de cette même noblesse qui, à l'en croire, ne manqueroit pas de lui faire un mauvais parti, s'il adhéroit aux décrets de l'Assemblée Nationale. On accepte son invitation, et l'on se rend sans défiance à ce funeste repas. Les vins et les mets y sont prodigués, la joie transporte les convives; le spectacle riant de la campagne, le parfum des fleurs ajoute encore à l'enchantement de cette fête, et porte l'ivresse dans tous leurs sens. Après le festin on les conduit dans un bosquet où ils célèbrent à l'envi l'événement fortuné qui les rassemble et la munificence de leur hôte. Tout-à-coup la terre s'entr'ouve sous leurs pas, et l'explosion subite d'une mine répand de tous côtés l'épouvante et la mort. A cette horrible nouvelle, le fer

et la flamme à la main, le peuple court à la vengeance, réduit quelques châteaux en cendres et se livre à mille excès.

A Besançon on veut brûler l'hôtel de M. de Mesmay. Mais les citoyens de cette ville qui s'étoient armés et incorporés en milice bourgeoise, instruits de ce dessein, en informent le commandant de la province, et lui offrent les services de la commune pour prévenir un attentat qui pouvoit avoir les suites les plus funestes. Le commandant accepte leurs offres, et par de sages mesures prises avec eux, maintient le bon ordre et la tranquillité publique.

Le parlement de Besançon, effrayé des mouvemens impétueux de l'indignation publique, nomma deux commissaires pour aller à Vesoul prendre, de concert avec le bailliage, l'hôtel-de-ville et la maréchaussée, toutes les informations relatives à ce forfait. Il envoya même une députation à l'hôtel-de-ville pour engager les citoyens à déterminer un magistrat populaire, M. de Varchamp, à être l'un des commissaires: mais il s'en excusa par raison de santé.

De leur côté, les citoyens députèrent quel-

ques-uns d'entr'eux pour remercier le parlement d'avoir jeté les yeux sur un magistrat qui leur étoit agréable, et pour l'inviter à rappeler ceux de ses membres que la crainte pourroit tenir éloignés, en l'assurant que chaque citoyen répondoit de la sûreté de leurs personnes.

M. de Narbonne, honoré par la commune du titre de citoyen, fut nommé chef de la députation, et nous devons dire, avec un orateur célèbre, à la louange du bon sens et des lumières du parlement de Besançon, qu'elle fut reçue avec les mêmes honneurs que cette cour étoit accoutumée de rendre aux députations de la noblesse.

La dénonciation du crime affreux imputé à M. de Mesmay fit frémir l'Assemblée Nationale. Malgré les circonstances les plus détaillées, malgré le procès-verbal d'un officier public qui les constatoit, on ne pouvoit croire à la possibilité d'un si abominable attentat, et l'on étoit porté à regarder le récit de cet événement, comme une calomnie contre la nature humaine. Il fallut cependant se rendre à la force des preuves. Elle supplia donc le roi d'ordonner à ses ministres dans

les cours étrangères d'en réclamer les auteurs pour les livrer à la rigueur des loix, sauf aux députés de la province à se concerter avec le pouvoir exécutif pour décider à quel tribunal on attribueroit l'instruction et le jugement de cette affaire. Deux années après, les coupables ne pouvant être légalement reconnus, un décret du corps législatif suspendit toutes les poursuites contre l'homme de robe dénoncé par le cri public.

Au milieu de l'agitation et du mouvement devenu général dans toute la France, l'Assemblée recevoit chaque jour une foule d'adresses de remercîmens et d'adhésion à ses décrets, récompenses honorables de ses glorieux travaux, preuves éclatantes de la renaissance de l'esprit public, et du concours de la nation entière à l'heureuse révolution qu'elle venoit d'opérer par son courage, et à la régénération qu'elle préparoit dans sa sagesse. Les cours souveraines elles-mêmes persuadées enfin qu'elle étoit vraiment nationale, l'assemblée que tous les efforts du ministère n'avoient pu intimider, sentirent qu'il étoit tems de lui rapporter leurs hommages; et leurs députés vinrent successivement lui pré-

senter leurs respects. Le parlement de Paris voulut en vain faire revivre ses anciennes prétentions, et traiter comme de couronne à couronne avec les représentans du peuple françois; soit prudence, soit conversion véritable, il parut renoncer à ses chimères, et vint comme les autres offrir ses hommages aux dépositaires des droits de la nation, dont tous les pouvoirs sont essentiellement émanés. On les fit asseoir après leur discours, et le président leur répondit avec la dignité du chef du corps législatif, parlant aux ministres des loix.

CHAPITRE VI.

Disette spontanée des grains. Funestes effets de ce fléau. Terreurs et fausses alarmes répandues dans le royaume. Meurtres et brigandages excités à Saint-Germain et à Poissy par les ennemis de la révolution. Situation politique de la France dans ces jours de calamités. Proclamation de l'Assemblée Nationale pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique.

L'ASSEMBLÉE Nationale jouissoit enfin de la liberté; ses ennemis les plus puissans avoient disparu, les autres redoutoient la surveillance que le civisme attachoit à leurs pas, et rien ne sembloit pouvoir l'empêcher de poser sur les bases immuables des droits de l'homme et du citoyen l'édifice auguste de la constitution. Mais la commotion propagée de la capitale jusqu'aux frontières, fut suivie d'un enchaînement de désordres et de calamités qui retarda long-tems ses importans travaux.

L'exil précipité de M. Necker avoit brisé

tous les canaux de l'abondance, et rompu le fil de toutes les opérations relatives aux subsistances. Bientôt les grains manquèrent, les magasins publics furent livrés au pillage; et ce ramas de brigands et d'étrangers que nos ennemis avoient rassemblés sur les montagnes comme des nuages dévastateurs, se répandit dans les campagnes et joignit ses ravages aux horreurs de la famine qui nous assiégeoit de toutes parts.

Les noirs fantômes produits par la terreur ajoutoient encore à nos maux réels par la crainte de ceux dont ils nous menaçoient continuellement. Des rumeurs vagues de conspirations, de crimes, d'attentats, tous ces récits funestes si avidement reçus dans les momens de calamités, se succédoient tous les jours sans interruption, se reproduisoient dans les papiers publics sous mille formes sinistres, et agitoient tous les esprits de défiances continuelles et de sombres frayeurs. Des villes et des provinces entières étoient livrées à des terreurs paniques; citoyens et laboureurs saisis d'épouvante quittoient leurs paisibles travaux pour courir aux armes.

La municipalité de Soissons informa l'As-

semblée que des troupes de brigands fauchoient les bleds avant leur maturité, et que les habitans des villages refluoient dans les villes. La capitale, sur les mêmes bruits, fit marcher à Saint-Denis des troupes et du canon; mais on ne trouva nulle trace de ce forfait. On n'en continua pas moins à croire une foule d'histoires fausses ou exagérées, et à prêter l'oreille à leurs improvisateurs. Les ennemis de la révolution profitant de cette disposition générale à la crédulité, travailloient à fatiguer le peuple par des alarmes semées à propos, afin de l'endormir ensuite dans une sécurité funeste : leur projet étoit de le pousser aux derniers excès, pour le ramener par la licence, sous le joug du despotisme.

Ils accaparoient les grains, puis rejetoient le soupçon de leurs affreux monopoles sur les victimes qu'ils vouloient dévouer à la haine publique. Le peuple furieux se débattoit avec violence dans les pièges dont il étoit enlacé, et cherchoit aveuglément à repousser les conspirateurs et la famine. Des brigands mêlés dans la foule se baignoient dans le sang pour faire retomber sur la mul-

titude l'odieux du crime dont ils s'efforçoient de la rendre complice. C'est ainsi qu'à Saint-Germain on vit le malheureux Sauvage tomber dans une émeute, sous les coups de scélérats inconnus, et les députés de cette ville se présenter à l'Assemblée Nationale, fondant en larmes, implorant son assistance contre les meurtriers, et la suppliant de ne point imputer à leurs concitoyens ce lâche assassinat.

D'autres excès commis à Poissy par les mêmes scélérats, honorèrent le patriotisme des représentans de la nation qui se montrèrent vraiment les pères du peuple en exposant leur vie pour sauver celle d'un infortuné qui venoit de tomber entre les mains de ces forcenés. A cette nouvelle, tous les membres de l'Assemblée se disputent le dangereux honneur d'aller arracher cette victime à la fureur populaire. MM. de Lubersac, évêque de Chartres, Massieu, Choppier, de la Touche, de Maulette, de Vichery, Perrier, Camus, Millon de Montherland, Hell, Schmitt, Ulri, réunissent les suffrages. Ils partent sur le champ, volent de Versailles à Saint-Germain, et de-là à Poissy, pénétrent

jusqu'à la prison où M. Thomassin étoit détenu, au travers d'une foule d'hommes armés et de femmes furieuses qui demandoient sa tête. Ils s'arrêtent à la porte : l'évêque de Chartres adresse aux séditieux les discours les plus forts et les plus touchans, demande que l'accusé soit remis entre les mains de la justice, qu'il soit puni s'il est coupable, par le glaive des loix, et les conjure de ne pas se souiller dans les transports d'une aveugle colère, d'un crime plus grand encore que celui dont ils poursuivent la vengeance.

La présence des représentans du peuple paroît avoir enchaîné la rage de cette troupe sanguinaire. Ils se flattent de l'avoir rappelée à des sentimens de paix et d'humanité, et profitent de ce moment de calme pour monter à la salle d'audience et se faire amener l'accusé. Mais bientôt de nouvelles clameurs se font entendre, et la fureur suspendue éclate avec plus de violence. Les députés descendent; le vertueux évêque de Chartres fait entendre sa voix, ses généreux collégues se mêlent dans la foule, s'adressent aux différens groupes, joignent à leurs prières les instances, les supplications les plus pressantes, et ob-

tiennent un sursis de deux jours. Ils partoient sur cette assurance, affligés de la cruelle phrénésie qui sembloit s'être emparée du plus humain des peuples; mais pleins de joie d'avoir soustrait un innocent au fer des meurtriers, lorsqu'on vient leur annoncer qu'on a forcé les portes de la prison; que l'on traîne dans la place publique le malheureux Thomassin; que la corde fatale l'attend, et que tout est prêt pour son supplice; ils retournent aussi-tôt sur leurs pas. Le plus affreux des spectacles a frappé leurs regards: une triste victime les mains liées, étoit conduite à la mort par une troupe de Cannibales, avec les hurlemens de la rage et les imprécations de la fureur. Ils se jettent au milieu de ces barbares, ils se précipitent à genoux, et prosternés à leurs pieds, les conjurent d'écouter la voix de la nature, le cri de la religion et de l'humanité, et de ne pas s'abreuver de sang humain. Mais la multitude embrâsée ne respire que la vengeance; elle redouble de furie, elle ne répond que par d'horribles murmures, et menace de la mort les représentans de la patrie. On les force de se retirer. Déjà l'infortuné Thomassin est placé au pied

du mur auquel il va être suspendu : on n'attend plus que le curé pour lui administrer les secours que la religion accorde aux mourans.

Cependant les députés n'ont pas encore perdu toute espérance ; ils ont recours aux habitans, les supplient les larmes aux yeux, de prévenir le meurtre qui va se commettre, et de réunir leurs efforts pour sauver un homme qu'aucun jugement n'a déclaré coupable. On s'émeut à leur voix, on s'indigne de la scène d'horreur qui se prépare. « Ne souffrons pas qu'on souille notre ville d'un crime aussi horrible », s'écrie un des citoyens. A l'instant plusieurs autres accourent aux portes et se disposent à fermer les barrières pour tomber ensuite en colonne sur cette troupe d'assassins. Ils invitent leurs concitoyens à se joindre à eux, et les députés à se mettre à leur tête. Mais comme ces brigands venoient du côté de S. Germain, on soupçonna qu'ils pouvoient être de cette ville, et dans la crainte de cruelles représailles, les barrières restèrent ouvertes.

Pendant le tumulte inséparable de ces nouvelles dispositions, M. Thomassin prend la

fuite,

fuite, et se réfugie dans la prison. Les députés courent à cette sombre demeure du crime, devenue l'asyle de l'innocence, et se placent à la porte pour la défendre d'une nouvelle irruption. Les meurtriers demeurent interdits, le peuple demande à grands cris qu'on fasse le procès de l'accusé, et consent de le remettre entre les mains de l'évêque de Chartres et de ses collègues, pour être transporté dans les prisons de Versailles. Le digne prélat le fait placer à ses côtés dans sa voiture, et part avec quelques autres députés, escorté de trente hommes armés qui le conduisent par des chemins détournés jusqu'auprès de Roquencourt. Il arrive enfin à Versailles avec l'infortuné dont il avoit sauvé la vie au péril de la sienne, et dont l'instruction du procès manifesta l'innocence.

Ces scènes sanglantes se renouveloient tous les jours dans quelque partie du royaume, et les larmes des malheureux qui se mêloient sans cesse aux félicitations des villes et des provinces, répandoient la douleur dans l'ame des vrais patriotes, et corrompoient la joie de leur triomphe. Plusieurs citoyens bien intentionnés, mais timides et foibles, ef-

frayés de ces excès, regrettoient presque le sommeil de mort du despotisme, et les ennemis de la nation prenoient texte des maux qu'ils causoient eux-mêmes, pour calomnier et le peuple et cette liberté dont le réveil étoit si terrible. Mais ceux que les lumières et la réflexion avoient mûris pour cette glorieuse époque, ceux dont le souvenir encore récent des attentats de la tyrannie et de l'orgueil insolent des petits despotes de toutes les classes, avoit révolté la juste fierté et exalté le courage, sentoient qu'il n'est point de maux dont la liberté ne console, ni de biens que la servitude n'empoisonne. Ils voyoient que les désordres qui faisoient gémir l'humanité, n'étoient qu'un fléau passager, et que l'hydre de l'aristocratie se détruiroit par ses propres fureurs. Ils opposoient aux ennemis publics la constance, le courage et la sagesse; ils réparoient par une bienfaisance sans bornes, les ravages des monstres déchaînés contr'eux, ou les prévenoient par des mesures fermes et prudentes. Persuadés que la liberté est comme la lance d'Achille, qui guérit elle-même les blessures qu'elle fait, ils travailloient sans relâche à l'affermir, en

créant provisoirement un régime de municipalité plus populaire, et armoient pour sa cause de nouveaux défenseurs en formant par-tout des gardes nationales.

Cependant l'assemblée vivement pénétrée des malheurs journaliers qui affligeoient les villes et les campagnes, s'occupoit des moyens de rétablir la paix. Mais elle sentoit en même tems que les nombreux et puissans adversaires de la cause publique étoient plutôt consternés que défaits. La conjuration étoit avortée, mais les conjurés existoient encore, et une ligue de plusieurs siècles entre les abus de tout genre et les abus de l'autorité suprême, ne permettoit pas de rendre sans danger au pouvoir exécutif la plénitude d'une puissance que des ministres pervers auroient pu tourner contre l'état lui-même. Sans doute il falloit donner la paix à la patrie; mais il falloit lui donner une paix et une constitution libre. C'étoit le vœu de la nation et du roi.

Un des malheurs pour les peuples écrasés par le despotisme, c'est qu'ils ne peuvent retourner à la liberté sans passer par l'anarchie, le plus terrible des fléaux après la puissance arbitraire. Le prince se mettant à la

place de la nation, et la volonté d'un seul homme étant substituée à la volonté générale, il ne peut, à proprement parler, exister alors aucune loi, puisque tout est soumis aux volontés passagères du despote, ou plutôt à celles des agens de l'autorité. Tous les ressorts du gouvernement étant dirigés vers un seul but, le maintien du pouvoir absolu, il est clair qu'on ne peut parvenir à subordonner les droits particuliers du chef à ceux de la société entière, sans briser entièrement la machine, changer le principe de son action et le centre de ses mouvemens; à moins que le despote lui-même agissant de concert avec son peuple, ne consente à retenir entre ses mains le dépôt de la force publique, pour assurer la paix intérieure et la tranquillité de l'état, jusqu'au moment où un système de législation librement décrété par les représentans de la nation et sanctionné par elle, règle une nouvelle distribution de pouvoirs, et fasse succéder les formes équitables d'une administration libre, aux formes iniques d'une administration arbitraire.

Mais les fastes de l'histoire ne nous avoient encore présenté qu'un seul souverain qui

investi d'une grande puissance, comblé de richesses et couronné de gloire, ait eu la grandeur d'ame de restituer à ses sujets cette liberté civile et politique, patrimoine inaliénable de toutes les nations. Ce souverain est Charlemagne. Louis XVI étoit bien digne, sans doute, de suivre un si grand exemple. Toute la France rendoit hommage à son austère probité, à son amour pour la justice, à son desir du bien, à sa tendresse pour ses peuples. Toute la France se fioit aux vertus de son roi, et chérissoit la bonté de son cœur. Mais des ministres pervers avoient souvent abusé de cette bonté même contre les intérêts du monarque et du peuple : ils venoient de se rendre criminels de lèze-nation, par la conjuration la plus atroce contre l'Assemblée Nationale ; et criminels de lèze-majesté, en couvrant du nom sacré du roi leurs odieux attentats. On connoissoit le patriotisme de l'armée ; mais plusieurs de ses chefs étoient coupables ou suspects, d'ailleurs elle n'avoit pas encore prêté serment à la nation et aux loix. On savoit que tous les vœux de nos ennemis étoient pour la guerre civile, et l'on ne pouvoit employer la force armée

contre les citoyens égarés par les insinuations perfides des aristocrates, sans s'exposer ou à éteindre dans le sang une fermentation nécessaire encore dans les circonstances, ou à causer de nouveaux malheurs, en jetant la multitude dans les excès du désespoir, et en accoutumant le soldat à égorger ses compatriotes. Dans des momens aussi difficiles, l'Assemblée Nationale pensa que la seule mesure convenable étoit celle de la persuasion, et fit publier la proclamation suivante. Les sentimens qu'elle respire étoient la meilleure réponse aux calomnies des ennemis de la nation.

« L'Assemblée Nationale considérant que depuis le premier instant qu'elle s'est formée, elle n'a pris aucune résolution qui n'ait dû lui obtenir la confiance des peuples, qu'elle a déjà établi les premières bases sur lesquelles doivent reposer la liberté et la félicité publiques; que le roi vient d'acquérir plus de droit que jamais à la confiance de ses fidèles sujets; que non-seulement il les a invités lui-même à réclamer leur liberté et leurs droits; mais que, sur le vœu de l'Assemblée, il a encore écarté tous les sujets de méfiance qui pouvoient porter l'alarme dans les esprits; qu'il a éloigné de sa capitale les troupes dont l'aspect ou l'approche y avoient répandu l'effroi; qu'il a éloigné de sa per-

sonne les conseillers qui étoient un objet d'inquiétudes pour la nation ; qu'il a rappelé ceux dont elle desiroit le retour ; qu'il est venu dans l'Assemblée Nationale avec l'abandon d'un père au milieu de ses enfans, lui demander de l'aider à sauver l'état ; que, conduit par les mêmes sentimens, il est allé dans sa capitale se confondre avec son peuple, et dissiper par sa présence toutes les craintes qu'on avoit pu concevoir ; que, dans ce concert parfait entre le chef et les représentans de la nation, après la réunion consommée de tous les ordres, l'Assemblée s'occupe et ne cessera de s'occuper du grand objet de la constitution ; que toute méfiance qui viendroit actuellement altérer une si précieuse harmonie ralentiroit les travaux de l'Assemblée, seroit un obstacle aux intentions du roi, et porteroit en même tems une funeste atteinte à l'intérêt général de la nation, et aux intérêts particuliers de tous ceux qui la composent ; qu'enfin il n'est pas de citoyen qui ne doive frémir à la seule idée des troubles dont les suites déplorables seroient la dispersion des familles, l'interruption du commerce ; pour les pauvres, la privation des secours ; pour les ouvriers, la cessation de travail ; pour tous, le renversement de l'ordre social :

» Invite tous les françois à la paix, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils doivent à leur roi et à leurs représentans, et à ce respect pour les loix, sans lequel il n'est pas de véritable liberté :

» Déclare quant aux dépositaires du pouvoir qui

auroient causé, ou causeroient par leurs crimes les malheurs du peuple, qu'ils doivent être accusés, convaincus et punis; mais qu'ils ne doivent l'être que par la loi, et qu'elle doit les tenir sous sa sauvegarde jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur leur sort; que la poursuite des crimes de lèze-nation appartient aux représentans de la nation; que l'Assemblée, dans la constitution dont elle s'occupe sans relâche, indiquera le tribunal devant lequel sera traduite toute personne accusée de ces sortes de crimes, pour être jugée suivant la loi et après une instruction publique.

« Et sera la présente déclaration imprimée et envoyée par tous les députés et à tous leurs commettans respectifs ».

CHAPITRE VII.

Activité des villes, des comités et des troupes nationales pour repousser la famine. Particularités de l'évasion du maréchal de Broglie. De celle de MM. de la Vauguyon, de Luxembourg et de plusieurs députés. Arreſtation de M. de Castelnau.

POUR arrêter l'effet des sages mesures adoptées par l'Assemblée Nationale, on continuoit à semer de nouvelles défiances, à répandre de nouvelles terreurs; et la fermentation faisoit tous les jours de nouveaux progrès. Les propriétaires, dans la crainte du pillage, n'osoient garnir les marchés et enfouissoient leurs récoltes; des émissaires des conjurés, sous prétexte de fournir aux approvisionnemens de la capitale, enlevoient secrettement les grains; des brigands soudoyés pilloient les convois; et les subsistances disparoissoient entièrement. Les ennemis du peuple épuisoient tous les moyens les plus odieux pour le faire retomber par la famine dans la servitude. Mais les sages précautions

des comités permanens, établis dans presque toutes les villes, les travaux du comité des subsistances de l'Assemblée Nationale et de la ville de Paris, et sur-tout l'infatigable activité de la garde nationale parisienne, déconcertèrent ces trames criminelles. On fit des visites à main armée chez les fermiers et les riches propriétaires; la sûreté des routes fut rétablie, la distribution des grains dans les marchés exactement surveillée, la capitale fut approvisionnée, et les campagnes ne furent pas dégarnies.

Cette effervescence générale et les moyens même employés pour ramener le calme, jetèrent la consternation dans les classes opulentes de la société; les chemins étoient couverts de riches et de personnages titrés qui croyoient leur tête menacée.

Le régiment de Royal-Allemand souvent assailli de coups de pierres, quelquefois de coups de fusil, chargé par-tout des malédictions du peuple, regagnoit ses quartiers en tremblant. Le maréchal de Broglie se déroboit par une course rapide à l'indignation générale. Investi dans le palais épiscopal de Verdun par une multitude furieuse qui vou-

loit y mettre le feu, il parvint avec peine à se retirer dans la citadelle, sous l'escorte de deux bataillons suisses et d'un détachement de hussards. Forcé de se cacher comme un criminel, il se sauva le lendemain matin par les derrières de la place, et se rendit à Metz, dont il avoit le gouvernement. Mais cette ville lui ferma ses portes, et le malheureux général, poursuivi par la honte, les remords et la haîne publique, fut contraint de sortir de cette France qu'il avoit autrefois illustrée par ses victoires, et de se refugier dans le Luxembourg. L'empereur lui écrivit une lettre flatteuse, foible dédommagement de l'estime de ses concitoyens dont il avoit trop connu le prix, pour ne pas en regretter vivement la perte.

M. de la Vauguyon, ambassadeu rdu roi en Espagne, qui avoit été désigné pour succéder à M. de Montmorin dans le département des affaires étrangeres, craignant de payer de sa tête ce court et funeste honneur, changeoit de costume, de nom, et dans le modeste équipage d'un négociant, se rendoit au Havre avec le projet de passer en Angleterre, et de mettre la mer entre ses ennemis et lui.

Il étoit accompagné de M. de Carency, son fils, qu'il avoit oublié de faire comprendre dans son passe-port. S'étant adressé à la municipalité de cette ville pour réparer cet oubli, les réponses embarrassées du jeune homme, inspirèrent des soupçons, et l'on s'assura de sa personne, ainsi que celle de son père, qui fut obligé d'avouer que le prétendu *chevalier* (c'est ainsi qu'il se faisoit nommer) étoit l'ambassadeur de France en Espagne. L'assemblée, après s'être assurée de son innocence, fit écrire aux officiers municipaux du Havre, qu'elle ne connoissoit aucune raison de prolonger la détention de M. de la Vauguyon, et qu'elle s'en remettoit, à son égard, au pouvoir exécutif.

Plusieurs députés partagèrent aussi la frayeur commune. Peu rassurés sur l'inviolabilité de leur personne, et redoutant le ressentiment du peuple dont ils s'étoient déclarés les adversaires dans l'Assemblée Nationale, ils prirent honteusement la fuite. De ce nombre furent M. de Luxembourg, dont l'esprit, le caractère et la conduite à une époque encore récente, avoient fait espérer aux amis de la liberté qu'elle trouveroit en lui un

défenseur

défenseur digne d'une si belle cause. Mais il préféra au titre de père de la patrie celui de président de la noblesse; et soit qu'il ne pût supporter de n'être plus qu'un citoyen, après avoir été le chef de son ordre, soit qu'il désespérât de la clémence de la nation, il alla cacher en Angleterre la honte et les regrets de son ambition trompée. On vit disparoître en même-tems et l'ardent Cazalès et le fougueux d'Eprémesnil, tous deux champions fanatiques des insolentes chimères des nobles qui les méprisoient, tous deux admis par tolérance au nombre de leurs députés, et croyant sans doute suppléer par l'excès de leur orgueil et l'exagération ridicule de leurs prétentions, à l'antiquité de leur race. Le premier, arrêté à Caussade, par une jeunesse inconsidérée, échappa avec peine à la vengeance publique, et retourna à l'Assemblée Nationale, plus aigri que corrigé par ces témoignages de l'adversion générale; le second reparut après une courte absence. A son arrivée, s'éleva un murmure qui n'étoit pas celui de l'approbation; et le même peuple qui avoit applaudi avec enthousiasme à M. d'Eprémesnil, martyr des loix et victime de la

tyrannie, s'indigna à la vue de M. d'Eprémesnil, déserteur du parti de la nation, et devenu l'un des chefs de meute de la faction aristocratique.

L'abbé de Calonne, député suppléant du bailliage de Meulan, persuadé que son nom étoit un fardeau dangereux à porter dans ces circonstances, chercha aussi sa sûreté dans la fuite, et se mit en route pour les eaux, sous le nom et le costume d'un voyageur anglois. A Nogent-sur-seine, on visita ses effets et ses papiers : quelques chansons et des lettres angloises remplissoient son porte-feuille; mais il s'en trouva de françoises adressées à l'abbé de Calonne : le mystère se découvrit, on retint sous bonne garde cet abbé travesti, et l'Assemblée Nationale fut consultée sur la conduite que l'on devoit tenir envers ce fugitif. Dans le même tems, l'abbé Maury frappé comme tant d'autres d'une terreur panique, s'avançoit rapidement vers les frontières. Sur la réquisition qui lui fut faite à Péronne où il fut arrêté, il répondit qu'il venoit chercher de nouveaux pouvoirs. Mais comme il avoit demandé des chevaux de poste, au lieu de solliciter une assemblée d'électeurs, on pré-

suma qu'il ne desiroit que le pouvoir de s'enfuir, et on ne jugea pas à propos de le lui accorder sans la participation de l'Assemblée. Elle répondit que le devoir de M. l'abbé Maury et l'intérêt général de ses commettans exigeant sa présence à l'Assemblée Nationale, MM. les officiers municipaux devoient lui laisser toute la liberté nécessaire pour s'y rendre. A l'égard de l'abbé de Calonne, elle déclara que, puisqu'il n'étoit légalement accusé d'aucun délit, sa détention ne pouvoit être continuée.

Un autre événement produit par cette défiance générale qui s'étoit emparée de tous les esprits, fit élever dans l'Assemblée Nationale une grande et importante question. M. de Castelnau, résident de France à Genève, avoit été arrêté sur le Pont-Royal, et conduit au district des Petits-Augustins. Au moment où il fut saisi, il s'empressa de déchirer une lettre dont les fragmens furent aussitôt rassemblés, et envoyés à M. Bailly: celui-ci les adressa à M. de Liancourt, alors président de l'assemblée, avec trois autres lettres ouvertes, et une de M. d'Artois. Lorsque ce paquet lui parvint, il se trouvoit peu de mem-

bres à la séance. Sa délicatesse le fit répugner à garder dans ses mains des lettres ouvertes, et pensant que l'Assemblée n'avoit aucun pouvoir exécutif, il crut devoir renvoyer le paquet entier à M. Bailly, et ne se permit pas même de lire les lettres ouvertes.

Ce rapport donna lieu à de longues discussions. M. de Chatenai proposa d'arrêter que les lettres interceptées comme suspectes, seroient gardées dans un dépôt pour être représentées à l'Assemblée Nationale lorsqu'elle commenceroit le procès de tous les auteurs des calamités publiques, et d'inviter la municipalité de Paris à rassembler les papiers trouvés à la Bastille, pour en composer le tableau des attentats du gouvernement arbitraire, et le faire servir, en quelque sorte, de prélimimaire à ses travaux.

Cette motion fut soutenue par M. Reubell: « Cette auguste Assemblée, composée de clergé, de nobles et d'hommes libres, est l'image de celle des francs, qui s'occupoient des crimes d'état. Ces principes sont consacrés par vos arrêtés : personne ne doit connoître des crimes qui intéressent la nation, si ce n'est l'Assemblée Nationale.

» Tous les cahiers, disoit M. Camus, consacrent l'inviolabilité des lettres, et l'Assemblée Nationale ne doit pas attenter aux grands principes de la foi publique. Il y a une exception pour les personnes qui sont sous la main de la justice. On peut ouvrir les lettres qu'elles ont écrites, ou qui leur sont adressées, afin de connoître leurs complices; mais des présomptions ne suffisent pas pour autoriser cette violation d'un droit naturel. Qui pourra décider, en effet, qu'une lettre cachetée est suspecte, qu'elle est relative aux affaires publiques? Je pense donc, ajouta-t-il, que tous les papiers de la Bastille doivent être déposés, ceux qui sont ouverts, examinés par un comité; et que les lettres non-ouvertes doivent être respectées, à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes accusées.

» Je me contenterai d'observer à l'Assemblée, dit l'évêque de Langres, que tous les siècles ont applaudi à la générosité de Pompée qui livra aux flammes les lettres que les sénateurs avoient écrites à Sertorius. Respectons nos mandats, ne renversons pas d'avance un principe que nous devons établir ».

M. Gouy d'Arcy disoit avec énergie que, dans un tems de fermentation, des principes particuliers cédoient au grand principe du salut de l'état; qu'on interceptoit les lettres pendant la guerre; et qu'environnés de complots et d'ennemis, nous ne pouvions nous croire en paix.

« Je n'examine point, répliquoit M. Dupont, si, pour une plus grande utilité, il peut jamais convenir à une nation de faire une grande injustice. Je me contenterai d'observer que, dans la mesure proposée, l'utilité est douteuse et le danger manifeste. J'ai vu des exemples terribles de ce danger. J'ai vu perdre le meilleur, le plus vertueux, le plus grand des citoyens qui aient jamais servi notre nation; j'ai vu perdre M. Turgot par une correspondance simulée, par une infâme manœuvre qui faisoit passer sous les yeux du roi des lettres qu'on supposoit adressées à ce ministre, et des réponses qu'on supposoit venir de lui; lettres qu'il n'avoit jamais lues, réponses qu'il n'avoit jamais écrites. Cette perfide correspondance a duré six mois.

» Dès qu'on sait que les lettres seront ouvertes, on peut immoler et sauver qui l'on

veut; on peut donner les impressions les plus fausses et les alarmes les plus frivoles; on peut satisfaire toutes les vengeances privées, et compromettre toutes les personnes publiques. Qu'on ne propose donc pas à une nation généreuse de prétendus moyens qui peuvent aussi souvent servir le crime, qu'opprimer aisément la vertu.

» La première des loix, disoit M. Roberspierre, est le salut du peuple; c'est le premier devoir de ses représentans. Comment donc pourrions-nous dans la crise la plus terrible dans laquelle puisse se trouver une nation, écarter les preuves des attentats commis contre la liberté publique; preuves qui nous sont envoyées par les chefs d'une municipalité. On vous a fait une objection prise de l'inviolabilité des lettres. Mais la sûreté nationale n'est-elle pas plus inviolable encore? On vous a dit qu'il falloit brûler ces lettres, à l'exemple de Pompée, comme s'il pouvoit y avoir un rapport entre un tyran qui avoit opprimé la liberté publique, et l'Assemblée Nationale chargée de rendre à un peuple libre l'exercice de ce droit sacré et imprescriptible. Vous lui avez promis la pu-

nition de ses ennemis ; vous lui avez donc promis de conserver les preuves de leurs crimes ».

Plusieurs autres membres réclamèrent en-vain les lettres surprises entre les mains de M. de Castelnau. On décida qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Ainsi l'Assemblée Nationale au sein d'une guerre intestine d'autant plus dangereuse, que ses ennemis cachés dans l'ombre, ne portoient leurs coups que dans le secret, ne se départoit point de l'austérité de ses principes, et fermement attachée aux maximes fondamentales de la liberté, jugea qu'on ne devoit point l'établir par des moyens indignes d'une si belle cause. Elle prononça, comme le peuple d'Athènes, que ce qui n'étoit pas honnête ne pouvoit être utile ; et bien que la propriété des lettres soit une propriété particulière essentiellement subordonnée à la sûreté de la propriété générale, elle ne voulut point qu'on pût reprocher aux représentans d'une nation qui vouloit être libre, d'avoir emprunté les lâches procédés de la tyrannie.

CHAPITRE VIII.

Institution de divers comités à l'Assemblée Nationale. Leur but, leur puissante utilité. Réclamation de l'ambassadeur d'Angleterre au sujet d'un complot contre le port de Brest. Imputation calomnieuse faite aux gentilhommes bretons sur la dénonciation vague de ce complot. Premières opérations du comité de Constitution.

CHAQUE jour voyoit éclorre une multitude d'affaires particulières : c'étoient des plaintes d'infortunées victimes de tous les genres de despotisme ; c'étoient des réclamations, des mémoires, des requêtes, des demandes de toute espèce ; c'étoit une foule de députations de corporations, de communautés, de villes, de provinces, qui venoient présenter à l'Assemblée leurs félicitations, et l'hommage de leur adhésion à ses décrets. Le tems, ce tems si précieux, et que les besoins urgens de l'état et la crise dans laquelle se trouvoit l'empire, exigeoient tout entier, s'écouloit ainsi dans la discussion d'intérêts privés,

tandis que le bien général du royaume l'exigeoit impérieusement tout entier.

L'Assemblée, brûlant de remplir le grand et important objet pour lequel elle avoit été convoquée, et jugeant qu'il lui seroit impossible, au milieu de tant de distractions journalières, de poser les bases de la constitution, établit un comité de rapports composé de trente membres, auquel seroient renvoyés tous les mémoires, plaintes et requêtes, pour y être examinés, et quand ils intéresseroient l'ordre public, rapportés à l'Assemblée générale. Les mêmes motifs la déterminèrent à sacrifier au bien de l'état ses plus douces jouissances, les témoignages de l'affection et de la reconnoissance publique; et il fut arrêté qu'elle ne recevroit plus de députations.

Les inquiétudes du peuple, les soupçons toujours renaissans, mille bruits alarmans répandus avec une perfide adresse par les ennemis du bien public, provoquoient un autre établissement depuis long-tems desiré par les amis de la paix et de la liberté. Plusieurs de ces prétendus politiques qui gouvernent l'univers dans les cafés et y jugent sans appel

des intérêts et des vues de toutes les cours de l'Europe, ébruitoient mystérieusement que l'Angleterre avoit la plus grande part aux troubles qui affligeoient la France, et que le cabinet de Londres avoit prodigué son or pour nous enlever nos colonies à la faveur de nos divisions. A les en croire, des flottes angloises avoient arboré dans les deux Indes le signal de la guerre, et déjà S. Domingue et Pondichéri étoient au nombre de leurs conquêtes. Ces journaliers de littérature, ces échos éternels de tous les bruits publics, qui s'inquiètent fort peu s'ils sont fondés ou non, pourvu qu'ils présentent l'appât de la nouveauté, le répétoient dans leurs feuilles. Les patriotes éclairés ne le croyoient pas : ils connoissoient trop bien le noble enthousiasme de cette fière nation pour la liberté; ils voyoient trop clairement que tous les peuples libres ont un intérêt commun à renverser le colosse du despotisme, pour donner à ces chimères la plus légère confiance. Mais le peuple qui raisonne peu et reçoit avidement toutes les impressions qu'on veut lui donner, le croyoit sur la foi de ces écrivains indiscrets. C'en étoit assez pour exciter une fermentation

dangereuse, pour inspirer de nouvelles défiances et jeter de la défaveur sur la révolution : c'en étoit assez pour seconder les mauvais desseins des aristocrates.

L'ambassadeur d'Angleterre crut devoir à sa délicatesse personnelle et à l'honneur de sa cour, de réfuter cette absurde calomnie. Il écrivit à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, en le priant de faire part de sa lettre à l'Assemblée Nationale. Dès le lendemain 27 Juillet elle fut remise à M. de Liancourt, président de l'Assemblée, avec la lettre suivante du ministre.

M. LE PRÉSIDENT,

« M. l'ambassadeur d'Angleterre m'a prié instamment d'avoir l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe. J'ai cru d'autant moins pouvoir me refuser à ses instances, qu'il me prévint en effet verbalement dans les premier jours du mois de Juin, d'un complot contre le port de Brest. Ceux qui le méditoient demandoient quelques secours pour cette expédition et un asyle en Angleterre. M. l'ambassadeur ne me donna aucune instruction relative aux auteurs de ce projet, et m'assura qu'ils lui étoient absolument inconnus. Les recherches que j'ai pu faire d'après des données aussi incertaines, ont été infructueuses comme elles devoient l'être, et j'ai été

dans

dans le tems obligé de me borner à engager M. de la Luzerne à prescrire au commandant de Brest les précautions les plus multipliées et la vigilance la plus exacte ».

Lettre de M. l'ambassadeur d'Angleterre.

MONSIEUR,

« Il m'est revenu de plusieurs côtés qu'on cherchoit à insinuer que ma cour avoit fomenté en partie, les troubles qui ont affligé la capitale depuis quelques tems; qu'elle profitoit de ce moment pour armer contre la France, et que même une flotte étoit sur ses côtes pour coopérer hostilement avec un parti de mécontens. Tout dénués de fondement que sont ces bruits, ils me paroissent avoir gagné l'Assemblée Nationale; et le *Courier National* qui rend compte des séances des 23 et 24 de ce mois, laisse des soupçons qui me peinent d'autant plus, que vous savez, Monsieur, combien ma cour est éloignée de les mériter.

» Votre excellence se rappellera plusieurs conversations que j'eus avec vous au commencement de Juin dernier; le complot affreux qui avoit été proposé relativement au port de Brest; l'empressement que j'ai eu de mettre le roi et ses ministres sur leurs gardes; la réponse de ma cour qui correspondoit si fort à mes sentimens et qui repoussoit avec horreur la proposition qu'on lui faisoit; enfin les assurances d'attachement qu'elle répétoit au roi

et à la nation. Vous me fites part alors de la sensibilité de sa majesté à cette occasion.

» Comme ma cour a infiniment à cœur de conserver la bonne harmonie qui subsiste entre les deux nations, et d'éloigner tout soupçon contraire, je vous prie, Monsieur, de donner connoissance de cette lettre, sans aucun délai, à M. le président de l'Assemblée Nationale. Vous sentez combien il est essentiel pour moi qu'on rende justice à ma conduite et à celle de ma cour, et de chercher à détruire l'effet des insinuations insidieuses qu'on a cherché à répandre.

» Il importe infiniment que l'Assemblée Nationale connoisse mes sentimens; qu'elle rende justice à ceux de ma nation, et à la conduite franche qu'elle a toujouts eue envers la France depuis que j'ai l'honneur d'en être l'organe.

» J'ai d'autant plus à cœur que vous ne perdiez pas un seul instant à faire ces démarches, que je le dois à mon caractère personnel, à ma patrie et aux anglois qui sont ici, afin de leur éviter toutes réflexions ultérieures à cet égard ».

Cette communication ministérielle des dispositions amicales de la Grande Bretagne, ne permit plus aux esprits même les plus prévenus, de suspecter ses intentions. L'Assemblée Nationale chargea le ministre des affaires étrangères d'en faire ses remercîmens au duc de Dorset, et ordonna que la lettre

de cet ambassadeur fût envoyée sur-le-champ à Paris, et rendue publique dans tout le royaume par la voie de l'impression.

Mais le complot formé contre la ville de Brest, les sourdes manœuvres des ennemis de la nation, l'impossibilité de confier aux tribunaux alors existans la poursuite de ces attentats qui se renouveloient et se succédoient sans interruption, la déterminèrent enfin à nommer un comité de douze membres pour entendre et recevoir tous les avis et informations qui pourroient lui être donnés tant sur le complot de Brest, que sur les autres projets contraires à la sûreté de l'état et des citoyens, pour en rendre compte à l'Assemblée Nationale qui prendroit le parti qu'elle jugeroit convenable. Cette institution étoit absolument indispensable dans la convulsion effrayante où se trouvoit le royaume, afin d'arrêter l'audace des conspirateurs, d'éclairer les démarches des citoyens suspects, et d'appaiser la fermentation du peuple en le rassurant sur ses dangers par la conviction où il seroit que des yeux pénétrans veilloient nuit et jour à sa sûreté. Elle fut adoptée par la municipalité de Paris, et sauva plus d'une

fois dans le cours de la révolution, la France et ses représentans de la rage de ces hommes pervers qui vouloient sacrifier la patrie aux intérêts de leur vanité ou de leur fortune.

La lettre du duc de Dorset et la dénonciation qu'elle renfermoit d'un complot contre la ville de Brest, causèrent en Bretagne une fermentation dont les suites auroient pu devenir funestes. Des ennemis de quelques gentilshommes qui s'étoient montrés peu favorables à la cause populaire, ne manquèrent pas de les présenter au peuple comme les auteurs de ces trames criminelles. Plusieurs furent arrêtés et enfermés dans les châteaux de Nantes et de S. Malo. Les soupçons les plus injurieux se répandirent bientôt sur tous les gentilshommes de la province. Cette brave noblesse qui avoit défendu avec trop d'opiniâtreté, il est vrai, mais avec toute la loyauté chevaleresque, les chimères féodales et l'édifice gothique, mais révéré, de la constitution bretonne, et qui, jusques dans ses erreurs, méritoit quelque respect peut-être par son amour ardent et indomptable pour la liberté; cette brave noblesse dont il falloit dissiper et vaincre les préjugés, mais qui

n'auroit pas dû être soupçonnée d'une lâche trahison, s'adressa dans sa douleur à l'Assemblée Nationale elle-même. Elle se plaignit avec la juste indignation de l'innocence outragée, de la dénonciation vague de l'ambassadeur d'Angleterre, et supplia les représentans de la nation d'engager le duc de Dorset à donner des renseignemens plus précis sur cette affaire, afin que la connoissance des coupables vengeât l'honneur des innocens indignement calomniés : déclarant que si quelque gentilhomme se trouvoit convaincu d'avoir trempé dans cet odieux complot, elle desiroit que son nom fût voué à l'exécration publique, et qu'elle n'avoit rien de plus à cœur elle-même que d'appeler la vengeance des loix sur la tête du criminel. La commission intermédiaire des états témoigna les mêmes sentimens, et écrivit dans le même esprit à l'Assemblée Nationale, à MM. de Montmorin et de S. Priest, ministres du roi, ainsi qu'à M. de Thiard, commandant en chef de la Bretagne.

L'assemblée renvoya au pouvoir exécutif l'affaire des gentilshommes détenus, et chargea son président d'en faire part aux comités

permanens de Nantes et de S. Malo, en leur annonçant que l'opinion de l'assemblée étoit que ces gentilshommes devoient être libres de se rendre où bon leur sembleroit. A l'égard de la demande des nobles de Brest et de la commission intermédiaire, il fut arrêté qu'il n'y avoit lieu à délibérer, et que M. le président leur enverroit cette décision en réponse à leur lettre. On jugea sans doute qu'il étoit impossible que des gentilshommes bretons eussent pu tremper dans un si lâche complot, et que des recherches sur un objet de cette nature, inutiles pour trouver le coupable, seroient insultantes pour le corps entier de la noblesse.

Malgré les obstacles qui sembloient se multiplier à chaque instant comme pour arrêter sa marche, l'Assemblée Nationale s'avançoit vers son but. Presque tous les bailliages avoient révoqué leurs mandats impératifs, et en avoient envoyé d'illimités à leurs représentans. La vérification des pouvoirs étoit achevée, la protestation de la noblesse et du haut clergé de Bretagne déclarée nulle, et la députation des communes et du clergé du second ordre unanimement admise, sauf à

la noblesse à user de son droit, en se conformant au réglement. Des comités nombreux avoient été établis pour préparer les diverses matières ; le réglement de police de l'assemblée étoit prêt et avoit déjà été discuté dans les bureaux. Toute la France attendoit avec une religieuse impatience les premiers résultats des grandes opérations qui alloient décider de sa destinée.

Ce fut le 27 Juillet que l'archevêque de Bordeaux fit le rapport des travaux du comité de Constitution. « Jusqu'à ces derniers tems, disoit-il, et je pourrois dire jusqu'à ces derniers momens, ce vaste et superbe empire n'a cessé d'être la victime de la confusion et de l'indétermination des pouvoirs. L'ambition et l'intrigue ont fait valoir à leur gré les droits incertains des rois et ceux des peuples. Notre histoire n'est qu'une suite des tristes combats de ce genre, dont le résultat a toujours été ou l'accroissement d'un fatal despotisme, ou l'établissement peut-être plus fatal encore de la prépondérance et de l'aristocratie des corps, dont le joug pèse en même-tems sur les peuples et sur les rois.

« Le tems est arrivé où une raison éclairée

doit dissiper d'anciens prestiges ; elle a été provoquée, cette raison publique : elle sera secondée par un monarque qui ne veut que le bonheur de la nation qu'il se fait gloire de commander : elle le sera par l'énergie que les François ont montrée dans ces derniers tems ; elle le sera par les sentimens patriotiques qui animent tous les membres de cette assemblée ».

Après avoir parlé de ce dévouement pour la patrie, qui doit animer tous les citoyens, à l'exemple de leur roi, de la méthode sévère et des méditations profondes auxquelles doivent s'assujettir les représentans, pour tracer les premiers fondemens de l'édifice que leurs mains généreuses vont élever à la liberté, et avec elle à la dignité de l'homme et à la félicité publique, sous les yeux de l'Europe entière qui attend d'eux un modèle qui sera bientôt imité, pour l'avantage de la postérité, après avoir rendu compte du travail fait sur les cahiers pour y recueillir le vœu général, il ajouta :

« Et d'abord nous avons jugé d'après vous, que la Constitution devoit être précédée d'une déclaration des droits de l'homme et du ci-

toyen. Non que cette exposition pût avoir pour objet d'imprimer à ces vérités premières une force qu'elles tiennent de la morale et de la raison, qu'elles tiennent de la nature qui les a déposées dans tous les cœurs auprès du germe de la vie, qui les a rendues inséparables de l'essence et du caractère d'homme; mais c'est à ces titres mêmes que vous avez voulu que ces principes ineffaçables fussent sans cesse présens à nos yeux et à notre pensée. Vous avez voulu qu'à chaque instant la nation que nous avons l'honneur de représenter, pût y rapporter, en rapprocher chaque article de la Constitution dont elle s'est reposée sur nous, s'assurer de notre fidélité à s'y conformer et reconnoître l'obligation et le devoir qui naissent pour elle de se soumettre à des loix qui maintiennent inflexiblement tous ses droits. Vous avez senti que ce seroit pour nous une garantie continuelle contre la crainte de nos propres méprises, et vous avez prévu que si dans la suite des âges une puissance quelconque tentoit d'imposer des loix qui ne seroient pas une émanation de ce même principe, ce type originel et toujours subsistant dénonceroit à l'instant

à tous les citoyens le crime ou l'erreur.

» Cette noble idée conçue dans un autre hémisphère devoit de préférence se transplanter d'abord parmi nous. Nous avons concouru aux événemens qui ont rendu à l'Amérique septentrionale sa liberté : elle nous montre sur quels principes nous devons appuyer la conservation de la nôtre ; et c'est le nouveau monde où nous n'avions autrefois apporté que des fers, qui nous apprend aujourd'hui à nous garantir du malheur d'en porter nous-mêmes ».

M. Mounier lut ensuite un projet du premier chapitre de la Constitution sur les principes du gouvernement françois ; et M. de Clermont-Tonnerre un extrait des cahiers de tous les bailliages, et une déclaration des principes de la monarchie, qui en étoit le résultat. Plusieurs questions importantes sur lesquelles l'universalité des commettans ne s'étoit pas expliquée d'une manière uniforme, furent également présentées à l'Assemblée Nationale.

« Tel est, Messieurs, dit en finissant M. de Clermont, le compte que votre comité a cru devoir vous rendre de la partie de vos cahiers

qui traite de la Constitution. Vous y trouverez sans doute toutes les pierres fondamentales de l'édifice que vous êtes chargés d'élever à toute sa hauteur, mais vous y désirerez peut-être cet ordre, cet ensemble de combinaisons politiques sans lesquelles le régime social présentera toujours de nombreuses défectuosités. Les pouvoirs y sont indiqués, mais ne sont pas encore distingués avec la précision nécessaire. L'organisation de la représentation nationale n'y est pas suffisamment établie ; les principes de l'éligibilité n'y sont point posés. C'est de votre travail que naîtront ces résulats. La nation a voulu être libre ; et c'est vous qu'elle a chargés de son affranchissement. Le génie de la France a précipité pour ainsi dire la marche de l'esprit public ; il a accumulé pour vous en peu d'heures l'expérience que l'on pouvoit à peine attendre de plusieurs siècles. Vous pouvez, messieurs, donner une constitution à la France; le roi et le peuple la demandent, l'un et l'autre l'ont méritée ».

On avoit vu dans les républiques anciennes et dans quelques états modernes, des nations assemblées délibérant sur la guerre, sur la

paix, discutant leurs intérêts politiques, civils et commerciaux, portant même ou abrogeant des loix. Mais c'est pour la première fois peut-être que l'Europe voyoit les représentans d'un grand peuple naguères esclave, briser avec une tranquille fierté les chaînes de la tyrannie, et les chaînes plus puissantes encore des préjugés de toute espèce, cherchant dans les droits sacrés de l'homme, les droits imprescriptibles du citoyen, posant sur les bases immuables de la nature les bases de sa constitution, sacrifiant à la stricte équité et à l'espoir du bonheur commun les privilèges pécuniaires et les prérogatives de la vanité. Si le sénat de Rome parut jadis une assemblée de rois, le sénat de la France parut ce jour-là une assemblée de dieux, pesant dans leur sagesse les destins de l'humanité.

CHAPITRE

CHAPITRE IX.

Retour de M. Necker, Accueil fait à ce ministre dans sa route, à l'Assemblée Nationale, à l'hôtel-de-ville de Paris. Son zèle à défendre la cause des loix et de l'humanité.

UNE lettre de M. Necker à l'Assemblée Nationale pour lui annoncer son prochain retour, vint ranimer encore le courage et l'espoir des bons citoyens. Elle y fut lue le même jour que les premiers travaux du comité de Constitution. La disgrâce de ce vertueux ministre avoit été le signal des funestes entreprises des ennemis de la liberté; il étoit bien naturel que l'annonce de son retour fût regardée comme le prélude de celui des amis de la patrie. On a vu précédemment la lettre qui lui fut adressée par les représentans de la nation. Sa réponse étoit conçue en ces termes :

« MESSIEURS,

« Sensiblement ému par de longues agitations, et considérant déjà de près le moment où il est tems

de songer à la retraite du monde et des affaires, je me préparois à ne suivre plus que de mes vœux ardens le destin de la France et le bonheur d'une nation à laquelle je suis attaché par tant de liens, lorsque j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré. Il est hors de mon pouvoir, il est au dessus de mes foibles moyens de répondre dignement à cette marque si précieuse de votre estime et de votre bienveillance. Mais je dois au moins, Messieurs, vous aller porter l'hommage de ma respectueuse reconnoissance. Mon dévouement ne vous est pas nécessaire; mais il importe à mon bonheur de prouver au roi et à la nation françoise que rien ne peut ralentir un zèle qui fait depuis si long-tems l'intérêt de ma vie ».

Basle, le 23 Juillet 1789.

Cette lettre fut écoutée avec le plus vif intérêt. La nation chérissoit dans M. Necker un citoyen qui sembloit s'être identifié avec la cause publique; on le regardoit comme l'ange tutélaire du peuple et du trône; on attendoit avec empressement des nouvelles de son voyage, et l'on n'étoit pas sans inquiétude sur le parti auquel il s'arrêteroit. Il avoit quitté Bruxelles pour se rendre à sa terre de Coppet près de Genève, et se trouvoit encore à Basle lorsque madame de Polignac s'y rendit avec toute sa famille. Elle

lui fit demander une entrevue, et ce fut de la bouche de cette femme qu'il apprit le désastre de ses ennemis ou plutôt de ceux de l'état, sa victoire étant celle des défenseurs des loix et de la liberté. Il se décida malgré les instances de ses amis, à venir reprendre sa place. *Il vaut mieux*, leur dit-il, *s'exposer au péril qu'aux remords.* Il resta donc dans cette ville, résolu d'y attendre les ordres du roi.

Le courier qui les portoit, l'y avoit devancé, et ne le trouvant point, avoit continué sa route. Il revint sur ses pas et lui remit les dépêches du monarque et celles des représentans de la nation. La lettre du roi étoit ainsi conçue :

Versailles, le 16 Juillet, 1789.

« Je vous avois écrit, Monsieur, que dans un tems plus calme je vous donnerois des preuves de mes sentimens ; mais cependant le desir que les états-généraux et la ville de Paris témoignent, m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir le plutôt possible reprendre auprès de moi votre place. Vous m'avez parlé en me quittant, de votre attachement : la preuve que je demande, est la plus grande que vous puissiez me donner dans cette circonstance ».

« SIRE, lui répondit M. Necker,

» Je touchois au port que tant d'agitations me faisoient desirer, lorsque j'ai reçu la lettre dont votre majesté m'a honoré. Je vais retourner auprès d'elle pour recevoir ses ordres, et juger de plus près, si en effet mon zèle infatigable et mon dévouement sans réserve, peuvent encore servir à votre majesté. Je crois qu'elle me desire puisqu'elle daigne m'en assurer; et que sa bonne foi m'est connue. Mais je la supplie aussi de croire sur ma parole que tout ce qui séduit la plupart des hommes élevés aux grandes places n'a plus de charmes pour moi, et que sans un sentiment de vertu digne de l'estime du roi, c'est dans la retraite seule que j'aurois nourri l'amour et l'intérêt dont je ne cesserai d'être pénétré pour la gloire et le bonheur de sa majesté ».

M. Necker suivit de près le courier qui annonça son retour. Son voyage de Basle à Versailles fut un triomphe continuel. Il n'eut pas, il est vrai, cette pompe qui éblouit les yeux; mais il fut embelli par les charmes de la vertu, par les bénédictions, par les vœux, par les témoignages d'amour de tout un peuple.

La nouvelle de son arrivée excita dans Paris le même enthousiasme que celle d'une victoire éclatante. C'étoit en effet la plus

grande que la nation eût encore remportée sur ses ennemis. Le lendemain de son retour il se présenta à l'Assemblée Nationale pour lui offrir l'hommage de son respect et de sa reconnoissance. Il y fut introduit par quatre huissiers comme les présidens des cours souveraines, et on voulut qu'il s'assît sur un fauteuil dans le parquet. A la vue de cet homme qui sut être à-la-fois ministre et citoyen, qui força le trône à respecter les droits du peuple, et fit chérir au peuple l'autorité du prince; de cet homme, objet de tant d'amour et de tant de haîne, qui plusieurs fois le sauveur et le martyr de la patrie qu'il avoit adoptée, fut toujours l'idole des vrais amis de l'état et la terreur des satellites du despotisme; de cet homme enfin dont la destinée se trouva tellement liée à celle de l'Assemblée Nationale, que les conspirateurs pâlirent devant lui, et ne crurent pas possible d'étouffer la liberté publique tant qu'il seroit dans le royaume; mille souvenirs, mille sentimens confus s'emparèrent à-la-fois de tous les esprits, et la majesté du corps législatif fit place aux transports de la joie.

Dès que sa propre émotion et les applaudissemens lui permirent de se faire entendre :

« Monsieur le président, dit-il, je viens avec empressement témoigner à cette auguste assemblée ma respectueuse reconnoissance des marques d'intérêt et de bonté qu'elle a bien voulu me donner. Elle m'a imposé ainsi de grands devoirs : et c'est en me pénétrant de ses sentimens et en profitant de ses lumières, qu'au milieu de circonstances si difficiles, je puis conserver un peu de courage ».

M. de Liancourt dont le discours mérite d'être conservé, parce qu'il ne fut pas une vaine formule d'étiquette, mais l'expression des sentimens qui étoient dans tous les cœurs, lui répondit :

« Monsieur, vous aviez en vous éloignant des affaires, emporté l'estime et les regrets de l'Assemblée Nationale : elle l'a consigné dans ses arrêtés ; et en exprimant ainsi les sentimens dont elle étoit pénétrée, elle n'a été que l'interprète de la nation. Le moment de votre retraite a été celui d'un deuil général dans le royaume. Le roi dont le cœur généreux et bon vous est connu plus qu'à qui que ce soit, est venu dans cette assemblée s'unir à nous. Il a daigné nous demander nos conseils. Nos conseils devoient être ceux de la nation, ils étoient de rappeler à lui le ministre qui l'avoit servi avec tant de dévouement, de fidélité et de patriotisme. Mais déjà

le cœur du roi avoit pris lui-même ce conseil salutaire ; et quand nous pensions à lui exprimer nos vœux, il nous remettoit la lettre qui vous invitoit à reprendre vos travaux. Il desiroit que l'Assemblée Nationale y joignît ses instances, et il vouloit pour gage de son amour, se confondre encore avec la nation, pour rendre à la France celui qui en causoit les regrets, et qui en faisoit l'espérance.

» Vous vous étiez en partant dérobé aux hommages du peuple ; vous aviez employé, pour éviter l'expression de son estime, les mêmes soins qu'un autre eût pris pour fuir les dangers de son mécontentement et de sa haine. Vous touchiez au moment où après une longue et pénible agitation, vous alliez trouver le calme et le repos ; vous avez connu les troubles qui agitoient ce royaume ; vous avez connu les vœux ardens du roi et de la nation ; et sans vous aveugler sur l'incertitude des succès dans la carrière qui de nouveau s'ouvroit à vous, vous n'avez pensé qu'à nos malheurs. Vous vous êtes rappelé ce que vous deviez à la France pour l'attachement et la confiance qu'elle vous donne ; vous n'avez plus pensé à votre repos, et, d'après vos propres expressions, vous avez sans hésiter *préféré le péril aux remords*.

» L'empressement des peuples qui se portoient en foule sur votre route, la joie pure et sincère qu'a reçue le roi de votre retour, les mouvemens que fait naître votre présence dans cette salle où votre éloge étoit, il y a quelques jours, prononcé avec tant d'éloquence et entendu avec tant d'émotion,

tout vous est garant des sentimens de la France entière. La première nation du monde voit en vous celui qui, ayant particulièrement contribué à la réunion de ses représentans, a le plus efficacement préparé son salut, et peut seul dans ces momens d'embarras faire disparoître les obstacles qui s'opposeroient encore à sa régénération. Quel homme avoit droit de prétendre à une si haute destinée ? et quel titre plus puissant pouvoit assurer la France de votre dévouement le plus absolu ?

» Peut-il donc être offert à la nation un présage plus certain de bonheur, que la réunion des volontés du roi prêt à tout sacrifier pour l'avantage de son peuple, d'une Assemblée Nationale qui fait à l'espoir de la félicité publique l'hommage des intérêts privés de tous les membres qui la composent, et d'un ministre éclairé qui, aux sentimens d'honneur qui lui rendent le bien nécessaire, joint encore la circonstance particulière d'une position qui le lui rend indispensable ?

» Et quelle époque plus heureuse, Monsieur, pour établir la responsabilité des ministres, cette précieuse sauve-garde de la liberté, ce rempart certain contre le despotisme, que celle où le premier qui s'y soumettra, n'aura de compte à rendre à la nation que celui de ses talens et de ses vertus !

» C'est après ce salutaire établissement que vous avez sollicité vous-même, dont vous aurez été le premier exemple, que l'homme portant un cœur droit, des intentions pures, un caractère ferme, une conscience à l'abri de tout reproche, pourra, s'il est

doué de quelques talens, aspirer ouvertement au ministère. Glorieux alors de l'idée qu'aucune action mauvaise, qu'aucune complaisance funeste, qu'aucune intrigue sourde ne pourront être dérobées au jugement de la nation, il bravera les intentions obscures de la haine et de l'envie, et portera dans son cœur l'heureuse confiance que la vérité est toujours plus forte et plus convaincante que la calomnie, quand l'une et l'autre ne peuvent élever la voix que devant une nation généreuse et éclairée.

» C'est en vous soumettant aujourd'hui, Monsieur, à cette honorable épreuve, c'est en reprenant la place que vous avez consenti d'accepter, que l'exercice de vos talens, que votre fidélité inviolable aux intérêts de la nation et du roi, désormais indissolublement liés, sauront prouver à l'Europe sans l'étonner, combien étoient justes et les regrets publics, et l'allégresse universelle dont il appartenoit à vous seul d'être l'objet.

» Si dans cette circonstance il pouvoit m'être permis de laisser échapper l'expression d'un sentiment qui ne m'est que personnel, je dirois combien il m'est doux de lier l'époque glorieuse pour moi, d'une fonction honorable que je ne dois qu'à l'extrême indulgence de cette auguste assemblée, et que je ne puis justifier que par mon zèle, à l'époque tant desirée de votre retour à un ministère que vous signalerez par votre attachement à une constitution qui va bientôt assurer le bonheur de l'Empire ».

Après ce discours, M. Necker s'empressa

de sortir comme pour se dérober à sa propre gloire. Il n'étoit plus dans la salle, et l'on applaudissoit encore comme s'il eût été présent. L'assemblée trouvant dans le discours de son président le tableau fidèle de ses sentimens, en ordonna l'impression et l'insertion dans son procès-verbal, noble récompense digne d'être décernée par les représentans de la nation à l'orateur et au ministre.

Les félicitations des compagnies, des tribunaux, des communautés et de tous les corps dont les députés se succédèrent sans interruption dans son hôtel, remplirent le reste d'une journée unique dans les annales de l'histoire, et à laquelle on ne sauroit comparer que celle où Cicéron chassé aussi par une infâme cabale, de cette Rome qu'il avoit sauvée, y fut rapporté comme dans les bras des habitans de toute l'Italie, et vit venir au-devant de lui les grands, les chevaliers, le peuple et tous les bons citoyens.

M. Necker crut devoir un hommage particulier de reconnoissance à la ville de Paris qui lui avoit donné des preuves si éclatantes de son attachement; qui avoit fait fermer

les spectacles durant son exil, et qui l'avoit redemandé avec tant d'énergie. Il se rendit donc le 30 Juillet à l'hôtel-de-ville, le lendemain du jour où il reçut un accueil si distingué à l'Assemblée Nationale. De nombreux détachemens d'infanterie et de cavalerie bourgeoises étoient allés le recevoir hors de la ville. Tout le peuple qui se pressoit sur son passage et faisoit retentir les cris de *vive la nation*, *vive M. Necker*, formoit son cortège ; tous les cœurs étoient remplis de joie et pénétrés des plus tendres sentimens ; on ne pouvoit se lasser de le contempler, de l'applaudir. Il arriva à l'hôtel-de-ville à une heure après midi. MM. Bailly et la Fayette le reçurent dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, où étoient assemblés les cent-vingt représentans de la commune de Paris.

M. le maire complimenta le ministre avec une élégante et noble simplicité, rappelant que son éloignement avoit été le signal du trouble et de la confusion dans la capitale ; et annonçant que son retour étoit celui de l'ordre, du calme et de la paix.

« Je manque d'expressions, Messieurs, répondit

M. Necker, pour vous témoigner, et en votre personne à tous les citoyens de Paris, la reconnoissance dont je suis pénétré. Les marques d'intérêt et de bonté que j'ai reçues de leur part sont un bienfait hors de toute proportion avec mes foibles services ; et je ne puis m'acquitter que par un sentiment ineffaçable. Je vous promets, Messieurs, d'être fidèle à cette dernière obligation, et jamais devoir ne sera plus doux ni plus facile à remplir.

» Le roi, Messieurs, a daigné me recevoir avec la plus grande bonté, et a daigné m'assurer du retour de sa confiance la plus entière. Mais aujourd'hui, Messieurs, c'est entre les mains de l'Assemblée Nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'état ; car en ce moment il ne reste presque plus aucune action au gouvernement. Vous donc, Messieurs, qui pouvez tant, et par la grandeur et par l'importance de la ville dont vous êtes les notables citoyens, et par l'influence de votre exemple dans tout le royaume, je viens vous conjurer de donner tous vos soins à l'établissement de l'ordre le plus parfait et le plus durable. Rien ne peut fleurir, rien ne peut prospérer sans cet ordre ; et ce que vous avez déjà fait, Messieurs, en si peu de tems, annonce et devient un garant de ce que vous saurez achever. Mais jusqu'à ce dernier terme, la confiance sera incertaine, et une inquiétude générale troublera le bonheur publique, éloignera de Paris un grand nombre de riches consommateurs, et détournera les étrangers de venir y verser leurs richesses. Enfin Paris, cette célèbre cité, Paris, cette pre-

mière

mière ville de l'Europe, ne reprendra son lustre et sa prospérité qu'à l'époque où l'on y verra régner cette paix et cette subordination qui calment les esprits, et qui donnent à tous les hommes l'assurance de vivre tranquilles et sans défiance sous l'empire des loix et de leur conscience. Vous jugerez, Messieurs, dans votre sagesse, s'il n'est pas tems bientôt de faire cesser ces persécutions multipliées auxquelles on est soumis avant d'arriver à Paris, et que l'on commence à éprouver à une très-grande distance de la capitale. Il est juste de s'en rapporter à cet égard à votre prudence et à vos lumières. Mais les amis de la prospérité publique doivent desirer que les abords de Paris rappellent bientôt au commerce et à tous les voyageurs que cette ville est comme autrefois, le séjour de la paix, et qu'on peut de tous les bouts du monde y venir jouir avec confiance et liberté, du génie industriel de ses habitans et du spectacle de tous les monumens que cette ville renferme dans son sein et que de nouveaux talens augmentent chaque jour.

» Mais, Messieurs, c'est au nom du plus grand intérêt que je dois vous entretenir un instant d'un sentiment qui remplit mon cœur et qui l'oppresse. Au nom de Dieu, Messieurs, plus de jugemens de proscription, plus de scènes sanglantes! Généreux français, qui êtes sur le point de réunir à tous les avantages dont vous jouissez depuis long-tems, le bien inestimable d'une liberté sage, ne permettez pas que si de grands bienfaits puissent être mêlés à la possibilité d'aucun reproche. Ah! que votre bon-

heur pour devenir encore plus grand; soit pur et sans tache! sur-tout conservez, respectez même dans vos momens de crise et de calamité ce caractère de bonté, de justice et de douceur qui distingue la nation françoise, et faites arriver le plutôt possible le jour de l'indulgence et de l'oubli. Croyez, Messieurs, en ne consultant que votre cœur, que la bonté est la première de toutes les vertus. Hélas, nous ne connoissons qu'imparfaitement cette action, cette force invisible qui dirigent et déterminent les actions des hommes! Dieu seul peut lire au fond des cœurs et juger avec sûreté, juger en un moment de ce qu'ils méritent de peine ou de récompense. Mais les hommes ne peuvent rendre un jugement, les hommes sur-tout ne peuvent ordonner la mort de celui à qui le ciel a donné la vie, sans l'examen le plus attentif et le plus régulier. Je vous présente cette observation, cette demande, cette requête, au nom de tous les motifs capables d'agir sur les esprits et sur les ames; et j'espère de votre bonté que vous me permettrez d'appliquer ces réflexions générales, ou plutôt l'expression de ces sentimens si vifs et si profonds, à une circonstance particulière et du moment. Je dois le faire d'autant plus que si vous aviez une autre opinion que la mienne, j'aurois à m'excuser d'un tort auprès de vous, dont je dois vous rendre compte.

» Mardi, jour de mon arrivée à Paris, j'appris à Nogent que M. le baron de Bezenval avoit été arrêté à Villenaux, et cette nouvelle me fut confirmée par un gentilhomme seigneur du lieu, qui, sans con-

noître particulièrement M. de Bezenval, mais animé par un sentiment de bonté, fit arrêter ma voiture pour me témoigner son inquiétude et me demander si je ne pourrois pas être en secours à M. le baron de Bezenval qui étoit parti pour la Suisse avec la permission du roi. J'avois appris la veille les malheureux événemens de Paris et le sort infortuné de deux magistrats accusés et exécutés rapidement. Mon ame s'émut et je n'hésitai point à écrire de mon carrosse ces mots-ci à MM. les officiers municipaux de Villenaux :

*Je sais positivement, Messieurs, que M. de Bezenval, arrêté par la milice de Villenaux, a eu permission du roi de se rendre en Suisse dans sa patrie. Je vous demande instamment, Messieurs, de respecter cette permission dont je vous suis garant, et je vous en aurai une particulière obligation. Tous les motifs qui affectent une ame sensible m'intéressent à cette demande. M. de *** veut bien se charger de ce billet que je vous écris dans ma voiture sur le grand chemin de Nogent à Versailles. J'ai l'honneur d'être, etc.*

Ce mardi 28 Juillet 1789.

» J'ai appris, Messieurs, que ma demande n'a point été accueillie par MM. les officiers municipaux de Villenaux, parce qu'ils vous avoient écrit pour recevoir vos ordres. Eloigné de Paris pendant les malheureux événemens qui ont excité vos plaintes, je n'ai aucune connoissance particulière des torts qui peuvent être reprochés à M. de Bezenval;

je n'ai jamais eu de relation de société avec lui. Mais la justice m'ordonne de lui rendre, dans une affaire importante, un témoignage favorable. Il étoit commandant pour le roi dans la généralité de Paris où, depuis deux à trois mois il a fallu continuellement assurer la tranquillité des marchés, protéger des convois de grains; il étoit donc nécessaire d'avoir continuellement recours au commandant détenu maintenant à Villenaux; et quoique dans l'ordre ministériel, j'aurois dû m'adresser au secrétaire d'état de la guerre, qui auroit transmis les demandes du ministre des finances au commandant des troupes, M. de Bezenval m'écrivit fort honnêtement que cette marche indirecte pouvant occasionner de la lenteur dans le service publique, il m'invitoit à lui donner des instructions directes, et qu'il les exécuteroit ponctuellement. J'adoptai cette proposition, et je ne puis rendre trop de justice au zèle et à l'activité avec lesquels M. de Bezenval a répondu à mes desirs, et j'ai remarqué constamment qu'il réunissoit de la modération et de la prudence à l'activité militaire, en sorte que j'ai souvent eu occasion de le remercier de ses soins et de son attention soutenue. Voilà, Messieurs, ce qui m'est connu de ce général en ma qualité d'homme public. Je dois vous dire ensuite de la part du roi, que sa majesté honore depuis long-tems cet officier de ses bontés. Je ne sais de quoi il peut être accusé auprès de vous : mais soumis aux loix de la discipline militaire, il faudroit peut-être des titres d'accusation bien formels pour l'empêcher de retourner

dans sa patrie ; et comme étranger, comme membre distingué d'un pays avec lequel la France a depuis si long-tems des relations d'alliance et d'amitié, vous aurez sûrement pour M. de Bezenval tous les égards qu'on peut espérer d'une nation hospitalière et généreuse. Et puis que ce seroit déjà une grande punition que d'amener à Paris comme criminel ou suspect, un officier général étranger qui retourne dans son pays avec la permission du roi, j'ose vous prier de considérer si vous ne pourriez pas vous borner à lui demander à Villenaux les éclaircissemens dont vous pourriez avoir besoin et la communication de ses papiers s'il en avoit. C'est à vous, Messieurs, à considérer si vous devez exposer ce général étranger aux effets d'aucun mouvement dont vous ne pourriez pas répondre. Car distingués comme vous êtes, Messieurs, par le choix de vos concitoyens, vous voulez sûrement être avant tout les défenseurs des loix et de la justice ; vous ne voulez pas qu'aucun citoyen soit condamné, soit puni sans avoir eu le tems de se faire entendre, sans avoir eu le tems d'être examiné par des juges intègres et impartiaux. C'est le premier droit de l'homme ; c'est le plus saint devoir des puissans ; c'est l'obligation la plus constamment respectée par toutes les nations. Ah ! Messieurs, non pas devant vous qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre des lumières de votre esprit et de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander

que l'on n'exerce, ni envers M. de Bezenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées. La justice doit être éclairée, et un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle. Ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon ame, que si j'étois témoin d'aucun acte contraire dans un moment où je serois rapproché par ma place des choses publiques, j'en mourrois de douleur, et toutes mes forces au moins seroient épuisées. J'ose donc m'appuyer auprès de vous, Messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez. Vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes services, et dans un moment où je vais en demander un haut prix, je me permettrai pour la première, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un général étranger, s'il ne lui faut que cela; c'est de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de plus. Je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de Bezenval, sur un simple particulier; je le serois bien davantage si cet exemple devenoit le signal d'une amnistie qui rendroit le calme à la France, et qui permettroit à tous les citoyens, à tous les habitans de ce royaume, de fixer uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du peuple et du souverain, et l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de cette liberté sur le bonheur

général. Ah ! Messieurs, que tous les citoyens, que tous les habitans de la France rentrent pour toujours sous la garde des loix. Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances, et que par votre bienfait ce jour devienne le plus heureux de ma vie et l'un des plus glorieux qui puisse vous être réservé ».

Ce discours fut plusieurs fois interrompu par les applaudissemens de l'assemblée qui partagea l'attendrissement du ministre et mêla ses larmes aux siennes.

M. Necker se rendit ensuite dans la chambre des électeurs où il trouva plusieurs membres de la députation de Paris, qui étoient venus exprès pour partager la joie et la reconnoissance publiques. On le fit placer sur l'estrade du président, et lorsque le silence eut succédé aux acclamations, M. Moreau de Saint-Merry lui présenta une cocarde en lui disant : « Monsieur, voici des couleurs que vous chérissez sans doute ; ce sont celles de la liberté ». Le ministre reçut la cocarde, l'attacha à son chapeau, et après avoir répondu par des marques de sensibilité et de gratitude aux témoignages de reconnoissance et de respect de l'assemblée, il plaida avec tant de chaleur la cause de l'humanité, il s'éleva avec tant de force contre les jugemens de

proscription, et demanda avec tant d'instance que ce jour fût celui de la clémence et d'un généreux pardon, qu'il fit passer dans l'ame de tous ceux qui l'entendoient, les sentimens dont il étoit lui-même pénétré, et que d'une voix unanime, tous s'écrièrent, les larmes aux yeux, *grâce*, *grâce*, *amnistie générale !*

Cependant le peuple impatient de jouir à son tour de la vue d'un homme qui s'étoit constamment montré son défenseur et son père, dans une place où il n'est que trop commun de devenir le plus cruel de ses ennemis, le demandoit avec de grandes clameurs. Il fut donc obligé de paroître à une des croisées, et de jouir quelque tems des transports que sa présence occasionnoit.

M. de Clermont-Tonnerre, prenant la parole dans cet intervalle : « Pardonnons aux vaincus, comme nous avons combattu les superbes. Voici entre le trône et nous, ajouta-t-il en montrant M. Necker, voici un homme sur lequel nous pouvons compter. Tout nous relève, tout nous soutient ; la puissance des choses et l'énergie de notre courage. Daignerons-nous encore haïr des

ennemis quand nous n'avons plus à les craindre ? Que peut-on nous opposer ? des armées ! nous les battrons. Des injures ! nous nous tairons. Montrons à l'Europe le françois dans toute sa gloire, dans tout le charme de son caractère. Je le vois, je le sens ; ce vœu de mon cœur est celui de tous les vôtres ».

A ce discours redoublèrent les cris : *pardon ! grâce ! amnistie !* L'orateur présenta aussi-tôt un projet d'arrêté qui fut à l'instant même signé par les électeurs et agréé par les représentans de la commune ; et des ordres furent promptement expédiés à Villenaux pour remettre en liberté M. de Bezenval, et le conduire jusqu'aux frontières de la Suisse sa patrie.

M. Necker, transporté de reconnoissance et de joie, après avoir proclamé en quelque sorte l'amnistie générale, repartit pour Versailles, charmé de pouvoir instruire le roi et la reine du succès qu'avoient eu ses prières auprès des citoyens de Paris, et de leur dire qu'ils avoient le bonheur de commander à la plus généreuse comme à la plus brave des nations.

CHAPITRE X.

Contestation entre les districts et les électeurs de Paris. Réclamation de cette ville contre l'amnistie générale accordée aux ennemis de la patrie. Dissolution de l'assemblée des électeurs. Nécessité reconnue d'un tribunal pour les crimes de lèze-nation. Détention de M. de Bezenval prononcée par l'Assemblée Nationale.

LE triomphe du ministre ne fut pas de longue durée : des événemens malheureux firent bientôt évanouir ses douces espérances. A peine l'arrêté des électeurs fut-il connu des soixante districts, que l'on vit éclater dans la plupart la fermentation la plus violente. Des circonstances que M. Necker ignoroit contribuèrent encore à ajouter au mécontentement général.

L'assemblée des électeurs de la ville de Paris, et celle des représentans de la commune, étrangères l'une et l'autre à l'ancienne administration municipale, devoient toutes deux leur existence aux troubles qui venoient

de décider la révolution. Les électeurs délégués par les districts pour choisir leurs députés aux Etats-Généraux, avoient rempli leurs mandats par cette élection; et n'ayant point reçu de pouvoirs ultérieurs, ils étoient sans titre pour exercer aucune fonction publique. Cependant dès le commencement de Juillet ils avoient demandé au prévôt des marchands une salle de l'hôtel-de-ville pour y tenir leurs assemblées. Ils s'étoient emparés, sans mission il est vrai, de l'administration municipale au moment de la subversion de l'ordre ancien; mais ce fut pour rendre à la ville de Paris et à la cause publique des services essentiels. La capitale dut sa tranquillité aux mesures qu'ils prirent pour le maintien de la paix, et ses approvisionnemens, à l'activité infatigable avec laquelle ils s'occupèrent à pourvoir à sa subsistance.

A peine les premiers jours de crise furent-ils passés, qu'on jeta des nuages sur leur conduite et sur leurs intentions. On se rappela qu'ils avoient voulu perpétuer leurs séances, qu'ils avoient prétendu avoir le droit de surveiller la conduite des députés aux Etats-Généraux. Le titre de *comité permanent* qu'ils

avoient donné à l'aggrégation de leurs membres qui veilloient jour et nuit à l'hôtel-de-ville, à la police générale et à la sûreté commune, révolta les esprits naturellement portés aux soupçons et à l'inquiétude dans les premiers orages d'une liberté naissante. Peut-être aussi dans ces instans de confusion, où les limites des divers pouvoirs n'étoient pas encore déterminées, et où le besoin de repousser le danger présent ne permettoit guères de s'arrêter à la rigueur des principes, hasardèrent-ils quelques démarches peu réfléchies qui parurent la suite d'un système ambitieux. Quoi qu'il en soit, les districts ne tardèrent pas à réclamer contre l'illégalité de leur administration; plusieurs même firent afficher à ce sujet les arrêtés les plus vigoureux: quelques autres résolurent d'envoyer une députation à l'Assemblée Nationale pour demander qu'elle ordonnât l'anéantissement d'un corps dont la vie politique étoit éteinte, et l'érection légale du pouvoir municipal. Mais la majorité convaincue que le droit de se constituer en municipalité est de l'essence même de la cité, puisque toute société tient par le seul fait de son existence,

le

le droit de s'assembler pour aviser aux moyens de maintenir la sûreté et de protéger les propriétés communes, décida qu'il seroit nommé deux députés par chaque district pour travailler au plan de la municipalité, et administrer provisoirement la capitale.

Ces cent vingt députés s'assemblèrent le 25 Juillet, à l'hôtel-de-ville, dans la salle du gouverneur, et d'après le vœu manifesté de tous les districts, proclamèrent de nouveau M. Bailly, maire de la ville, et M. de la Fayette, commandant général de la milice nationale de Paris. Ces deux chefs civil et militaire, qui jusqu'alors avoient tenu leur place de l'acclamation, plutôt que du suffrage formel de leurs concitoyens, avoient adressé à tous les districts une circulaire pour les inviter à déclarer s'ils entendoient approuver et confirmer leur nomination. Cette ratification solemnelle ayant été prononcée par les nouveaux représentans de la commune, ils prêtèrent serment entre leurs mains, et ceux-ci jurèrent à leur tour au nom de leurs commettans de leur obéir en tout ce qu'ils leur commanderoient pour le service public.

Ils se rendirent ensuite en corps à l'assem-

blée générale des électeurs, leur déclarèrent qu'ils s'étoient constitués, et qu'ils alloient prendre les rênes de l'administration. Ils les remercièrent de leur zèle, et les invitèrent avec les démonstrations d'un attachement vraiment fraternel à délibérer avec eux dans cette même séance. Enfin ils arrêtèrent de continuer provisoirement les comités militaire, de subsistance, de police et de distribution, tels qu'ils existoient précédemment, en adjoignant néanmoins quatre nouveaux membres à chacun des trois derniers. Résolution sage, car en renouvelant entièrement ces comités, on exposoit évidemment l'approvisionnement et la sûreté de Paris.

Il faut rendre justice aux électeurs. Dès le 23 Juillet, l'assemblée générale avoit déclaré qu'elle étoit prête de remettre ses pouvoirs, ou plutôt d'en cesser l'exercice, aussitôt que la pluralité des districts le demanderoit, et que les membres de la commune pourroient s'en charger. S'ils ne les suspendirent pas sur le champ, c'est que la députation de la commune elle-même les pria de continuer leurs travaux si nécessaires pour la chose publique.

Gravement inculpés par une dénonciation solemnelle, ils crurent devoir s'assembler pour revoir l'extrait du procès-verbal de leurs séances, qu'ils avoient résolu de faire imprimer comme la meilleure des apologies.

Mais la prévention générale fit donner à toutes leurs démarches des interprétations défavorables. L'observation qu'ils firent qu'attendu l'importance et l'étendue du travail dont la municipalité alloit être chargée, il seroit nécessaire que chaque district eût au moins trois députés à la ville, ne fut regardée que comme un prétexte pour conserver encore une autorité que leurs concitoyens vouloient leur retirer. Ceux mêmes qui étoient plus modérés et qui rendoient hommage aux intentions patriotiques des électeurs, auroient desiré que, dès l'instant où la commune avoit nommé ses représentans, ils eussent cessé de se regarder comme corps administratif, et que ceux d'entr'eux qui étoient demeurés dans les divers comités se fussent abstenus d'y prendre voix délibérative.

Telles étoient la situation des choses et la disposition des esprits, lorsque M. Necker arriva dans la capitale. Dans toute autre cir-

constance, il est vraisemblable que ses prières en faveur de M. de Bezenval, et ses invitations au bon ordre et à la paix, auroient produit les heureux effets qu'il pouvoit se promettre de sa juste influence sur les Parisiens. Mais ses sollicitations auprès des électeurs, comme s'il leur eût supposé encore quelque part à l'administration municipale, excitèrent de l'inquiétude, et l'arrêté qu'ils prirent au nom de la commune, arrêté peu réfléchi, il est vrai, mais qui fut dicté par une émotion louable en elle-même, puisqu'elle tenoit à des sentimens généreux, fut regardé comme une entreprise téméraire et un attentat contre la nation et les loix. « Quoi donc, l'Assemblée » Nationale vient de former un comité pour » la recherche des crimes de lèze-nation, elle » a promis d'établir un tribunal pour punir les » auteurs de la dernière conspiration contre » le peuple, et une assemblée d'hommes » sans pouvoir, sans titre, sans caractère, » ose prononcer une amnistie, un pardon » général!... Les électeurs pardonnent!... » Ils ont donc le droit de punir! Mais » qui les a institués juges des ennemis de » l'état? Qui leur a donné le droit d'an-

» nuler les décrets de l'Assemblée Natio-
» nale »?

Les ennemis du ministre saisirent avidement cette occasion pour tâcher de lui faire perdre sa popularité. Ils insinuoient au peuple qu'il sacrifioit la cause publique aux intérêts de son ambition ; qu'il vouloit soustraire M. de Bezenval au supplice, pour acheter à ce prix la faveur d'un parti puissant; que l'on verroit bientôt les conspirateurs reparoître en triomphe à la cour, braver insolemment la haine de la nation et exercer de cruelles vengeances sur les défenseurs de la liberté. Jamais impressions ne furent plus avidement reçues, et plus rapidement propagées. En moins de trois heures toute la capitale est soulevée: le tocsin sonne comme dans un danger pressant ; on bat la générale, la multitude s'attroupe, les placards d'amnistie générale sont arrachés, et la place de Grève retentit de cris menaçans, tandis qu'au palais-royal on célébroit le retour de M. Necker par des illuminations et des concerts, qui annonçoient les transports de la joie.

Cependant les districts s'assemblent pen-

dant la nuit. Celui de l'Oratoire prend un arrêté vigoureux qu'il envoie sur le champ aux cinquante-neuf autres, aux représentans de la commune et à la chambre des électeurs, et fait partir deux de ses membres pour s'opposer à ce que M. de Bezenval soit mis en liberté. Plusieurs autres districts désavouent de même la conduite de l'hôtel-de-ville, et celui des Blancs-Manteaux envoie une députation à l'Assemblée Nationale pour lui faire part de son arrêté. Les électeurs, de leur côté, en envoyèrent une au district de l'Oratoire pour tenter de le calmer; mais elle fut sans succès. Effrayés eux-mêmes de cette fermentation générale, manifestée par les protestations multipliées qu'ils recevoient à chaque instant, ils se hâtent d'interpréter leurs intentions par un arrêté où ils annonçoient que le sentiment de pardon et d'indulgence qu'ils avoient exprimé, ne s'étendoit point aux prévenus de crime de lèze-Nation; qu'ils s'étoient bornés à proscrire tout acte de violence contraire aux loix et à l'ordre public, et qu'ils n'avoient nullement pensé à s'attribuer le droit de rémission.

Les cent vingt représentans de la com-

mune prirent une résolution plus décisive encore, et donnèrent l'ordre de s'assurer de la personne de M. de Bezenval.

Les électeurs écrivirent à M. Necker, pour lui faire part des malheureux événemens qui venoient de les contraindre à révoquer leur promesse; et après avoir arrêté une députation à l'Assemblée Nationale, pour lui rendre compte de leur conduite, ils se séparèrent pour ne plus se réunir en la même qualité, et renoncèrent entièrement aux fonctions dont les circonstances les avoient forcés de se charger. Les représentans de la commune leur succédèrent dans la grande salle de l'hôtel-de-ville qu'ils occupoient, et plusieurs y restèrent assemblés toute la nuit.

Le ministre fut vivement affecté de la révolution subite qui s'étoit faite dans les esprits. Ce n'étoit assurément aucun motif d'affection particulière, ni d'intérêt personnel qui causoit son affliction; la cause du peuple étoit la sienne; les ennemis du peuple étoient les siens. Mais cette effervescence générale, cette haine ardente de la nation entière envers ceux qui avoient conspiré con-

tre sa liberté, ce passage rapide d'un sentiment de commisération et de clémence, aux transports de la colère et aux cris de la vengeance, effrayèrent ce ministre humain et philosophe : la célérité avec laquelle la multitude se laissoit émouvoir, la facilité que les mauvais citoyens auroient ainsi d'égarer son patriotisme, lui firent craindre une longue suite de désordres et de malheurs. Si la disposition des esprits lui eût été mieux connue, au lieu de demander une amnistie générale qui ne pouvoit qu'aigrir le peuple et l'exciter à de nouvelles violences par la crainte de voir les magistrats et les loix elles-mêmes trahir sa juste vengeance, il se seroit borné, sans doute, à le supplier de mettre fin à des scènes sanglantes qui déshonoroient la cause la plus noble que des hommes eussent jamais défendue, et à se réunir à lui pour demander à l'Assemblée Nationale des tribunaux et des juges devant lesquels la nation pût traduire ceux que la clameur publique accusoit d'avoir juré sa ruine. Il ne se seroit pas adressé à une société respectable, il est vrai, par le patriotisme et les lumières de ses membres, et par les services qu'ils avoient

rendus à la patrie, mais qui, sans pouvoir et sans mission, n'avoit aucune existence politique.

Il paroît que ce furent ces considérations qui dirigèrent la marche des représentans de la commune, de plusieurs districts et de l'Assemblée Nationale. L'hôtel-de-ville expédia la nuit même un courier à M. de Liancourt pour lui faire part des nouveaux troubles de la capitale, et un autre à la pointe du jour, pour l'instruire de l'état exact des choses. A peine la séance étoit-elle ouverte, que la députation du district des Blancs-Manteaux se présenta à la barre. « Si tout Paris, dit-elle, avoit entendu M. Necker, avoit été témoin de son émotion, avoit vu couler ses larmes, tout Paris auroit fait un décret solemnel des sentimens de ce grand ministre. Les représentans de la commune ont révoqué les ordres qu'ils avoient donnés relativement à M. de Bezenval. Nous ne réclamons pas contre ce qu'ils ont fait. Mais les électeurs allant au-delà, ont prononcé une amnistie générale. Vos décrets nous annonçoient, il y a quelques jours, des recherches, des jugemens, des peines contre les

coupables, et des citoyens sans mission ont annoncé hier un pardon universel. Cette proclamation illégale et contraire à l'esprit de vos décrets, a soulevé le peuple. Alors nous avons pensé que le plus sûr moyen de calmer ses agitations étoit de nous plaindre nous-mêmes, de lui faire voir qu'il avoit des défenseurs, et nous avons pris l'arrêté que nous vous apportons.

On vit s'élever alors entre les amis du peuple une grande et intéressante discussion. Les uns, tels que MM. de Lally, Mounier, de Clermont-Tonnerre et Garat le jeune, soutenoient le principe sacré de la liberté civile, qui veut que personne ne soit arrêté sans accusation. Vainement, disoient-ils, nous parleroit-on ici de clameurs publiques : la clameur publique qui peut autoriser un emprisonnement, est celle qui poursuit un criminel pour l'arrêter lorsqu'on vient de le voir commettre le crime. Si l'on appelle clameur publique un bruit populaire, un simple soupçon, quel citoyen comptera sur sa liberté que nous sommes chargés de défendre ?

Mais MM. Gleizen, Roberspierre, Barnave et Mirabeau disoient qu'il ne s'agissoit

pas de ramener ici les principes généraux sur la liberté civile; que le peuple étoit en droit d'arrêter un homme qui avoit été à la tête de ses ennemis, et qui sembloit fuir au moment où l'Assemblée venoit d'annoncer qu'elle alloit poursuivre les ennemis de la nation. M. de Bezenval, disoient-ils, arrêté sur des clameurs publiques, est dans nos liens : il doit être jugé sur ses actions; absous, s'il est innocent; puni, s'il est coupable. Ce qui importe à présent, c'est de ne point l'exposer à une fureur tumultueuse, mais de l'environner de notre prudence, et de déclarer qu'il est sous la sauve-garde de la loi. L'instruction légale seule peut prévenir la vengeance populaire.

Après de longs débats, interrompus par une députation de la commune, qui vint faire part à l'Assemblée de l'état de Paris, on rendit le décret suivant :

« Après avoir entendu le rapport des députés des représentans de la commune, et des députés du district des Blancs-Manteaux, l'Assemblée Nationale déclare qu'elle approuve l'explication donnée par les électeurs de Paris à leur arrêté pris le matin du 30 Juillet. Que si un peuple généreux et humain doit s'interdire pour toujours les proscriptions, les

représentans de la nation sont strictement obligés de faire juger et punir ceux qui seroient accusés et convaincus d'avoir attenté au salut de l'état, à la liberté et au repos public. En conséquence l'Assemblée Nationale persiste dans ses précédens arrêtés, relatifs à la responsabilité des ministres et agens du pouvoir exécutif, à l'établissement d'un tribunal qui prononcera, et d'un comité destiné à recueillir les indications, instructions et renseignemens qui pourroient lui être envoyés.

» L'Assemblée Nationale déclare en outre que la personne du baron de Bezenval, si elle est encore détenue, doit être remise en lieu sûr et sous une garde suffisante, dans la ville la plus prochaine du lieu où il aura été arrêté, et que qui que ce soit ne peut attenter à la personne du baron de Bezenval, qui est sous la garde de la loi ».

Cet arrêté rétablit dans la capitale une espèce de calme : pour le maintenir, de nouveaux députés des communes vinrent le lendemain remercier l'Assemblée Nationale et la supplier de former incessamment le tribunal destiné à juger les crimes de lèze-nation, persuadés, disoient-ils, que cette mesure étoit seule capable de mettre fin à des excès dont les suites et l'habitude pourroient devenir si funestes. Mais la tache d'infamie imprimée sur les commissions par les assassinats juri-

diques

diques dont s'étoient si souvent rendus coupables des juges vendus aux tyrans, révolta une grande partie de l'Assemblée contre l'établissement d'un tribunal extrajudiciaire, et le système du comité de constitution alors existant, lui fit rejeter une mesure qui auroit peut-être prévenu de grands malheurs.

Cependant M. de Bezenval avoit été conduit à Brie-Comte-Robert : il y fut d'abord détenu à l'hôtel-de-ville, puis transféré au château que l'on mit en état de défense, et une troupe nombreuse fut chargée de sa garde. On établit une batterie à l'entrée de la place, et un officier passoit le jour et la nuit dans la chambre du prisonnier. On dressa un procès-verbal des précautions employées pour prévenir sa fuite, et on le fit afficher pour arrêter la fermentation du peuple.

Ce fut un grand bonheur pour ce général que le courier qui portoit l'ordre de ne point l'amener dans la capitale, eût fait une extrême diligence. Trente mille forcenés l'attendoient à la Grêve, le funeste réverbère étoit descendu, la corde fatale étoit prête, tout annonçoit qu'on alloit renouveler à son arrivée les horribles scènes, dont on frémissoit encore.

S'il étoit entré dans Paris, aucune puissance humaine n'auroit pu le soustraire au sort qui l'attendoit. Et telle étoit l'horreur de sa position, que les rigueurs d'une longue captivité, l'attente d'une procédure criminelle, l'incertitude du jugement durent lui paroître encore un bienfait du ciel.

CHAPITRE XI.

Emeute de Saint-Denis. Effervescence de la ville de Caën. Fin tragique de M. de Belzunce. Insurrection de Strasbourg, ses causes, ses suites alarmantes. Terreur et consternation répandues dans cette ville par les excès de la garnison.

LES inquiétudes que la malheureuse affaire de M. de Bezenval avoit données aux amis de la paix, étoient à peine assoupies, que de nouveaux meurtres vinrent affliger leur sensibilité. Dans la nuit du samedi, premier Août, il y eut à Saint-Denis une émeute dont le prétexte fut la cherté du pain. M. Châtel, lieutenant de maire, étoit chargé de la distribution des farines : il assuroit depuis deux jours que le bled manquoit à Paris, et que l'on y mangeoit du pain semblable à celui que les boulangers alloient cuire. Ce pain desiré fait avec un mélange de farines d'orge, de seigle et de froment, se trouvant assez mal cuit, la la précipitation ou négligence des boulangers excita quelques murmures. Cependant le peu-

ple persuadé que la disette étoit générale, parut prendre assez facilement son parti sur une privation qu'il croyoit d'ailleurs partager avec la capitale. Mais dès le soir même où ce pain fut distribué, plusieurs habitans en rapportèrent de Paris, qui étoit très-blanc, et publièrent que l'abondance régnoit en cette ville. Dans un instant ce fut un soulèvement général : une troupe d'ouvriers accourt à la maison du lieutenant de maire, et l'oblige de mettre à huit sols le pain de quatre livres. Mais la multitude excitée par les ennemis de ce magistrat, et par les calomnies de ces artisans de discorde qui ne cherchent que le trouble, et ne se repaissent que de crimes, se porte bientôt aux dernières violences. Conduite par trois soldats du régiment de Provence, elle force sa maison, et annonce à grands cris sa résolution de le pendre : il étoit alors deux heures et demie du matin. Après une vigoureuse résistance, M. Châtel a le bonheur d'échapper aux assassins, et de se refugier dans un clocher. Un enfant le découvre, et cet infortuné qui venoit de diminuer le pain à ses propres frais, qui, l'hiver précédent, avoit procuré aux malheureux des

secours abondans, est égorgé avec un raffinement inoui de barbarie.

Chaque courier apportoit des provinces de nouveaux sujets d'affliction et d'alarmes. A l'exemple des parisiens, on s'emparoit partout des citadelles, on secouoit le joug tyrannique des aristocraties municipales, on cherchoit à briser les chaînes de la féodalité, et dans cette lutte de la multitude, qui, après tant de siècles d'oppression, apprenoit enfin le secret de ses forces contre l'orgueil et l'avarice de ses anciens oppresseurs qui ignoroient encore celui de leur foiblesse, les premiers pas vers la liberté furent marqués par des traces de sang.

La ville de Caën éprouva violemment cette effervescence patriotique dont les effets furent si glorieux, et dont quelques suites furent si funestes. A la première nouvelle de la révolution, tous les citoyens arborèrent la cocarde; on prit la citadelle, on s'empara des armes, on força la tour *Levi*, prison d'un de ces odieux tribunaux, connus sous le nom de *Commission*, où des juges stipendiés par la ferme, renfermoient des malheureux qu'ils envoyoient aux galères ou au gibet, pour avoir vendu à un prix mo-

dique ce sel que l'avare ignorance du gouvernement contraignoit d'acheter pour ainsi dire au poids de l'or. Mais la fureur du peuple, irritée par ses propres succès, menaça bientôt les papiers, les maisons et les employés des agens du fisc. Dans cette extrémité, les officiers municipaux ordonnèrent une diminution sur le prix du pain, formèrent une garde bourgeoise, et tout rentra dans l'ordre.

Peu de jours après, quelques soldats du régiment d'Artois, en garnison à Rennes, se rendirent à Caën. Ils étoient décorés d'une médaille, récompense honorable de leur dévouement à la cause commune. Quelques dragons du régiment de Bourbon insultèrent ces soldats patriotes qui étoient sans armes; et après un combat inégal, mais sanglant, leur arrachèrent leurs médailles. Les vaincus font retentir la ville de leurs plaintes. On accuse M. de Belzunce, major en second de ce régiment, d'avoir excité ses guerriers, par l'appât d'une vile récompense, à cette odieuse et lâche expédition. Le peuple indigné court aux armes et à la vengeance. Le régiment de Bourbon se renferme dans ses casernes; à l'entrée de la nuit, un piquet de grenadiers

tente de s'emparer du pont de Vacelleles. La sentinelle bourgeoise fait feu, et crie aux armes. A l'instant le tocsin sonne, les habitans même des campagnes accourent; et à minuit, plus de vingt mille hommes avec du canon investissent le quartier.

Les officiers municipaux et ceux du régiment desirant prévenir le carnage, entrent en pour-parler. M. de Belzunce proteste de son innocence, offre de se rendre à l'hôtel-de-ville, et d'en donner des preuves convaincantes. Le régiment demande des otages : on les donne; et l'infortuné major se livre courageusement à la multitude. La garde nationale l'environne et le conduit à la citadelle, dans l'espoir de le sauver. Cependant M. d'Harcourt, commandant de la province, envoie ordre au régiment de sortir de la ville, persuadé que son départ pourra contribuer à ramener le calme. La paix sembloit renaître, et la bonne intelligence étoit tellement rétablie, que les otages de la bourgeoisie lui avoient été rendus. Mais le régiment étoit à peine hors de la ville, que la sédition éclate avec une nouvelle fureur. Le peuple, dans un de ces mouvemens rapides contre lesquels

la force et la prudence humaine sont impuissantes, se porte subitement à la citadelle, y pénètre malgré les efforts de la garde nationale, s'empare de M. de Belzunce, le traîne sur la place de l'hôtel-de-ville, le tue à coups de fusil aux yeux de la municipalité indignée, et exerce les plus horribles barbaries sur le cadavre de cet infortuné, qu'on assure avoir été, par la pureté de ses principes, bien éloigné de prévoir l'horreur de son sort.

Strasbourg fut aussi le théâtre de plusieurs scènes sanglantes qui remplirent les citoyens de consternation et d'horreur. Cette ville, en se réunissant à la France, avoit conservé ses usages et un gouvernement qui avoit beaucoup de rapport avec celui de quelques villes impérialés. Cette forme démocratique dans l'origine, avoit dégénéré insensiblement en aristocratie; et la bourgeoisie, contenue par une forte garnison et par le ministère qui protégeoit la magistrature, étoit réduite à de vains murmures que le divan de l'Alsace étoit en possession de mépriser.

A l'époque des élections pour les Etats-Généraux, les esprits se montèrent à un ton d'énergie qui effraya les magistrats, et ils pa-

rurent disposés à céder d'eux-mêmes une partie de ces prétendus droits qu'ils s'étoient arrogés, et qu'une longue suite de vexations avoit pour ainsi dire consacrés. Mais ce mouvement patriotique ne dura qu'autant que la frayeur qui l'avoit produit, et se rallentit bientôt à la vue de la lenteur des premières opérations des Etats-Généraux.

La nouvelle de la conspiration ministérielle, la juste insurrection des parisiens, la démarche du roi auprès de l'Assembée Nationale excitèrent une extrême fermentation dans la ville. On commença la nuit du 20 Juillet, à illuminer par-tout, et les fenêtres des maisons qui ne s'empressèrent pas de suivre l'exemple général, furent en un instant brisées. Au milieu des attroupemens et des feux de joie, quelques voix ayant désigné certains magistrats des plus détestés, on court à leurs hôtels, on les enveloppe de toutes parts. Heureusement le secours vint à tems pour arrêter les projets et les fureurs de la multitude.

La foule se dissipa avec les ténèbres, et les magistrats que la lueur des bûchers avoient éclairés sur la disposition des esprits, com-

mencèrent à trouver quelque poids dans les réclamations des citoyens. La journée du lundi se passa en négociations. On promit beaucoup à la bourgeoisie; mais lorsqu'il fallut rédiger les articles et les signer, les aristocrates se hérissèrent de difficultés, au grand mécontentement du commandant pour le roi, garant de leurs promesses et ami de la paix et de la justice.

Enfin le mardi 22, toute la matinée s'étant écoulée sans qu'on pût rien terminer, l'hôtel-de-ville fut investi par le peuple qui menaçoit de l'incendier. Le commandant accourt avec quelques détachemens de cavalerie, exhorte les différens groupes à rester tranquilles. Mais à la foule des mécontens de la plus saine bourgeoisie, s'étoit joint un grand nombre de bandits, de gens sans aveu, qui rendirent ses prières inutiles.

A quatre heures après-midi, s'élève un cri universel d'escalader l'hôtel-de-ville. Dans un moment les échelles sont dressées, et cinq à six cens hommes l'assaillent de tous côtés: les portes, les fenêtres, les toîts sont enfoncés, on se répand dans l'intérieur, on cherche les magistrats, qui s'étoient heureusement éva-

dés à propos par des issues secrètes; on se jette sur la chancellerie et les archives: les papiers sont déchirés, dispersés, jetés par les fenêtres; les caves ne sont pas épagnées; et malgré leur immense étendue, il y eut bientôt assez de vin répandu pour noyer plusieurs des assaillans. Les plus furieux s'y précipitent en foule, boivent le vin dans leurs chapeaux, et s'enivrent à dessein avec une sorte de rage. Ceux qui s'étoient introduits avec la foule dans l'intention de voler, brisent les coffres-forts, pillent la caisse des orphelins, puis commencent à tout démolir, jetant meubles, tuiles, décombres sur la multitude qui remplissoit la place.

Le désordre devenant général, et les menaces répétées de mettre le feu dans tous les quartiers de la ville faisant redouter de plus grands malheurs, on fit battre la générale, et la garnison courut aux armes. Mais les généraux persuadés que cette insurrection n'étoit qu'une suite nécessaire des justes mécontentemens de la bourgeoisie, ne se pressèrent pas d'opposer la force à la violence. On se contenta de faire des dispositions pour garder les lieux les plus essentiels, tels que

les quartiers, les arsenaux, la monnoie, les magasins, les prisons et les maisons de force; on plaça des gardes devant les maisons des magistrats les plus notés, et les troupes eurent ordre de se borner à former une barrière devant leurs portes, d'empêcher qu'on n'y portât le feu et de ne se servir de leurs armes que pour leur défense personnelle.

Les mal-intentionnés enhardis par l'inaction des troupes, se livrèrent à toutes sortes d'excès. La bourgeoisie effrayée se retira, et bientôt il ne resta plus que des gens sans aveu qui, répandus dans toute la ville, attaquèrent plusieurs maisons, en mirent quelques-unes à contribution, et voulurent en livrer aux flammes quelques autres. Dès qu'on s'aperçut que l'on n'avoit plus affaire qu'à des scélérats, on se décida à employer la force armée pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Les troupes chargèrent ces misérables qui les assailloient d'une grêle de tuiles, de pierres et de meubles qu'ils faisoient pleuvoir des maisons qu'ils avoient forcées : les soldats fondirent sur eux avec la bayonnette, en blessèrent plusieurs, en arrêtèrent un grand nombre, et, sans tirer

un

un coup de fusil, à la pointe du jour, toutes ces bandes furent dissipées. La bourgeoisie s'arma le lendemain et se joignit aux militaires. Dans la journée, quatre cens de ces brigands furent pris, et l'on pointa du canon devant les prisons où ils furent enfermés, pour les contenir. On en pendit un sur la place d'armes, deux autres furent condamnés aux galères. La plupart de ces scélérats étoient des bandits d'au-delà du Rhin : à la première nouvelle des troubles de la province, ils y étoient accourus dans l'espoir du pillage. On leur fit rendre des sommes considérables qu'ils avoient volées, et on les renvoya avec menace du dernier supplice s'ils rentroient dans le royaume.

L'expulsion de ces hordes étrangères avoit fait rentrer le calme dans la ville, la milice nationale s'étoit formée, et le souvenir seul des alarmes encore récentes paroissoit pouvoir troubler la sécurité des citoyens, lorsqu'un événement inattendu vint replonger cette malheureuse cité dans la plus affreuse terreur. Ce fut un témoignage de sa reconnoissance qui pensa devenir la cause de sa ruine.

Depuis le pillage du 23 Juillet, la garnison avoit fait un service très-pénible dont elle s'étoit acquittée avec autant de zèle que de patriotisme. La municipalité desirant donner aux troupes une preuve de satisfaction, leur fit distribuer le 5 Août, une gratification de vingt sols par homme. Le jour même cet argent se dépensa au cabaret; les têtes s'y échauffèrent, et une foule de soldats de différens corps coururent à la prison royale. Malgré tous les efforts des officiers pour les détourner de forcer cette prison, ils en brisèrent les portes, délivrèrent les prisonniers, et causèrent un tumulte qui se prolongea fort avant dans la nuit.

Le lendemain, ils se rendirent au quartier des régimens d'Alsace et de Darmstadt, dont les soldats n'avoient point pris part à l'orgie de la veille, et les forcèrent de se joindre à eux. Le désordre s'accrut avec le nombre des séditieux; ils se portèrent aux prisons de la ville et à la maison de force: tous les prisonniers et toutes les filles de mauvaise vie furent relâchés. Après cette expédition ils se répandirent dans les rues, armés de brocs et de verres, faisant boire les passans et les of-

ficiers en signe d'égalité. La nuit vint, la retraite fut battue, et personne ne se retira. Des artisans qui revènoient du travail, des malheureux qui cherchoient à profiter du trouble, se joignirent aux militaires; ceux-ci changèrent d'uniforme entr'eux, et cette foule ainsi confondue dans l'obscurité, força les auberges, les brasseries, les cafés, pilla les caves, les provisions de bouche, et se livra à tous les excès.

La nuit entière se passa dans cet affreux tumulte. Toute la ville étoit dans la consternation : on ne pouvoit calculer les suites de ce délire phrénétique qui transportoit presque toute une garnison dont la fureur alloit croissant avec l'ivresse. Les officiers, les généraux avoient été menacés, insultés, quelques-uns même maltraités. Ces furieux ne méditoient que des horreurs, des meurtres, des pillages. Heureusement l'excès du mal en fut le remède : ces forcenés se trouvèrent tellement accablés de fatigue et de vin, qu'ils se séparèrent d'eux-mêmes le lendemain matin. Quelques-uns plutôt lassés qu'assouvis, qui étoient restés, furent reconduits dans leurs quartiers par leurs offi-

ciers et bas-officiers. Le sommeil les calma, et le reste de la journée fut parfaitement tranquille.

Cependant la bourgeoisie se plaignit des brigandages exercés par les troupes. Mais comment reconnoître les coupables ? Les soldats de Darmstadt ne l'étoient pas plus que ceux des autres régimens ; mais comme ils n'avoient passé qu'une nuit hors de leur quartier, ils se trouvèrent dans la matinée du 7 plus frais que ceux qui en avoient passé deux, et plusieurs d'entr'eux s'étant retirés les derniers, c'en fut assez pour qu'on les supposât coupables. Les autres régimens accueillirent avidement cette idée, et voyant qu'on accusoit les militaires de vol, s'en disculpèrent aux dépens de celui de Darmstadt, menaçant même d'en faire justice.

M. de Rochambeau, commandant en chef de la province, frappé du cri général qui s'élevoit contre ce régiment, crut devoir le renvoyer de la garnison, et lui dépêcha vers la fin du jour un ordre de partir la nuit même pour Neuf-Brisack.

Le corps d'officiers alarmé de cet ordre imprévu, fit sur-le-champ représenter au gé-

néral que l'on avoit calomnié le régiment ; qu'il n'étoit pas aussi criminel qu'on le supposoit ; que l'éloigner seul en ce moment, c'étoit le déclarer coupable et l'exposer à la haîne publique, dans un tems où les régimens allemands étoient déjà comme proscrits par la nation ; que son départ de Strasbourg enfin ne pouvoit manquer d'occasionner des événemens funestes. Sur ces représentations, M. de Rochambeau se contenta d'envoyer Darmstadt camper à une demi-lieue de la ville.

Les soldats furent rigoureusement visités, et l'on fit les recherches les plus exactes pour découvrir les coupables. Il ne s'en trouva aucun parmi eux, et des attestations formelles leur furent délivrées à ce sujet par les tribus ou districts de la ville, et les régimens de la garnison. La découverte d'une trentaine de voleurs parmi ces derniers compléta la justification de Darmstadt, et ce régiment qui eut un des premiers la gloire de se décorer de la cocarde nationale, rentra le 16 Août dans Strasbourg aux acclamations des troupes et de la bourgeoisie.

CHAPITRE XII.

Troubles de Brest. Affaire de M. de Grimaldi. Réaction terrible des opprimés sur les oppresseurs dans toute l'étendue du royaume. Premiers jeux de la discorde à l'Assemblée Nationale. Discussion sur la déclaration des droits de l'homme.

ON n'étoit pas plus tranquille à l'autre extrémité du royaume. Depuis long-tems il s'étoit élevé à Brest de grandes difficultés entre la bourgeoisie et la garnison, au sujet de la garde des magasins à poudre. La nouvelle du renvoi de M. Necker ne fit qu'augmenter la division et l'effervescence, et détermina deux mille jeunes gens de Nantes à partir, les armes à la main, pour soutenir la cause des habitans de ce port. La formation d'un conseil général et permanent avoit paru calmer les esprits; mais bientôt les dissentions mal éteintes se rallumèrent, et la bourgeoisie envoya par un courier à l'Assemblée Nationale un mémoire détaillé et explicatif des causes de ces dissentions, et

demanda la nomination d'un général de toutes les forces existantes dans la province, avec désignation de M. d'Estaing comme réunissant l'intégrité et les talens à la confiance de la Bretagne.

Dans le même tems, M. de Grimaldi, évêque de Noyon, détenu à Dôle, réclamoit sa liberté. Ce prélat voyageant avec un ecclésiastique, avoit été arrêté dans cette ville, et quoiqu'après une visite exacte de ses effets et un interrogatoire subi devant la municipalité, on n'eût rien découvert qui pût le rendre suspect, on avoit cependant retenu les deux voyageurs, et envoyé procès-verbal de leur détention à l'Assemblée Nationale dont on demandoit les ordres. Cette affaire comme la précédente, fut renvoyée au pouvoir exécutif, et l'on écrivit aux officiers municipaux de Dôle qu'aucun motif ni réel, ni apparent, ni même présumé n'avoit pu les autoriser à priver deux citoyens de la liberté dont tout individu doit jouir lorsqu'il n'est pas sous le joug de la loi.

D'un autre côté, les municipalités du pays de Toul, de Thionville et des environs exposoient à l'Assemblée Nationale que leurs

maires et syndics avoient eu en dépôt jusqu'au moment de leur réclamation, des armes que l'on confioit aux habitans, à la charge de les rapporter lorsque le besoin de s'en servir n'existoit plus; que par deux ordres du maréchal de Broglie, l'un du 16 et l'autre du 23 Juillet, ces armes avoient été enlevées; que cet acte de violence, illégal en lui-même, étoit dans les circonstances actuelles, un vrai désastre pour le pays de Toul qu'il livroit sans défense aux brigands qui l'infestoient; et supplioient l'Assemblée de se concerter avec les ministres pour leur faire restituer leurs armes, ou leur donner les moyens de garantir leurs personnes et leurs propriétés.

Enfin dans presque toute la France le peuple avili par l'orgueil des nobles, égaré par le fanatisme des prêtres, épuisé par l'avarice des traitans, écrasé par la tyrannie des privilèges, anéanti sous le despotisme des ministres, immolé par les loix elles-mêmes qui n'auroient dû être instituées que pour le défendre, ou plutôt par les volontés arbitraires de ceux qui avoient usurpé le droit d'être leur organe, le peuple réduit au

dernier degré de l'abrutissement, au dernier souffle de la misère, avoit été forcé de conquérir les armes à la main, et le titre de citoyen, et jusqu'aux droits de l'homme. Apprenant qu'il étoit libre avant de savoir ce que c'étoit que la liberté, mais se souvenant de l'excès de ses maux, et ne voyant autour de lui que des oppressions et des oppresseurs, il se hâta de frapper ses ennemis et de briser toutes ses chaînes. On l'avoit retenu dans l'ignorance pour le retenir dans l'esclavage : le moment de l'insurrection en fut d'autant plus terrible. Cette force aveugle n'étant point dirigée dans ses mouvemens, renversa indistinctement tout ce qui se trouva dans la sphère de son activité.

Les profusions de la cour et l'avidité insatiable des administrateurs et des favoris, leur avoient fait regarder le royaume comme une ferme exploitée au profit d'un propriétaire généreux qui versoit abondamment ses richesses sur ses agens. L'impôt, cette portion précieuse de la fortune publique, ce gage de la propriété particulière de chaque citoyen, étoit devenu l'invasion de toutes les propriétés. Le peuple ignorant ses rap-

ports avec la sûreté générale, et n'y voyant que le prix de ses sueurs devenu celui de l'intrigue, de la bassesse, et l'aliment du faste et des désordres les plus scandaleux, s'empressa de s'affranchir d'un joug si onéreux. Ne se doutant pas qu'il s'appauvrissoit lui-même en cessant de contribuer à la richesse de l'état, il cessa de payer les impositions, et se porta même à des violences contre les receveurs des deniers publics.

Une foule de prétendus droits seigneuriaux révoltans par leur origine, souvent humilians par le mode de leur perception, accablans par leur multiplicité, pesoient depuis des siècles sur sa tête, et dévoroient ce qui avoit échappé aux concussions du fisc. Ils furent proscrits; et le paysan ne sachant pas distinguer ceux qui n'étoient qu'une suite des insolentes vexations de la force, de ceux qui étoient le gage d'une concession, d'un échange ou d'une convention établie pour l'avantage mutuel, se refusa en plusieurs provinces à tous les paiemens. Il fit plus; dans la crainte de voir revivre un jour ces droits destructeurs, il anéantit tous les titres qui les constatoient. Les chartriers

furent livrés aux flammes ; et les seigneurs qui ne rendirent pas leurs terriers furent traités en ennemis.

Dans les premiers transports de l'effervescence, ce fut un crime d'être gentilhomme, et le sexe même ne put garantir de la vengeance de la multitude : M. de Montesson fut fusillé au Mans, après avoir vu égorger son beau-père ; en Languedoc, M. de Barras fut coupé en morceaux devant sa femme prête d'accoucher ; en Normandie, un seigneur paralytique fut abandonné sur un bûcher dont on le retira les mains brûlées ; en Franche-Comté, madame de Batteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'abandon de ses titres ; la princesse de Listenay y fut également contrainte ayant la fourche au col et ses deux filles évanouies à ses pieds. Nous ne parlerons, ni de madame de Tonnerre, ni de M. l'Allemand, ni du chevalier d'Ambly trainé nu sur du fumier, et voyant danser autour de lui les furieux qui venoient de lui arracher les cheveux et les sourcils, ni de M. d'Ormenan, ni de M. et madame de Montesu ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge,

demandant la mort comme une grâce, et tirés de leurs voitures pour être jetés dans un étang.

On frémit à la seule idée de ces horreurs, inévitable effet de huit cens ans de vexations publiques et particulières. Mais on ne peut s'empêcher de faire une réflexion, c'est que par une loi constante de la nature, il existe entre tous les êtres une suite éternelle de réactions; que les crimes des ennemis de l'humanité retombent sur leurs têtes et sur celles de leurs enfans, et que les oppresseurs des hommes sèment pour leur postérité une moisson de malheurs et de calamités.

L'Assemblée Nationale étoit profondément affligée de tous ces désordres. Mais elle savoit que le passage du mal au bien est souvent plus terrible que le mal lui-même; que ce bouleversement général étoit la suite nécessaire des secousses d'une grande révolution; que ces forfaits dont frémissoit l'humanité, étoient moins les crimes du peuple que ceux d'un gouvernement tyrannique qui, depuis plusieurs siècles, fouloit aux pieds les droits les plus sacrés; et elle ne désespéra point du salut de la patrie.

Malheureusement

Malheureusement on commençoit déjà à voir éclorre dans son sein des germes de division qui effrayoient les bons citoyens.

On en eut une preuve qui ne fut que trop frappante lorsqu'il fut question de donner un successeur à M. de Liancourt dont la présidence expiroit. Une grande majorité éleva à cette dignité M. Thouret, aussi distingué par son patriotisme que par ses talens. Mais à peine le résultat du scrutin fut-il connu, qu'un parti puissant auquel on l'avoit rendu suspect, forma intrigues sur intrigues, et alla même jusqu'à faire entendre des menaces. Cet excellent citoyen instruit de cette disposition des esprits, et préférant la gloire de servir sa patrie, à l'honneur de présider le corps législatif, écrivit sur-le-champ à son prédécesseur pour lui déclarer qu'il remettoit à l'assemblée l'honorable fonction à laquelle elle avoit bien voulu l'appeler. Le lendemain, dès que l'on eut proclamé son élection, il prit place au bureau, et après avoir offert aux représentans de la nation l'hommage de sa respectueuse reconnoissance, il ajouta : « C'est en sentant tout le prix de l'honneur que vous m'avez déféré, et qui ne pourroit

pas m'être ravi, que j'ai le courage de me refuser à sa jouissance, quand sous d'autres rapports il eût été peut-être excusable de penser que le courage étoit de l'accepter.

« J'aurai encore assez de force en cet instant, je prendrai assez sur moi-même pour sacrifier aux majestueux intérêts de votre séance, des détails dont l'objet me seroit personnel. Je sens bien que l'individu doit disparoître où les soins de la cause publique ont seuls le droit de se montrer et de dominer. Qu'il me soit seulement permis de dire que je suis capable et digne de faire à cette grande cause tous les sacrifices à la fois, et que c'est à ce double titre que je viens vous demander de recevoir mes remercîmens et ma démission ».

M. le Chapelier, qui s'étoit distingué depuis le commencement des Etats-Généraux, fut élu en sa place, et l'on vota des remercîmens à M. de Liancourt.

Depuis plusieurs jours l'Assemblée avoit ouvert ses travaux sur la Constitution, et s'occupoit de la déclaration des droits de l'homme. Une question préliminaire partageoit les opinions : la longueur de la discus-

sion qu'elle fit naître donna de l'inquiétude aux amis de la liberté ; et fit murmurer sur la perte du tems, ceux qui peu exercés aux méditations politiques, n'en concevoient pas l'importance.

Falloit-il une déclaration des droits ? s'il en falloit une, devoit-elle être séparée de la constitution ? Tel fut pendant plusieurs séances le sujet d'une grave et intéressante délibération. MM. Creniere, Grandin, de Levi, l'évêque de Langres montroient les inconvéniens d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans une monarchie où l'état actuel des choses est si souvent en opposition directe avec les principes. Ils avançoient qu'on ne pouvoit sans imprudence déchirer tout-à-coup le voile qui les déroboit aux yeux du peuple. C'est un secret, disoient-ils, qu'il faut lui cacher jusqu'à ce qu'une bonne Constitution l'ait mis en état de l'entendre sans danger. Une déclaration des droits n'est pas nécessaire pour rompre les fers de la tyrannie. Ce sont de bonnes loix que la nation nous demande, et non des maximes abstraites de métaphysique, inutiles à la multitude : elle ne pourroit les comprendre, et

son ignorance ne permettroit pas de les exposer impunément à ses yeux.

M. Malouet représentant les précautions avec lesquelles doit marcher le législateur, insistoit sur le danger d'isoler la déclaration des droits. « Nous ne sommes point dans la même position que l'Amérique, disoit-il; là, tous sont cultivateurs, tous sont propriétaires, tous sont égaux. Commençons par faire des loix qui rapprochent les hommes, qui les accoutument à porter docilement le joug de l'égalité, qui diminuent sur-tout l'indigence de la classe la plus nombreuse. Jusqu'alors, une déclaration des droits, si elle est illimitée, sera dangereuse; et fausse si elle est restreinte. Le seul principe que nous devons proclamer solemnellement, c'est que les hommes sont libres, et que cette liberté consiste dans l'obéissance aux loix, lorsqu'elles sont l'ouvrage de la volonté générale. Mais la déclaration des droits de l'homme doit suivre une bonne Constitution, et non la précéder ».

MM. de Montmorenci, Mounier, de Lally, Mirabeau, Target, Virieux, Castellanne, Desmeuniers et plusieurs autres sou-

tenoient la nécessité de faire précéder la Constitution, d'une déclaration des droits. « L'erreur seule est dangereuse, disoient-ils, et s'il étoit démontré qu'un principe est dangereux, il seroit démontré par cela même que ce principe est faux, vu que le droit de nuire n'existe pas, et que ce qui est contraire au bien public est contraire aux droits de tous. Pour former une nation libre, il faut lui montrer en quoi consistent ses droits et sa liberté; il faut par une déclaration formée de maximes simples, claires et incontestables, rendre vulgaire la connoissance de ces vérités, et former l'esprit public en substituant l'empire de la raison à celui de la force ».

« La déclaration des droits a deux utilités pratiques, disoit M. Barnave; la première est de fixer l'esprit de la législation, afin qu'elle ne varie plus à l'avenir; la seconde est de diriger les représentans de la nation dans la composition de toutes les loix, dans tous les détails de la législation dont le complément ne peut être que l'ouvrage du tems. On a dit qu'elle est inutile, parce qu'elle est écrite dans tous les cœurs: qu'elle est dan-

gereuse, parce que le peuple peut abuser de ses droits. Je conviens qu'elle est écrite dans tous les cœurs ; mais il n'en est pas moins nécessaire de la promulguer. Depuis que la nation françoise existe, l'expérience nous apprend qu'elle oublie facilement ses avantages, et qu'elle manque de persévérance pour le maintien de ses droits. Si cette déclaration avoit existé, les fauteurs du despotisme n'auroient pas osé publier tant de maximes pernicieuses qui ont obscurci les véritables principes. Quant au danger de voir le peuple abuser de ses droits lorsqu'il les connoîtra, parcourez toute l'histoire, elle dépose contre ces terreurs. Les peuples éclairés sont tranquilles, les peuples ignorans s'agitent dans l'inquiétude. Je crois donc que notre législation seroit défectueuse, si elle ne contenoit pas une déclaration des droits de l'homme. Mais il faut qu'elle soit simple, à la portée de tous les esprits, et qu'elle devienne le catéchisme national ».

La majorité s'étant rangée à cette opinion, il fut décidé qu'il y auroit une déclaration des droits, et qu'elle seroit distincte de la constitution.

Pendant la délibération, le roi envoyoit à l'assemblée une nouvelle confirmation de la parole qu'il lui avoit donnée, de ne faire qu'un avec la nation.

« Je crois, Messieurs, lui écrivoit-il, répondre aux sentimens de confiance qui doivent régner entre nous, en vous faisant part directement de la manière dont je viens de remplir les places vacantes dans mon ministère.

» Je donne les sceaux à M. l'archevêque de Bordeaux; la feuille des bénéfices à M. l'archevêque de Vienne; le département de la guerre à M. de la Tour-du-Pin-Paulin, et j'appelle dans mon conseil M. le maréchal de Bauveau. Le choix que je fais dans votre assemblée même, vous annonce le desir que j'ai d'entretenir avec elle la plus constante et la plus amicale harmonie. LOUIS ».

Cette lettre fut lue deux fois et accueillie avec les plus vifs applaudissemens. On vota même une députation au roi pour le remercier de cette marque de confiance.

CHAPITRE XIII.

Nuit mémorable du 4 au 5 Août. Destruction de la féodalité. Premier hommage du ministère françois à la liberté et aux droits de la nation.

DEPUIS plusieurs jours l'Assemblée Nationale uniquement occupée de la constitution, se jetoit avec ardeur dans les discussions profondes du droit de la nature, et quoique livrée dans le cours des débats à cette chaleur brillante, si naturelle aux françois, elle apportoit dans ses délibérations cette sage lenteur qu'on eût difficilement présumée d'une nation qui passoit dans l'Europe pour être aussi imprudente et aussi légère qu'elle est aimable et courageuse. Tout-à-coup la scène change. Cette assemblée si politique, si morale, si profondément occupée de questions métaphysiques, marche subitement aux résultats les plus décisifs. Aucun sacrifice ne lui coûte, aucune difficulté ne l'arrête, son élan patriotique franchit tous les obstacles, son zèle impétueux brise toutes

les barrières, elle abat les priviléges, foule à ses pieds les prérogatives de l'orgueil, change la forme des propriétés, anéantit le régime féodal, et dans une seule nuit renverse ce chêne antique dont les branches couvroient la surface de l'Empire, dont les racines épuisoient depuis tant de siècles les sucs nourriciers de la terre, et frappoient de stérilité l'heureux sol de la France. C'étoit beaucoup sans doute. Elle fit plus encore; consacrant ce grand acte de vigueur et de puissance, non par une simple loi, mais par un article de constitution, elle applanit tout d'un coup la longue et pénible carrière qui s'ouvroit à son courage, et fit plus en quelques heures, pour le bonheur du peuple, qu'on n'eût osé l'espérer dans un siècle.

Les nouvelles affligeantes que l'on recevoit chaque jour des provinces où la sûreté des personnes, la conservation des propriétés et le paiement des impôts étoient mis en péril, fit comprendre à l'assemblée que s'il étoit instant de donner au royaume une constitution pour assurer son bonheur et sa gloire, il étoit plus urgent encore de protéger la vie et les propriétés des citoyens, et d'arrêter

une effervescence qui pouvoit être suivie d'un incendie universel.

Le comité des rapports, après avoir présenté le tableau des malheurs publics et particuliers dont nous avons rendu compte, proposa à l'assemblée, afin de remédier à tant de maux, de publier le plutôt possible une déclaration solemnelle pour témoigner sa profonde douleur des troubles qui agitoient les provinces, son improbation du refus des peuples de payer exactement les impôts, les cens, les rentes et les autres redevances féodales, et pour annoncer que jusqu'à ce qu'elle eût statué sur ces objets, il n'existoit aucun motif capable de justifier un pareil refus.

Cette proposition donna lieu à de grands débats. Les uns représentoient que les loix de la féodalité étoient trop iniques, les impôts trop inégalement répartis, la misère trop générale, pour espérer d'heureux effets d'une telle déclaration : « elle tomberoit bientôt dans l'oubli, comme la promulgation pour la paix; elle aggraveroit les maux de l'état en manifestant l'impuissance de l'Assemblée Nationale; elle irriteroit même le peuple qui avoit besoin de soulagement, et dont on ne

pouvoit sans une espèce de dérision, dans les circonstances actuelles, exiger le paiement des taxes dont il savoit bien que chacun sentoit l'injustice ».

Les autres invoquoient les droits sacrés de la propriété, présentoient le *déficit* immense dont on étoit menacé, montroient l'Assemblée Nationale méprisée si elle ne prenoit à l'instant des mesures vigoureuses, peignoient le silence effrayant des tribunaux, appuyoient sur la nécessité de rétablir leur autorité, et n'oublioient dans leurs raisonnemens en faveur de la déclaration, que les moyens d'en faciliter et d'en assurer l'exécution, même momentanée.

Enfin l'on décréta qu'il seroit fait une déclaration pour le maintien des propriétés, et que de toutes les idées proposées, le comité de rédaction composeroit un projet qui seroit discuté le lendemain 4 Août à la séance du soir.

Il étoit huit heures lorsque commença cette séance éternellement mémorable. Elle s'ouvrit par la lecture du projet d'arrêté suivant, relatif à la sûreté du royaume.

« L'assemblée Nationale considérant que tandis

qu'elle est uniquément occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une Constitution libre, les troubles et les violences qui affligent différentes provinces, répandent l'alarme dans les esprits, et portent l'atteinte la plus funeste aux droits sacrés de la propriété et de la sûreté des personnes;

» Que ces désordres ne peuvent que ralentir les travaux de l'assemblée, et servir les projets criminels des ennemis du bien public;

» Déclare que les loix anciennes subsistent, et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées; que les impôts, tels qu'ils étoient, doivent continuer d'être perçus aux termes de l'arrêté de l'assemblée Nationale du 17 Juin dernier, jusqu'à ce qu'elle ait établi des contributions et des formes moins onéreuses au peuple;

» Que toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'assemblée;

» Qu'enfin les loix établies pour la sûreté des personnes et pour celle des propriétés, doivent être universellement respectées.

» La présente déclaration sera envoyée dans toutes les provinces; et les curés seront invités à la faire connoître à leurs paroissiens, et à leur en recommander l'observation ».

M. de Noailles se présenta le premier pour indiquer le seul moyen de rétablir la paix. « Le but

but de l'arrêté que vous venez d'entendre, est, dit-il, d'arrêter l'effervescence des provinces, d'assurer la liberté publique et de confirmer les propriétaires dans leurs véritables droits. Mais comment peut-on espérer d'y parvenir, sans connoître quelle est la cause de l'insurrection qui se manifeste dans le royaume; et comment y remédier sans appliquer le remède au mal qui l'agite ?

» Les communautés ont fait des demandes. Ce n'est pas une constitution qu'elles ont desirée; elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages. Qu'ont-elles demandé ? Que les droits d'aide fussent supprimés; qu'il n'y eût plus de subdélégués; que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés.

» Les communautés voyent, depuis plus de trois mois, leurs représentans s'occuper de ce que nous appelons, et de ce qui est, en effet, la chose publique. Mais la chose publique leur paroît être sur-tout la chose qu'elles desirent et qu'elles souhaitent ardemment d'obtenir.

» D'après tous les différens qui ont existé entre les représentans de la nation, les campagnes n'ont connu que les gens armés par

elles, qui sollicitoient leur bonheur; et les personnes puissantes qui s'y opposoient. Qu'est-il arrivé dans cet état des choses? Elles ont cru devoir s'armer contre la force; et aujourd'hui elles ne connoissent plus de frein. Aussi résulte-t-il de cette disposition, que le royaume flotte dans ce moment entre l'alternative de la destruction de la société, ou d'un gouvernement qui sera admiré et suivi de toute l'europe. Comment l'établir ce gouvernement? Par la tranquillité publique. Comment l'opérer cette tranquillité? En calmant le peuple, en lui montrant qu'on ne lui résiste que dans ce qu'il est intéressant pour lui de conserver.

» Pour parvenir à cette tranquillité si nécessaire, je propose, 1°. Qu'il soit dit avant la déclaration projetée par le comité, que les représentans de la nation ont décidé que l'impôt seroit payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus; 2°. Que toutes les charges publiques seront à l'avenir également supportées par tous; 3°. Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés, en argent; ou échangés sur le prix d'une juste estimation,

c'est-à-dire, d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu; 4°. Que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat ».

M. d'Aiguillon seconda avec force cette motion qui fut vivement applaudie. « Il n'est personne, dit-il, qui ne gémisse des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle. Cette effervescence des peuples qui a affermi la liberté lorsque des ministres coupables vouloient nous la ravir, est un obstacle à cette même liberté dans le moment présent, où les vues du gouvernement semblent s'accorder avec nos desirs pour le bonheur public. Ce ne sont point seulement des brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir au sein des calamités. Dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et sur-tout pour s'emparer des chartriers où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin le joug qui, depuis tant de siècles, pèse sur sa tête; et il faut l'avouer, messieurs, cette insurrection quoique coupable, car toute aggression vio-

lente doit être regardée comme telle, peut trouver son excuse dans les vexations dont il est la victime. Les propriétaires des fiefs, des terres seigneuriales ne sont, il est vrai, que bien rarement coupables des excès dont se plaignent leurs vassaux; mais leurs gens d'affaires sont souvent sans pitié; et le malheureux cultivateur soumis au reste barbare des loix féodales qui subsistent encore en France, gémit de la contrainte dont il est la victime. Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété, et toute propriété est sacrée. Mais ils sont onéreux aux peuples, et tout le monde convient de la gêne continuelle qu'ils leur imposent.

» Dans ce siècle de lumières où la saine philosophie a repris son empire; à cette époque fortunée, où réunis pour le bonheur public, et dégagés de tout intérêt personnel, nous allons travailler à la régénération de l'état, il me semble, messieurs, qu'il faudroit avant d'établir cette constitution si desirée que la nation attend, il faudroit, dis-je, prouver à tous les citoyens que notre intention, notre vœu est d'aller au-devant de leurs desirs, et d'établir le plus promptement pos-

sible cette égalité de droits qui doit exister entre tous les hommes, et qui peut seule assurer leur liberté. Je ne doute pas que les propriétaires de fiefs, les seigneurs des terres, loin de se refuser à cette vérité, ne soient disposés à faire à la justice le sacrifice de leurs droits. Ils ont déjà renoncé à leurs priviléges, à leurs exemptions pécuniaires, et dans ce moment, on ne peut pas leur demander la renonciation pure et simple à leurs droits féodaux. Ces droits sont leur propriété ; ils sont la seule fortune de plusieurs particuliers, et l'équité défend d'exiger l'abandon d'aucune propriété, sans accorder une juste indemnité au propriétaire, qui cède l'agrément de sa convenance, à l'avantage public. D'après ces puissantes considérations, messieurs, et pour faire sentir aux peuples que vous vous occupez efficacement de leurs plus chers intérêts, mon vœu seroit que l'Assemblée Nationale déclarât que les impôts seront supportés également par tous les citoyens, en proportion de leurs facultés, et que désormais les droits féodaux des fiefs et terres seigneuriales seront rachetés par les vassaux de ces mêmes fiefs et terres ; et j'estime, dans mon opinion, que

ce doit être au denier 30, à cause de l'indemnité à accorder ».

Ces deux motions présentées avec le ton du plus vif intérêt sur le sort des habitans des campagnes dont elles devoient adoucir les maux, calmer l'effervescence et combler tous les vœux, furent accueillies avec un transport de joie inexprimable. Un des membres de l'Assemblée observa avec sensibilité combien il seroit touchant pour tous les citoyens d'apprendre que le zèle des communes ayant sollicité hier le zèle de l'Assemblée Nationale contre les violences exercées sur les personnes et les propriétés des nobles, ceux-ci, par un retour généreux, donnoient aujourd'hui à toutes les classes du peuple françois une preuve si marquée de leur patriotisme.

On se livroit à la plus douce des émotions. Plusieurs orateurs développèrent ensuite successivement les heureux effets de la renonciation des propriétaires de fiefs à des droits reconnus trop rigoureux. M. Legrand distingua d'une manière lumineuse les différens droits féodaux. « Ils sont, dit-il, de trois sortes : ou purement personnels, ou purement réels, ou mixtes. Les premiers, tels que

les main-mortes, la taillabilité, les corvées, sont tout-à-la-fois vicieux dans leur origine, contraires aux droits imprescriptibles de l'homme, et par conséquent tellement injustes, qu'en ordonner le rachat, seroit non-seulement une imprudence, mais une injustice. Quant aux droits réels, tels que les cens, les rentes et redevances en grains, non-seulement il faut les déclarer rachetables, mais encore ordonner que les rentes solidaires pourront être rédimées en entier par l'un des coobligés, qui aura alors son recours contre les autres intéressés, suivant leur portion. Les droits mixtes, tels que les bannalités, participant de la nature des deux autres classes, il est évident que leur rachat doit être fait à un moindre taux que les droits purement réels ».

M. le Guen rappela les inconvéniens des bannalités, des corvées, des grueries, des francs-fiefs, des poursuites et contraintes que la perception du cens et des rentes seigneuriales occasionnoit au détriment et à la ruine des habitans de la campagne. Il fut interrompu par des applaudissemens quand il peignit ces prétendus droits qui outragent la pudeur et l'humanité même, ces droits qu'on

ne peut nommer sans offenser une oreille chaste, ces droits, vestiges honteux des caprices insolens de la tyrannie féodale qui exigent que des hommes soient attelés à une charrette comme les animaux de labourage, qui obligent les hommes de passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs.

Mais lorsque M. la Poule parla de la main-morte, tant réelle que personnelle, de l'obligation imposée à quelques vassaux de nourrir les chiens de leurs seigneurs, et de cet horrible droit relégué sans doute depuis des siècles dans les poudreux monumens de la barbarie de nos pères, par lequel le seigneur étoit autorisé dans certains cantons à faire éventrer deux de ses vassaux à son retour de la chasse, pour se délasser en mettant ses pieds dans le corps sanglant de ces malheureux..... un cri d'indignation et d'horreur ne permit pas à ce député d'achever cette affreuse peinture.

M. Dupont exposant rapidement le désordre universel où se trouvoit le royaume, à raison de l'inaction de tous les agens du

pouvoir, fit sentir qu'aucune société politique ne pouvoit exister sans loix, et sans tribunaux pour garantir la liberté, la sûreté des personnes et la conservation des propriétés. Il insista sur la nécessité de maintenir les loix, quoiqu'imparfaites, qui avoient pour objet la conservation de l'ordre général. Il représenta que les anciens tribunaux existoient de droit comme de fait, tant qu'ils ne seroient pas supprimés; qu'il n'est possible aux représentans de la nation de réformer la législation, qu'après qu'ils auront déterminé par la constitution même, de quelle manière les loix nouvelles doivent être proposées, adoptées et exécutées; et qu'il est très-nécessaire que le calme, la paix et la justice rétablis dans tout l'empire, dispensent l'Assemblée Nationale de toute autre sollicitude que celle qui est inséparable du soin dont elle est occupée de choisir et d'arrêter les élémens de cette constitution sage et durable. En conséquence, il proposoit de déclarer que tout citoyen est obligé d'obéir aux loix, en respectant la liberté, la sûreté et la propriété des autres citoyens; que les tribunaux doivent agir sans cesse pour l'exécution de ces loix; et qu'il est

enjoint par elles, comme par le vœu des représentans de la nation, aux milices bourgeoises et à tous corps militaires de prêter main-forte pour le rétablissement de l'ordre et de la paix, et pour la protection des personnes et des biens, toutes les fois qu'ils en seront requis par les municipalités et par les magistrats civils.

Ces grandes idées d'intérêt public ayant, par leur rapprochement, élevé toutes les ames à la hauteur d'une délibération, à laquelle le salut de l'état et la conservation du royaume entier paroissoient évidemment attachés, on vit se succéder une foule de motions plus importantes les unes que les autres.

Un membre des communes représenta les peuples gémissant sous la tyrannie des agens inférieurs des justices seigneuriales, et en demanda l'extinction, ainsi que celle de tous ces débris du règne féodal qui écrasoient encore l'agriculture et le colon dans un grand nombre de provinces, comme la dîme les ruinoit dans toutes. Ce vœu ne fut combattu par personne.

M. de Foucault demandoit que le premier de tous les sacrifices fût supporté par les

grands, et par cette portion de la noblesse très-opulente par elle-même, qui vit sous les yeux du prince, et sur laquelle il verse sans mesure des dons, des largesses et des traitemens excessifs doublement onéreux pour le peuple, et parce qu'il est forcé d'alimenter leur faste aux dépens de son nécessaire, et parce que l'espoir de la faveur retenant à la cour les grands propriétaires, les empêche de vivifier les provinces par leur présence. Il distingua deux sortes de places et de pensions; celles qui, accordées au mérite et aux services, sont cependant à quelques égards susceptibles de réduction; et celles qui étant uniquement le prix de l'intrigue et de la faveur, ne pouvoient être trop tôt et trop sévérement supprimées.

Un autre noble se leva aussitôt, et répondit de l'empressement avec lequel les personnes que l'observation précédente pouvoit regarder, réaliseroient et s'appliqueroient sur-le-champ, par une renonciation publique, les vues de désintéressement et de générosité qu'on indiquoit si à propos.

Plusieurs gentilshommes étrangers aux faveurs de la cour, parurent regretter en ce mo-

ment de ne pouvoir imiter des exemples si nobles et si dignes de ceux qui les donnoient. Alors, comme à l'envi, les ames saisies d'un enthousiasme qui croissoit à chaque instant, se livrèrent à toute la franchise de leur zèle. M. de Guiche représenta que le prix du rachat des droits féodaux devoit être mis à un taux plus modéré que celui qu'avoit indiqué M. d'Aiguillon. M. du Châtelet après avoir témoigné ses regrets d'avoir été prévenu dans la proposition du rachat de ces droits, prouva qu'il ne seroit pas moins avantageux aux seigneurs qu'aux vassaux eux-mêmes, et ajouta qu'il seroit à desirer que, dans ce jour mémorable, les dîmes en nature et de tout genre pussent être converties en redevances pécuniaires et rachetables à volonté, suivant la proportion qui seroit réglée. Ainsi tous les vœux et tous les intérêts se confondoient en un seul intérêt, celui du bien public et le soulagement de la partie souffrante de la nation.

Sur une observation de M. de Montmorency, le président fit lire le réglement qui ordonne d'aller aux voix lorsqu'il ne se présente plus personne pour parler contre une motion.

motion. « Cependant, ajouta-t-il, aucun de MM. du clergé n'ayant encore eu la faculté de se faire entendre, je me reprocherois de mettre fin à cette intéressante discussion, avant que ceux d'entr'eux qui desireroient parler aient fait connoître leurs sentimens ».

A cette espèce d'invitation, l'évêque de Nancy s'emparant de la parole, malgré les vives réclamations d'un de ses collègues qui l'avoit demandée d'abord : « Accoutumés, s'écria-t-il, à voir de près la misère et la douleur des peuples, les membres du clergé ne forment pas de vœu plus ardent que celui de contribuer à leur soulagement. Le rachat des droits féodaux étoit réservé à la nation qui veut établir la liberté. Les honorables membres qui ont déjà parlé n'en ont demandé le rachat que pour les propriétaires. Je viens exprimer au nom des membres du clergé, un vœu qui honore à-la-fois la justice, la religion et l'humanité. Je demande que si le rachat est accordé, il ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'il soit fait des placemens utiles pour les bénéfices mêmes, afin que leurs administrateurs puissent répandre des

aumônes plus abondantes sur l'indigence ».

L'évêque de Chartres regrettant de n'avoir pas prévu plutôt, que le jour des sacrifices politiques étoit enfin arrivé, approuva tous ceux qui avoient été proposés, et demanda qu'on y joignît celui des droits de chasse. Ce prélat patriote, après avoir représenté l'absurdité tyrannique de ces loix qui forcent le cultivateur à être spectateur tranquille du ravage de ses récoltes, et le condamnent à des peines cruelles si, obéissant aux mouvemens de la nature, il cherche à détruire les animaux qui lui nuisent, rappela les maux que les élémens déchaînés contre la France depuis plus d'un an, avoient fait éprouver aux malheureux habitans des campagnes, et l'obligation plus particulière que la religion imposoit à ses ministres de donner aux autres propriétaires du royaume cette grande leçon de justice et d'humanité.

A ces mots, une multitude de voix s'élevèrent. Toute la noblesse demandoit à consommer à l'heure même cette renonciation, sous l'unique réserve de ne permettre la chasse qu'aux propriétaires, avec des mesures de prudence, pour ne pas compro-

mettre la sûreté publique. « Il n'y a qu'un vœu de notre part, s'écrioit M. de Mortemart, c'est de ne pas retarder davantage le décret que vous voulez porter ».

Tout le clergé se leva aussitôt pour adhérer à cette proposition, et il se forma un tel concert d'applaudissemens, les communes firent retentir la salle de tant de cris de reconnoissance, que la délibération demeura quelque-tems forcément suspendue. Mais bientôt le zèle du bien public calmant cette noble effervescence, M. de S. Fargeau demanda une explication relativement aux taxes dont le clergé et la noblesse offroient de partager le fardeau. « Nous donnons au peuple une espérance, donnons-lui une réalité. Nous avons ordonné que provisoirement les impôts continueroient d'être payés comme ils l'ont été jusqu'à présent, c'est-à-dire, que nous avons réservé au clergé et à la noblesse le bénéfice de leurs exemptions jusqu'à ce qu'elles aient été expressément révoquées. Pourquoi tarderions-nous à prononcer cette révocation dont presque tous nos cahiers nous font une loi ? Je propose que non-seulement dès les derniers six mois de l'année, mais dès le

commencement, tous les privilégiés sans exception, supportent leur part proportionnelle des impositions publiques, et en attendant que cette assemblée ait établi les principes d'après lesquels la généralité des taxes sera payée, je suis d'avis qu'on renvoye aux assemblées provinciales, aux assemblées de départemens et aux municipalités, le soin de faire les évaluations nécessaires et de régler les contributions de la manière la plus équitable ».

Chaque idée de sacrifice étoit rapidement suivie d'un autre, et l'on voyoit entre tous les membres de l'assemblée une noble émulation de patriotisme et de générosité. L'un demandoit la suppression des garènes, un autre celle des droits de pêche; M. de Riché, celle de la vénalité des charges; M. de Virieux, celle des colombiers; M. de la Rochefoucaud, l'affranchissement des serfs dans tout le royaume et l'adoucissement du sort des malheureuses victimes que notre cupidité retient dans l'esclavage sous un autre hémisphère; le curé de Souppes offroit au nom de ses confrères le denier de la veuve, et demandoit qu'il leur fût permis de sacrifier

leur casuel; des ecclésiastiques pourvus de plusieurs bénéfices, déclarèrent qu'ils étoient résolus à se borner à un seul, selon les canons. M. Duport vivement touché du noble dévouement des curés, réclamoit pour cette classe précieuse des ministres du culte, l'accroissement des portions congrues, et cette motion fut suivie d'un applaudissement universel.

Les signes de transport et l'effusion des sentimens généreux dont l'assemblée présentoit le tableau plus vif et plus animé d'heure en heure, pouvoient à peine laisser le tems de stipuler les mesures de prudence avec lesquelles il convenoit de réaliser ces projets salutaires, votés, par tant de mémoires, d'opinions touchantes et de vives acclamations dans les assemblées provinciales, dans les assemblées des bailliages et dans les autres lieux où les citoyens avoient pu se réunir depuis dix-huit mois.

L'archevêque d'Aix dépeignant avec énergie les maux de la féodalité, prouva la nécessité de les prévenir par la prohibition de toutes les conventions de ce genre, que la misère des colons pourroit dicter pa rla suite,

et d'annuler d'avance toute clause capable de les faire revivre. Il rappela les maux non moins effrayans que l'extension arbitraire des impôts et sur-tout des droits prétendus domaniaux de la gabelle et des aides avoit produits dans tout le royaume, où l'esprit de fiscalité corrompoit la loyauté et la droiture des sentimens du peuple, comme il altéroit la sincérité des contrats et des actes, absorboit l'aisance et arrêtoit la circulation des fonds.

Il sembloit que le sujet si étendu des réformes étoit entiérement épuisé, lorsque des sacrifices d'un autre ordre vinrent réveiller et porter sur de plus grands objets l'attention et la sensibilité de l'assemblée. La joie, l'admiration, l'enthousiasme, ne connurent plus de bornes, lorsque l'on vit les députés des pays d'état se livrant à l'impulsion de leur générosité, ou se prévalant de celle de leurs commettans exprimée par leurs cahiers, ou enfin la présumant, et se rendant en quelque sorte garans de leur ratification, déposer aux pieds de l'Assemblée Nationale leurs privilèges, leurs franchises, leurs chartres, leurs capitulations, pour s'associer au régime nou-

veau que la justice du roi et la sagesse de l'assemblée préparoient à la France entière.

Le Dauphiné qui avoit eu la gloire de donner à la nation de si grands exemples, eut encore celle d'ouvrir cette grande et majestueuse scène. M. de Blacons rappelant l'arrêté que sa province avoit pris à Vizille, de renoncer à ses privilèges particuliers, exprima le vœu que toutes les provinces imitassent cette résolution, et se déclarassent satisfaites du nom glorieux et des droits de citoyens françois.

Il n'avoit pas fini de parler, que les représentans du peuple breton, rivaux de patriotisme des dauphinois, se pressoient autour du bureau pour déposer sur l'autel de la patrie leur adhésion formelle, conçue en termes divers, selon la nature de leurs mandats, lorsque M. le Chapelier, président de l'assemblée, réclama le droit que sa place sembloit lui donner de présenter lui-même à la nation le vœu de sa province. Il exposa les motifs de prudence qui avoient engagé plusieurs sénéchaussées à lier en partie les mains de leurs mandataires, jusqu'à ce que le jour du bonheur et de la sécurité, succé-

dant pour toute la France à des jours d'attente et d'espoir, les autorisât à confondre les droits antiques et révérés de la Bretagne, dans les droits plus solides encore et plus sacrés, que les lumières de l'assemblée assuroient en ce moment à l'empire françois tout entier.

A peine l'impatience des députés de Provence et de Forcalquier leur permit-elle d'attendre que les députés de Bretagne eussent achevé leur déclaration patriotique. Ils s'avancèrent tous ensemble au milieu de la salle, et quoique liés comme la plupart des bretons, par un mandat impératif, ils se reposèrent comme eux avec une noble confiance sur le patriotisme de leurs commettans, et ne balancèrent pas à consommer leurs sacrifices. La députation de Bourgogne exprima le même vœu; celle de Languedoc montra la même ardeur. Alors on vit les représentans des villes et des provinces, plusieurs barons du Languedoc, des gentilshommes de l'Artois, des officiers de justice, des députés de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, etc.... transportés d'une généreuse émulation, s'approcher en foule du bureau, en couvrir

les degrés, et déposer à l'envi les privilèges de leurs cités, les privilèges de leurs charges, les privilèges de leurs terres, les prérogatives de leurs dignités, déclarer qu'il n'y avoit plus en France qu'une seule loi, une seule nation, une seule famille et un seul titre honorable, celui de citoyen françois.

Une foule de motions moins importantes se succédèrent encore. La suppression du droit de *déport* et *vacat*, des annates, de la pluralité des bénéfices fut arrêtée, ainsi que celle des jurandes.

M. de Liancourt proposa de faire frapper une médaille pour consacrer cette scène de patriotisme, unique dans les annales de l'histoire, et l'archevêque de Paris, de chanter un *Te Deum* solemnel en action de grâces des sacrifices généreux que les représentans de la nation venoient de faire en faveur des habitans de la campagne, et du glorieux triomphe que l'intérêt public venoit de remporter dans cette nuit mémorable, sur tous les intérêts particuliers. Des acclamations répétées exprimèrent le vœu de l'Assemblée Nationale. Elle arrêta de se rendre en députation auprès du roi, pour lui porter son

hommage et le titre de restaurateur de la liberté françoise, et le prier d'assister personnellement au *Te Deum*.

Les cris de vive le roi, les témoignages de l'allégresse publique variés sous toutes les formes, les félicitations mutuelles des députés et du peuple présent terminèrent cette séance qui fut couronnée par la lecture d'une lettre des trois citoyens que le roi venoit d'appeler dans ses conseils. C'est la première dans laquelle on ait vu le ministère françois rendre hommage aux principes de la liberté et aux droits de la nation; elle mérite à ce titre d'être conservée, elle étoit conçue en ces termes :

M. LE PRÉSIDENT,

« Appelés par le roi dans ses conseils, nous nous empressons de déposer nos sentimens dans le sein de l'Assemblée Nationale. Les marques de bienveillance dont nous avons été comblés depuis l'instant heureux de notre réunion, et sur-tout notre fidélité aux principes de l'Assemblée Nationale, et notre respectueuse confiance en elle, sont les motifs les plus capables de soutenir notre courage. Nous ne perdrons jamais de vue que pour bien répondre aux intentions du roi, nous devons toujours avoir présente à la pensée cette grande vérité

que l'Assemblée Nationale a ramenée, et qui ne retentira plus en vain, que la puissance et la félicité des rois ne peuvent dignement s'asseoir et durablement s'affermir que sur le fondement du bonheur et de la liberté des peuples. Daignez, M. le président, être notre interprète auprès de l'assemblée, et lui offrir en notre nom la protestation sincère de ne vouloir exercer aucune fonction publique, qu'autant que nous pourrions nous honorer de son suffrage, et conserver notre dévouement à ses maximes ».

Tels sont les principaux détails de cette nuit fameuse si calomniée par les agens de la tyrannie féodale, et cette foule de sang-sues de toutes les classes qui s'engraissoient du sang du peuple, s'enorgueillissoient de ses fers, fondoient sur de vains préjugés leur grandeur insensée, et sur des abus leur désastreuse opulence.

CHAPITRE XIV.

Réclamations contre la suppression des priviléges. Difficulté de l'approvisionnement de Paris. Désordres occasionnés par la stagnation du commerce des grains. Députation de tous les ministres du roi vers les représentans de la nation. Première opération de finances de l'Assemblée Nationale.

LE noble combat de patriotisme qui venoit de se livrer à l'Assemblée Nationale excita les cris de joie et de reconnoissance de tous les bons citoyens, et les cris de fureur des aristocrates. « De quel droit les députés de la noblesse et du clergé alloient-ils sacrifier les privilèges et les propriétés des deux premiers ordres de l'état à une vaine captation de popularité? Quel étoit donc le mérite de cette générosité facile, qui prodiguoit ce qui ne lui appartenoit pas? Comment ces graves représentans de la nation françoise qui employoient plusieurs séances à discuter s'ils feroient précéder la Constitution d'une déclaration

claration des droits de l'homme, bouleversoient-ils en une seule nuit toute la face de l'empire, renversoient-ils tout le système politique de la France, et prononçoient-ils par acclamation vingt loix qui changeoient l'état des personnes et la nature des propriétés ? N'étoit-il pas évident que ces décrets rendus tumultueusement sans délibération préalable, sans aucune de ces formes destinées à prévenir les décisions précipitées, étoient le produit de l'ivresse, et non l'ouvrage de la sagesse d'une assemblée de législateurs » ?

Telles étoient les réclamations des partisans des anciens abus. C'est ainsi qu'ils calomnioient les pères de la patrie, comme si, avares de leurs avantages personnels, ils avoient prodigué pour leur intérêt les biens de leurs commettans, comme si en détruisant les prérogatives usurpées de la noblesse et du clergé, ils avoient fait en leur faveur des réserves particulières, comme s'il étoit besoin de trois tours de scrutin pour ordonner ce que le bien public montre avec évidence, ce qui est résolu par la presqu'unanimité, ce qui est commandé par l'impo-

sante austérité des mandats de la nation. Ah! sans doute, l'Assemblée Nationale étoit dans l'ivresse; mais dans cette ivresse noble qui naît d'un saint enthousiasme de désintéressement personnel et d'amour de la justice. Elle éprouvoit cette espèce d'ivresse qui élève l'ame au-dessus des sens, et s'allie si avantageusement avec l'effervescence du patriotisme et de la générosité.

Il ne restoit plus pour couronner tant de vertueux sacrifices, ou, pour mieux dire, tous ces actes touchans d'équité, qu'à rédiger les divers articles arrêtés, dans cette nuit mémorable, sous la garantie sacrée de l'honneur. Mais plusieurs événemens vinrent partager l'attention de l'assemblée, et retardèrent quelques jours la promulgation de cette grande chartre nationale.

L'immense population de la ville de Paris exigeoit pour ses approvisionnemens une vigilance et une police particulière. Les moyens employés avant la révolution, absolument adaptés à l'ancien régime, et tenant à un système de prohibition et de contrainte, ne pouvoient plus être conservés dans un moment où la renaissance de la liberté déga-

geoit le commerce de toutes ses entraves. L'intérêt des vendeurs devoit sans doute les appeler nécessairement où le plus grand nombre de consommateurs leur assuroit le débit le plus prompt et le plus avantageux de leurs denrées. Mais dans ces premiers momens de trouble et de confusion, toute la circulation fut interrompue, et il fallut suppléer par des convois, à la stagnation universelle des grains et de tous les objets nécessaires à la consommation journalière de la capitale.

Cependant la terreur de la famine, la défiance universelle méchamment semées et sourdement entretenues par les ennemis du bien public, occasionnèrent des désordres dont les suites ne furent toute-fois pas aussi funestes que l'avoient espéré les artisans de nos maux. Ce fut par une suite de ces manœuvres, que la milice de Louviers se porta sur un convoi de grains qui remontoit la Seine, et se rendoit à Paris sous l'escorte de la milice d'Elbœuf. Les bateaux furent arrêtés, le bled fut conduit à Louviers, et le citoyen qui commandoit le détachement d'Elbœuf, jeté dans un cachot pour le soustraire

aux premiers accès d'une fermentation dont il alloit devenir la victime.

Les mêmes insinuations perfides avoient produit à Provins un événement du même genre. Deux électeurs de Paris, envoyés par le comité des subsistances pour acheter des grains, accumulés en cette petite ville dans une quantité bien supérieure à ses besoins, furent saisis, retenus, et refusés aux demandes réitérées de l'hôtel-de-ville. M. de la Fayette fut obligé de faire appuyer sa réclamation par un détachement de huit cens hommes, précédé de quelques pièces d'artillerie.

L'Assemblée, vivement touchée de ces désordres, publia sur le champ l'arrêté suivant:

« L'Assemblée Nationale, constamment occupée de procurer à la France un bonheur général qui ne peut être assuré que par une sage constitution, apprend à chaque instant, avec une nouvelle douleur, les violences et voies de fait dont on use en différens lieux contre les propriétés et les personnes de divers citoyens; et particulièrement contre des envois de grains et farines, destinés à l'approvisionnement de différentes villes du royaume.

Elle déclare en conséquence, qu'il est du devoir des municipalités et milices bourgeoises, de s'opposer à de telles entreprises. Elle invite en même-tems le gouvernement à prêter à l'autorité municipale l'assistance de la force militaire, dans les cas de nécessité, et lorsqu'il en aura été requis, pour rétablir la sécurité des citoyens, la liberté du commerce et le bon ordre universel ».

Il semble que dans le cours de la révolution, chaque journée dût être marquée par une scène nouvelle. A peine avoit-on discuté les cinq premiers articles de l'arrêté du 4 Août, qu'on annonça à l'Assemblée que tous les ministres du roi demandoient à entrer. On ordonna de les introduire, et le garde-des-sceaux, le maréchal de Bauveau, MM. de Montmorin, de la Luzerne, Necker, Saint-Priest, l'archevêque de Vienne et la Tour-du-Pin, ayant pris place au parquet, l'archevêque de Bordeaux, garde des-sceaux de France, prenant la parole, dit qu'ils étoient envoyés par le roi pour déposer dans le sein de l'Assemblée les inquiétudes dont le cœur paternel de sa majesté étoit agité.

« Pendant que les représentans de la na-

tion, heureux de leur confiance dans le monarque, et de son abandon paternel à leur amour, préparent le bonheur de la patrie et en posent les inébranlables fondemens, une secrète et douloureuse inquiétude l'agite, la soulève et répand par-tout la consternation.

» Soit que le ressentiment des abus divers dont le roi veut la réforme, et que vous desirez de proscrire pour toujours, ait égaré les peuples, soit que l'annonce d'une régénération universelle ait fait chanceler les pouvoirs divers sur lesquels repose l'ordre social, soit que des passions ennemies de notre bonheur aye nt répandu leur maligne influence sur cet empire: quelle qu'en soit la cause, Messieurs, la vérité est que l'ordre et la tranquillité publics sont troublés dans presque toutes les parties du royaume.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, les propriétés sont violées dans les provinces; des mains incendiaires ont ravagé les habitations des citoyens; les formes de la justice sont méconnues et remplacées par des voies de fait, et par des proscriptions. On a vu en quelques lieux menacer les moissons, et pour-

suivre les peuples jusques dans leurs espérances. On envoie la terreur et les alarmes, partout où l'on ne peut envoyer des déprédateurs. La licence est sans frein, les loix sans force, les tribunaux sans activité : la désolation couvre une partie de la France, et l'effroi l'a saisie toute entière. Le commerce et l'industrie sont suspendus, et les asyles de la piété même ne sont plus à l'abri de ces emportemens meurtriers ».

Après cet effrayant tableau des crimes impunis qui désoloient le royaume ; après avoir supplié l'assemblée au nom du roi d'accélérer ses grands et importans travaux, après l'avoir priée de s'occuper des mesures coercitives qu'elle jugeroit nécessaires pour faire cesser tant de désordres et l'avoir assurée du concours et de la sanction du roi, il annonça que M. Necker alloit mettre sous ses yeux l'état actuel des finances.

Ce ministre exposa qu'à son retour dans le ministère il n'avoit trouvé au trésor royal que quatre cens mille francs en écus, ou en billets de la caisse d'escompte ; que le *déficit* entre les revenus et les dépenses ordinaires étoit énorme et le crédit anéanti ; qu'il

avoit fallu cependant conduire les affaires sans convulsion, jusqu'à l'époque où l'Assemblée Nationale pourroit fonder un ordre durable, que le terme de cette époque s'étoit éloigné, et qu'en même-tems des dépenses extraordinaires et des diminutions inattendues dans le produit des revenus, avoient augmenté l'embarras des finances : « tels sont les secours immenses en bled que le roi a été obligé de donner au royaume, les travaux extraordinaires autour de Paris pour donner la subsistance à douze mille ouvriers payés à 20 sols par jour; le prix du sel réduit à moitié dans plusieurs généralités, par l'audace des contrebandiers qui introduisent par convois et à force ouverte, du faux sel et du tabac, le refus général de payer les droits d'entrée; plusieurs barrières détruites, les maisons de la ferme pillées, les registres dispersés, les perceptions arrêtées ou suspendues dans une infinité de lieux, le retard du paiement des vingtièmes, de la taille, de la capitation. . . . Après cet exposé de la détresse des finances, il demanda au nom du roi que l'Assemblée sanctionnât un emprunt de trente millions pour satisfaire aux

engagemens et aux dépenses inévitables pendant deux mois, intervalle durant lequel il estimoit que la constitution seroit faite, ou au moins bien avancée. « Je crois, ajouta-t-il, qu'il ne faut point chercher à décider la confiance par de hauts intérêts. Je proposerois que cet emprunt fût simplement à cinq pour cent, remboursable à telle époque qui seroit demandée par chaque prêteur à la suivante tenue des Etats-Généraux ; que ce remboursement fût placé en première ligne dans les arrangemens que vous prendrez pour l'établissement d'une caisse d'amortissement ; que l'emprunt soit en billets au porteur ou en contrats au choix des prêteurs, et que dans le cas où le roi ordonneroit de concert avec l'Assemblée Nationale, la conversion en contrats des effets au porteur actuellement existans, ceux de l'emprunt proposé ne puissent jamais être soumis à cette conversion sans le consentement des prêteurs. Je proposerois enfin que l'on dressât une liste de tous ceux qui auroient rempli cet emprunt patriotique, et que cette liste fût communiquée à votre Assemblée, et conservée, si vous le jugiez à propos, dans vos registres.

» Vous ne vous refuserez pas, Messieurs, à la sanction de cet emprunt. Plusieurs cahiers sans doute ont exigé que la constitution fût réglée avant le consentement à aucun impôt, à aucun emprunt. Mais pouvoit-on prévoir les difficultés qui ont retardé vos travaux ? Pouvoit-on prévoir la révolution inouie arrivée depuis trois semaines ? Vos commettans vous crieroient, s'ils pouvoient se faire entendre : sauvez l'état, sauvez la patrie ; c'est de notre repos, c'est de notre bonheur que vous êtes comptables. Et combien ne l'êtes-vous pas aujourd'hui, Messieurs, que le gouvernement ne peut plus rien, et que vous seuls avez encore quelques moyens pour résister à l'orage ! Pour moi, j'ai rempli ma tâche. Je dépose entre vos mains la connoissance des affaires ; et de quelque moyen que vous fassiez le choix, mon devoir se borne à respecter vos opinions, et à donner jusqu'au dernier moment, des témoignages de zèle et de dévouement ».

Après un précis touchant des malheurs de la France, le minstre se livrant à ce sentiment de confiance dans la nation, qui l'avoit toujours animé, termina son discours par ces paroles consolantes :

« Malgré nos maux le royaume est entier, et la réunion des lumières peut féconder tous les germes de prospérité. Que personne donc, ni dans cette assemblée, ni dans la nation, ne perde courage. Le roi voit la vérité, le roi veut le bien; ses sujets ont conservé pour sa personne un penchant que le retour de la tranquillité de son royaume fortifiera et augmentera. Livrons-nous donc, Messieurs, à l'heureuse perspective que nous pouvons découvrir. Un jour peut-être, au milieu des douceurs d'une sage liberté et d'une confiance sans nuages, la nation françoise effacera de son souvenir ces tems de calamité et, en jouissant des biens dont elle sera redevable à vos généreux efforts, elle ne séparera jamais de sa reconnoissance le nom du monarque à qui, dans votre amour, vous venez d'accorder un si beau titre ».

L'assemblée vivement émue par les considérations pressantes et les tableaux divers qui venoient de lui être présentés, répondit par des applaudissemens aux discours des ministres. M. de Clermont-Lodève voulut faire voter l'emprunt par acclamation en leur présence, et M. de Foucault offrit six cens mille

livres de caution individuelle, s'il n'obtenoit pas la ratification de ses commettans. Mais M. de Mirabeau craignant que le corps législatif ne s'accoutumât à s'abandonner à une effervescence contagieuse, réclama la délibération et l'absence des ministres. Plusieurs voix prépondérantes s'étant jointes à la sienne, ils sortirent, et l'on reprocha vivement à M. de Clermont-Lodeve d'avoir compromis par une proposition servile, l'honneur de la nation et la dignité de ses représentans.

Lorsque le calme fut rétabli, le président ayant annoncé que douze membres s'étoient inscrits pour parler en faveur de l'emprunt, et que personne ne demandoit à parler contre, il sembloit à une grande partie des députés qu'il étoit inutile de les entendre, lorsque M. Camus prenant la parole : « C'est une nécessité sans doute, dit-il, de venir au secours de l'état, c'est un beau mouvement de voter un emprunt dans les circonstances actuelles. Mais il ne s'agit pas ici de se livrer à un élan de générosité. La nation nous a établis ses représentans afin que tout soit pesé, que tout soit examiné. Votre comité des finances doit vous donner un compte exact

des

des états qui viennent de vous être remis, et demain vous délibérerez de sang-froid sur l'emprunt. Il est d'ailleurs des articles qui demandent à être examinés, tels que l'intérêt à cinq pour cent, la forme des billets au porteur, foyer éternel d'agiotage. La déclaration que cet emprunt n'est sujet à aucune retenue, me paroît contraire au grand principe que toutes les propriétés, quelles qu'elles soient, doivent être également imposées. Enfin pouvons-nous oublier que nos commettans ne nous ont permis d'emprunter qu'après la constitution ? Je demande donc le renvoi au comité des finances pour que son pré-avis soit porté demain à l'assemblée ».

« On nous demande, reprit M. de Lally-Tolendal, si nous pouvons accorder un emprunt : je demande au contraire si nous pouvons le refuser. L'Assemblée Nationale a déclaré qu'elle mettoit tous les créanciers de l'état sous la sauve-garde de la foi publique, et qu'il n'étoit aucun pouvoir sur la terre qui pût prononcer le mot infâme de banqueroute. Mais que ferions-nous, Messieurs, si nous refusions un emprunt sans lequel il est impossible de remplir les engagemens de la na-

tion ? Que peut-on opposer à cette nécessité de venir au secours de la chose publique qui périt ? des cahiers. Mais des cahiers muets qui n'ont rien prévu, qui n'ont pu prévoir les circonstances actuelles, qui ont statué cette clause dans un moment où l'on avoit besoin de garants, pour s'assurer de la Constitution ; des cahiers que l'on contrediroit en leur obéissant, puisqu'ils n'ont pas ordonné que nous fissions des loix pour un état qui n'existeroit plus. Non, vos commettans vous désavoueroient, si vous pouviez refuser de sauver la patrie. Mais concilions la prudence avec le sentiment : des impulsions subites ne doivent point diriger cette assemblée. Je demande avec un des préopinans que les bureaux examinent cette question sous tous ses aspects, et que le comité des finances en fasse demain à l'assemblée un rapport qui soit la base de notre délibération ».

M. de Mirabeau vouloit que l'assemblée offrît au gouvernement son crédit individuel, et donnât l'exemple des contributions patriotiques et volontaires. « S'il faut quelque chose de plus, disoit-il, adressons-nous à

nos commettans, demandons leur autorisation pour subvenir au crédit de mois en mois; sur-tout laissons convoquer les assemblées provinciales, afin qu'elles pourvoyent aux moyens de rétablir les perceptions et de rendre aux provinces la tranquillité ».

L'examen de cette affaire fut renvoyé au comité des finances, et la délibération remise au lendemain, après le rapport du comité. M. d'Aiguillon qui en fut chargé, s'en acquitta avec beaucoup de précision, reconnut la nécessité de l'emprunt, mais pensa qu'un emprunt national n'avoit pas besoin de moyens subsidiaires, et qu'on ne pouvoit douter du zèle que tous les citoyens apporteroient à le remplir.

Cependant l'assemblée pressée entre la lettre impérieuse des mandats et l'urgence des besoins du royaume, cherchoit à concilier le respect dû à la volonté de ses commettans, avec le devoir que lui imposoit la nécessité de sauver l'état. Il n'étoit personne qui ne vît avec évidence que le secours demandé par le ministre étoit indispensable; il n'étoit personne qui ne sentît qu'un emprunt de cette nature ne pouvoit ni alarmer la nation, en

donnant des armes aux agens du pouvoir exécutif, ni aggraver beaucoup le fardeau des charges publiques. La somme étoit en elle-même peu considérable; les conditions proposées aux préteurs, peu onéreuses pour le trésor national. Enfin il étoit clair que l'administrateur qui présentoit cette ressource, avoit calculé la position des députés relativement à leurs commettans, les sacrifices qu'on pouvoit attendre du patriotisme des capitalistes, et combiné cette opération, de manière à fournir à l'assemblée les moyens les plus faciles de subvenir au besoin du moment, et de lui ouvrir le crédit le plus honorable et le plus illimité, par le mouvement rapide qu'il espéroit donner à cet emprunt. D'ailleurs la circonstance ne pouvoit être plus favorable. La commotion générale donnée par les secousses de la révolution existoit encore; les partis n'avoient pas eu le tems de se former; ce déluge de libelles diffamatoires ou incendiaires, tout dégoûtans du venin de l'aristocratie, n'avoit pas infecté la capitale et les provinces, et la confiance dans les représentans étoit le sentiment le plus juste comme le plus universel.

Mais la crainte même d'altérer cette faveur publique, si nécessaire pour consommer le grand œuvre de la révolution, et plusieurs autres motifs non moins importans, influèrent sur la délibération de l'assemblée. Le desir du *mieux* lui fit excéder la limite du *bien*, et dans les affaires de finance, comme dans beaucoup d'autres, on ne peut passer la dernière ligne sans tomber dans le précipice. On en fit ce jour-là une malheureuse épreuve. Le patriotisme le plus pur, le respect le plus louable pour les principes, les sentimens les plus généreux dictèrent cependant toutes les opinions. Les uns vouloient que la fortune de tous les membres fût assignée pour caution de l'emprunt, et toute l'assemblée applaudit avec transport; d'autres demandoient qu'il fût hypothéqué sur les biens de l'église; et tout le clergé se présenta avec un honorable empressement. Ces deux propositions furent néanmoins écartées par de puissantes considérations; et l'Assemblée Nationale excitée par le juste sentiment de la confiance qui lui étoit due, par l'intérêt évident de chaque citoyen à venir au secours de la chose publique, entraînée par ce noble en-

thousiasme qui tient au caractère et aux vertus de la nation, par cet enthousiasme qui ne calcule rien lorsqu'il s'agit de sacrifices généreux, décréta l'emprunt sans assigner aucun gage aux prêteurs, sans indiquer le terme du remboursement: et persuadée que la gloire de bien mériter de la patrie étoit un assez haut prix des services qui lui seroient rendus, elle retrancha tous les petits détails imaginés par le ministre pour servir de véhicule au succès de l'emprunt, et n'accorda que quatre et demi pour cent d'intérêt.

Le premier mouvement du public fut d'applaudir à ce décret. Mais le succès ne répondit pas aux sentimens qui l'avoient fait rendre. Les capitalistes s'alarmèrent, les agioteurs qui ne jugent d'une opération de finance que par l'impulsion qu'elle peut donner aux effets publics, manœuvrèrent sourdement: les uns par de malignes insinuations, les autres par un silence perfide, travaillèrent à propager et à grossir la terreur. Vingt jours après l'emprunt décrété, il n'y avoit encore que deux millions six cens mille livres portés au trésor royal. Pour se procurer un secours de quarante millions, on fut forcé de voter un

emprunt de quatre-vingt, à cinq pour cent, payables moitié en effets publics, et remboursables en dix années. Le succès n'en fut pas plus heureux. Ainsi pour avoir voulu trop bien faire, l'assemblée perdit le moment d'une première impression, moment si précieux pour l'ouverture du crédit national : ainsi pour avoir échoué dans sa première entreprise, faute de cette célérité et de cet abandon qui cachent le dernier terme du crédit, elle vit rejaillir sur la suite de ses opérations de finance une défaveur générale qui augmenta la crise des affaires, et auroit fait trembler tous les bons citoyens pour la constitution elle-même, si une constitution fondée sur les bases éternelles des droits des hommes et des nations, et défendue par la noble passion de la liberté, n'étoit pas inébranlable.

L'Assemblée Nationale fit donc une grande faute en se séparant dans une matière si nouvelle pour la plupart de ses membres, de l'opinion du ministre, sans discuter avec lui les motifs de sa proposition. Elle apprit à ses dépens que l'expérience est toujours en aide à l'esprit naturel et aux calculs du jugement. Mais, il faut l'avouer, le principe de son

erreur fut sa trop grande confiance dans la générosité et le patriotisme des riches citoyens. Il seroit peu glorieux pour la nation de n'avoir pas justifié les sentimens, et secondé les vues de ses représentans, si l'on ne connoissoit le principal mobile de ses déterminations en ce genre, et sa malheureuse habitude de se laisser séduire par cette tourbe avide de capitalistes, par ce ramas de spéculateurs à la hausse et à la baisse, restes odieux d'une administration vorace, qui sont en possession de baloter en se jouant la fortune de l'état, et qui, établissant sur les fluctuations de l'opinion publique, le plus onéreux des impôts, vont sans cesse semant des espérances ou des craintes pour surprendre leurs crédules victimes, et les enlacer dans des pieges dont ils ne leur permettent de se débarrasser qu'après les avoir dépouillées impitoyablement.

CHAPITRE XV.

Projets incendiaires des ennemis de la révolution, leurs impostures, leurs vœux pour la guerre civile. Supposition d'édits du roi. Débordemens de brigands dans diverses provinces. Désolation du Mâconnois et du Beaujolois. Mesures de l'Assemblée Nationale pour arrêter les progrès du désordre.

L'EMBARRAS des finances n'étoit pas le motif le plus pressant des alarmes de l'Assemblée Nationale. Des calamités plus terribles affligeoient tous les jours sa sensibilité. Le sang couloit, le fer et le feu menaçoient les personnes et les propriétés, et les loix anciennes devenues impuissantes, gardoient un silence effrayant. Les ennemis de la révolution irrités du patriotisme de l'armée, et désespérant de pouvoir écraser les citoyens par la force militaire, avoient formé le projet atroce d'armer le peuple contre le peuple, et de lâcher au milieu des désordres de la guerre civile, des troupes de brigands sur les amis de la

liberté, comme peu d'années auparavant on avoit déchaîné des hordes de sauvages contre les américains insurgens.

Tout ce que la discorde peut inventer de manœuvres et d'artifices fut mis en usage pour allumer l'incendie dans toute l'étendue du royaume. Des couriers dépêchés par les agens de ces ténébreux complots, parcouroient les villes et les campagnes, répandant avec de fausses nouvelles la consternation et l'effroi. Tantôt c'étoit des bandes de voleurs prêts, disoient-ils, à fondre sur les bourgs et les cités; tantôt c'étoit les anglois qui croisoient dans la Manche, et qui, profitant de nos divisions, venoient brûler nos ports et envahir nos provinces. Tel étoit l'effet de ces perfides nouvelles, que depuis Dunkerque jusqu'à Bordeaux, tout présentoit l'image de la guerre. Toute la France attendoit l'ennemi, lorsqu'elle reconnut qu'il n'en existoit point d'autres que ceux qui, par des bruits mensongers, troubloient la tranquillité publique, agitoient les esprits de vaines terreurs, les excitoient à des violences, et n'armoient la multitude que dans la cruelle espérance de la voir s'égorger de ses propres mains. Mais l'établissement des mi-

lices nationales jusques dans les hameaux, fit échouer cette cruelle conspiration.

Les perturbateurs du repos public irrités par leurs propres défaites, enfantoient tous les jours de nouveaux projets de crimes et de destruction. Ils soulevoient les dernières classes du peuple contre la bourgeoisie, ils soudoyoient des malfaiteurs pour exciter des troubles, et entraîner la multitude aux plus criminels excès contre les meilleurs citoyens, pour fatiguer leur constance, et replonger ainsi la nation dans l'esclavage. Tel fut le principe des événemens désastreux que nous avons déjà rapportés; tel fut celui de cette émeute où M. Bordier joua un si grand rôle, et qui mit la ville de Rouen à deux doigts de sa perte. L'instruction du procès qui en fut la suite, avoit fait espérer de grandes lumières sur les principaux agens de ces insurrections journalières qui troubloient le royaume; mais Bordier mourut avec son secret, et la procédure apportée à l'Assemblée Nationale, ne donna aucun indice sur les auteurs des désordres publics. Le patriotisme des troupes de ligne, le courage des guerriers citoyens, qui les avoient fait trembler, n'avoient pu enchaîner

leur rage, et ils continuèrent leurs criminelles pratiques. Les soupçons et les défiances leur paroissant propres à remplir leurs intentions, ils abandonnèrent à deux ou trois cens scélérats des uniformes de gardes françoises, pour rendre leur corps odieux par les brigandages de ces misérables travestis. Ils ne rougirent pas d'inventer et de répandre les plus grossières impostures contre les citoyens qui leur faisoient ombrage, soit pour les exposer au ressentiment du peuple, et les faire périr; soit pour les détacher, s'il étoit possible, de la cause populaire. C'est ainsi qu'ils osèrent dénoncer comme accapareur M. de Montfermeil qui, l'année précédente, avoit emprunté cent mille francs pour venir au secours de ses vassaux, dont la grêle avoit dévasté les moissons : aussi, à la première nouvelle de cette infamie, vit-on trois cens paysans et leur curé accourir à l'hôtel-de-ville pour rendre hommage à la bienfaisance et au désintéressement de leur généreux seigneur et le venger de ces imputations calomnieuses. Quelquefois à la faveur des formes despotiques de quelques tribunaux, ils essayèrent de frapper quelques victimes et de

jeter

jeter l'effroi dans le cœur des patriotes. Ils trouvèrent un serviteur zélé dans la personne de M. Tassin, lieutenant de roi de la ville de Toul, qui eut la bassesse de devenir leur complice et l'audace de se rendre coupable d'un des plus scandaleux abus de pouvoir.

Quarante députés du bailliage de Toul, après avoir délibéré paisiblement dans le village de Bicquilley, sur des objets importans, avoient remis à l'après midi la rédaction de leur procès-verbal. Ils étoient à table lorsqu'un brigadier de maréchaussée vient leur demander au nom du roi quel étoit le but de leur assemblée. Sur la réponse qu'on lui feroit lecture du procès-verbal aussitôt après sa rédaction, il se retire, et reparoît bientôt avec main-forte dans l'hôtellerie, qu'il avoit eu la précaution de faire entourer par un corps de cavalerie. Il choisit dans l'assemblée quatre personnes, MM. François de Neuf-Château, Quinot, Bigotte et Chenin, les arrête de la part du lieutenant de roi de Toul, les fait marcher à pied pendant une lieue, et les amène devant cet officier. Celui-ci, sans vouloir les entendre, les fait conduire en prison après leur avoir déclaré que, dès le lendemain, ils se-

ront transférés à Metz pour être jugés prévôtalement. On jette donc ces quatre électeurs dans les fers, on les met au secret, on les sépare les uns des autres, on les traite enfin comme des séditieux. En vain le magistrat de la ville vient réclamer leur liberté et protester de leur innocence. M. Tassin répond avec hauteur et dureté, et fait enlever les quatre prisonniers pour les livrer à la prévôté. Cependant, à Pontamousson, l'insolence du brigadier Adam commençoit à fléchir: les dragons de Ségur avoient refusé d'escorter les prisonniers, et tous les honnêtes gens s'empressoient de dissuader le peuple à qui l'on faisoit croire que ces quatre députés étoient des vagabonds coupables de soulèvement. On n'étoit pas encore à Metz lorsque l'on reçut ordre de M. de Bouillé de leur rendre la liberté. M. François de Neuf-Château continua cependant sa route, et se rendit auprès de ce général dont il reçut l'accueil le plus distingué. Ces généreux citoyens dédaignèrent de rendre plainte contre les vexations de ces vils agens du despotisme expirant, et laissèrent le soin de leur vengeance à la honte et aux remords, seul fruit

des entreprises et des forfaits de nos ennemis.

Le plus téméraire comme le plus atroce de leurs attentats fut cette supposition d'édits du roi avec lesquels leurs barbares émissaires parcouroient les campagnes, ordonnant au nom du prince le meurtre et l'incendie, armant presqu'en un seul jour de torches et de poignards tous les scélérats du royaume, et entraînant par la force ou par l'autorité du nom sacré qu'ils profanoient, cette partie du peuple qui, abrutie par la misère et par l'avilissement auquel l'avoient livrée ses tyrans, avoit, pour ainsi dire, perdu tout sentiment moral, et en qui la nature ne faisoit plus entendre que le cri du besoin et de la douleur.

Armés de ces édits imposteurs, des légions de brigands se répandent dans les provinces, propageant avec eux la flamme de l'incendie. Déjà la Flandre, le Dauphiné, l'Alsace, le Lyonnois sont menacés des plus grands désastres. Heureusement pour ces belles contrées, le zèle et l'activité des gardes nationales et des troupes réglées opposèrent une digue puissante au débordement de ces monstres sanguinaires. Le parlement de Douai mon-

trant plus de fermeté que les autres, seconda dans l'étendue de son ressort, les efforts des défenseurs de la patrie, et punit de mort douze chefs de ces bandes séditieuses. La commission intermédiaire du Dauphiné donna le même exemple de fermeté. Après avoir dispersé les brigands à l'aide de cent vingt volontaires que le comité des électeurs de Lyon fit voler au secours des lieux les plus exposés, après avoir pris pour la sûreté publique, les précautions les plus sages, elle fit marcher le grand prévôt accompagné de ses assesseurs, procureur du roi, greffier, huissier, etc. escortés de cinquante hommes de milice bourgeoise, de cinquante soldats suisses de la garnison de Grenoble, et de douze cavaliers de la maréchaussée. Ce tribunal ambulant parcourut la province, informant et jugeant sur son passage les prévenus de délits publics, et faisant exécuter sur-le-champ ses sentences.

Ce fut dans le Maconnois et dans une partie du Beaujolois que la désolation des campagnes offrit le tableau le plus affreux. Soixante-douze châteaux furent la proie des flammes, ou de la rapacité de six mille scélé-

rats, Seigneurs, propriétaires, fermiers, curés, jusqu'aux églises, tout porta les marques de leur fureur sacrilége. Les cultivateurs menacés de l'incendie, tremblant de voir leurs maisons réduites en cendres, n'osèrent pas y renfermer leurs moissons, et durant plusieurs jours, elles restèrent éparses dans les champs. Cette troupe de forcenés enhardis par l'impunité, grossissoit avec une rapidité effrayante. Ils se portoient dans tous les villages, sonnoient les cloches pour attrouper les habitans, et les forçoient, le pistolet sur la gorge, de s'associer à leurs brigandages. La plupart de ces malheureux, surpris et sans défense, étoient contraints d'abandonner leurs femmes, leurs enfans et leurs récoltes pour marcher avec eux.

Cette armée de bandits jetoit la consternation dans toute la Bourgogne, lorsque les plus braves habitans des villes et des campagnes réunirent leurs efforts et s'avancèrent contre ces ennemis communs du genre humain, qui ne respiroient que meurtres et pillage. Le 29 Juillet, deux partis de ces hordes féroces furent complètement battus, l'un près du château de Cormatin, où vingt de ces as-

sassins restèrent sur le champ de bataille, et soixante furent faits prisonniers; l'autre dans la ville de Cluny, qu'ils avoient résolu de mettre en cendres : cent y perdirent la vie, et cent soixante-dix furent conduits dans les prisons. Dans ce grand nombre de malfaiteurs, il ne s'en trouva aucun de la ville de Cluny ni de la terre de Cormatin qui comprend quinze à seize clochers, et dont la population est considérable. On poursuivit sans relâche les restes de ces cohortes meurtrières, et l'on vint à bout de les faire disparoître entièrement.

Assurément cette guerre étoit bien légitime; car ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir de citoyen de préserver la société des attentats des infracteurs des loix. Mais ce devoir même a ses limites au-delà desquelles on ne peut aller sans crime; et l'on ne peut nier que le comité permanent de Mâcon ne les ait franchies, lorsque s'érigeant en tribunal, il condamna au supplice vingt de ces malheureux. Il seroit bien plus criminel encore, si, comme il en fut accusé dans le tems, il traita en ennemis les paysans qui, se croyant affranchis de la dîme, ten-

tèrent de se soustraire à cet impôt onéreux, et s'il les força, par des actes de violence, à chercher parmi les brigands, un asyle contre la tyrannie de leurs concitoyens. L'Assemblée Nationale renvoya cette affaire au pouvoir exécutif, et chargea son président d'écrire à Mâcon pour arrêter l'exercice de cette jurisdiction illégale. On auroit desiré qu'elle eût montré plus de vigueur en cette occasion, et rappelé plus fortement aux principes ceux qui osoient s'en écarter d'une manière aussi étrange. Mais, par une suite des malheurs inséparables des grandes révolutions, on est souvent obligé de fermer les yeux sur les infractions les plus graves, et de composer, pour ainsi dire, avec les principes pour assurer le premier de tous, le salut du peuple.

Telle fut la marche de l'aristocratie. Armer le trône contre la nation, les soldats contre les citoyens, les communes contre la noblesse; écraser la France sous le poids des calamités; diviser, alarmer, opprimer pour nous précipiter dans le désespoir et dans les fers : voilà la base de cette horrible conspiration dont tout nous démontre l'existence, et dont les auteurs seront sans doute un jour

dévoués à l'exécration de la postérité. Mais gardons-nous de croire que cette foule de mauvais citoyens qui paroissent servir sous les drapeaux des conjurés aient été initiés dans ces mystères d'iniquité. Les chefs invisibles qui les dirigent connoissent trop bien l'esprit de leur parti ; ils sont trop pénétrans pour ne pas se borner à préparer les événemens, à déterminer par des impulsions données à propos les mouvemens de cette machine compliquée, qui n'a aucun centre d'action, et dont les parties n'ont qu'un lien commun, la vanité révoltée, et l'avidité trompée. Gardons-nous de croire que tous les gentilshommes soient nos adversaires ; et tous les citoyens de l'ordre commun, nos amis. La noblesse a ses patriotes, le tiers-état ses aristocrates. « Nos provinces, disoit à cette époque un observateur, retentissent bien autrement que la capitale, de leurs clameurs, non qu'il y ait plus de nobles, mais l'inégalité des conditions y est plus marquée, plus doucement ressentie, plus fanatiquement défendue. On a remarqué que le plus cruel bourreau des noirs étoit un inspecteur noir. Les aristocrates, les despotes les plus intrai-

tables, sont précisément les hommes échappés d'hier de la classe du peuple. Ils sont furieux aujourd'hui de se voir rapprocher de leurs parens, et crient anathême à la révolution. La religion est perdue, l'état est dissous, on est dans l'anarchie, il n'y a plus de subordination : ce sont-là leurs expressions favorites, et c'est avec ces expressions incendiaires qu'ils cherchent à faire repentir le peuple d'une révolution qui met tout le monde de niveau. Dans les petites villes, l'amour-propre plus exalté, et la comparaison d'objets plus rapprochée, mettent plus de distance entre les diverses professions, qu'il n'y en eut jamais à Paris entre un bourgeois et un gentilhomme titré ».

Cette disposition des esprits étoit le fondement des espérances des aristocrates, l'objet des spéculations de leurs chefs, et la clef de plusieurs incidens inexplicables dans tout autre système. Ce ne furent certainement pas les seigneurs qui firent mettre le feu à leurs châteaux; ce ne furent pas non plus les patriotes, puisque les leurs ne furent pas respectés, et que leurs vœux comme leurs intérêts, après la conquête que la nation ve-

noit de faire de son roi, ne pouvoient tendre qu'à construire en paix l'édifice de la Constitution. Les artisans des malheurs publics furent donc eux-mêmes les victimes de leurs propres trames. Ils voulurent exciter les campagnes contre la bourgeoisie, et les paysans sentant que le fléau qui frappoit leurs champs de stérilité, reposoit dans les chartriers des seigneurs, crurent s'en délivrer en les abandonnant aux flammes, et quelquefois même se vengèrent sur l'habitation et sur la personne de leurs tyrans, des vexations qui leur avoient laissé tant de douloureux souvenirs. Dans plusieurs lieux, cette foule de suppôts de l'autorité, d'agens subalternes de tous les genres de despotisme, insectes dévorans qui s'abreuvoient des pleurs des malheureux, frémissant de se voir arracher leur pâture, égarèrent la vengeance du peuple et le portèrent aux plus cruelles extrémités, espérant aigrir les deux partis, et réunir par la terreur cette foule de mécontens épars sur toute la surface du royaume. Mais cette providence qui veille sur les empires, soutint les efforts et la constance des amis du bien, et ils vinrent à bout au milieu des désordres

que les méchans travailloient sans cesse à faire renaître, à contenir par la force du sentiment, à diriger par l'habitude de l'ordre, et à rallier par des procédés généreux une multitude immense sans loix et sans magistrats.

L'Assemblée Nationale sentoit la nécessité d'établir une force publique pour arrêter les intrigues des ennemis de la paix. Elle étoit bien sûre du patriotisme des soldats ; mais elle répugnoit à faire usage dans l'intérieur de l'état d'une puissance essentiellement destinée à repousser les attaques extérieures. On ne pouvoit d'ailleurs sans indiscrétion compter sur la sagesse et le civisme des municipalités alors existantes, à qui l'on étoit obligé de confier la direction de la force armée. Elle crut parer à tous les inconvéniens en liant plus particulièrement à la cause de la nation les milices et l'armée, par un serment solemnel, et dans cette vue elle rendit le 10 Août, le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale considérant que les ennemis de la nation ayant perdu l'espoir d'empêcher par la violence du despotisme la régénération publique et l'établissement de la liberté, paroissent avoir conçu le projet

criminel de parvenir au même but par la voie du désordre et de l'anarchie ; qu'entr'autres moyens ils ont, à la même époque, et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume ; et qu'en annonçant des incursions et des brigandages qui n'existoient pas, ils ont donné lieu à des excès et à des crimes qui attaquent également les biens et les personnes, et qui troublant l'ordre universel de la société, méritent les peines les plus sévères ; que ces hommes ont porté l'audace jusqu'à répandre de faux ordres et même de faux édits du roi qui ont armé une portion de la nation contre l'autre, dans le moment même où l'Assemblée Nationale portoit les décrets les plus favorables à l'intérêt du peuple :

« Considérant que dans l'effervescence générale, les propriétés les plus sacrées et les moissons mêmes, seul espoir du peuple dans ces tems de disette, n'ont pas été respectées. Considérant enfin que l'union de toutes les forces, l'influence de tous les pouvoirs, l'action de tous les moyens et le zèle de tous les bons citoyens doivent concourir à réprimer de pareils désordres ;

» Arrête

» Arrête et décrète que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité publique, et que, sur leur simple réquisition, les milices nationales, ainsi que les maréchaussées, seront assistées des troupes, à l'effet de poursuivre et d'arrêter les perturbateurs du repos public, de quelqu'état qu'ils puissent être; que les personnes arrêtées seront remises aux tribunaux de justice et interrogées incontinent, et que leur procès leur sera fait. Mais qu'il sera sursis au jugement et à l'exécution, à l'égard de ceux qui seront prévenus d'être les auteurs des fausses alarmes et les instigateurs de pillages et de violences, soit sur les biens, soit sur les personnes; et que cependant, copies des informations, des interrogatoires et autres procédures seront successivement adressées à l'Assemblée Nationale, afin que sur l'examen et la comparaison des preuves rassemblées des différens lieux du royaume, elle puisse remonter à la source des désordres, et pourvoir à ce que les chefs de ces complots soient soumis à des peines exemplaires qui réprimeni efficacement de pareils attentats; que tous

attroupemens séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse, seront incontinent dissipés par les milices nationales, les maréchaussées et les troupes, sur la simple réquisition des municipalités; que dans les villes et municipalités des campagnes, ainsi que dans chaque district des grandes villes, il sera dressé un rôle des hommes sans aveu, sans métier ni profession, et sans domicile constant, lesquels seront désarmés; et que les milices nationales, les maréchaussées et les troupes veilleront particulièrement sur leur conduite; que toutes ces milices nationales prêteront serment entre les mains de leur commandant, de bien et fidèlement servir, pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens, et contre les perturbateurs du repos public; et que toutes les troupes, savoir les officiers de tout grade et soldats, prêteront serment à la nation et au roi, chef de la nation, avec la solemnité la plus auguste; que les soldats jureront en présence du régiment entier sous les armes, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, au roi et à la loi, et de se conformer aux règles de

la discipline militaire ; que les officiers jureront à la tête de leurs troupes en présence des officiers municipaux, de rester fidèles à la nation, au roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils ou municipaux, laquelle réquisition sera toujours lue aux troupes assemblées ; que les curés des villes et des campagnes feront lecture du présent arrêté à leurs paroissiens réunis dans l'église, et qu'ils employeront avec tout le zèle dont ils ont constamment donné des preuves, l'influence de leur ministère pour rétablir la paix et la tranquillité publique, et pour ramener tous les citoyens à l'ordre et à l'obéissance qu'ils doivent aux autorités légitimes. Sa majesté sera suppliée de donner les ordres nécessaires pour la pleine et entière exécution de ce décret, lequel sera adressé à toutes les villes, municipalités et paroisses du royaume, ainsi qu'à tous les tribunaux, pour y être lu, publié, affiché et inscrit dans les registres ».

Le roi s'empressa de reconnoître la sagesse de ce décret, et des précédens arrêtés de

l'assemblée, en supprimant à l'instant même toutes ses capitaineries, et en adressant aux officiers et soldats de l'armée la lettre suivante :

» Braves guerriers, les nouvelles obligations que je vous impose de concert avec l'Assemblée Nationale, ne vous feront sûrement aucune peine. Vos premiers devoirs sont ceux de citoyens, et ces devoirs seront toujours conformes à l'obéissance que vous me devez, puisque je ne veux jamais employer ma puissance qu'à la protection des loix, et à la défense des intérêts de la nation. Les officiers qui commandent mes troupes, quoique certains de toute ma confiance, verront avec plaisir, ainsi que moi, qu'il n'y ait aucune incertitude sur le moment où le concours de la force militaire est nécessaire au maintien de l'ordre public.

» Le plus grand service que je puisse attendre en cet instant de mon armée, c'est de se réunir avec zéle à tous les bons citoyens, pour repousser les brigands qui, non contens de jeter le désordre dans mon royaume, essayent de pervertir l'esprit de mes bons et fidèles sujets, pour venir à bout de les associer à leurs violences ou à leurs perfides desseins.

» L'honneur doit faire sans doute une partie essentielle de la récompense des guerriers, et tel est le sentiment que mes troupes ont toujours montré; mais je n'ai pas moins desiré d'améliorer le sort des soldats. J'ai commencé à le faire dès l'année dernière, malgré la situation de mes finances, et

j'espère que le rétablissement de l'ordre me fournira dans peu de tems le moyen de remplir entièrement mes vœux. Je vois avec une véritable satisfaction que tous les députés à l'Assemblée Nationale partagent ce sentiment.

» J'ai donné ordre au ministre de la guerre de s'occuper de toutes les parties de la discipline militaire, qui peuvent exiger des changemens raisonnables, et de concilier autant qu'il est possible le vœu des troupes avec le bien du service.

» Je desire sincérement de prouver aux officiers et aux soldats de mon armée, que j'attache un grand prix à leur affection. Je ne crains point de la leur demander au nom des sentimens que j'ai toujours eus pour eux, et au nom, s'il le faut, de mes ancêtres, que les vôtres, depuis tant de siècles, et au milieu de tous les dangers, n'ont jamais cessé d'environner. Comptez donc sur ma bienveillance comme je compterai sur votre fidélité. LOUIS ».

CHAPITRE XVI.

Rédaction des arrêtés de la nuit du 4 Août. Discussion sur la dîme. Particularités à ce sujet. Promulgation de la grande chartre qui abolit en France tous les genres de servitude.

L'ASSEMBLÉE Nationale desirant joindre à la force qui réprime le soulagement qui adoucit et console, ordonna que son dernier décret dont les dispositions étoient si favorables à la cause de la liberté, seroit promulgué conjointement avec les articles arrêtés dans la nuit du 4 Août. Le patriotisme de la noblesse ne se démentit point dans les discussions qui en précédèrent la rédaction : elle confirma généreusement la suppression du régime féodal, des justices des seigneurs, et la renonciation à ses privilèges exclusifs. Aucune province ne réclama contre les nobles sacrifices faits par ses commettans, à peine quelques voix osèrent-elles s'élever en faveur de ces tributs que l'astuce italienne mit jadis sur la crédulité des peuples, et de tous ces

prétendus droits institués uniquement pour échanger l'or de la France contre le plomb de la chancellerie romaine. Les parlementaires eux-mêmes, membres de l'Assemblée Nationale, disputèrent de patriotisme avec leurs co-députés, et offrirent comme à l'envi à la nation la propriété de leurs charges et la gratuité de leurs travaux. Mais la question des dîmes, l'une des plus importantes, des plus fécondes en conséquences et sans contredit des plus délicates qui eût été décidée dans cette nuit célèbre, excita de longs et violens débats.

L'article proposé par le comité étoit rédigé en ces termes : *Les dîmes en nature ecclésiastiques, laïques et inféodées pourront être converties en redevances pécuniaires, et rachetables à la volonté des redevables, selon la proportion qui sera réglée, soit de gré à gré, soit par la loi, sauf le remploi à faire par les décimateurs.*

Cette rédaction présentoit de grandes difficultés. D'abord elle confondoit contre tous les principes les dîmes inféodées qui sont de véritables propriétés, avec les dîmes ecclésiastiques qui n'étoient dans l'origine que des

rétributions volontaires, que le clergé abusant de l'ignorance et de la superstition de nos pères, parvint en faisant intervenir Dieu et le Diable (*a*) à transformer en impôt, et à étendre sur tout le sol de la France. D'ailleurs elle ne remplissoit pas le vœu de l'assemblée, qui étoit le complément de la franchise des terres, le soulagement des cultivateurs, et l'avantage des pasteurs eux mêmes. Les terres n'étoient point affranchies, puisqu'à une contribution en nature, on substituoit une redevance en argent; le cultivateur n'étoit pas soulagé, puisque d'un subside on faisoit une dette; l'intérêt des pasteurs étoit compromis, parce que l'assemblée ne pouvant

---

(*a*) Les prêtres fabriquèrent une lettre de J. C. aux fidèles, dans laquelle il menaçoit les payens, les sorciers et ceux qui ne payoient pas la dîme, de frapper leurs champs de stérilité, et d'envoyer dans leurs maisons des serpens aîlés qui dévoreroient le sein de leurs femmes.

» C'est le diable, disoient les évêques au synode de Francfort, qui a causé la famine, qui a dévoré les grains dans les épis. C'est ainsi qu'il punit les chrétiens endurcis qui refusent de payer la dîme : il l'a déclaré lui-même avec des hurlemens affreux au milieu des campagnes ».

contraindre l'universalité des contribuables à se rédimer à-la-fois ; des rachats partiels qui ne seroient réglés ni dans leur quotité, ni dans leur époque, laisseroient dans l'assignat des honoraires des ministres du culte un mélange qui les rendroit incertains ou difficiles à recueillir. On considéroit de plus que cette contribution essentiellement vicieuse affectoit non la terre elle-même, mais le cultivateur ; et que n'étant pas supportée par le propriétaire lorsqu'il laisse ses terres sans les cultiver (*a*), elle pouvoit être justement définie, une prime contre l'agriculture, une amende sur l'industrie.

Une foule d'orateurs et sur-tout MM. Chasset et Mirabeau, développèrent ces motifs et

---

(*a*) On connoît la réponse d'un laboureur normand à son curé. Celui-ci voyant qu'il n'ensemençoit son champ que de pois et autres légumes non sujets à la dîme, lui disoit : « Maître Pierre, si vous vouliez épierrer ce champ, y mettre du fumier et y donner deux labours, vous pourriez y semer du froment. — « Vous avez raison, monsieur le curé, lui répondit le rusé paysan, et si vous voulez faire à mon champ tout ce que vous dites-là, je ne vous en demanderai que la dîme ».

plusieurs autres avec beaucoup de force et d'éloquence. Le clergé de son côté ne manqua pas d'illustres défenseurs, l'abbé Sieyes, entr'autres, plaida sa cause avec une logique très-pressante. Il dit que la dîme n'étant point un impôt établi par la nation, mais une redevance mise sur les biens par leurs premiers propriétaires, la nation ne pouvoit avoir le droit de la supprimer au profit des propriétaires actuels qui ont acheté leurs terres avec la condition expresse ou tacite d'acquitter cette charge. La dîme étoit donc entre les mains du clergé une propriété légitime; mais étant nuisible à la chose publique, il falloit l'éteindre comme l'on éteint ces sortes de propriétés, c'est-à-dire, au moyen d'une indemnité convenue de gré à gré entre les communautés et les décimateurs, ou réglée au taux le plus modique par l'Assemblée Nationale. Enfin les sommes provenantes de ce rachat pouvoient être placées de manière à ne pas manquer l'objet primitif des dîmes, et cependant fournir à l'état des ressources précieuses dans la circonstance. — On répondit que la dîme ne pouvant ni s'aliéner, ni s'arrérager, n'étant pas due sur les fonds,

mais seulement sur les fruits, variant et s'anéantissant avec eux, et n'étant point le prix d'une concession de terre, ne pouvoit être considérée ni comme un droit foncier, ni comme un droit de propriété; mais comme le subside avec lequel la nation salarie ses officiers de morale et d'instruction, et que puisque, de l'aveu du clergé, les dîmes pouvoient être rachetées par chacune des communautés en particulier, à plus forte raison pouvoient-elles l'être par la réunion de toutes les communautés, c'est-à-dire, par la nation.

Cependant le clergé se plaignoit amérement de ce qu'on vouloit le dépouiller : « Quand vous nous avez invités au nom du Dieu de paix, s'écrioit un curé, à venir nous joindre à vous, c'étoit donc pour nous égorger ? » Le tumulte succéda aux plaintes, et il fallut lever la séance sans consommer la délibération.

Le lendemain quelques députés concluoient déjà à ce que l'on regardât comme non avenu cet article de rachat qui, présenté par le clergé lui-même comme un bienfait du patriotisme, causoit aujourd'hui tant de discussions, lorsque M. Ricart lut à l'assemblée

un acte souscrit par quinze ou vingt curés qui remettoient volontairement entre les mains de la nation les dîmes dont ils jouissoient, et se reposoient sur elle du soin de pourvoir d'une manière honnête à leur subsistance. Cet acte de patriotisme excita les plus vifs applaudissemens. « Messieurs, dit alors le porteur de la déclaration, je vais mettre sur le bureau l'acte généreux dont je me fais gloire d'être le dépositaire. Tous ceux qui voudront le signer en seront les maîtres ». Aussi-tôt les curés s'élancèrent en foule vers le bureau, au milieu des acclamations des spectateurs. Les prélats qui, modestes ce jour-là, avoient pour la première fois cédé le pas aux curés, entraînés par l'impulsion générale, se mirent enfin en marche pour signer l'acte fatal. « Messieurs, dit l'archevêque de Paris, au nom de mes confrères, au nom de mes coopérateurs et de tous les membres du clergé qui appartiennent à cette auguste Assemblée, en mon nom personnel, Messieurs, nous remettons toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. Que l'Evangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec

décence

décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés, que les pauvres du peuple soient secourus ; voilà la destination de nos dîmes, voilà la fin de notre ministère et de nos vœux. Nous nous confions dans l'Assemblée Nationale, et nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les moyens de remplir dignement des objets aussi respectables et aussi sacrés ». — C'est le vœu de tout le clergé, ajouta M. de la Rochefoucault, il met toute sa confiance dans la nation».

Quelques évêques ayant paru craindre le danger des signatures particulières, le véritable motif de cette appréhension n'échappa ni à l'Assemblée, ni aux curés. Mais ceux-ci satisfaits de leur avoir donné cet exemple de patriotisme, s'empressèrent de déchirer cette liste qui blessoit leur délicatesse. L'assemblée délibérant aussi-tôt sur l'acceptation du clergé, la dîme fut abolie. On s'engagea à subvenir d'une manière convenable à son objet, et l'on ordonna que jusqu'alors la contribution seroit perçue en la manière accoutumée. Ce jour même cette grande charte nationale fut définitivement arrêtée en ces termes ;

ART. I. L'Assemblée Nationale détruit entièrement le régime féodal. Elle décrète que dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité. Tous les autres sont déclarés rachetables, et le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée Nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce décret, continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

II. Le droit exclusif des fuies et colombiers est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés; durant ce tems, ils seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer sur son terrein.

III. Le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est pareillement aboli, et tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier; sauf à se conformer aux loix de police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique. Toute ca-

pitainerie, même royale, et toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolies, et il sera pourvu par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, aux plaisirs personnels du roi. M. le président sera chargé de demander au roi le rappel des galériens et des bannis pour simple fait de chasse, l'élargissement des prisonniers actuellement détenus, et l'abolition des procédures existantes à cet égard.

IV. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité, et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée Nationale à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire.

V. Les dîmes de toute nature et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues ou perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers ou réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de mainmorte, même par l'ordre de Malthe et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auroient été abandonnées à des laïcs

en remplacement et pour option de portions congrues, sont abolies; sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissemens, séminaires, écoles, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. Et cependant jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu et que les anciens possesseurs soient entrés en jouissance de leur *remplacement* (*a*), l'Assemblée Nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les loix, en la manière accoutumée. Quant aux autres dîmes, de quelque nature qu'elles soient, elles seront rachetables de la manière qui sera réglée par l'Assemblée; et jusqu'au réglement à faire à ce sujet, l'Assemblée Nationale ordonne que la perception en sera aussi continuée.

(*a*) L'Assemblée décréta le 13 Août, qu'elle n'avoit pas entendu par le mot remplacement, *un fournissement égal et équivalent*; mais seulement *un traitement honnête et convenable.*

VI. Toutes les rentes foncières perpétuelles, soit en nature, soit en argent, de quelque espèce qu'elles soient, quelle que soit leur origine, à quelque personne qu'elles soient dues, gens de main-morte, domaines, apanagistes, ordre de Malthe, seront rachetables. Les champarts de toute espèce et sous toutes dénominations le seront pareillement, au taux qui sera fixé par l'Assemblée.

VII. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée dès cet instant. La justice sera rendue gratuitement. Et néanmoins les officiers pourvus de ces offices continueront d'exercer leurs fonctions et d'en percevoir les émolumens, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer leur remboursement.

VIII. Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés, et cesseront d'être payés aussi-tôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la pension des vicaires; et il sera fait un réglement pour fixer le sort des curés des villes.

IX. Les privilèges pécuniaires, personnels et réels en matière de subside sont abolis à

jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et de la même forme, et il va être avisé aux moyens d'effectuer le paiement proportionnel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois de l'année courante.

X. Une Constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les privilèges dont quelques-unes jouissoient, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire, il est déclaré que tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitans, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour, et demeureront confondus dans le droit commun de tous les François.

XI. Tous les citoyens sans distinction de naissance pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires, et nulle profession utile n'emportera dérogeance.

XII. A l'avenir il ne sera envoyé en cour de Rome, en la vice-légation d'Avignon, en

la nonciature de Lucerne, aucuns deniers pour annates ou pour quelqu'autre cause que ce soit. Mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfices et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, nonobstant toutes réserves, expectatives et partages de mois, toutes les églises de France devant jouir de la même liberté.

XIII. Les déports, droits de cotte-morte, dépouilles, *vacat*, droits censaux, denier de Saint-Pierre et autres du même genre, établis en faveur des évêques, archidiacres, archiprêtres, chapitres, curés primitifs, et tous autres, sous quelque nom que ce soit, sont abolis; sauf à pourvoir, ainsi qu'il appartiendra, à la dotation des archidiaconés et archiprêtrés qui ne seroient pas suffisamment dotés.

XIV. La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir, lorsque les revenus du bénéfice ou des bénéfices dont on sera titulaire excédera trois mille livres. Il ne sera pas permis non-plus de posséder plusieurs pensions sur bénéfices ou une pension et un bénéfice, si le produit des objets de ce genre

que l'on possède déjà, excède la somme de trois mille livres.

XV. Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée Nationale de l'état des pensions, grâces et traitemens, elle s'occupera de concert avec le roi, de la suppression de celles qui n'auroient pas été méritées, et de la réduction de celles qui seroient excessives, sauf à déterminer pour l'avenir une somme dont le roi pourra disposer pour cet objet.

XVI. L'Assemblée Nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté en actions de grâces un *Te Deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume.

XVII. L'Assemblée Nationale proclame solemnellement Louis XVI, RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇOISE.

XVIII. L'Assemblée Nationale se rendra en corps auprès du roi, pour présenter à sa majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, lui porter l'hommage de sa plus respectueuse reconnoissance, et la supplier de permettre que

le *Te Deum* soit chanté dans sa chapelle, et d'y assister elle-même.

XIX. L'Assemblée Nationale s'occupera immédiatement après la Constitution, de la rédaction des loix nécessaires pour le développement des principes qu'elle a fixés par le présent arrêté, qui sera incessamment envoyé par MM. les députés, dans toutes les provinces, avec le décret du 10 de ce mois, pour y être imprimés, publiés même au prône des paroisses, et affichés par-tout où besoin sera.

Tels sont les décrets que l'Assemblée Nationale en corps porta au roi le 13 Août, avec la plus grande solemnité, comme le premier hommage de ses travaux pour le bonheur de la France. Elle avoit nommé la veille quatre comités, l'un pour préparer le travail sur le remplacement de la dîme, les dettes et les affaires du clergé; un autre pour s'occuper de la liquidation des offices de judicature; un troisième pour régler le rachat des droits féodaux; le quatrième enfin pour examiner les divers projets de déclaration des droits de l'homme et les réduire en un seul. A peine étoit-elle arrivée à la ga-

lerie du château, que le monarque vint recevoir les représentans de la nation réunis autour de lui sans aucune distinction de rang ou de naissance, comme des enfans autour du meilleur des pères. M. Chapelier, président de l'assemblée, prononça le discours suivant :

« SIRE,

» L'Assemblée Nationale apporte à votre majesté une offrande vraiment digne de votre cœur; c'est un monument élevé par le patriotisme et la générosité de tous les citoyens. Les priviléges, les droits particuliers, les distinctions nuisibles au bien public ont disparu. Provinces, villes, ecclésiastiques, nobles, citoyens des communes, tous ont fait éclater comme à l'envi le dévouement le plus mémorable; tous ont abandonné leurs antiques usages avec plus de joie que la vanité n'avoit jamais mis d'ardeur à les réclamer. Vous ne voyez devant vous, Sire, que des françois soumis aux mêmes loix, gouvernés par les mêmes principes, pénétrés des mêmes sentimens, et prêts à donner leur vie pour les intérêts de la nation et de son roi. Comment cet esprit si noble et si pur n'auroit-il pas été ranimé encore par l'expression de votre confiance, par la touchante promesse de cette constante et amicale harmonie dont jusqu'à présent peu de rois avoient assuré leurs sujets, et dont votre majesté a senti que ces françois étoient dignes. Votre choix, Sire, offre

à la nation, des ministres qu'elle vous eût présentés elle-même. C'est parmi les dépositaires des intérêts publics que vous choisissez les dépositaires de votre autorité. Vous voulez que l'Assemblée Nationale se réunisse à votre majesté pour le rétablissement de l'ordre public et de la tranquillité générale. Vous sacrifiez au bonheur du peuple vos plaisirs personnels. Agréez donc, Sire, notre respectueuse reconnoissance et l'hommage de notre amour, et portez dans tous les âges le seul titre qui puisse ajouter de l'éclat à la majesté royale, le titre que nos acclamations unanimes vous ont déféré, le titre de RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇOISE ».

« J'accepte avec reconnoissance, répondit le roi, le titre que vous me donnez. Il répond aux motifs qui m'ont guidé, lorsque j'ai rassemblé autour de moi les représentans de ma nation. Mon vœu maintenant est d'assurer avec vous la liberté publique par le retour si nécessaire de l'ordre et de la tranquillité. Vos lumières et vos intentions m'inspirent une grande confiance dans le résultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de nous accorder son assistance, et rendons-lui des actions de graces, des sentimens généreux qui règnent dans votre assemblée ».

Le monarque s'étant rendu au temple avec les représentans de la nation, marchant sans distinction d'ordres, assista à cette auguste cérémonie, ayant à sa droite le président de l'Assemblée Nationale. Il fut reconduit à son

appartement par le même cortége, au milieu des acclamations du peuple qui bénissoit avec transport le monarque citoyen et les généreux pères de la patrie dont les efforts réunis venoient de briser ses fers, et détruire toutes les servitudes qui depuis tant de siècles déshonoroient l'empire françois.

CHAPITRE

CHAPITRE XVII.

Convulsion de l'Empire François. Etablissement des Administrations Municipales. Changemens opérés dans la Capitale et le caractère de ses habitans. Fêtes civiques. Affaire des poudres. Proscription et justification de M. de la Salle.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE paroissoit ensevelie sous les décombres du despotisme et de la féodalité. Le pouvoir exécutif subitement paralysé dans toutes ses parties, ne pouvoit plus contenir la force publique, ni diriger son action. Le frein des loix anciennes étoit sans vigueur, les tribunaux sans puissance, les magistrats sans autorité : tout l'empire sembloit livré à la violence d'une aveugle multitude. A la vue des débris de tant de colosses abattus, les ennemis du bien public, malgré leur consternation, n'en conceevoient pas moins l'affreuse espérance de voir naître l'anarchie de cette désorganisation générale, et de courber de nouveau sous le joug une nation dont l'inconstance et la légèreté avoient

fait jusqu'à cette époque le principal caractère. Mais l'esprit de civisme déjà répandu par la liberté naissante, débrouilla le chaos; la lumière jaillit du sein des ténèbres : chaque citoyen réfléchit sur ses devoirs, et reconnut qu'ils tenoient essentiellement à ses véritables intérêts. A l'instant de nouveaux liens de subordination s'étendent d'une extrémité à l'autre du royaume, et chaque cité rappelle dans son enceinte ce gouvernement municipal si chéri de nos ancêtres. Cette administration paternelle, appuyée de plusieurs millions de soldats citoyens, repousse le fléau menaçant de l'anarchie, jette un effroi salutaire parmi les aristocrates et les brigands: et malgré les désordres produits par les vengeances soudaines du peuple, et plus encore par les ténébreuses manœuvres des agens du despotisme; il est vrai de dire que jamais révolution si absolue dans les loix, les mœurs et les préjugés d'une grande nation, ne fut souillée de moins de sang et de forfaits.

La France entière présentoit à l'europe le plus imposant, le plus nouveau des spectacles. Chaque jour voyoit éclorre nombre de scènes rapides et variées, qui, rapprochées

les unes des autres, se prêtoient un intérêt mutuel, et ranimoient le courage des amis de la liberté. La capitale sur-tout continuoit d'offrir un tableau mouvant, dont l'œil avoit peine à saisir l'ensemble, et à suivre le développement. Placée au centre des discussions et des mouvemens politiques, elle étoit fortement ébranlée de toutes les secousses qui agitoient le royaume. Les passions rivales s'y déployoient avec plus d'énergie; les partis contraires s'y heurtoient avec plus de fureur. C'étoit-là que les brillans et dangereux reptiles qui infestoient les avenues du trône, venoient aiguiser tous leurs dards et distiller tous leurs venins. Mais c'étoit-là aussi que la haine de la tyrannie étoit plus ardente, que l'idolâtrie de la liberté étoit plus extrême. Sur les ruines encore sanglantes de la Bastille étoit le foyer de cette flamme patriotique qui devoit embrâser et régénérer la nation.

Ce n'étoit plus Paris; mais une ville nouvelle et un peuple nouveau. Ici, des monastères convertis en casernes; là, des citoyens armés à la place des suppôts de la police: plus loin, des batteries de canon dressées à l'entrée des marchés, à la porte des églises;

les places publiques devenues des places d'armes; les rues et les maisons retentissant du bruit des exercices militaires, tout annonçoit la plus étrange métamorphose. L'esprit général, les habitudes, la démarche, le costume avoient également changé : les spectacles étoient déserts; les jardins et les promenades n'étoient plus des rendez-vous de petits-maîtres oisifs et de femmes frivoles, mais de citoyens de tout rang, de tout sexe, de tout âge, profondément occupés des intérêts de la patrie. La jeunesse se portoit en foule des corps-de-garde aux districts, et s'exerçoit dans ces assemblées populaires, à discuter et à soutenir les droits des hommes. De longues files de jeunes femmes et de jeunes filles, vêtues de robes blanches, parées des couleurs de la nation, précédées de fifres, de tambours et de tymbales, marchoient au temple, escortées de cohortes citoyennes; et après avoir remercié le ciel de la conquête de la liberté, venoient à l'hôtel-de-ville rendre hommage aux héros de la révolution.

La religion elle-même devenue nationale, consacroit ces fêtes civiques : l'encens fumoit sur les autels; la chaire de vérité si long-tems

prostituée au despotisme des prêtres et des rois, si long-tems forcée de mentir aux droits du genre humain, en prêchant le dogme impie de l'obéissance passive, et de rendre Dieu même complice des tyrans, affranchie des entraves honteuses qui l'avilissoient depuis tant de siècles, proclamoit enfin les vraies loix de la nature, et nous appeloit à la liberté, au nom de l'évangile. La patrie en deuil offroit le sacrifice redoutable pour les généreux défenseurs qui avoient versé leur sang pour elle, et les ministres sacrés ajoutoient la palme des martyrs aux lauriers dont leurs tombeaux étoient couverts. Deux compagnies, tambours battans, enseignes déployées, conduisoient à l'hôtel-de-ville le premier orateur de la liberté françoise, M. l'abbé Fauchet; il marchoit au milieu des applaudissemens, entouré des officiers des districts et précédé d'un héraut qui portoit une couronne civique. On se croyoit transporté aux beaux jours de Rome et d'Athènes.

Mais le son bruyant du tambour qui rappeloit sans cesse les citoyens sous les armes; ces convois de vivres escortés de soldats de différens uniformes et de troupes de bour-

geois couverts de sueurs et de poussière; ces canons que des partis de milice alloient enlever des châteaux voisins de la capitale, et que l'on y amenoit tous les jours en triomphe; tout cet appareil de guerres et de combats au milieu des fêtes et des réjouissances, mêloit au souvenir des victoires passées le sentiment d'un danger toujours présent, et jetant des objets de terreur au milieu des transports de l'allégresse, ranimoit dans tous les cœurs cet esprit de vigilance qui seul pouvoit assurer la jouissance de la liberté.

Les malheurs auxquels le peuple venoit d'échapper et les complots sans cesse renaissans de ses ennemis, lui avoient donné une pente générale vers la défiance. Une démarche imprudente lui parut plus d'une fois l'indice d'une trahison, et les plus éclatans services ne mettoient à l'abri ni de ses soupçons, ni de son ressentiment. M. de la Salle en pensa faire une cruelle épreuve. Le premier des nobles, il eut le courage d'embrasser la cause populaire, d'affronter pour sa défense les dangers inséparables de la révolution; et trois semaines après, il entendit demander sa tête par ces mêmes hommes dont

il avoit été le général. Livré lui-même à la proscription dont il avoit arraché plusieurs citoyens, peu s'en fallut qu'il ne se vît la victime d'une fatale prévention, et que les ennemis du peuple n'eussent à lui reprocher d'avoir assassiné un de ses premiers défenseurs.

Le mercredi 5 Août, un bateau de trois hommes d'équipage, escorté par des soldats citoyens, est arrêté par les habitans du port Saint-Paul. On le visite; il étoit chargé de poudres et de munitions sortant de l'Arsenal. A cette nouvelle, l'alarme se répand; les bateliers sont interrogés; on mande M. Lavoisier et quelques autres personnes à qui la garde des poudres étoit confiée. Ceux-ci présentent un ordre signé *de la Salle, faisant pour M. de la Fayette*, et la multitude se persuade que M. de la Salle a contrefait l'écriture de M. de la Fayette. On veut en vain lui expliquer que cette poudre, dite *poudre de traite*, parce qu'on ne s'en sert qu'au commerce de la côte de Guinée, étoit inférieure en qualité à celle dont on avoit besoin, et qu'on ne la faisoit transporter à Essône que pour l'échanger contre une égale quantité

de poudre de guerre. La multitude n'entend rien à cette distinction. Le tumulte redouble : *c'est de la poudre de traître*, s'écrie-t-on en demandant vengeance. Les motions faites en divers quartiers dans la journée du lendemain, échauffent encore les esprits, et l'on se porte en foule devant l'hôtel-de-ville. M. de la Salle qui avoit dîné à la campagne dans la plus parfaite sécurité, se rend lui-même sur la Grêve à l'entrée de la nuit, et entend plus de quarante mille personnes demander à grands cris son supplice. Instruit de la cause du tumulte, il a le bonheur de se retirer sans être reconnu, et de se dérober aux premiers effets de la fermentation populaire.

Cependant la commune assemblée recevoit les plaintes, examinoit les griefs, et prenoit tous les tempéramens possibles pour calmer ces transports homicides. Mais l'effervescence augmentoit avec la nuit, et l'orage paroissoit bien loin de se dissiper. Déjà une partie du peuple a forcé l'hôtel-de-ville, une autre se transporte précipitamment chez M. de la Salle; le fatal réverbère est descendu, un inconnu monte sur le bras de fer qui sup-

porte la poulie, et une corde neuve d'une main, une torche allumée de l'autre, attend sa victime pendant plus de trois quarts-d'heure, avec une tranquillité féroce. Une troupe de furieux le cherche jusques dans le clocher de l'horloge; on le demande impérieusement aux représentans de la commune: un forcené, le bras nu et armé d'une hache, lève le tapis qui couvre leur bureau, et le cherche jusqu'entre leurs jambes.

Le sang-froid et la sérénité de M. de la Fayette sembloit augmenter avec le danger, la place retentissoit de clameurs, la salle d'assemblée étoit remplie d'une foule menaçante, la nuit avançoit, la multitude enflammée brûloit de la soif du sang, tout se préparoit à des exécutions cruelles. Le général, pour ramener le calme, ordonnoit des recherches, entamoit des discussions, engageoit des colloques, et donnoit secrettement des ordres. Enfin, après un rapport de perquisitions faites par un sergent qui le servit avec autant de promptitude que d'intelligence, il se lève: «c'en est assez, dit-il, mes amis, vous êtes fatigués, et je n'en puis plus.

La Grêve est libre, et les rues adjacentes sont dégagées : je vous assure que Paris ne fut jamais plus tranquille. Allons retirons-nous tous en bonnes gens ».

A ces mots, plusieurs s'élancent vers les fenêtres ; ils regardent, et n'aperçoivent plus que de nombreux détachemens de soldats citoyens et de gardes-françoises et suisses. L'ordre étoit rétabli, la multitude s'étoit insensiblement écoulée, et ils se trouvent eux-mêmes investis dans l'hôtel-de-ville. Interdits et confondus, ils ne pensent plus qu'à la retraite, et le silence ayant succédé aux clameurs, le général reprend la parole et les congédie en termes pleins de cette affection franche qui caractérise l'éloquence des guerriers. Ils défilent en l'applaudissant et en le comblant de bénédictions. Cette journée fit le plus grand honneur à la sagesse, au courage et à l'habileté de M. de la Fayette, et lui donna de nouveaux titres à la reconnoissance de ses concitoyens.

Dès le lendemain, M. de la Salle vint se constituer prisonnier ; et après une instruction sollicitée par lui-même, son innocence fut reconnue et rendue publique par plusieurs

arrêtés de la commune, et par un décret très-honorable de l'Assemblée Nationale, seule récompense qu'il ait reçue de ses services et de son généreux dévouement à la cause publique.

En rendant à M. de la Salle toute la justice qu'il mérite, on doit dire à la décharge du peuple de Paris, que l'air de mystère dont cette opération fut couverte, dans un tems où la crainte des conspirations agitoit encore si puissamment les esprits, étoit bien propre à inspirer de la défiance. C'étoit la suite des anciennes habitudes du régime despotique qui n'opéroit que dans l'ombre, parce qu'il n'agissoit que par violence ou par surprise. On étoit encore imbu des idées de cette fausse prudence qui faisoit regarder la science de l'administration comme une science occulte. On auroit tout prévenu en instruisant le public par un placard, du transport de ces poudres, et du motif qui le déterminoit : tout prescrivoit la nécessité de cette mesure. Mais on ignoroit encore que, chez un peuple libre, tous les ressorts de la machine politique doivent être à jour, et que la lumière en est elle-même un des principaux, parce

que le bien public étant le principe de tous ses mouvemens, leur véritable force est dans la conviction générale de leur direction vers l'intérêt commun.

CHAPITRE

CHAPITRE XVIII.

Municipalité provisoire de Paris. Influence des anciens préjugés sur ce corps administratif. Système de M. Bailly, ses avantages et ses dangers. Organisation de la Garde-Nationale Parisienne. Honneurs rendus aux Gardes-Françoises par les Districts. Empressement des citoyens à marcher sous les drapeaux de la patrie. Cérémonies religieuses et militaires.

ON remarquoit dans les assemblées politiques la même versatilité d'opinions, que dans les attroupemens du peuple, et la même facilité à recevoir toutes les impressions sur les personnes et sur les choses. Le sentiment de la liberté étoit dans tous les cœurs; mais peu de personnes se faisoient une idée juste de ce mot: sa véritable étendue n'étoit pas déterminée; l'Assemblée Nationale n'avoit pas encore posé les bases constitutionnelles du gouvernement. Aussi chacun, suivant qu'il étoit naturellement plus audacieux ou plus timide, prétendoit-il pouvoir en étendre ou resserrer à son gré les limites; et quoique

tous fussent d'accord sur le principe, on voyoit les meilleurs citoyens même varier extrêmement sur les conséquences. C'est ce que l'on éprouva d'une manière sensible dans l'organisation provisoire de la municipalité de Paris.

Ceux en qui la révolution n'avoit pu déraciner les préjugés de l'ancien régime vouloient faire du maire une espèce de lieutenant de police, et de la municipalité un bureau de ville. Leur imagination ne s'étendoit pas au-delà du cercle de la première administration, et ne leur présentoit rien de mieux qu'un prévôt-des-marchands, des échevins et des quartiniers. D'autres prétendoient faire de Paris une espèce de république dont le maire eût été le doge, la municipalité le sénat, et les districts l'assemblée du peuple: la plupart même de ces derniers abusant du principe que la nation est la source essentielle de toute puissance, et que les mandataires ne doivent pas être supérieurs à leurs commettans, s'arrogeoient le droit de subordonner à leurs décisions les arrêtés de la commune, et celui de les censurer. Ils ne vouloient pas voir que chaque district en

particulier n'est qu'une section du corps entier dont elle ne peut sans usurpation s'attribuer la puissance dans toute sa plénitude, et qu'elle doit être nécessairement dépendante de la réunion des représentans de ce corps, relativement à la portion de pouvoir qui leur a été confiée.

La commune, de son côté, ne parut pas mieux connoître la nature des fonctions des corps administratifs. Un grand nombre de ses membres ignorant que dans un Etat libre la magistrature impose des devoirs, mais ne donne pas de supériorité personnelle, tout en détestant les aristocrates, se ressentoit encore de l'influence de l'ancien esprit aristocratique. Ils avoient peine à revenir de cette longue ivresse de la vanité, à renoncer à ces chimères de rangs, de prééminences, et à tous ces hochets avec lesquels les tyrans savent amuser les esclaves, et les retenir dans une enfance éternelle. Ils vouloient être distingués des autres, ils se croyoient élevés au-dessus de leurs concitoyens.

Au milieu des combats de cette manie de distinctions, si puissante sur des hommes livrés dès le berceau à toutes les illusions des

préjugés serviles, la position du maire de Paris devenoit de jour en jour plus embarrassante. M. Bailly, populaire par système, et persuadé que dans un tems où il n'existoit aucune force publique, le meilleur moyen de contenir le peuple étoit de l'intéresser lui-même à l'observation des réglemens qui devoient le diriger, en les soumettant à son suffrage, consultoit les districts sur presque toutes les opérations essentielles de la commune, et contribua peut-être ainsi à propager leur erreur sur l'étendue de leur propre pouvoir, et les limites de celui du corps municipal. Cette conduite, que quelques personnes taxèrent de foiblesse, et qui dans d'autres tems eût été une faute capitale, énerva, il est vrai, l'autorité dans les mains des représentans, mais produisit d'heureux effets pour la liberté publique, en excitant tous les corps de citoyens à une surveillance réciproque, en inspirant à la commune elle-même plus de hardiesse dans ses principes, et en l'élevant comme malgré elle au niveau de la révolution. On ne pourroit assurément sans injustice suspecter le patriotisme et les lumières de la plupart de ses membres; ce-

pendant les esprits étoient tellement asservis à l'ancienne routine, que, quoique la nation entière demandât la liberté de la presse, et que l'Assemblée Nationale l'eût décrétée, le comité de police crut qu'on ne pouvoit imprimer ni graver sans son autorisation, et nomma des commissaires pour remplacer les censeurs royaux.

Depuis même, lorsque les vrais principes eurent rallié tous les bons citoyens à la même opinion sur les points essentiels, on vit le tribunal de police poursuivre sévèrement des écrivains patriotes, à qui l'on ne pouvoit encore reprocher que de l'exaltation de tête, et des systêmes exagérés, tandis que les prédicans du despotisme et de l'aristocratie répandoient impunément le poison de la calomnie sur l'Assemblée Nationale elle-même, et excitoient le peuple à la révolte et à la guerre civile. On eût dit que ces magistrats citoyens ne se croyoient encore que les agens des ministres, tant les hommes toujours dupes de leurs passions, de leurs préjugés ou de leur ambition, se laissent difficilement amener à attacher de nouvelles idées aux mots mêmes, dont de longs abus ont seuls consacré le sens;

tant il est vrai que pour régénérer un peuple abruti sous la verge de la tyrannie, il faut anéantir toutes ses institutions pour anéantir toutes ses erreurs politiques, et donner aux choses de nouveaux noms pour donner aux hommes un nouvel esprit!

La discussion du plan de municipalité dans tous les districs contribua beaucoup à donner aux citoyens, des notions précises sur plusieurs vérités auxquelles le plus grand nombre d'entr'eux n'avoit jamais réfléchi. Les prétentions outrées de quelques sections et les assertions tranchantes de quelques écrivains, ne furent même pas inutiles pour le progrès de l'esprit de liberté, en tempérant l'autorité excessive que les représentans auroient peut-être tenté de s'attribuer dans un tems où toute usurpation de pouvoir eût pu devenir plus funeste que l'anarchie elle-même, et en forçant les plus foibles et les plus timides à embrasser comme très-modérés, des principes que dans d'autres circonstances ils auroient rejetés avec terreur et sans oser les examiner.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ce plan qui ne fut que provisoire. Nous nous

bornerons à dire qu'avec tous ses défauts il fut très-utile à la capitale et à tout le royaume ; que son comité des subsistances en particulier a sauvé Paris de la famine ; que les représentans de la commune élus d'abord au nombre de cent vingt, puis portés à cent quatre-vingt, demeurèrent fixés à trois cens ; que des lieutenans de maire, sur la demande de M. Bailly, furent établis dans les divers départemens, et que les mesures les plus sages furent prises pour accélérer et faciliter les travaux de l'administration, et assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

Une autre opération, non moins importante, fut l'organisation de la garde nationale Parisienne. Il est certain que dans un état libre, tout service public est un devoir de citoyen, et que chacun doit être prêt à tous les instans à défendre la patrie contre les infracteurs des loix établies, et à repousser ses ennemis soit du dedans, soit du dehors. Mais dans une ville immense, remplie d'une multitude d'étrangers, et dont les domiciliés sont pour la plupart attachés, par la nécessité de se procurer leur subsistance, à des

occupations qui ne peuvent, sans de grands inconvéniens pour eux, souffrir de fréquentes interruptions, le passage subit de l'inaction absolue du gouvernement despotique à l'action continuelle du régime de la liberté, n'étoit pas sans difficulté et même sans péril. Il étoit à craindre que par une application trop rigoureuse du principe, on n'imposât un fardeau trop pesant à des hommes qui n'y étoient pas accoutumés, et que les fatigues d'un service trop souvent répété ne leur fissent regretter le repos de la servitude. D'un autre côté l'on avoit à récompenser les généreux efforts des gardes-françoises, qui les premiers s'étoient courageusement dévoués à la cause commune; les remettre entre les mains du gouvernement, c'étoit les livrer au bourreau (*a*). Les généraux ne leur auroient jamais pardonné d'avoir brisé le sceptre des tyrans. Le patriotisme étoit aux yeux des militaires d'alors le plus irrémissible des crimes.

(*a*) Il est certain que leur position dût donner un nouvel aiguillon à leur patriotisme. Ils étoient placés entre la couronne civique, ou la corde : ou vainqueurs, ou pendus, il n'y avoit pas de milieu.

La sûreté de Paris demandoit une troupe soudoyée, soumise à une discipline exacte, et par conséquent casernée. La sûreté de l'Assemblée Nationale et de la personne du roi exigeoit une armée civique prête à les protéger contre les attentats des ennemis de la constitution, et qui toujours préparée à défendre la liberté publique, ne pût un seul instant l'alarmer.

M. de la Fayette, pour atteindre à ce double but, présenta un plan simple, bien ordonné et très-populaire, que la commune de Paris et les districts eurent le bon esprit d'adopter provisoirement. Il composa l'infanterie Parisienne de trente et un mille hommes, dont mille officiers, et la divisa en deux corps, l'un de six mille hommes soldés, l'autre de vingt-quatre mille hommes non-soldés, tirés de la bourgeoisie.

Paris fut partagé en six divisions de dix districts chacune. Un commandant fut créé pour chaque division; et l'on établit dans chaque district un bataillon composé de cinq compagnies de cent hommes chacune, dont une soldée et casernée, fut placée au milieu des quatre bourgeoises, sous le nom de com-

pagnie du centre. On laissa aux districts l'élection de leurs chefs militaires ; celle des six commandans fut attribuée à une assemblée de division formée des représentans des districts. Pour donner plus d'importance à ce places, il fut décidé qu'il n'y auroit pas de commandant en second, et que les chefs de division en rempliroient alternativement les fonctions, en cas d'absence ou de maladie. Le droit d'élire le commandant-général fut déclaré appartenir aux districts, et l'on assujettit cette élection aux mêmes formalités que celle du maire. On laissa au commandant-général la présentation des officiers de l'état-major, et on le vit avec plaisir élever à la place de major-général M. de Gouvion, son brave compagnon d'armes, qui avoit combattu avec gloire en Amérique pour la défense de la liberté, et à celle d'aide-major-général M. de la Jarre qui s'étoit distingué en Hollande pour la cause patriotique. La création de plusieurs compagnies de chasseurs et d'un corps nombreux de cavalerie porta à plus de quarante mille hommes cette armée patriotique. Les énormes appointemens de la place très-inutile de gouverneur de

Paris, le fonds de quatre cent mille livres annuellement destiné à violer le secret des postes, les sommes employées à soudoyer des légions d'espions, à entretenir les bastilles et à enchaîner les citoyens, sous prétexte de protéger leur sûreté, couvrirent et au-delà les frais de cet immense établissement militaire, aussi respectable par l'objet de son institution que par l'excellent esprit qui n'a cessé d'animer ce corps vraiment civique, et de diriger toutes ses démarches.

La ville de Paris s'empressa d'enrôler sous ses drapeaux les premiers conquérans de la liberté, ces braves gardes-françoises, à qui la voix du peuple avoit déjà décerné le titre glorieux de soldats de la patrie. Le roi les autorisa à entrer dans les gardes nationales. Mais le général desirant n'y admettre que ceux que leur volonté libre, le desir d'être utiles et le vœu de demeurer soumis à la discipline militaire porteroit à s'y incorporer, voulut avant de recevoir leur engagement, que leur cartouche de licenciement leur fût délivrée; il fit même afficher un placard pour offrir leur congé à ceux qui refuseroient d'ac-

cepter le réglement, et même à ceux qui l'ayant déjà accepté, en auroient quelque repentir.

Cet avis aux gardes-françoises excita une fermentation générale. Le bruit se répandit qu'ils se disposoient à partir en très-grand nombre pour retourner dans le sein de leurs familles. L'alarme devint bientôt si vive, que le district Saint-Honoré envoya une députation à ceux qui venoient chercher leurs cartouches chez le commissaire des guerres, pour s'enquérir de leurs intentions, et leur témoigner les sentimens de fraternité et de reconnoissance qui animoient tous les citoyens. Le district des Petits-Pères écrivit à M. de la Fayette pour lui offrir de prendre à sa charge tel nombre de gardes-françoises qu'il jugeroit à propos, et de pourvoir à tous leurs besoins. Plusieurs autres se distinguèrent également par des offres patriotiques. Au Palais-Royal, on fit la motion d'ouvrir en leur faveur une souscription nationale, pour leur assurer une pension viagère réversible sur leurs veuves. Enfin le district du Sépulcre proposa de leur donner à chacun une médaille d'or de la valeur de cinquante livres, qui

attestât

attestât les services importans qu'ils avoient rendus à la France. Mais ces guerriers citoyens envoyèrent une députation au comité militaire, pour témoigner à la nation que ce seroit contre leur vœu qu'on attacheroit une valeur numéraire à un signe dans lequel ils ne vouloient voir qu'une marque honorable de la bienveillance publique. D'après cette demande, aussi noble que patriotique, la commune arrêta qu'il leur en seroit donné une dorée qui, d'un côté, représenteroit le roi; de l'autre, les armes de la ville, avec cette inscription : AUX GARDES FRANÇOISES EN 1789. Ainsi ces vaillans défenseurs de la patrie, ajoutèrent à cette décoration un éclat beaucoup plus brillant que celui de l'or qu'ils refusèrent, et joignirent à la gloire du courage celle de la générosité et d'un sentiment exquis du véritable honneur. On ne peut nier que dans tout le cours de la révolution, ils déployèrent toutes les vertus civiques et militaires = Vous êtes des héros, leur disoit une dame frappée des traits de grandeur d'ame qui leur échappoient tous les jours. = Madame, répondit un grenadier, nous sommes tout ce que nous pouvons : réponse noble

et simple qui caractérise parfaitement l'esprit qui animoit cette glorieuse légion.

Un autre trait non moins caractéristique de l'esprit général des François à cette époque, c'est que ce régiment nomma pour traiter de ses intérêts un comité de représentans qui s'acquitta de ses fonctions avec beaucoup d'ordre et d'intelligence. La commune, à la réquisition de M. de la Fayette, accorda à chacun de ces soldats patriotes un certificat national très-honorable, et prit toutes les précautions nécessaires pour leur assurer leur contingent dans la masse et les effets du régiment. Enfin l'hôtel-de-ville transigea avec eux tant de leurs meubles que de leurs immeubles. Les premiers furent évalués à 130,000 l., les seconds à 900,000 l., et ces deux sommes furent réparties entr'eux. Certainement les services des gardes-françoises sont au-dessus de toutes les récompenses, et la libéralité de la commune ne pouvoit être mieux placée; mais il faut avouer qu'elle méconnut les vrais principes en rachetant leurs casernes et leur hôpital. Elle ne devoit pas ignorer que les bâtimens destinés au logement des troupes, sont le bien de la na-

tion, et non la propriété particulière du soldat.

La formation de la garde non-soldée, ne fit pas moins d'honneur au patriotisme des parisiens. Toute la jeunesse courut se faire inscrire avec un honorable empressement, et l'on vit l'ancien militaire et le négociant, l'artisan et le magistrat venir sans distinction d'état et de rang, placer leur nom sur le rôle des soldats de la liberté. Ceux que leur âge ou leur santé priva de l'honneur de marcher sous les mêmes enseignes, s'empressèrent du moins de le procurer à ceux que la pauvreté en tenoit éloignés, et fournirent aux frais de l'habillement des citoyens honnêtes, mais peu fortunés. Quelques altercations entre les jeunes gens sur les grades militaires et les épaulettes, produites par cette fureur des distinctions, malheureux fruit de nos institutions serviles, affligèrent un instant les vrais amis de la liberté; mais ces légers nuages furent bientôt dissipés. On sentit que l'égalité civile étoit la plus noble prérogative du citoyen, l'uniforme national la plus belle décoration. Les clercs de la Bazoche qui, pour se mettre plus en état de ser-

vir la patrie, s'étoient réunis en légion particulière, et qui, par un zèle infatigable à escorter les convois de vivres, avoient été très-utiles à la capitale, donnèrent en même tems un exemple honorable d'esprit public et de subordination, en renonçant à former une corporation militaire, et en sollicitant l'honneur de porter l'habit de soldat citoyen.

L'enthousiasme guerrier, qui saisit tous les rangs et tous les âges, transforma Paris en un vaste camp, et entretint dans les esprits cette fermentation si nécessaire dans le commencement d'une révolution. Les canons furent distribués entre tous les bataillons, et chaque district fit bénir ses drapeaux. Ces cérémonies nouvelles, ces fêtes civiques souvent répétées, contribuèrent à changer les anciens plaisirs du peuple, et à lui inspirer des goûts plus analogues à la dignité d'hommes libres. Mais lorsque la garde nationale entière vint dans le plus auguste de nos temples présenter tous ses drapeaux aux bénédictions du ciel, nos ennemis mêmes s'émurent à la voix de l'orateur patriote qui donnoit à la liberté la sagesse pour guide, et la régénération des mœurs pour

base. L'explosion de mille fusils tirés au même instant, fit retentir les voûtes sacrées, l'artillerie répondit au-dehors, et le serment de vivre et mourir libres, de demeurer toujours fidèles à la nation, à la loi et au roi, fut le cri unanime de tous les citoyens.

CHAPITRE XIX.

Déclaration des droits de l'homme. Dangers de sa proclamation. Projets de MM. de la Fayette, l'abbé Sieyes et Mounier. Altercations orageuses à ce sujet. Avantage remporté par les partisans de la liberté. Observations sur cette déclaration.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir dissipé les ténèbres affreuses que la nuit de la féodalité avoit épaissies sur toute la surface de la France, et apporté des soulagemens aux maux pressans du peuple, s'occupoit à poser les fondemens d'une constitution libre. Elle avoit promis à la France et au genre humain le bienfait d'une déclaration des droits de l'homme. Cet ouvrage qui ne devoit être que l'exposition de quelques vérités éternelles, applicables à toutes les associations politiques et à toutes les formes de gouvernement, paroissoit très-simple de sa nature et peu susceptible de contestations et de doutes. Cependant l'Assemblée ne tarda pas à sentir que rien n'est plus difficile que de pro-

clamer hautement ces grands principes au milieu d'un peuple vieilli dans la barbarie d'institutions anti-sociales, sur-tout lorsque cette proclamation est destinée à former le préambule d'une constitution qui n'existe pas encore.

Les projets de déclarations des droits se multiplioient tous les jours; mais les résultats les plus immédiats des vérités les plus évidentes, blessant une foule de prétentions et de préjugés, l'amour-propre et l'intérêt opposoient avec violence les objections les plus futiles à des séries de principes immuables comme l'éternité. Les difficultés alloient en augmentant, et les meilleurs esprits eux-mêmes placés entre la voix impérieuse de la justice et de la vérité qui ordonne de tout dire, et les timides considérations de la prudence qui défendent de mettre entre les mains de la multitude des armes qu'elle pourroit tourner contre elle-même, effrayés en outre de l'ignorance absolue où ils étoient des bases qui seroient adoptées par la Constitution, demeuroient en suspens, dans la crainte de faire moins une déclaration des droits de l'homme, qu'une déclaration de guerre aux tyrans.

Parmi les nombreux projets présentés à l'Assemblée, trois surtout avoient fixé son attention, celui de M. de la Fayette, celui de M. l'abbé Sieyes et celui de M. Mounier. Le premier, par sa clarté et sa simplicité, se rapprochoit de celui que l'on admire dans la Constitution américaine. Peut-être étoit-il le plus approprié à son objet, parce qu'il rendoit les vérités populaires en les présentant comme une suite de faits, et non comme un enchaînement de conséquences ; mais on y trouvoit encore plusieurs développemens à desirer.

Celui de M. l'abbé Sieyes s'emparant pour ainsi dire de la nature de l'homme dans ses premiers élémens, et la suivant sans distraction dans toutes ses combinaisons sociales, entraîna beaucoup de suffrages. Mais sa perfection même paroissoit le rendre moins susceptible de devenir le catéchisme du peuple, et les partisans des privilèges qui redoutoient la logique ferme et intrépide de ce génie républicain, parvinrent à force d'éloges à le faire rejeter.

M. Mounier se rapprochoit à beaucoup d'égards de la forme présentée par M. de la

Fayette. Mais on ne lui trouva ni assez de fermeté dans les principes, ni assez de précision dans les termes, et l'Assemblée, après de longs débats, chargea un comité, composé de cinq de ses membres, de revoir tous les plans qui avoient été présentés sur cette matière, et de lui en offrir une nouvelle rédaction. Elle eut le sort de toutes les autres, et éprouva de vives oppositions.

M. de Mirabeau, frappé de toutes les difficultés qu'opposoient les circonstances à la confection d'une bonne déclaration des droits, proposa qu'en arrêtant de nouveau qu'elle devoit être une partie intégrante et inséparable de la Constitution, et en former le premier chapitre, l'Assemblée en renvoya la rédaction définitive au tems où les autres parties de la Constitution seroient elles-mêmes entièrement convenues et fixées, en sorte que le tout fut donné au public en même-tems.

Cette proposition qui fut accueillie avec grande faveur par une partie de l'assemblée, excita les murmures et les réclamations des plus zélés partisans de la liberté. Ils n'avoient pas oublié quelle opposition avoit éprouvé le

décret qui l'ordonnoit, et ils craignirent que sous prétexte de la renvoyer à un autre tems, des malveillans ne vinssent à bout de la faire disparoître. Ils insistèrent donc pour que l'on s'en occupât sans délai. Quelques-uns même emportés par un zèle un peu trop ardent, laissèrent échapper contre l'auteur de la motion des reproches désobligeans sur la versatilité de ses principes. Ils l'emportèrent enfin, et le projet de déclaration présenté sous le nom du sixième bureau, fut, à la pluralité des suffrages, soumis à la discussion. Après une foule de débats intéressans, prolongés pendant plusieurs séances très-orageuses, cette déclaration célèbre fut rédigée et proclamée en ces termes :

« Les représentans du peuple françois, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solemnelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rap-

pelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

» En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre Suprême, les droits suivans de l'homme et du citoyen.

» ART. I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

» II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

» III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peuvent exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

» IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

» V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché; et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

» VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.

» VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent

cutent, ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis. Mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant. Il se rend coupable par la résistance.

» VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires : et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

» IX. Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

» X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses; pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

» XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement; sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

» XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

» XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

» XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes, ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

» XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public, de son administration.

» XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminés n'a point de constitution.

» XVII. Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légale,

ment constatée, l'exige évidemment; et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

On voit dans cette exposition des droits de l'homme, que l'Assemblée vivement frappée de l'abus que le citoyen pourroit en faire, marquoit tous ses pas de la circonspection de la timidité, et qu'elle crut ne pouvoir rendre ces grands principes populaires, qu'en les environnant de précautions minutieuses, qu'en substituant souvent des devoirs aux droits et quelquefois même des entraves à la liberté. Cependant malgré les ombres qui obscurcissent ce magnifique tableau, ses détracteurs mêmes sont forcés de convenir que l'on y reconnoît par-tout l'empreinte du génie de la liberté, et que tous les principes tutélaires des sociétés, conservateurs des droits de l'homme et de sa dignité, protecteurs de son bonheur et de son repos, y sont renfermés. Tous les bons citoyens doivent donc des actions de grâces à leurs législateurs pour avoir commencé par proclamer l'égalité de tous les hommes, la liberté des personnes, la liberté des consciences, la liberté de la presse, le droit inviolable de la propriété et la souveraineté inaliénable des nations.

CHAPITRE XX.

Ouverture des travaux sur la Constitution. Regrets des castes privilégiées de leurs sacrifices du 4 Août. Leurs manœuvres intéressées en faveur de la sanction royale. Division de l'Assemblée en deux sections. Du Veto. *Résumé des grandes discussions pour et contre. Médiation présentée inutilement aux deux partis. Comment M. l'évêque de Langres est porté à la présidence.*

LES préliminaires étoient enfin heureusement franchis. On abordoit les grandes questions, la définition des pouvoirs, leur action réciproque, l'organisation du corps législatif, enfin la sanction royale. Les besoins de l'état, le vœu du peuple et des représentans appeloient vers la constitution tous les travaux et toutes les espérances. Mais les opinions des députés étoient partagées sur la manière d'entreprendre ce grand ouvrage. Les uns vouloient qu'on s'occupât sur-le-champ de la création, ou de la réforme des corps judiciaires; de l'organisation des municipalités;

de l'établissement des assemblées électives et des administrations provinciales; du régime des milices, de leurs rapports avec le pouvoir législatif et la puissance exécutrice; de l'armée relativement au nombre des soldats, de la partie de l'impôt destiné à les payer, de l'obéissance qu'elle doit au monarque et de la fidélité qu'elle doit à la nation; enfin de la conversion des subsides actuels en de nouveaux, moins onéreux au peuple, et de leur balance avec les besoins de l'état. D'autres desiroient commencer par établir les principes du gouvernement françois, et pensoient que ce seroit s'exposer à produire un système du gouvernement monstrueux, et élever un édifice sans ensemble et sans fondement, que que de s'occuper des corps judiciaires et administratifs, avant d'avoir posé les bases de la constitution. Plusieurs étoient d'avis d'entamer hardiment la grande question de la sanction royale et de la permanence des assemblées législatives. Des soupçons, généralement répandus, aliénoient tous les esprits et ajoutoient à la diversité des opinions les terreurs de la défiance.

Les fameux arrêtés de la nuit du 4 Août

qui méritèrent aux représentans des ordres privilégiés tant de reconnoissance de la part de la nation, ces généreux et honorables sacrifices qui leur assureront sans doute les suffrages de la postérité, révoltèrent l'avarice du clergé et la hauteur de la noblesse. Le noble désintéressement de leurs députés, ils le traitèrent de brigandage, et leur patriotisme d'ivresse. Plusieurs même des représentans, après que la première chaleur de l'enthousiasme se fut réfroidie, se laissèrent effrayer par les reproches et les railleries de ceux qui n'avoient de noble que le nom et les armoiries, et par les plaintes des membres du clergé, dont la religion étoit plus fondée sur le revenu de leurs bénéfices que sur les maximes de l'évangile. La sanction royale leur présentoit une ressource; ils se flattèrent qu'en assurant au prince une prérogative si essentielle à sa puissance, ils l'engageroient à leur payer en retour le prix d'une si importante conquête, en refusant son adhésion à une loi destructive de leur grandeur et de leurs richesses. Ils dirigèrent donc toutes leurs batteries vers ce but unique. Les prélats caressèrent les ecclésiastiques du second

ordre; les chefs de la noblesse flattèrent les députés des communes, avec cette adresse perfide et ces feints témoignages d'affection, que les grands savoient si bassement prodiguer, pour diriger à leur gré ceux qu'ils ne pouvoient maîtriser par contrainte. Ils louèrent leurs talens, leur patriotisme, leur amour pour le roi; ils répandirent des nuages sur les intentions des amis les plus ardents de la liberté, jetèrent du ridicule sur ceux qu'ils ne purent rendre odieux ou suspects, et firent habilement jouer tant de ressorts, que plusieurs trompés ou séduits, pour mériter la gloire ou le prix de la modération, se laissèrent entraîner dans le chemin de l'esclavage.

Dès avant la réunion des ordres on avoit remarqué dans la chambre même du tiers, que l'assemblée étoit divisée en deux sections séparées l'une de l'autre par le bureau du président: et soit effet du hasard, soit que l'identité de sentimens engageât les amis du peuple à se rapprocher entr'eux et à s'éloigner de ceux qui ne partageoient pas leurs opinions, on s'aperçut qu'ils affectionnoient le côté gauche de la salle, et qu'ils ne manquoient jamais de s'y réunir. Les habitués du côté

droit s'attachèrent à les discréditer et à les entacher du titre de factieux : ils donnèrent le nom de *coin du Palais-Royal* à la partie de la salle qu'ils avoient adoptée ; et comme les députés de Bretagne y paroissoient les plus assidus, les mesures vigoureuses et les projets républicains furent appelés *arrêtés Bretons*. Les partisans de la liberté se répandoient de leur côté en reproches contre leurs adversaires, et les accusoient d'*aristocratie*. Ces dénominations odieuses augmentoient l'aversion réciproque des deux partis, et préparoient cette espèce de schisme qui éclata depuis au scandale de l'Europe et au détriment de la chose publique. Telle étoit la disposition des esprits, à l'ouverture des séances sur la Constitution.

Après de longs débats sur l'ordre que l'on devoit suivre, on commença enfin par la lecture de six articles littéralement extraits de tous les cahiers, et que le comité de Constitution crut devoir servir de base aux travaux de l'Assemblée ; c'étoit un hommage rendu à la sagesse des provinces, une marque de respect pour la volonté du pouvoir constituant. Les divers partis y accédèrent, et l'on

se livra à cette importante discussion. Pour bien saisir le véritable esprit des divers chefs d'opinions, il est nécessaire de se rappeler ces articles tels qu'ils furent présentés avec la rédaction du comité.

« I. Le gouvernement françois est monarchique. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne règne que par elle, et quand il ne commande pas au nom de la loi, il ne peut exiger l'obéissance.

» II. Aucun acte de législation ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par les députés de la nation et sanctionné par le monarque.

» III. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.

» IV. Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi, et les juges auxquels il est confié, ne peuvent être dépossédés de leurs offices pendant le tems fixé par la loi, autrement que par les voies légales.

» V. La couronne est indivise, et héréditaire de branche en branche et de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Les femmes et leurs descendans en sont exclus.

» VI. La personne du roi est inviolable

et sacrée. Mais les ministres et autres agens de l'autorité seront responsables de toutes les infractions qu'ils commettent envers les loix, quels que soient les ordres qu'ils aient reçus ».

Ces divers articles, présentés en masse, sembloient favorables à la liberté, et offrir l'expression du vœu national. Aussi quelques membres demandèrent-ils qu'ils fussent soumis collectivement à la discussion. Mais M. Péthion réclama avec force contre la rapidité et la légéreté d'un mode de délibération, qui embrassant tant d'objets à-la-fois, ne pouvoit que les soustraire à l'attention de l'Assemblée, qu'elle affoiblissoit en la partageant. On se borna donc aux deux premiers.

Les difficultés les plus graves s'élevèrent sur le mot *monarchique*, dont on abusa si souvent pour autoriser tous les excès du despotisme et consacrer les innombrables abus du pouvoir exécutif. Plus de quarante rédactions différentes furent proposées : deux principalement parurent intéresser l'Assemblée ; l'une de M. de Wimpfen, l'autre de M. Roussier. La première définissoit le gouvernement de la France, *une démocratie royale*, expressions heureuses qui renferment une grande

vérité, l'alliance naturelle du peuple et du roi contre l'introduction d'une aristocratie dont la puissance ne s'étend jamais qu'aux dépens de l'un et de l'autre. La seconde étoit ainsi conçue : *La France est un état monarchique dans lequel la nation fait la loi, et le roi est chargé de la faire exécuter. Cette distinction et séparation des pouvoirs législatif et exécutif constitue essentiellement la monarchie françoise.*

Cette rédaction fut très-applaudie, et une grande partie de l'Assemblée se réunit pour demander en sa faveur la priorité. Mais comme elle sembloit exclure la sanction royale, et priver le monarque de toute part dans le pouvoir législatif, plusieurs mêmes de ceux qui n'étoient pas de l'avis du comité, ne voulant pas qu'on préjugeât légèrement des questions de cette importance, se réunirent pour l'écarter.

L'exclusion donnée à une rédaction si conforme au vœu d'une grande partie de l'Assemblée, y produisit de l'agitation, et les débats recommencèrent avec la plus grande chaleur. Enfin M. de Croix ayant proposé que les articles du comité fussent soumis

durant trois jours à la discussion, cette motion fut vivement appuyée, et la délibération renvoyée au lendemain. Mais on s'aperçut bientôt qu'on ne pourroit s'accorder sur aucun article de législation, tant qu'on ne connoîtroit pas l'ensemble des principes qui devoient lui servir de base, et qu'on laisseroit en arrière la grande question de la sanction royale, dont la décision devoit avoir tant d'influence sur la composition et les pouvoirs du corps législatif, les formes et la fréquence de ses assemblées, et sur tous les leviers de la machine politique. Cette considération fit abandonner pour l'instant la question principale, jusqu'à ce qu'on eût statué sur la sanction, sur la permanence de l'Assemblée et l'organisation des corps législatifs; et sur la motion de M. de Mirabeau, il fut arrêté que, vu l'importance de la matière, on iroit aux voix par appel nominal.

La discussion s'étant r'ouverte, trois avis différens partagèrent l'Assemblée. On accordoit assez généralement au roi la sanction, c'est-à-dire, le droit d'apposer aux décrets du corps législatif le sceau de la loi, qui la consacre, pour ainsi dire, et lui soumet impéricusement

périeusement les volontés. Mais les uns prétendoient que c'étoit un acte purement matériel attaché à la loi faite; les autres soutenoient que c'étoit une portion de la puissance législative qui donnoit au prince le droit de concourir à la confection de la loi par son adhésion volontaire, ou d'en empêcher l'effet par son refus. Mais sur ce droit de refus ou *veto*, les opinions n'étoient pas moins divisées, les uns voulant qu'il fût absolu et illimité, les autres demandant qu'il fût borné au pouvoir de suspendre l'exécution des loix, afin de s'assurer mieux de la volonté générale. Ces trois sentimens eurent des défenseurs illustres par leurs talens.

MM. Mounier, Lally-Tolendal, Treillard, d'Antraigues, Mirabeau, Liancourt, réclamoient l'intégrité de la sanction royale et le *veto* absolu du monarque.

« Deux pouvoirs, disoient-ils, sont nécessaires à l'existence et aux fonctions du corps politique, celui de vouloir et celui d'agir. Par le premier, la société établit les règles qui doivent la conduire au but qu'elle se propose, et qui est incontestablement le bien de tous. Par le second, ces règles s'exé-

cutent, et la force publique sert à faire triompher la société, des obstacles quecette exécution pourroit rencontrer dans l'opposition des volontés individuelles.

» Chez une grande nation, les deux pouvoirs ne peuvent être exercés par elle-même. De-là, la nécessité des représentans du peuple pour l'exercice de la faculté de vouloir ou de la puissance législative ; de-là encore, la nécessité d'une autre espèce de représentans pour l'exercice de la faculté d'agir ou de la puissance exécutrice.

« L'une et l'autre de ces puissances sont également nécessaires, également chères à la nation. Si d'un côté le maintien de la liberté publique exige que le corps législatif soit hors des atteintes du pouvoir exécutif; il ne l'est pas moins que le corps législatif soit hors des atteintes du pouvoir exécutif, il ne l'est pas moins que celui-ci ait constamment en main un moyen de se maintenir contre les usurpations du premier. Or ce moyen existe dans le droit attribué au chef suprême de la nation, d'examiner les actes de la puissance législative et de leur donner ou de leur refuser le caractère sacré de la loi,

» Si le peuple réuni exposoit sa volonté, il seroit absurde de penser que cette volonté dût être subordonnée à une sanction royale. Mais dans un état où par la nature des choses il est forcé de confier ses pouvoirs à des représentans sur lesquels des circonstances particulières de fortune et de position personnelle plutôt que la prééminence des vertus et des talens, peuvent réunir les suffrages, cette prérogative du monarque est absolument essentielle pour combattre une espèce d'aristocratie de fait qui, tendant sans cesse à acquérir une consistance légale, deviendroit également hostile et pour le prince à qui elle voudroit s'égaler, et pour le peuple qu'elle chercheroit à tenir dans l'abaissement. De-là cette alliance naturelle et nécessaire entre le prince et le peuple contre toute espèce d'aristocratie ; alliance fondée sur ce qu'ayant les mêmes intérêts et les mêmes craintes, ils doivent avoir un même but et par conséquent une même volonté.

» Ce n'est donc point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple, et c'est dans ce sens que l'on peut et

que l'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation.

» Et en effet, supposons le prince dépouillé du *veto* sur toutes les propositions de loi que lui feroit l'Assemblée Nationale, n'est-il pas évident qu'il est possible que par une erreur funeste ou une coalition criminelle de représentans ambitieux ou peu éclairés, il soit forcé d'exécuter des volontés contraires à la volonté générale, et même de déployer la force publique contre la nation elle-même?

» Si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentans de prolonger, d'éterniser leur députation et de renverser la liberté politique, comme le long parlement le fit autrefois dans la Grande Bretagne? Qui les empêchera d'envahir peu-à-peu toutes les branches de la puissance exécutrice, de réunir en eux tous les pouvoirs, de réduire l'autorité royale à n'être qu'un instrument passif de leurs volontés, et de replonger le peuple dans la servitude?

» Si le prince est forcé de sanctionner une mauvaise loi, il ne reste au peuple que la terrible ressource de l'insurrection, aussi fu-

neste pour lui, que pour ses indignes représentans, et qui ouvriroit une nouvelle carrière au despotisme des ministres, et aux ennemis de la paix publique, sur-tout dans un Etat où une révolution si nécessaire, mais si rapide, a laissé des germes de division et de haîne, que l'affermissement de la Constitution, par les travaux successifs de l'Assemblée, peut seul étouffer.

» On ne peut supposer que deux cas où le prince pourroit refuser la sanction; 1°. celui où il jugeroit que la loi proposée blesse les intérêts de la nation; 2°. celui où trompé par ses ministres, il résisteroit à des loix contraires à leurs vues personnelles. Dans le premier cas, ce seroit assurément un bien pour l'Etat; dans le second, l'effet de la loi ne seroit que suspendu, car il est impossible que le roi résiste à la volonté connue de la nation, et son *veto*, quelqu'absolu qu'il soit, n'est de fait qu'une suspension d'un acte du corps législatif, et un appel porté par le prince, de la législature, au peuple. En effet, celle-ci peut refuser l'impôt, peut refuser l'armée, et frapper de paralysie le pouvoir exécutif, à qui il ne reste d'autre moyen que de la dissoudre.

» Mais si le retour annuel de l'Assemblée Nationale est aussi solidement assuré que la couronne sur la tête du prince qui la porte, c'est-à-dire, par une loi constitutionnelle, qui défende sous peine de conviction d'imbécillité de proposer ni la concession d'aucune espèce d'impôt, ni l'établissement de la force armée pour plus d'une année; si le peuple renvoie à l'Assemblée les mêmes députés, ne faudra-t-il pas que le prince obéisse? Car c'est-là le vrai mot, quelqu'idée qu'on lui ait donnée jusqu'alors de sa prétendue souveraineté, lorsqu'il cesse d'être uni d'opinion avec son peuple, et que ce peuple est éclairé, la liberté de la presse et l'opinion publique éleveront contre le despotisme, des barrières insurmontables.

» Le *veto* royal est donc nécessairement limité dans le *fait*. Mais il y a les plus grands inconvéniens à ce qu'il soit également limité dans le droit. Assigner un terme au *veto*, c'est forcer le chef de la puissance exécutrice à prendre l'engagement solemnel de faire exécuter une loi qu'il désapprouve; c'est ne lui donner qu'une autorité dégradée qui contrasteroit avec la grande puissance dont l'in-

térêt public force à le revêtir ; c'est l'engager à adopter avec indifférence les loix qui ne seroient nuisibles qu'au peuple ; c'est l'armer contre le corps législatif pour défendre sa prérogative par une insurrection qu'il sauroit appuyer de prétextes plausibles, et qui trouveroit toujours des partisans. Tandis que, si le *veto* reste toujours possible, la résistance illégale et violente devenant inutile au prince, ne peut plus être employée sans en faire aux yeux de la nation un révolté contre la Constitution, circonstance qui rend une telle résistance infiniment dangereuse pour le roi lui-même et sur-tout pour les ministres.

» Par une suite de ces considérations puisées dans le cœur humain et dans l'expérience, le roi doit avoir le pouvoir d'agir sur l'Assemblée Nationale en la faisant réélire. Cette sorte d'action est nécessaire pour laisser au roi un moyen légal et paisible de faire à son tour agréer des loix qu'il jugeroit utiles à la nation à laquelle l'Assemblée Nationale résisteroit. Rien ne seroit moins dangereux ; car il faudroit bien que le roi comptât sur le vœu de la nation, si pour faire agréer une loi, il avoit recours à une élection

de nouveaux membres ; et quand la nation et le roi se réunissent à desirer une loi, la résistance du corps législatif ne peut plus avoir que deux causes, ou la corruption de ses membres, et alors leur remplacement est un bien, ou un doute sur l'opinion publique, et alors le meilleur moyen de l'éclairer est sans doute une élection de nouveaux membres.

« En un mot, annualité de l'Assemblée Nationale ; annualité de l'armée ; annualité de l'impôt ; responsabilité des ministres ; sanction royale sans restriction écrite, mais parfaitement limitée de fait : voilà le *palladium* de la liberté françoise et le plus précieux exercice de la liberté du peuple ».

Tel étoit le systême des partisans de la sanction royale, avec le *veto* absolu, systême qui fut défendu avec tant d'éloquence par M. de Mirabeau, qu'il arracha des applaudissemens à ceux mêmes dont l'opinion étoit opposée à la sienne. Mais ils ne le combattirent pas avec moins de force et d'énergie.

Quelqu'éminente, quelqu'étendue, disoient-ils, que doive être la prérogative royale, il est impossible de rien trouver dans la nature de son autorité qui puisse faire entrer

le monarque comme partie intégrante de la loi. Le souverain, c'est-à-dire le peuple, garde ce qu'il peut faire ; il distribue ce qu'il ne peut pas faire. Il délègue la puissance exécutrice qui est essentiellement transmissible, et que dans de vastes contrées couvertes d'une population immense, il ne peut exercer qu'en la remettant dans toute sa plénitude dans les mains d'un seul ; il se réserve le véritable pouvoir, le pouvoir législatif qu'il ne donne point, parce qu'il peut l'exercer sans cesse par ses représentans.

» Il est faux de dire que le roi est le représentant continuel de la nation. La réunion de ces deux idées implique contradiction, car tout représentant est révocable, et s'il n'est pas révocable, il n'est pas représentant. Comment donc le droit de représenter la nation pourroit-il être héréditaire ? En accumulant sur la tête du roi des titres contradictoires, on s'expose à les affoiblir, et l'on nuit à sa légitime autorité. Il ne peut à-la-fois être chef et représentant, législateur et exécuteur. Car s'il est représentant, il n'est pas chef : s'il est chef, il n'est pas représentant ; s'il est législateur, il ne doit pas être exécu-

teur, puisqu'il est contre les principes que ces deux pouvoirs soient réunis; s'il est exécuteur, il n'est pas représentant, il répugne qu'un mandataire soit exécuteur de la loi qu'il a faite.

» Le pouvoir législatif est essentiellement un, et doit être exercé tout entier par tous ou au nom de tous. Il doit donc toujours être républicain, lors même que le pouvoir exécutif ou le gouvernement est monarchique. Une seule différence distingue un chef, d'un maître; et un monarque, d'un despote; c'est que le chef et le monarque dirigent les volontés particulières par la volonté générale, et que les maîtres et les despotes veulent soumettre la volonté de tous à leur volonté personnelle. C'est donc faire du chef des François, leur maître; et de leur monarque, un despote, que de lui accorder le droit de faire intervenir sa volonté personnelle pour arrêter, anéantir ou même suspendre la volonté de la nation exprimée par ses représentans.

» Et qu'on ne se laisse pas abuser par les termes. Le droit d'empêcher n'est pas différent du droit de faire. Dans cette Assemblée même

ce n'est pas autre chose que fait la majorité à qui le droit de faire n'est pas contesté. Lorsqu'une motion est soutenue seulement par la minorité, la majorité exprime le vœu national en la refusant ; elle exerce son pouvoir législatif sans limites.

» Le droit d'empêcher, dans les mains du pouvoir exécutif, seroit bien plus pressant encore ; car la majorité du corps législatif n arrête que la minorité, au lieu que le ministère arrêteroit la majorité elle-même, c'est-à-dire, le vœu national que rien ne doit arrêter, et le *veto* entre ses mains deviendroit une lettre-de-cachet lancée contre la volonté nationale, toute entière.

» Le *veto* suspensif ou l'appel à la nation seroit encore plus funeste que le *veto* absolu. Celui-ci arrête tout, au lieu que l'autre peut tout ébranler : il change entièrement le principe du gouvernement, et substitue la démocratie pure, au gouvernement représentatif. La France n'est point et ne peut pas être une démocratie. Vingt-six millions d'hommes dont les neuf-dixièmes privés d'instruction, et réduits par les besoins qui les pressent, à n'être que des machines de travail, ne peuvent

concourir immédiatement à la formation des loix. Six millions de citoyens actifs dispersés sur une surface de vingt-cinq mille lieues carrées, ne peuvent se réunir en une seule assemblée. Il faut donc, pour l'utilité commune, qu'ils n'agissent que par des représentans bien plus capables qu'eux-mêmes de connoître l'intérêt général, et d'interpréter à cet égard leur propre volonté. Or l'appel au peuple renvoie le pouvoir législatif, du représentant, à la nation, c'est-à-dire, de l'assemblée législative où l'on discute et où l'on délibère, à deux ou trois cens législatures où dans l'état actuel des choses on ne peut ni délibérer, ni discuter; il met la nation aux prises avec ses représentans, avec ses rois, avec elle-même. C'est donc pour la sûreté des rois autant que pour la liberté du peuple, qu'il faut proscrire tout *veto royal*.

» Mais on affecte de craindre que le pouvoir législatif ne parvienne un jour à envahir la puissance exécutrice, comme s'il étoit si facile à un pouvoir sans armes de renverser un pouvoir toujours armé, comme si une assemblée de douze cens hommes toujours rivaux d'influence, lors même qu'ils ne peu-

vent

vent pas l'être de talens, et revêtus pour un tems très-court, d'une portion de l'autorité nationale, mais sans aucune puissance individuelle, pouvoit avoir assez de moyens pour concerter et exécuter dans un petit nombre d'années, des plans d'invasion contre le dépositaire perpétuel et héréditaire de la force publique. Ouvrez l'histoire, et par-tout vous verrez les représentans des peuples sans cesse occupés à contenir le pouvoir exécutif, et jamais à l'usurper. Le long parlement lui-même a été injustement accusé des violences de Fairfax et des crimes de Cromwel. S'il garda trop long-tems son pouvoir, c'est que jamais en Angleterre la constitution n'a protégé ni conservé le pouvoir constituant du peuple; c'est que la loi y accorde au prince le droit absurde de dissoudre le parlement à sa fantaisie, ce funeste *veto royal* qui fit couler le sang des anglois sur les champs de bataille, et celui de leur roi sur l'échafaud.

» Ce n'est pas dans les ressources désespérées du licenciement de l'armée et du refus de l'impôt, qu'il faut chercher une barrière contre l'ambition des monarques. Les suites qui résulteroient de ces mesures violentes se-

roient plus funestes pour le peuple que pour le roi. C'est dans la Constitution elle-même, c'est dans votre prudence à ne l'armer que du degré de puissance nécessaire pour le maintien des loix et de la tranquillité publique. Une Assemblée permanente ne peut nous rassurer contre un *veto* qui peut aussi être permanent. Sans doute qu'un bon roi se rendra au vœu de la nation; mais un roi violent et opiniâtre exposera, s'il le faut, pour défendre cette prérogative, et sa couronne et sa vie.

» Si vous devez chercher un frein contre les mouvemens impétueux d'une Assemblée législative très-nombreuse, réunie en une seule chambre, ce n'est pas dans le *veto royal*. Lorsque le mal est dans l'assemblée, ce n'est pas hors de l'assemblée qu'il faut chercher le remède. Quand un habile mécanicien veut imprimer un mouvement régulier aux roues de sa machine, c'est dans sa machine elle-même qu'il place le régulateur. Or le *veto* ne sera pas dans l'Assemblée législative, mais au-dehors, il ne ralentira pas la fougue des délibérations, et il anéantira arbitrairement celles qui seront prises

avec lenteur, comme celles qui seront prises avec précipitation.

» C'est encore moins dans l'insurrection. Ces secousses violentes souvent répétées frapperoient de mort le corps politique. C'est dans la séparation des pouvoirs, c'est dans le renouvellement fréquent des membres de l'Assemblée Nationale, c'est dans l'exercice souvent répété du pouvoir constituant du peuple, que vous pourrez placer un rempart que ne pourra renverser ni l'audace des despotes, ni l'esprit ambitieux de représentans indignes de leurs augustes fonctions ».

C'est ainsi que MM. Garat le jeune, de Landine, Sales, Beaumetz et un grand nombre d'autres membres distingués, attaquoient le *veto royal*, et répondoient aux objections de ses défenseurs. Les deux partis s'accordant à rejeter le *veto suspensif*, toute voie de médiation paroissoit absolument fermée. Mais dans le cours de la discussion, de nouvelles idées firent envisager la question sous un nouveau jour, et ramenèrent la majorité des esprits vers ce sage milieu, que l'on peut regarder comme un traité de paix entre la république et la monarchie.

On reconnut que l'on ne pouvoit sans danger priver de cette prérogative le dépositaire suprême du pouvoir exécutif, et sans un plus grand encore, la lui abandonner sans limite ; que les décisions des représentans n'étant pas infaillibles, peuvent être quelquefois opposées à celles de la nation elle-même, et que dans ce cas elle avoit droit et intérêt de donner un contre-poids à leur action, afin que dans le sommeil ou la distraction du peuple, ils ne pussent lui porter aucune atteinte fâcheuse, ni alarmer la liberté publique. On convenoit qu'il étoit dangereux d'appeler le monarque au partage de la puissance législative ; mais suspendre une loi n'est pas un acte de législateur qui concourt à sa formation : c'est un plus amplement informé de la sagesse ou des inconvéniens d'un décret du corps législatif ; c'est une intervention du magistrat suprême qui en retarde la sanction.

» L'appel au peuple, disoit-on, est aussi impolitique qu'inconstitutionnel. Dans un pays qui n'est pas une démocratie, et la France ne sauroit l'être, le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentans.

On ne peut donc appeler que de la nation à elle-même, et non pas des représentans à leurs commettans, puisque ceux-ci ne peuvent se faire entendre que par les députés nationaux. Toute la France, en adoptant le gouvernement représentatif, a proscrit ces mandats, qui changeroient l'Assemblée législative en une troupe de porteurs de votes et de courriers politiques. L'Assemblée Nationale doit sans doute être éternelle, mais ses membres doivent être fréquemment renouvelés. Supposant donc que les mêmes députés soient chargés pendant deux ou trois années des pouvoirs de la nation, quel inconvénient y auroit-il que pendant un nombre donné de législatures consécutives, le monarque eût le droit de suspendre la promulgation des loix qu'il jugeroit contraires au bien de l'Etat, en assignant le terme où il ne pourroit plus leur refuser la sanction ?

»Ce *veto suspensif* ne met-il pas au contraire les représentans et le roi dans un état réciproque d'émulation, dont il ne peut résulter que les plus précieux avantages pour le bien général ? Les députés du peuple n'en deviendront-ils pas plus circonspects à présenter à

la sanction, des loix que le prince pourra refuser avec l'applaudissement de la nation, si elles ont été peu réfléchies? et le monarque osera-t-il suspendre l'exécution de loix sages et utiles, lorsqu'il y aura un instant déterminé où il sera obligé de faire plier sa volonté devant la volonté nationale? Il est impossible que plusieurs législatures consécutives s'accordent à conspirer contre l'intérêt public. Il est impossible que le prince puisse avoir aucune raison légitime de résister à la volonté générale ainsi manifestée?

» Et qu'on ne dise pas que ce pouvoir de suspendre pourroit être funeste au moment où la nation se crée une constitution, car la constitution d'un peuple ne peut être soumise à la sanction royale; ni qu'il est à craindre que le corps législatif envahisse l'autorité du prince, puisque cette autorité sera définie par la constitution elle-même, qui sera mise hors des atteintes des entreprises des législatures et des rois; ni que c'est dégrader la majesté du trône, la majesté du monarque ne résidant pas dans l'étendue de son autorité, mais dans celle de sa bienfaisance. C'est le despotisme qui avilit le sceptre; c'est le titre

d'exécuteur suprême des loix qui annoblit et consacre la dignité du chef de la nation.

» Le *veto absolu* pourroit précipiter la nation dans le plus adsurde despotisme; il est d'ailleurs incompatible avec ce principe fondamental de toute législation : la loi est l'expression de la volonté générale. Le refus de l'impôt et le licenciement de l'armée allumeroient au-dedans le feu de la discorde, frapperoient l'état de paralysie au-dehors, et le livreroient sans défense aux armes de ses ennemis. L'appel au peuple briseroit le ressort du gouvernement, et nous rameneroit sans cesse l'anarchie. Le *veto suspensif* seul, c'est-à-dire, l'appel d'une législature à une législature déterminée, assure les droits de la nation et de son chef, et place dans le centre de la machine politique, dans l'Assemblée Nationale, le régulateur qui doit diriger tous ses mouvemens ».

Ce n'étoit pas seulement dans le sein de l'Assemblée Nationale que les représentans discutoient cette grande et intéressante question. Des amis de la liberté, inquiets de l'opposition que des hommes éclairés et bons citoyens, laissoient éclater dans leurs senti-

mens, ouvrirent chez eux des conférences dans l'espoir de les rapprocher et de réunir leurs efforts vers un même but. On y débattit de nouveau les avantages et les inconvéniens des différens systêmes, on chercha des voies de conciliation, on proposa des moyens termes et des compensations pour les sacrifices que les divers partis pourroient se faire réciproquement.

Le projet du comité de constitution sur la division du corps législatif en deux chambres, ayant le *veto* l'une sur l'autre, le *veto royal* et le pouvoir attribué au monarque de dissoudre à son gré l'Assemblée des représentans, tous ces avantages réunis faisoient craindre aux patriotes qu'on ne tentât de donner au prince une prérogative plus redoutable que celle dont il avoit joui jusqu'alors, et qu'on ne voulût consacrer le despotisme en lui imprimant le saint caractère de la loi. Ce plan développé dans les *Considérations sur les Gouvernemens*, de M. Mounier, avoit révolté tous les ennemis de l'ancien systême; mais les talens reconnus de l'auteur de cet ouvrage et les services qu'il avoit rendus à la chose publique, suspen-

doient leurs résolutions, et les engagèrent d'abord à le mitiger plutôt qu'à le combattre. Ils lui proposèrent donc de ne pas s'opposer à la sanction royale, et de voter pour les deux chambres, à condition que la seconde n'auroit que le *veto suspensif*; qu'on ne conféreroit point au roi le droit de dissoudre l'Assemblée, et que, par une loi fondamentale, on établiroit des convocations nationales à des époques fixes, sur la réquisition des représentans, ou sur la demande des provinces, pour revoir la constitution, et y faire tous les changemens qui seroient jugés nécessaires. Mais M. Mounier étant demeuré inébranlable dans ses opinions, les amis de la liberté convaincus qu'il falloit que la nation fût libre, et qu'elle ne pouvoit le devenir par de tels moyens, jugèrent que cette considération devoit l'emporter sur toutes les autres, et que toute voie d'accommodement étant fermée, il falloit traiter la question dans toute la rigueur des principes. De-là une espèce de scission dans le parti des patriotes. L'influence de M. Mounier en entraîna un grand nombre; et les aristocrates, sentant tout l'avantage qu'ils pouvoient re-

tirer de ses idées sur la constitution, s'empressèrent de les adopter, les propagèrent avec zèle et portèrent à la présidence M. l'évêque de Langres, ardent défenseur du système des deux chambres, en faveur duquel il avoit écrit, même avant la réunion des trois ordres.

CHAPITRE XXI.

Fermentation de Paris à la nouvelle du veto *absolu. Mouvemens tumultueux du Palais-Royal. Députations diverses tant à Versailles qu'à l'hôtel-de-ville. Fermeté des représentans contre les motionnaires. Détention de M. de Saint Huruge Hostilités projetées contre les partisans du* veto. *Rapprochement des deux tableaux qu'offrent le peuple et l'Assemblée Nationale.*

LES questions majeures qui s'agitoient dans l'Assemblée Nationale, avoient excité dans Paris une grande fermentation. La crainte de retomber sous le joug des nobles et des prêtres indignoit tous les esprits : on ne pouvoit concevoir que des représentans de la nation eussent osé dans l'Assemblée Nationale, proposer d'armer l'autorité royale du *veto absolu.* Des gens mal intentionnés répandent des bruits alarmans pour augmenter le trouble. On annonce qu'il existe une coalition entre le clergé, la noblesse et quatre cens membres des communes, pour rétablir le des-

potisme ; que la vie des représentans patriotes est menacée ; que M. de Mirabeau a payé de son sang son attachement à la cause du peuple, et a été percé d'un coup d'épée par un assassin : on fait même circuler un prétendu billet de ce député, dans lequel on lui fait dire que la patrie est en danger, et qu'il dénoncera quatorze personnes coupables du crime de lèze-nation. On s'écrie qu'il faut lui donner une garde de deux cens hommes (*a*), et punir des mandataires infidèles

---

(*a*) On se flattoit peut-être d'ébranler par une telle déférence, l'opinion de cette homme immortel, et de l'engager à se rétracter. On ne pouvoit ignorer qu'il venoit de se déclarer pour le *veto absolu*, et l'on se rappeloit encore que, trois mois auparavant, lors de la discussion sur la constitution de l'assemblée, en assemblée nationale, il s'étoit exprimé d'une manière très-énergique sur la question qui agitoit en ce moment les esprits. « Moi, Messieurs, disoit-il alors à la tribune, je crois le *veto* du roi tellement nécessaire, que j'aimerois mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il ne l'avoit pas. Oui, je le déclare, je ne connoîtrois rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui, demain pourroient se rendre inamovibles, après-demain héréditaires, qui

qui ont vendu la liberté publique aux aristocrates et aux tyrans. En vain des hommes sages s'efforcent de ramener le calme, les motions les plus désespérées se succèdent, on ne veut voir que trames, que perfidies, que trahisons. Les uns demandent qu'on assemble les districts, les autres que l'on coure à Versailles. « Il faut agir sur-le-champ, disoit-on; dans trois jours la France est esclave, et l'europe suivra son sort ». On rédige un arrêté dans le café de Foy, portant en substance qu'il sera envoyé à l'heure même une députation à Versailles, à l'effet de déclarer *que l'on n'ignore pas quelles sont les menées de l'aristocratie pour faire passer le* veto *absolu; que l'on connoît tous les complices de cet odieux complot; que s'ils ne renoncent dès cet instant à leur ligue criminelle, quinze mille hommes sont prêts à marcher; que la nation sera suppliée de révoquer ces représentans infidèles, et de les remplacer par de bons citoyens; qu'enfin le roi et son fils seront éga-*

---

et finiroient comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir ». (*Onzième lettre de Mirabeau à ses commettans*).

lement suppliés de se rendre au Louvre pour y demeurer en sûreté au milieu des fidèles parisiens. M. de Saint-Huruge, et d'autres citoyens sont nommés pour aller porter à l'Assemblée cette singulière adresse.

Il étoit dix heures du soir lorsqu'ils partirent du Palais-Royal, le dimanche 30 Août, pour se rendre à Versailles. Quinze cens citoyens sans armes les accompagnèrent pour protéger leur marche contre les aristocrates que l'on présumoit devoir chercher à s'y opposer. Ils trouvèrent, en effet, les passages fermés; mais c'étoit par la garde-nationale elle-même, par les défenseurs de la liberté. Jamais elle n'avoit été plus menacée qu'elle ne le fut en cet instant par le patriotisme en délire de citoyens très-zélés pour la conserver, mais aveuglés par la crainte de la perdre, ou égarés par les suggestions perfides de leurs ennemis.

De retour au café de Foy, on les envoie à l'hôtel-de-ville demander que les chemins leur soient ouverts. Mais les représentans de la commune refusent d'admettre des hommes sans mission et sans caractère, et de légaliser, pour ainsi dire, les démarches au moins in-

considérées de particuliers sans titre, attroupés dans un jardin public pour faire choix de leurs députés. On les laisse donc à la porte attendre en vain la faveur d'être introduits. Une seconde députation se présente, elle étoit composée de cinq citoyens domiciliés, et avoit à sa tête un capitaine, commandant de la garde-nationale : elle venoit appuyer les réclamations de la première. Après quelques difficultés on lui permet d'entrer. Elle s'adresse au maire, au commandant-général, à la commune entière, lui expose les craintes que l'admission probable du *veto absolu* inspire aux citoyens réunis au Palais-Royal, et les supplie de vouloir bien lui donner un caractère légal ou au moins une autorisation pour présenter leurs doléances à l'Assemblée Nationale; enfin elle demande que l'on accorde audience à la première députation chargée de la motion principale.

Cette dernière grâce leur est accordée, et les portes s'ouvrent aux premiers envoyés du Palais-Royal. On leur met sous les yeux les funestes conséquences d'un projet dont le résultat eût été mille fois plus affreux que la dissolution même de l'assemblée par un coup

du despotisme. « La tyrannie auroit rallié contr'elle tous les citoyens. Mais les représentans de la nation menacés, proscrits, dispersés par la violence du peuple, la liberté violée jusques dans son sanctuaire, le patriotisme déshonoré par les apparences d'une faction, alloient jeter la France dans les fers, ou la plonger dans les horreurs d'une guerre civile. De quel droit prétendoient-ils ériger leurs opinions en dogmes sacrés, auxquels on seroit forcé de souscrire sous peine de mort ? Qui les avoit nommés législateurs de l'Etat ou censeurs de la constitution et des loix ? S'ils avoient quelques idées utiles à présenter, que ne les communiquoient ils à leurs districts comme de bons citoyens, au lieu de troubler l'ordre public par des attroupemens ? S'ils vouloient les adresser à l'Assemblée Nationale elle-même, ils étoient les maîtres de rédiger un mémoire comme particuliers, et l'on permettroit à quelques-uns d'entr'eux de se rendre à Versailles pour le porter. Mais les représentans de la commune ne pouvoient ni donner un caractère public à des hommes qui n'avoient aucune mission légale, ni autoriser des démarches aussi contraires aux principes,

que pernicieuses à la nation entière ». Telle fut la réponse de l'hôtel-de ville.

En conséquence deux députés partent sur-le-champ pour Versailles, et les autres retournent au Palais-Royal rendre compte de leur mission. Quoique le jardin eût été rempli une bonne partie de la nuit, l'affluence n'y fut pas moins grande dès le matin, et les motions de la veille se reproduisoient déjà avec chaleur dans les divers grouppes, lorsqu'un citoyen cédant aux instances de plusieurs autres, à qui il avoit communiqué ses idées, éleva la voix au milieu du café de Foy pour demander un moment d'attention. C'étoit le même qui, dans l'affaire des gardes-françoises, enlevé des prisons de l'abbaye Saint-Germain, avoit ramené le calme. On le reconnut; et le profond silence qui succéda au tumulte fut une preuve de la confiance qu'il inspiroit.

« Citoyens, dit-il, tous les partis que j'entends proposer sont, ou déraisonnables, ou violens. On vous dénonce l'opinion des partisans du *veto* comme un attentat contre votre liberté, et l'on vous engage à vous rendre en armes à Versailles, pour signifier vos vo-

lontés à l'Assemblée Nationale. Certes, c'est un moyen nouveau d'établir la liberté d'un peuple, que de l'ôter à ses représentans. Ignorez-vous donc que c'est dans leur force que réside la force de la nation, que toute leur force réside dans leur liberté, que leur liberté réside dans le combat des opinions, et que quand les opinions y seront esclaves, la nation sera asservie ? Ignorez-vous qu'il ne peut émaner d'acte légitime d'une assemblée délibérante, sans la liberté des suffrages, et qu'un décret arraché les armes à la main ne peut jamais être appelé une loi ? D'ailleurs, quels sont vos droits sur les députés des provinces ? Vous n'en avez aucun ; et ceux que vous avez sur les vôtres mêmes se bornent à les surveiller, à leur retirer leurs mandats, s'ils se rendent indignes de votre confiance, et à leur expliquer vos cahiers s'ils en ont mal saisi le sens.

» Mais il y a, dit-on, entre plus de quatre cens députés, une coalition criminelle pour ramener l'aristocratie. Eh bien, Messieurs, donnez aux provinces un grand exemple, révoquez de perfides représentans. Mais ce n'est pas au Palais-Royal que vous pouvez

notifier légalement votre opinion sur le *veto*, et examiner si vos députés sont infidèles à leurs mandats. C'est dans vos districts, c'est dans des assemblées légales qu'il appartient à des hommes libres d'énoncer leur vœu, et non dans le tumulte des attroupemens, au milieu des places et des jardins publics.

» J'entends dire qu'il est difficile d'obtenir une assemblée générale extraordinaire des districts; qu'il est plus difficile encore que tous les districts s'occupent comme par inspiration des mêmes objets. Je crois, Messieurs, que si vous vous adressiez aux représentans de la commune, pour les prier d'indiquer une assemblée générale des districts, à l'effet de délibérer sur le *veto*, et sur vos sujets de mécontentement contre vos députés, vous obtiendriez facilement ce que vous desirez sans doute, sur une demande aussi conforme à la justice et à l'intérêt général; et alors vos délibérations seroient très-simples. *La commune veut-elle ou ne veut-elle pas accorder au roi le* veto, *pour la portion qu'elle a dans le pouvoir législatif? Quelle plainte a-t-elle à former contre ses députés? De quoi les accuse-t-elle? Les révoque-t-elle ou les confirme-t-elle?* »

On applaudit vivement à ce discours ; le café de Foy, le Palais-Royal retentissent de ces cris : *à la ville, à la ville, pour l'assemblée générale des districts! Point de* véto, *point d'aristocrates, point de tyrans!* On charge l'auteur de la motion d'aller lui-même former à l'hôtel-de-ville la demande qu'il a proposée, et l'on nomme sept autres personnes pour aller porter avec lui le vœu des citoyens. Ils partent seuls, et la multitude les attend sans tumulte.

Cette députation ne fut de retour qu'à dix heures du soir ; l'Assemblée générale ne s'étoit pas tenue le matin et n'étoit indiquée que pour six heures. Ils avoient vu dans l'intervalle M. de la Fayette qui les avoit accueillis avec bonté et les avoit priés de détourner leurs concitoyens du projet d'aller à Versailles. Sur la communication qu'ils lui donnèrent de l'objet de leur pétition, il les présenta lui même à l'assemblée de la Commune ; et l'un d'eux portant la parole, adressa ce discours aux représentans :

« Messieurs, nous n'ignorons pas avec quelle défaveur vous recevez les députations des citoyens qui fréquentent le Palais-Royal,

et que vous regardez leurs concours comme dangereux. Cependant, Messieurs, si les citoyens du Palais-Royal eussent strictement observé les loix contre les attroupemens, la Bastille subsisteroit encore, et vous n'auriez pas l'honneur d'être nos représentans. Gardez-vous donc, Messieurs, de considérer ceux qui vous parlent au nom des citoyens assemblés en ce moment au palais Royal, comme des incendiaires. Il est nécessaire que des citoyens quelque peu instruits se jettent dans le tourbillon pour en diriger les mouvemens à une fin utile. Chacun de nous porte dans son cœur avec moins de gloire il est vrai, mais avec autant de zèle, le patriotisme d'un Bailly et d'un la Fayette.

« Nous savons, Messieurs, que l'Assemblée Nationale s'occupe dans ce moment de la question de savoir si dans la Constitution on accordera au roi le pouvoir négatif ou le *veto*. Nous savons que plusieurs des députés de cette ville regardent leurs cahiers comme impératifs pour le *veto*. Cependant, Messieurs, il n'est pas un membre de la Commune qui ne regarde le *veto* comme un sacrilège national. Nous avons entendu ce matin vingt

mille citoyens crier : *point de* veto, *point de tyrans !*

« Le moyen, Messieurs, de prévenir les fureurs du peuple, c'est de lui ouvrir les voies légales. Il veut scruter la conduite de ses députés à l'Assemblée Nationale ; il veut révoquer ceux qui ne sont plus dignes de sa confiance, car la confiance veut être libre ; il veut expliquer son cahier et déclarer qu'il n'a point entendu accorder au roi le *veto ;* il veut enfin rétracter cette erreur s'il est vrai qu'il y soit tombé ».

L'orateur lut ensuite ses conclusions. Elles tendoient à demander sur-le-champ la convocation d'une assemblée générale des districts pour délibérer sur le *veto*, sur le rappel ou la confirmation des députés de Paris, et sur la nécessité de faire un nouveau cahier interprétatif du premier, sur le *veto*.

Les représentans de la Commune répondirent en ces termes : « L'assemblée avoit annoncé par des placards l'intention irrévocable de ne point recevoir de députation qui ne vînt d'un corps légalement constitué. Nous ne vous avons admis que parce que l'on nous avoit assuré de votre part que vous veniez

proposer des moyens de rétablir le calme au Palais-Royal ; nous n'avons rien de plus à vous répondre ».

Le Palais-Royal étoit couvert d'une foule immense et de grouppes très-bruyans. M. de Saint-Huruge lui-même étoit à la tête d'une forte patrouille pour y maintenir la tranquillité. Cependant la réponse ferme de l'Hôtel-de-ville ne fut suivie d'aucun désordre ; et il ne fut plus question du voyage de Versailles. On ne pensoit qu'en frémissant aux malheurs qui auroient pu en être la suite, et l'on ne songea qu'aux moyens de faire délibérer les districts sur cette importante affaire.

Dès le lendemain un arrêté vigoureux de la Commune en imposa aux motionnaires et suspendit pour quelque tems ces mouvemens séditieux dans lesquels elle crut voir avec plusieurs citoyens éclairés un dernier effort de nos ennemis pour égarer le patriotisme du peuple et nous faire regretter l'affreuse paix du despotisme. Elle chargea donc le commandant général de déployer toutes les forces de la cité contre les perturbateurs du repos public, de les faire arrêter et constituer dans les prisons pour que l'on instruisît leur pro-

cès selon la nature des délits. En exécution de cet arrêté, M. de Saint-Huruge, M. de Tintot et plusieurs autres citoyens furent conduits au Châtelet, où ils restèrent détenus jusqu'à ce que le calme des esprits permît de leur rendre la liberté.

Cependant les envoyés du Palais-Royal étant arrivés à Versailles, se rendirent chez M. de Lally-Tolendal, aussi célèbre alors par son attachement à la cause de la liberté, que par son éloquence, et lui exposèrent l'objet de leur mission. « Paris, lui dirent-ils, ne veut point de *veto*, il regarde comme traîtres ceux qui en veulent, et il punit les traîtres ». Ils lui nommèrent même plusieurs membres de l'Assemblée déjà menacés de proscription.

« Les véritables traîtres, leur répondit-il, sont ceux qui, remplissant le peuple de terreurs aussi injustes que fausses, lui font regarder comme ses ennemis, ses plus zélés défenseurs. Pour moi, que vous venez d'appeler bon citoyen et qui crois en avoir mérité le titre, je m'estimerois heureux d'égaler en lumières et en vertus les proscrits que vous m'avez nommés. Au surplus, je vous déclare

que

que je regarde moi-même la sanction royale comme un des premiers remparts de la liberté nationale; et si vous voulez aller m'attendre à la salle de l'Assemblée, vous serez témoins de mes efforts pour faire triompher cette sanction, et du compte fidèle que je vais rendre de votre message ».

Ils s'y rendirent en effet, et M. de Lally tint parole. Deux avis de la municipalité adressés pendant la nuit à M. de Saint-Priest, et renvoyés par ce ministre au président de l'Assemblée Nationale, confirmèrent son récit. Plusieurs lettres anonymes remises dans ce moment au président et aux secrétaires renfermoient de plus grands détails sur les projets hostiles des habitués du Palais-Royal, et contenoient les menaces les plus violentes. « Les perfides auteurs d'une cabale criminelle devoient s'attendre, après qu'ils ne seroient plus à couvert par l'inviolabilité de leur caractère, à toutes les vengeances nationales; deux cens torches alloient éclairer leurs châteaux, et faire foi des intentions de ceux qui s'apprêtoient à les punir ».

L'indignation fut universelle, et l'Assemblée demeura quelques momens dans un pro-

fond silence. M. de Clermont-Tonnerre prenant la parole : « Messieurs, ces nouvelles sont désastreuses, mais vous vous êtes trouvés dans des circonstances plus difficiles. Les difficultés renaissent, les obstacles se succèdent, mais ou nous ferons le bien, ou nous périrons. Nous sommes inaccessibles à la crainte ; mais la nation entière aura des inquiétudes dont nous serons l'objet. Mon avis est donc que la liste des membres menacés soit connue, afin que l'opprobre des méchans serve de gloire aux honnêtes gens ; que le maire de Paris et le commandant de la garde nationale soient invités à venir dans ce jour prendre leur place à l'Assemblée, et à déclarer s'ils répondent de la tranquillité de la capitale et de notre sûreté personnelle. S'ils ne croyent pas pouvoir en répondre, que l'Assemblée se concerte avec le roi pour se transférer ailleurs et vaquer librement à ses importans travaux. La France défendra ceux que le Palais-Royal a procrits. J'ajouterai que leurs noms doivent être inscrits honorablement dans votre procès-verbal, et qu'il doit être ordonné aux tribunaux de poursuivre sur-le-champ les auteurs de

cette ligue aussi méprisable qu'infernale ».

M. Mounier rapprochant les troubles de Paris, de ceux de tout le royaume, fit voir la liaison des uns et des autres. Il en tira la conséquence que tout annonçoit des complots d'hommes assez coupables pour exciter des désordres, et se préparer, à l'abri de l'anarchie, les moyens d'élever leur fortune sur les ruines de la prospérité publique; et demanda qu'on promît avec une récompense de cinq cent mille livres pour quiconque donneroit des preuves de ces complots, la grace même des coupables qui dénonceroient leurs complices, et qu'en attendant, le comité des douze fût chargé de faire les recherches et informations préalables.

Mais MM. Dupont, de la Rochefoucaud et plusieurs autres membres de l'Assemblée pensèrent qu'il étoit de sa dignité de mépriser des menaces aussi vagues, qui portoient le caractère de l'ignorance et d'une fureur momentanée, et que ce seroit se compromettre que de délibérer sur des injures et des lettres anonymes. Plusieurs députés qui avoient opiné pour la suppression des dîmes ecclésiastiques avoient aussi reçu dans le tems des

lettres anonymes remplies des menaces les plus violentes, des expressions les plus atroces, et qui sembloient avoir été écrites dans *l'antre de Cartouche* (*a*). Ils avoient dédai-

(*a*) Ces lettres, qui seroient sans doute mieux placées dans l'histoire particulière des passions humaines, pouvant donner une idée du caractère des détracteurs de la révolution, nous ont paru mériter à cet égard quelqu'attention. Nous nous bornerons aux deux suivantes, adressées l'une à M. de Mirabeau, l'autre à M. Chasset.

A M. de Mirabeau.

« Mirabeau ! infâme scélérat, ton projet ne réussira pas. Nous aurons toujours un roi, et même une monarchie. Nous aurons toujours une religion catholique, et tu seras puni de tes crimes que tu ne cesses d'accumuler. Je te déclare que si ton ambition infernale réussit, je vengerai moi-même la patrie, le roi, la religion et la nature. Ta conspiration est connue; elle le sera bientôt assez pour ne plus la craindre, et pour te punir de tes forfaits. Ce billet contient vingt signatures ». Quant aux signatures, dit le courier de Provence, elles n'y sont point, mais on a dessiné au bas une coupe, un poignard, un pistolet, une corde, une potence et un. . . .

A M. Chasset.

« J'avois canonicat, prieuré, bénéfice, etc....

gné ces grossières et méprisables fureurs : l'Assemblée prit le même parti ; elle prononça qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, et ordonna de continuer la discussion sur la sanction royale.

En jetant les yeux sur cette époque intéressante, où tant de grands principes furent développés, où l'esprit général se déploya avec tant d'énergie, rien n'est si frappant que le rapprochement des deux tableaux également grands qu'offrent le peuple d'un côté, les législateurs de l'autre. Assurément les patriotes de Paris, ou plutôt les parisiens, car presque tous méritent ce nom glorieux, se laissèrent aller à une effervescence condamnable ; mais il faut être juste, ils se trompèrent moins sur les principes, que sur les moyens qu'ils employèrent. Il est très-certain que la nation ne peut concourir immédiatement à la formation des loix ; que les

---

tout le revenu que me produisoient mes places étoit en dîmes. Tu m'as tout enlevé, tu ne m'as laissé que le désespoir ; tremble, je t'attends au moment que tu décideras de mon sort, et s'il n'est pas tel que j'ai droit de le demander, tu me connoîtras à ma vengeance ; tu périras de ma main ».

assemblées commettantes ont exercé leurs pouvoirs dans toute leur plénitude, lorsqu'elles ont nommé leurs députés dans le nombre que la loi assigne à chacune d'elles; que ces députés sont les délégués de la nation entière; que leurs opinions ne peuvent être forcées par la volonté de leurs électeurs, parce que la liberté du peuple étant indissolublement liée à la liberté des suffrages de ses représentans, cette liberté forme le domaine vraiment inaliénable de l'Etat. Mais il n'est pas moins vrai que chaque section de citoyens, chaque citoyen même a le droit de manifester son vœu sur tous les actes passés, présens et futurs du corps législatif, et plus encore sur les bases à donner à une constitution qui n'existoit point encore. Sans doute l'obéissance provisoire à tous ses décrets est un principe tutélaire, un devoir sacré, parce que seule elle peut écarter le fléau de l'anarchie; sans doute que les gouvernés ne peuvent énoncer leurs sentimens sur les opérations faites ou à faire par les gouvernans que dans des formes respectueuses déterminées par la loi. Mais faut-il s'étonner, si dans le passage subit de la servitude à la liberté, les

formes d'un peuple libre ont été ignorées d'un peuple si long-tems esclave ? Faut-il s'étonner si, au moment où il venoit de conquérir les armes à la main les droits de l'humanité, il a montré de la violence dans l'expression de ses desirs, de la rudesse dans son énergie ? Ah ! ce que nous devons admirer, c'est que la voix de la froide raison ait pu se faire entendre dans un instant à plus de vingt mille hommes, dans le feu d'une fermentation excitée par la haine de la tyrannie, et attisée par les artifices de ces hommes de discorde qui ne fondent leurs espérances que sur nos désastres ; c'est qu'ils aient renoncé tout-à-coup à ces projets fougueux, si naturels à une multitude qui a la conscience de sa force ; c'est qu'ils aient senti qu'ils alloient porter un coup mortel à la liberté en voulant la défendre ; qu'ils se soient retirés dans leurs districts, et qu'une délibération paisible ait succédé aux clameurs d'un attroupement. Nous ne craignons pas de le dire, l'esprit de civisme du peuple françois paroît avec autant d'éclat dans cette sage modération au milieu du désordre et du tumulte ; que sa majesté, dans la constance, le cou-

rage et l'inébranlable fermeté de ses représentans, et prouve qu'il n'est pas moins digne de recevoir des loix et la liberté, que l'Assemblée Nationale de lui faire cet auguste présent.

CHAPITRE XXII.

Vœu général pour la permanence du corps législatif. Plan de gouvernement proposé par le comité de constitution. Désaveur qu'il éprouve. Offrande généreuse faite à la patrie par des citoyennes, de leurs ornemens et bijoux d'or. Soulevement de l'Assemblée contre le système des deux chambres. Réclamation menaçante des villes de Rennes et Dinan contre le veto *royal.*

L'ASSEMBLÉE Nationale avoit reconnu la connexité intime de la question du *veto* avec celle de la permanence de l'Assemblée, et de l'organisation du corps législatif. Il étoit d'une évidence palpable qu'une Assemblée permanente contiendroit plus facilement le pouvoir exécutif dans ses limites, et que, si elle formoit une seule chambre, sa force morale et la fougue possible des délibérations rendoient un contre-poids plus nécessaire à son extrême activité, que si, partagée en deux chambres séparées, elle se trouvoit par sa composition même dans un état d'équilibre

capable de ralentir la rapidité de sa marche. Dans le premier cas, la sanction du roi pouvoit devenir un ressort essentiel ; dans le second, c'étoit un rouage inutile et, par conséquent, dangereux. L'opinion publique étoit à-peu-près arrêtée sur la permanence. On sentoit que le pouvoir législatif étant l'ame et la volonté du corps politique, ne pouvoit être suspendu sans en altérer et détruire le principe de vie ; que son intermittence feroit renaître les abus, nécessiteroit des actes provisoires de l'administration ou des corps judiciaires, et livreroit de nouveau la France à tout l'arbitraire du régime ministériel. On redoutoit, avec raison, un pouvoir dont l'action, en ébranlant tout le royaume par des secousses périodiques, finiroit par le renverser. Enfin l'affermissement de la constitution, l'assiduité du service déterminé par les besoins sans cesse renaissans de l'état, et les détails de tout genre qu'exigeoient sa parfaite régénération, sollicitoient puissamment le vœu général pour la présence, l'activité, et décidément la permanence ou plutôt l'annualité de l'Assemblée Nationale.

On étoit moins d'accord sur les avantages

de l'unité ou de la division du corps législatif. M. de Lally-Tolendal fit sur cet objet essentiel, au nom du comité de constitution, le rapport de son plan. C'étoit un système connu, dont voici les principes : 1°. Le corps législatif doit être composé de trois parties, du roi, d'un sénat et des représentans de la nation. 2°. C'est le droit et le devoir du roi de convoquer le corps législatif aux époques fixées par la constitution ; il peut le proroger et même le dissoudre, pourvu qu'à l'instant il en convoque un nouveau. 3°. Toute délibération pour les subsides doit être prise dans la chambre des représentans, sur la demande du roi ; à eux seuls doit appartenir le droit de dresser l'acte qui les accordera, et le sénat ne doit pouvoir que consentir ou rejeter cet acte purement et simplement. 4°. Le sénat doit être seul juge des agens supérieurs du pouvoir public, accusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi ; la chambre des représentans doit être seule accusatrice, et l'accusation, le procès et le jugement doivent être publics. 5°. Chaque chambre doit juger privativement ce qui concerne sa police et ses droits particuliers. 6°. Tout autre

objet qu'un acte de législation doit être commun aux deux chambres; il peut prendre naissance indistinctement dans l'une ou dans l'autre, et s'il passe dans l'une, il doit être porté à l'autre. 7°. La sanction royale est nécessaire pour la formation de la loi. 8°. L'initiative, c'est-à-dire, la proposition et la rédaction des loix, doivent appartenir exclusivement aux deux chambres, et la sanction seule au roi. 9°. Aucune loi ne peut être portée à la sanction royale sans avoir été consentie par les deux chambres. 10°. Les deux chambres doivent avoir la négative ou le *veto* l'une sur l'autre, et le roi doit l'avoir sur toutes deux.

C'étoit en dernière analyse, comme le dit M. de Lally lui même, le gouvernement anglois à trois différences près. La première consistoit dans une représentation plus parfaite que celle établie en Angleterre pour la chambre des communes. La seconde n'étoit que dans les mots; le comité appeloit *sénat* ce que les anglois appellent *chambre-haute*, et *sénateurs* ce qu'ils nomment *pairs*, changement de titre nécessité par la répugnance de la noblesse pour les distinctions de la pairie,

rie. La troisième et la seule réelle étoit l'éligibilité à vie, au lieu de l'hérédité dont personne ne pouvoit supporter l'idée. M. Mounier pensoit que cette dignité ne pouvoit être conférée que pour sept ans. Mais les élections à tems parurent au comité ruiner la destination de cette chambre intermédiaire entre les communes et le roi.

Ce projet d'organisation éprouva une défaveur universelle. Il avoit pour base, comme on le voit, le fameux système de la balance des trois pouvoirs, et l'exemple de la constitution angloise. Mais ni l'autorité de Montesquieu, ni la dialectique de M. Mounier, ni l'éloquence de M. de Lally, ne purent le faire agréer. Les amis de la liberté n'y voyoient que l'asyle de l'ancienne aristocratie, et le berceau d'une nouvelle plus dangereuse encore, en ce qu'elle plaçoit dans le sein de l'Assemblée Nationale un germe de corruption, un appât pour les ambitieux, et un aliment à ces funestes préjugés de distinctions et de prééminence, si contraires à l'esprit de la nouvelle constitution. Les partisans des chimères féodales, s'opposoient à la création d'une dignité nouvelle, qui, élevant au-

dessus de l'ancienne noblesse de nouveaux gentilshommes, et jusqu'à des plébéïens, dégraderoit l'auguste caractère des antiques parchemins. Plusieurs la rejetoient, dans la crainte d'en voir honorer par la reconnoissance publique, les membres de cette minorité qui avoient montré tant de dévouement à la cause populaire; quelques-uns même, s'il faut en croire M. de Lally, persuadés sur la foi de Montesquieu, qu'un état ne peut subsister sans ce mystérieux équilibre des trois puissances, se réunirent aux adversaires de ce plan, dans l'espoir de voir s'écrouler la constitution.

L'Assemblée en ordonna l'impression par déférence pour son comité, mais ne le soumit pas à la discussion article par article, par respect pour le jugement du public bien clairement exprimé. Il fut cependant examiné et réfuté dans tous ses points, durant le cours des opinions sur les trois questions qui furent conjointement discutées.

On rendit hommage à la sagesse du gouvernement anglois. Mais on observa que les exemples sont trompeurs en politique; que la constitution d'un peuple doit être appro-

priée à son caractère, à ses opinions, à ses mœurs, souvent même être modifiée par une foule de circonstances locales, et qu'ainsi telle institution qui fait prospérer un pays, pourroit causer la ruine d'un autre.

M. Rabaud de Saint-Etienne démontra que l'établissement de la chambre haute, si vantée par le comité, n'avoit eu originairement pour objet, ni de suspendre la marche précipitée des représentans du peuple, ni de réprimer les efforts dangereux des communes contre l'autorité royale, mais que c'étoit un traité d'accommodement, une espèce de capitulation entre l'orgueil des grands et l'esprit de liberté de la nation : « C'est un reste du gouvernement féodal, et nous avons proscrit la féodalité ».

» La nature même des choses répugne à toute division de la puissance législative. La nation représentée est une ; donc le corps représentatif doit être un. L'assemblée Nationale est instituée pour former, recueillir et proclamer la volonté générale. Cette volonté est une et indivisible ; il est donc inconséquent de diviser le corps législatif en deux sections pour en faire sortir une seule volonté.

» Si les deux chambres n'ont pas le *veto* l'une sur l'autre, leur division est sans objet. Si elles ont le *veto*, le corps législatif constitué pour agir, se trouve organisé pour ne rien faire.

» Si les sénateurs sont à vie, n'ayant plus rien à espérer ni à craindre de la nation, ils se jeteront du côté du monarque, qui pourra se les attacher par de grands dons et par de plus grandes espérances; s'ils sont à tems, pourroient-ils acquérir cette consistance, se former cet esprit, trouver cet intérêt distinct nécessaires pour mettre un poids de plus dans la balance politique? Ne seroit-ce pas au lieu de deux chambres, deux bureaux d'une même chambre?

» L'institution d'un sénat à vie donneroit donc trop de force au pouvoir exécutif; et celle d'un sénat à tems ne tempéreroit pas assez la force du corps législatif ».

Une scène intéressante vint en ce moment interrompre la discussion de ces grands principes, et embellir les premiers jours de notre liberté d'un de ces traits généreux que nous admirions dans l'histoire des anciennes républiques. Onze dames françoises, vêtues de

blanc, se présentent à la barre : ce sont des femmes et filles d'artistes distingués, dignes émules des dames romaines, qui viennent dans les pressans besoins de la patrie, lui présenter l'hommage de leurs ornemens et bijoux d'or, et donner un grande exemple aux citoyennes qui se croient plus relevées par leur rang et leurs richesses, en faisant le sacrifice de leur parure pour contribuer au paiement de la dette publique. On les introduit dans le parquet, on les y fait asseoir comme les présidens des cours souveraines : leur modestie, leur décence, la timidité que leur inspire la vue d'une si auguste assemblée, ajoute un nouveau charme à leurs graces, un nouveau prix à leur offrande ; elles réclament d'une manière touchante l'organe d'un des membres de l'assemblée pour exprimer leurs sentimens, et M. Bouche prononce en leur nom le discours suivant :

« Messieurs, la régénération de l'état sera l'ouvrage des représentans de la nation. La libération de l'état doit être celui de tous les bons citoyens. Lorsque les romaines firent hommage de leurs bijoux au sénat, c'étoit pour lui procurer l'or, sans lequel il ne pou-

voit accomplir le vœu fait à Apollon par Camille, avant la prise de Veïes.

» Les engagemens contractés envers les créanciers de l'état sont aussi sacrés qu'un vœu. La dette publique doit être scrupuleusement acquittée, mais par des moyens qui ne soient point onéreux au peuple. C'est dans cette vue que quelques citoyennes, femmes ou filles d'artistes, viennent offrir à l'auguste Assemblée Nationale des bijoux qu'elles rougiroient de porter, quand le patriotisme leur en commande le sacrifice. Eh! quelle est la femme qui ne préférera l'inexprimable satisfaction d'en faire un si noble usage, au stérile plaisir de contenter sa vanité!

» Notre offrande est de peu de valeur sans doute; mais dans les arts on cherche plus la gloire que la fortune. Notre hommage est proportionné à nos moyens, et non au sentiment qui nous l'inspire. Puisse notre exemple être suivi par le grand nombre de citoyens et de citoyennes, dont les facultés surpassent de beaucoup les nôtres! Il le sera, Messieurs, si vous daignez l'accueillir avec bonté; si vous donnez à tous les vrais amis de la patrie la facilité d'offrir des contribu-

tions volontaires, en établissant dès-à-présent une caisse uniquement destinée à recevoir tous les dons en bijoux ou espèces pour former un fonds qui seroit invariablement employé à l'acquittement de la dette publique ».

Alors une jeune personne, parée de toutes les fleurs de la jeunesse et de la beauté, se lève du milieu de ses compagnes, va déposer sur le bureau des secrétaires une cassette qui renfermoit les dons qu'elles offroient à la patrie, et toute la salle retentit d'applaudissemens.

M. le président leur répond : « L'Assemblée Nationale voit avec une vraie satisfaction les offres généreuses auxquelles vous a déterminées votre patriotisme : puisse le noble exemple que vous donnez en ce moment, propager le sentiment héroïque dont il procède, et trouver autant d'imitateurs qu'il aura d'admirateurs ! Vous serez plus ornées de vos vertus et de vos privations que des parures que vous venez de sacrifier à la patrie. L'Assemblée Nationale s'occupera de votre proposition avec tout l'intérêt qu'elle inspire ».

L'Assemblée leur permet d'assister à sa

bération, fut renvoyée au troisième rang pour être mise aux voix. La permanence fut presqu'unanimement décrétée, et après quelques débats il fut décidé que l'Assemblée des représentans conserveroit le nom d'Assemblée Nationale. Plusieurs membres desiroient avec quelqu'apparence de raison que cette dénomination fût réservée aux délégués du pouvoir constituant, pour le distinguer des législatures ordinaires qu'on auroit appelées le corps législatif, nom qui désigne parfaitement l'objet et la nature de leurs fonctions.

La seconde question concernant l'unité ou la division de l'Assemblée Nationale en deux chambres, qu'on essaya de soumettre à un nouvel examen, excita plus de rumeurs qu'il ne fit mettre en jour de vérités nouvelles. Elle avoit été discutée conjointement avec les premières, et le jugement du public n'étoit point équivoque. Quelques membres cependant s'obstinèrent à soutenir qu'elle étoit encore intacte, et demandèrent qu'avant de voter sur l'unité ou la pluralité des chambres, on discutât la composition et les fonctions de chacune d'elles. Le mécontentement de l'Assemblée se manifesta par des murmures qui

bientôt dégénérèrent en tumulte et en clameurs. En vain les plus modérés des deux partis veulent ramener l'ordre, les cris : *à l'appel, aux voix !* se font entendre de toutes parts. M. de Lally paroît à la tribune..... l'indignation ne connoît plus de bornes : on se plaint avec emportement qu'on veut, par des incidens, arrêter la marche de l'Assemblée et lasser la constance des bons citoyens. La partialité de M. l'évêque de Langres en faveur du systême des deux chambres étoit connue ; on l'inculpe personnellement, on prétend que c'est à son instigation que M. de Lally est monté à la tribune ; une voix s'élève et lui porte ces paroles : « M. le président, n'êtes-vous pas las de fatiguer l'Assemblée » ? Sans doute en ce moment il auroit dû rappeler l'Assemblée à l'ordre, à ce qu'elle devoit aux regards du public, à la délicatesse de ses membres, à l'auguste caractère dont elle étoit revêtue ; il auroit dû demander hautement justice de l'atteinte portée à la dignité du chef des représentans de la nation violée en sa personne. Mais sa sensibilité trop vivement affectée ne lui permit de se souvenir qu'il étoit président du corps législatif, que

pour essayer de lever la séance et donner sa démission. Il sortit, et M. de Clermont-Tonnerre prit le fauteuil en qualité d'ex-président. L'Assemblée le chargea d'annoncer à M. l'évêque de Langres qu'elle n'acceptoit pas sa démission, et qu'elle l'engageoit à venir reprendre ses fonctions.

Il sembloit qu'un mauvais génie déclaré contre la France, se fît un jeu cruel de contrarier les opérations de l'Assemblée et de retarder l'établissement des bases de la Constitution. On alloit mettre aux voix l'unité ou la pluralité des chambres : une adresse de la ville de Rennes à laquelle avoit adhéré celle de Dinan, vint détourner encore l'attention des législateurs. Ces deux municipalités soutenoient que *tout* veto *dans un monarque est destructeur de la monarchie ; qu'un seul* veto *est admissible*, le veto populaire. *Elles déclaroient qu'elles regarderoient comme traître à la patrie quiconque soutiendroit un système contraire.*

Cette manière d'exprimer son vœu sur une question soumise à la délibération du corps législatif, parut à une grande partie de ses membres un acte d'indiscipline et d'audace.

M. Garat l'aîné dénonça cette déclaration comme attentatoire à la liberté de l'Assemblée Nationale, et demanda un décret qui la proscrivît avec les qualifications qu'elle avoit encourues. Deux heures s'écoulèrent en déclamations plus ou moins violentes. Mirabeau la censura avec amertume; mais un acte aussi absurde ne lui paroissoit nullement dangereux, il croyoit qu'il n'étoit pas de la dignité de l'Assemblée de s'arrêter sur un pareil objet, et concluoit à ce que cette adresse fût renvoyée à son auteur sans qualification. M. Chapelier rétablit les principes, et démontra que chaque ville avoit le droit d'exprimer son opinion sur une partie de la Constitution qui n'étoit pas encore décrétée par l'Assemblée : il observa que s'il y avoit des expressions condamnables dans l'adresse de Rennes, on étoit maître de l'en blâmer, mais non de lui ôter la faculté de manifester son vœu; qu'une ville qui avoit si bien mérité des amis de la patrie et de la liberté, avoit peut-être quelques titres à être traitée avec plus de ménagement par un des plus implacables ennemis du despotisme, et demanda que M. de Mirabeau fût rappelé à l'ordre. Le député de

Dinan

Dinan, porteur de l'adresse, mit fin aux débats en proposant de la retirer, et l'Assemblée y consentit par un sentiment d'indulgence.

Après cette discussion si pénible pour les patriotes, et dont l'objet ajoute un nouveau trait au tableau général de l'esprit des françois en ce moment, on prit enfin les voix sur la question des deux chambres, et il fut décidé que, l'Assemblée Nationale ne seroit composée que d'une seule chambre. Sur plus de mille votans, quatre-vingt-neuf seulement opinèrent pour une seconde.

Fin du Tome second.

586264

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS
DANS LE SECOND VOLUME.

CHAPITRE PREMIER. *Nouvelles manœuvres des partisans du despotisme. Perfidie de M. de Flesselles reconnue. Sa mort. Nuit du 14 au 15 Juillet. Comment on reçoit à Versailles la nouvelle de la prise de la Bastille. Rage impuissante des conjurés. Instance de l'Assemblée Nationale sur le renvoi des troupes. Dévouement de M. de Liancourt. Le Roi au milieu des Représentans de la Nation.* Pag. 1

CHAP. II. *M. Bailly, élu maire de Paris. M. de la Fayette, commandant général. Paroles de paix apportées dans la Capitale par 84 députés. Leur réception. Leur séance à l'hôtel-de-ville. Nouvelles inquiétudes des Parisiens. Rappel de M. Necker.* 25

CHAP. III. *Préparatifs des Parisiens pour recevoir le roi. Consternation du château*

de Versailles. Entrée de sa majesté dans Paris. Dispositions du peuple. Séance du monarque à l'hôtel-de-ville. Il accepte la cocarde patriotique. Enchantement de tous les citoyens. Départ du roi. Son retour à Versailles. Pag. 40

CHAP. IV. *Dispersion générale des ennemis de la patrie. Nouvelles iniquités de M. de Calonne. Stratagême de M. Foulon. Atrocité de ses principes. Comment il est arrêté, conduit à l'hôtel-de-ville et suspendu au fatal réverbère. M. Berthier. Motifs de l'exécration universelle contre cet intendant. Appareil de son entrée dans la capitale. Son massacre. Particularités effrayantes de la fureur populaire.* 57

CHAP. V. *Mouvement et agitation générale de toutes les provinces. Insurrection de Rennes. De Saint-Malo. De Bordeaux. Evénement désastreux du château de Quincy. Hommages des villes, des cours souveraines aux représentans de la nation.* 79

CHAP. VI. *Disette spontanée des grains. Funestes effets de ce fléau. Terreurs et fausses alarmes répandues dans le royaume. Meurtres et brigandages excités à Saint-*

Germain et à Poissy par les ennemis de la révolution. Situation politique de la France dans ces jours de calamités. Proclamation de l'Assemblée Nationale pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Pag. 90

CHAP. VII. *Activité des villes, des comités et des troupes nationales pour repousser la famine. Particularités de l'évasion du maréchal de Broglie. De celle de MM. de la Vauguyon, de Luxembourg et de plusieurs députés. Arrestation de M. de Castelnau.* 105

CHAP. VIII. *Institution de divers comités à l'Assemblée Nationale. Leur but, leur pressante utilité. Réclamation de l'ambassadeur d'Angleterre au sujet d'un complot contre le port de Brest. Imputation calomnieuse faite aux gentilhommes bretons sur la dénonciation vague de ce complot. Premières opérations du comité de Constitution.* 117

CHAP. IX. *Retour de M. Necker, Accueil fait à ce ministre dans sa route, à l'Assemblée Nationale, à l'hôtel-de-ville de*

Paris. Son zèle à défendre la cause des loix et de l'humanité. Pag. 133

CHAP. X. *Contestation entre les districts et les électeurs de Paris. Réclamation de cette ville contre l'amnistie générale accordée aux ennemis de la patrie. Dissolution de l'assemblée des électeurs. Nécessité reconnue d'un tribunal pour les crimes de lèze-nation. Détention de M. de Bezenval prononcée par l'Assemblée Nationale.* 154

CHAP. XI. *Emeute de Saint-Denis. Effervescence de la ville de Caën. Fin tragique de M. de Belzunce. Insurrection de Strasbourg, ses causes, ses suites alarmantes. Terreur et consternation répandues dans cette ville par les excès de la garnison.* 171

CHAP. XII. *Troubles de Brest. Affaire de M. de Grimaldi. Réaction terrible des opprimés sur les oppresseurs dans toute l'étendue du royaume. Premiers jeux de la discorde à l'Assemblée Nationale. Discussion sur la déclaration des droits de l'homme.* 186

CHAP. XIII. *Nuit mémorable du 4 au 5 Août. Destruction de la féodalité. Premier hom-*

mage du ministère françois à la liberté et aux droits de la nation. Pag. 200

CHAP. XIV. *Réclamations contre la suppression des priviléges. Difficulté de l'approvisionnement de Paris. Désordres occasionnés par la stagnation du commerce des grains. Députation de tous les ministres du roi vers les représentans de la nation. Première opération de finances de l'Assemblée Nationale.* 228

CHAP. XV. *Projets incendiaires des ennemis de la révolution, leurs impostures, leurs vœux pour la guerre civile. Supposition d'édits du roi. Débordemens de brigands dans diverses provinces. Désolation du Mâconnois et du Beaujolois. Mesure de l'Assemblée Nationale pour arrêter les progrès du désordre.* 249

CHAP. XVI. *Rédaction des arrêtés de la nuit du 4 Août. Discussion sur la dîme. Particularités à ce sujet. Promulgation de la grande chartre qui abolit en France tous les genres de servitude.* 270

CHAP. XVII. *Convulsion de l'Empire François. Etablissement des Administrations Municipales. Changemens opérés dans la*

Capitale et le caractère de ses habitans. Fêtes civiques. Affaire des poudres. Proscription et justification de M. de la Salle. Pag. 289

CHAP. XVIII. *Municipalité provisoire de Paris. Influence des anciens préjugés sur ce corps administratif. Système de M. Bailly, ses avantages et ses dangers. Organisation de la Garde-Nationale Parisienne. Honneurs rendus aux Gardes-Françoises par les districts. Empressement des citoyens à marcher sous les drapeaux de la patrie. Cérémonies religieuses et militaires.* 301

CHAP. XIX. *Déclarations des droits de l'homme. Dangers de sa proclamation. Projets de MM. de la Fayette, l'abbé Sieyes et Mounier. Altercations orageuses à ce sujet. Avantage remporté par les partisans de la liberté. Observations sur cette déclaration.* 8

CHAP. XX. *Ouverture des travaux sur la Constitution. Regrets des castes privilégiées de leurs sacrifices du 4 Août. Leurs manœuvres intéressées en faveur de la sanction royale. Division de l'Assemblée*

en deux sections. Du veto. *Résumé des grandes discussions pour et contre. Médiation présentée inutilement aux deux partis. Comment M. l'évêque de Langres est porté à la présidence.* Pag. 328

CHAP. XXI. *Fermentation de Paris à la nouvelle du* veto *absolu. Mouvemens tumultueux du Palais-Royal. Députations diverses tant à Versailles qu'à l'hôtel-de-ville. Fermeté des représentans contre les motionnaires. Détention de M. de Saint-Huruge. Hostilités projetées contre les partisans du* veto. *Rapprochement des deux tableaux qu'offrent le peuple et l'Assemblée Nationale.* 359

CHAP. XXII. *Vœu général pour la permanence du corps législatif. Plan de gouvernement proposé par le comité de constitution. Défaveur qu'il éprouve. Offrande généreuse faite à la patrie par des citoyennes, de leurs ornemens et bijoux d'or. Soulevement de l'Assemblée contre le système des deux chambres. Réclamation menaçante des villes de Rennes et Dinan contre le* veto *royal.* 381

Fin de la Table du tome second.